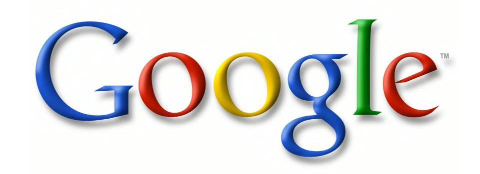





SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

TOME IX.



BEAUVAIS,

Imprimerie de D. PERE, rue Saint-Jean.

1874.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 1er janvier 1874.

MEMBRES HONORAIRES.

M. le PRÉFET du département de l'Oise.
Mgr l'EVÊQUE de Beauvais, Noyon et Senlis.
S. E. Mgr le Cardinal MATHIEU, Archevêque de Besançon.
MM. EICHOFF ✻, Membre correspondant de l'Institut, Inspecteur honoraire de l'Académie de Paris.
MILNE EDWARDS C. ✻, Membre de l'Institut, etc., à Paris.
VUILLEFROY (de) C. ✻, ancien Membre du Conseil général de l'Oise.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ANSELIN (Jules) ✻, Docteur en médecine à Songeons.
AUTEUIL (le comte d'), à Auteuil.
AVONDE, Notaire à Beauvais.
BAILLIÈRE (Jean-Baptiste) ✻, Libraire de l'Académie de Médecine, rue Hautefeuille, 19, à Paris.

MM. BALDY, ancien Principal, Officier de l'Instruction publique, à Beauvais.
BARRÉ, ancien Greffier de la justice de paix, à Beauvais.
BAUDON, Docteur en médecine à Mouy.
BORDIER (Henri), Archiviste paléographe, rue de Rivoli, 182, à Paris.
BOULENGER, Fabricant de carreaux mosaïques à Auneuil.
BOURÉ, Avocat, Juge suppléant à Beauvais.
BRISPOT-GROMARD, Licencié en droit, à Beauvais.
BUÉE (l'Abbé), Curé-Doyen de Mouy.
BUQUET, Propriétaire à Cauvigny.
CAFFET (l'Abbé), premier Aumonier du Sacré-Cœur, à Beauvais.
CAILLET, Juge de paix à Liancourt.
CAPRONNIER, Négociant en vins à Beauvais.
CARON, ancien Principal Clerc de notaire, à Notre-Dame-du-Thil.
CARON (Charles), Propriétaire, Membre du Conseil municipal de Beauvais.
CARON (Ferdinand), Etudiant, à Beauvais.
CARON (Henri), Botaniste à Bulles.
CAVREL-BOURGEOIS, Manufacturier, Président du Tribunal de commerce de Beauvais.
CHARTIER-DURAINCY, propriétaire à Neuilly-sous-Clermont.
CHARVET (Ernest), à Beauvais.
COLSON, Docteur en médecine à Beauvais, Médecin en chef des Hospices.
CONDÉ (le baron de) O. ✻, Membre du Conseil général, à Montataire.
CORBERON (le vicomte Charles de) ✻, à Troissereux.
COTELLE ✻, Président du tribunal civil de Beauvais.
COTELLE père ✻, à Beauvais.
COTTRET (l'Abbé), Curé à Sempigny.
COURTOIS, Juge suppléant du Tribunal civil à Beauvais.
COUSTURE, Propriétaire à Beauvais.
DAMIENS (Charles), Officier de l'Instruction publique, Secrétaire honoraire d'Académie, à Beauvais.
DANJOU O. ✻, Officier de l'Instruction publique, Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais, ancien Membre du Conseil général.

MM. DARTOIS (l'Abbé), Curé de Crouy-en-Thelle.

DAUDIN (H.), Propriétaire à Pouilly.

DELACOUR (Charles) ✻, Juge honoraire à Beauvais.

DELADREUE (l'Abbé), Curé de Saint-Paul.

DELAHERCHE (Alexandre), Négociant à Beauvais, Membre du Conseil municipal, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

DEMARTHE, Receveur de l'Enregistrement à Beauvais.

DES CLOISEAUX (Alfred) ✻, Membre de l'Académie des Sciences, Minéralogiste, 13, rue Monsieur, à Paris.

DESJARDINS (Albert), Député de l'Oise, Sous-Secrétaire d'Etat, à Paris.

DESJARDINS (Arthur) ✻, Procureur-Général à Douai.

DESJARDINS (Gustave), Directeur des Archives départementales au ministère de l'intérieur, à Paris.

DESMARETZ, Avocat à Paris, rue de Condé, 28.

DULAC, Juge du Tribunal civil, à Compiègne.

DUMONT, Fabricant de tabletterie à Abbecourt.

DUPORCQ (l'Abbé), Aumônier de l'Hospice de Beauvais.

DUPUIS, Docteur en médecine à Beauvais.

FENET, Artiste à la Manufacture de tapisseries de Beauvais.

FERDINAND, Pharmacien à Méru.

FLEURY, Notaire à Beauvais, Membre du Conseil municipal.

FLOURY, Greffier en chef du Tribunal civil de Beauvais.

GAILLARD (Georges), Substitut du Procureur de la République, à Beauvais

GAUDECHARD (le comte Albéric de), à L'Epine-Warluis.

GOUILLARDON, Architecte du département.
vais.

GROMARD, Banquier à Beauvais, Membre du Conseil municipal.

HAGUET, Notaire à Beauvais.

HAMEL, Juge honoraire à Beauvais.

HARDIVILLERS (le vicomte d'), à Monceaux-Saint-Omer.

HÉRICART DE THURY (le vicomte), à Thury-en-Valois.

LAFFINEUR-ROUSSEL, ancien Négociant à Beauvais.

LAGACHE (Célestin) ✻, Membre du Conseil général, à Courcelles-Epayelles.

LE CARON DE TROUSSURES (Ludovic), à Troussures.

MM. LE CHEVALLIER, Notaire à Beauvais.
LEGOIX (l'Abbé), Secrétaire de l'Evêché, à Beauvais.
LEHEC (Alfred), Propriétaire à Beauvais.
LE MARESCHAL (Alexandre), Maire de Warluis.
L'EPINE, Juge honoraire à Beauvais.
LETHEUX (Joseph), Propriétaire à Beauvais.
LEVASSEUR, Juge du Tribunal civil, à Beauvais, Membre du Conseil municipal.
LHUILLIER, Architecte-Voyer de la ville de Beauvais.
LITONNOIS (l'Abbé), Curé d'Ercuis.
LUÇAY, (le vicomte de) ✻, ancien Maître des requêtes, au château de Saint-Aignan (Hondainville).
MALHERBE (le comte de) ✻, Maire de Beauvais.
MARETTE (l'Abbé), Curé-Doyen de Songeons.
MARSY (Arthur de), Archiviste paléographe, à Paris.
MASSON, Percepteur au Meux.
MATHON, ancien Pharmacien à Beauvais, Correspondant du Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques, Officier d'Académie.
MERCIER, Avoué à Beauvais.
MERLEMONT (le comte de) ✻, au château de Merlemont.
MICHEL (Léon), Propriétaire à Clermont.
MILLIÈRE (l'Abbé), Vicaire-Général, à Beauvais.
MILLON DE MONTHERLANT (Camille), propriétaire à l'Isle-Adam.
MILLOT, Docteur en médecine, Maire de Mello.
MORIN (Théodore), au château de Marguerie-Hermes.
MORNAY (le marquis de), Député de l'Oise, au château de Montchevreuil.
MÜLLER, (l'Abbé), Vicaire à Noyon.
NEZ ✻, Procureur de la République, à Beauvais.
PAULUS (Abel), Professeur d'histoire, rue Juge, 15, à Paris.
PEIGNÉ-DELACOURT ✻, au château de Ribécourt.
PERE (D.) ✻, Imprimeur à Beauvais.
PERE (Léon), à Beauvais.
PILLON (Adolphe), Propriétaire à Beauvais.
PILLON (Monseigneur), à Ercuis.
PLESSIER (Léon), Conducteur des ponts et chaussées, à Maignelay.

MM. PONTHIEUX, Fabricant de carreaux mosaïques, à Beauvais.
POTIER (l'Abbé), Curé de Saint Etienne de Beauvais.
QUESNOT, Juge de Paix, à Beauvais.
QUESTE (l'Abbé), Curé de Rue-Saint-Pierre.
QUESTIER (l'Abbé), Curé de Thury-en-Valois.
RENDU (A.) Archiviste de l'Oise, à Beauvais.
RENET (l'Abbé), Curé-Doyen de Formerie.
RODIN (Hippolyte), ancien Chef d'institution, Officier d'Académie, à Notre-Dame-du-Thil.
SABATIER (l'Abbé), Curé d'Allonne.
SALIS (le comte de) ✻, ancien Membre du Conseil général, à Beauvais.
SOREL (Alexandre), Juge au Tribunal civil de Compiègne.
VÉRITÉ ✻, Horloger-Mécanicien à Beauvais.
WEIL, Architecte à Beauvais.
YANVILLE (le comte Constant d').
YVART, Maire de Formerie.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. BADIN O. ✻, Administrateur des Manufactures des Gobelins et de Beauvais.
BAECKER (de) ✻, Inspecteur des monuments historiques, à Norpeen (Nord).
BARRAUD (l'Abbé), Chanoine de la cathédrale de Beauvais, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Beauvais.
BOSC, Intendant militaire.
COCHET (l'Abbé) ✻, Inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.
CONSTANTIN, Professeur d'histoire au lycée de Saint-Omer.
CORBLET (l'Abbé) ✻, Chanoine honoraire, Historiographe du diocèse d'Amiens, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, etc., à Amiens.
DROUET, Naturaliste à Troyes.
DUSUZEAU, Principal du collége de Compiègne.
GÉRIN, à Senlis.
GOMART, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Directeur du Comice agricole de Saint-Quentin.

MM. HERSAN, ancien Instituteur communal de Boury, à Gisors.

JORRY (l'Abbé), Curé de l'Abbaye-sous-Plancy (Aube), Membre de plusieurs Sociétés savantes.

LABOISSIÈRE, Avocat à Paris.

LECOT (l'Abbé), Curé de Saint-Antoine, à Compiègne.

LEMOINE (Gustave), Homme de lettres, à Paris.

LEMONNIER (Céran), Docteur en médecine, Inspecteur des eaux thermales de Bagnères.

MAINDREVILLE (Gaston de), Officier de la marine militaire.

MALHÉNÉ (Jules), Conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

MOREAU (François), Professeur de mathématiques et de sciences naturelles au collége d'Avallon.

PEAUCELLE, Employé à la conservation des hypothèques de Beauvais, à Voisinlieu.

POQUET (l'Abbé), Secrétaire de la Société Académique de Soissons, Directeur de l'établissement de Saint-Médard.

REBOULEAU, Docteur en médecine, Médecin en chef des établissements hospitaliers de Constantine.

REY (Jules), Conservateur du musée, à Troyes.

SACHOT (Octave), Avocat, Rédacteur de l'*Athénéum français* et de la *Revue britannique,* à Paris, rue du Dragon, 10.

SOLAND (le comte Aimé de), Directeur de la Société Linnéenne de Maine et-Loire, à Angers.

VÉRET, ancien Chirurgien militaire, à Péronne.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

RECHERCHES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

sur l'ancien Comté et les Comtes

DE

CLERMONT EN BEAUVOISIS

DU XI[e] AU XIII[e] SIÈCLE.

AVANT-PROPOS.

Ce n'est pas impunément que l'on aime les vieux papiers. Celui que cette passion possède ne peut s'arrêter un instant dans une ville sans frapper à la porte de la bibliothèque ou coller un œil inquisiteur à la serrure des archives municipales. Qu'est-ce donc lorsqu'il l'habite dix ans !

La curiosité est d'abord son seul mobile : il veut savoir ce que fut ce pays, sur l'histoire duquel il n'a que des données générales. Il lit les imprimés, dévore les manuscrits, épuise les ressources locales, puis il s'adresse aux archives du département et des départements voisins, à celles de l'Etat, à la Bibliothèque nationale, partout en un mot, où il peut trouver un aliment à ses innocentes convoitises.

Chemin faisant, il a pris des milliers de notes, qui, incons-

cientes, vont s'amonceler dans un tiroir. Y resteront-elles toujours? Pourquoi céler au public ses petites découvertes? Le *Gallia* s'est trompé sur la durée de l'administration de tel abbé; l'*Art de vérifier les dates* n'a pas enregistré la mort de tel prince; l'alliance de celui-ci a été mal indiquée par Du Chesne; celui-là possédait un fils dont le P. Anselme a négligé l'état civil...... Un mot remettrait l'ordre dans ces généalogies, incomplètes depuis huit cents ans, et nous le tairions? Ce silence ne serait-il pas une complicité morale? Donc il faut écrire; la probité l'exige. Les notes sont exhumées, classées, pesées, pressurées, et se transforment un beau matin en une étude de 500 pages, avec appendices et pièces justificatives : de quoi remplir l'in-quarto de l'érudition! C'est l'histoire de nos *Recherches historiqnes et critiques* sur l'ancien comté de Clermont en Beauvoisis et sur ses comtes.

Mais au moment d'affronter le jury, les scrupules sont arrivés. Tant d'encre et tant de papier pour un si petit comté? Oui; mais les comtes sont si grands! A deux pas de Clermont surgissait, à l'époque féodale, un autre petit comté à grands comtes aussi. Or, puisque Beaumont-sur-Oise n'a pas été dédaigné par un savant d'un mérite reconnu, de quel droit, moi, obscur pionnier du champ qu'il cultive si bien, renierai-je Clermont? Je donnerai donc aussi mes *Recherches historiques et critiques*, espérant que si le remarquable ouvrage de M. Douet d'Arcq a été mon modèle, il sera mon excuse près des lecteurs compétents.

La bienveillance avec laquelle l'Institut et le Ministère de l'Instruction publique ont accueilli mes précédents travaux n'est pas non plus étrangère, je l'avoue, à ma détermination. La pensée de mériter encore leur approbation a soutenu mon courage pendant ces années de cruelles épreuves. Mes maîtres, si fermes à leur poste et si fidèles à leurs études, en dépit des tristesses de la guerre étrangère et des horreurs de la guerre civile, m'ont enseigné comment on résiste à la mauvaise fortune. J'ai voulu les imiter dans mon humble sphère, car je sens, comme eux, qu'à notre époque troublée, si tous ne sont pas dans la nécessité de travailler pour vivre, tous ont le devoir de vivre pour travailler.

Rouen, 10 décembre 1871.

E. DE LÉPINOIS.

CHAPITRE Ier.

COMTÉ DE CLERMONT.

Origines.

Il est impossible de fixer d'une manière approximative les premières limites du comté de Clermont en Beauvoisis. La plupart des comtés, issus de la révolution féodale, se sont substitués à des divisions politiques antérieures : *Civitates, Pagi,* répondant le plus souvent elles-mêmes à des circonscriptions ecclésiastiques : *Evêchés, Archidiaconnés, Doyennés.* C'est ainsi que le comté de Beaumont-sur-Oise, limitrophe du comté de Clermont, apparaît historiquement au XIe siècle dans les limites presque intactes du Chambliois (*pagus Camliacensis*) et du pays de Thelle, devenus le *doyenné de Beaumont.* Pour Clermont, ces points de repère manquent. Il n'y eut jamais de *pagus Claromontensis;* Clermont et les lieux habités qui l'environnaient faisaient partie du *pagus Belvacensis.* Les circonscriptions ecclésiastiques de l'ancien diocèse ne s'accordent pas davantage avec le comté de Clermont, à n'importe quelle époque. En effet, le grand archidiaconé ou archidiaconé de Clermont, qui, partant d'Essuiles, au nord, suivait la rive gauche de la Brêche presque jusqu'à son confluent avec l'Oise, et laissait à l'archidiaconé de Breteuil Etouy, Airion, Erquery, Warty (Fitz-James), Breuil-le-Sec et autres paroisses de la banlieue clermontoise, n'a pu délimiter le comté, même à son origine. Quant au doyenné de Clermont, la même improbabilité existe, puisqu'il exclut ces paroisses suburbaines susindiquées, qui font partie des doyennés de Breteuil et de Pont-Sainte-Maxence.

On en est donc réduit aux conjectures sur la formation du comté, et voici les plus vraisemblables :

Le comté de Clermont fut une distraction de celui de Beau-

vais (1). A quelle époque l'officier chargé par le comte de Beauvais du commandement de Clermont devint-il possesseur héréditaire, sauf les liens de suzeraineté, de la ville qu'il administrait? C'est ce qu'on ne peut préciser. Rien d'antérieur au XIe siècle ne nous est connu sur Clermont et ses maîtres. En 1023, un Baudoin de Clermont, *de Claromonte*, était compté au nombre des grands du royaume, *proceres regis*, et figura comme témoin, avec le roi Robert et son fils Henri, avec Baudoin, comte de Flandres, et Richard, comte de Normandie, avec les évêques de Cambrai et d'Amiens, avec Bouchard de Montmorency, Aubert de Creil, Guillaume, son frère, et plusieurs autres personnages assemblés à Compiègne, à l'occasion d'une ambassade envoyée au roi par Henri, empereur d'Allemagne, dans un acte portant association de prières et reconnaissance de biens, passé entre Garin, évêque de Beauvais, et Léduin, abbé de Saint-Vaast d'Arras (2). En 1042, un Baudoin de Clermont, *de Claromonte*, fils de Baudoin (sans doute du précédent), souscrivit, avec Eudes de Breteuil, Drogon de Boves,

(1) Le comté de Beauvais, dont les limites primitives cadraient probablement avec celles de la *civitas* et de l'évêché, avait été cédé, à titre de bénéfice, par Eudes II, comte de Champagne, à Roger, son oncle, évêque de Beauvais, en échange du comté de Sancerre *(Chron. Alberici, Hist. de France*, X, 288 A). Le roi Robert confirma cette convention, selon le vœu des échangistes, par un diplôme daté de Saint-Denis, l'an 1015, et, à la prière de Roger, Eudes transféra sa donation à l'église épiscopale de Beauvais et à ses évêques, pour en jouir à perpétuité. (Loisel : *Mém. des pays et comté de Beauvais*, in-8°, 1617 ; Pr., p. 248. — *Historiens de France*, X, 597 B. — *Gallia Christ. nova. inter instrum.*, X, col. 243).

(2) Louvet : *Hist. du diocèse de Beauvais;* Beauvais, 1635, in-8°, t. II, p. 186. — *Hist. de France*, X, 610, note. Cette charte, tirée des archives de Saint-Vaast d'Arras, se termine ainsi : « *Acta sunt hec compendii Palatio, mense maio, pridie mensis, indictione* VI, *regnante serenissimo rege francorum Roberto, anno imperii sui* XXIX. » L'indiction VI répond à l'année 1023, et, comme Henri le saint, empereur d'Allemagne, mourut en juillet 1024, on doit, en effet, placer l'assemblée de Compiègne en 1023, comme le pense Louvet. Mais alors ce ne serait pas la vingt-neuvième année de Robert qui commença à régner en 996, ou en 988 si l'on part de la date de son sacre, du vivant de son père.

Nivelon de Boves, Antelme, fils de Gautier de Thourotte, et Gosselin de Beauvais, etc., à une charte des comtes Thibault Ier et Etienne II de Champagne, en faveur de l'église d'Amiens (1). L'*Art de vérifier les dates* (art. *Valois*) assimile ce second Baudoin à Haudoin, seigneur de Ramerupt, Breteuil et Nanteuil. Nous trouvons, à l'année 1054, un seigneur puissant du Beauvaisis, nommé Renaud de Clermont *Claromontensis*, qui joua un rôle important dans une des expéditions du roi Henri Ier (2). Nous en parlerons plus au long ci-après, car c'est ce Renaud dont les généalogistes modernes font la souche de nos comtes.

Louvet, historien de Beauvais, mentionne un Raoul, *comte de Clermont*, et son fils Simon qui auraient donné à l'Eglise de Beauvais, antérieurement à l'épiscopat de Guy (*ante* 1063), les terres de Berthecourt et de Longueil (3). Mais il s'agit probablement de Raoul III, comte de Valois, et de son fils Simon, qui, si la conjecture des auteurs de l'*Art de vérifier les dates* est exacte, pouvaient avoir des biens dans le Clermontois du chef de leur mère et aïeule, Adèle, fille de Haudoin de Ramerupt, identifié, comme nous venons de le dire, avec Baudoin II de Clermont.

A la fin du même siècle, Guibert de Nogent, ce clermontois illustre qui nous a laissé, entre autres ouvrages, une curieuse autobiographie (4), parle du seigneur de Clermont du temps de

---

(1) *Cartulaire de l'église épiscopale d'Amiens,* par André Duchesne. — *Hist. des maisons de Coucy et de Guines,* Pr., p. 315-316. — *Histoire de France,* XI, 424 B. — *Hist. des ducs et comtes de Champagne,* par Darbois de Jubainville, I, Pr., 481, 482.

(2) Orderic Vital : *Hist. ecclésiastique,* édit. Le Prévost, liv. VII, p. 234, 237.

(3) Louvet : *Histoire du diocèse de Beauvais,* II, 186.

(4) Guibert de Nogent, auteur du *Gesta Dei per francos*, du traité *de Pignoribus sanctorum,* du *Monodarium* et de divers autres ouvrages, naquit, vers 1053, près de Clermont, dans un château que l'on croit être Agnetz. Destiné, dès son plus jeune âge, à la carrière ecclésiastique, il obtint un des canonicats de l'église Notre-Dame de Clermont, dont il se démit bientôt. Après quelque temps d'une vie mondaine, il se rendit au monastère de Saint-Germer-de-Flay, gouverné alors par l'abbé Hugues Ier,

sa jeunesse, et l'appelle simplement *dominus oppidi*, *castrensis dominus,* sans dire son nom et sans lui donner le titre de comte. Cette dernière omission est significative, car Guibert, attaché par ses liens de famille au service du seigneur de Clermont, n'aurait pas manqué de le qualifier de comte, comme il le fait pour le comte Evrard de Breteuil, si ce titre lui eût appartenu et si dès lors sa terre eût été considérée comme un comté (1). Ce seigneur non titré était évidemment Renaud Ier, dont l'histoire suit les traces de 1054 à 1084.

Il en fut autrement de Hugues, successeur de Renaud, qui vécut jusque vers 1105. Les généalogistes contemporains ou rapprochés de son temps lui décernent le titre de comte alors qu'il n'y avait plus de comte sans comté (2).

Les commencements de cette seigneurie furent nécessairement modestes. Le seigneur de Clermont était cerné de tous côtés par son suzerain ou par ses pairs : à Bresles et à Saint-Just il trouvait l'évêque; à Bulles, les Ascelin et les Lancelin; à Breteuil, les Evrard et les Valerand; à La Neuville-Roy, le monarque; à Estrées, l'abbaye de Saint-Denis; à Creil, les Aubert et les Guillaume. Il est fâcheux qu'on ne puisse suivre pas à pas cet accroissement prodigieux qui, du château de Clermont et de son tour d'échelle, fit, en moins de deux siècles, un comté absorbant les trois quarts de l'évêché de Beauvais et un morceau de celui d'Amiens. Les empiètements qu'autorisait le régime féodal, soit à titre de conquête, soit à celui d'avouerie, et les alliances puissantes des premiers comtes contribuèrent efficacement à

---

qui avait été élevé par son aïeul; il y reçut des leçons de saint Anselme en 1064, et ne le quitta que pour devenir, en 1104, abbé de Notre-Dame de Nogent-sous-Coucy, où il mourut en 1124.

(1) *Guiberti, abbatis de Novigento, monodarium*, édit. D. Luc d'Avrechy, un vol. in-folio; 1651, cap. VIII et IX, p. 463, 464.

(2) *Sugger, de vita Ludovici grossi (Historiens de France,* XII, 13 C et E). — *Hermani monachi de mirac. sancti Mariæ Laudunensis*, lib. I (*Hist. de France*, XII, 267 D). — *Ex chron. Alberici Trium Fontium* (*Hist. de France*, XIII, 691, note). — *Geneal. regum francorum tertiæ stirpis* (*Hist. de France*, 7 A et B).

cette fortune, dont les XI[e] et XII[e] siècles offrent plus d'un exemple.

Toujours est-il que, dès le temps de Hugues (fin du XI[e] siècle), le comté de Clermont se trouvait féodalement dans une position identique à celle du comté voisin de Beaumont-sur-Oise. Comme ce dernier, il relevait, pour la majeure partie, de l'évêque comte de Beauvais, et, pour quelques terres, de l'abbé de Saint-Denis (1). Ces mouvances, avec leurs appendices habituels de services et d'hommages furent même reconnues par saint Louis, dans l'acte de donation, qu'il fit du comté, en faveur de son fils Robert, au mois de mars 1269 (2).

La châtellenie de Creil, quoique réunie au comté sous Hugues et possédée par ses successeurs comme membre de leur domaine, ne parait pas avoir eu la même origine. Creil était, dans le principe, un fisc royal. Aubert ou Albert, qui en jouissait en 1023-1030, était bénéficier du roi, et ce fut vraisemblalement au même titre que Hugues de Clermont en eût la possession à la fin du XI[e] siècle (3). Ce seigneur relevait aussi de l'évêque de

(1) On lit dans les notes de D. Grenier, citées par M. de Cayrol : « Clermont n'était dans l'origine qu'un simple fief non titré, mouvant de « l'Eglise de Beauvais, pour lequel celui qui en était possesseur devait « payer quinze jours de relief. Sa qualité de comté ne remonte qu'à « Hugues, et il fut formé d'un démembrement des anciens comtés de « Beauvais et de Breteuil, de différents domaines de l'abbaye de Saint-« Denis et de la châtellenie de Creil. » (*Mém. de la Société des Antiq. de Picardie.*) Le savant historien picard a peut-être été trop loin en disant que le comté de Clermont s'est formé d'un démembrement de l'ancien comté de Breteuil. Je ne trouve rien qui justifie cette opinion. Je crois, au contraire, que le comté de Breteuil avait conservé toute son étendue première lorsqu'il fut annexé momentanément au comté de Clermont par le mariage du comte Raoul avec Adèle de Breteuil (c. 1153-1155).

(2) *Ordonn. des rois de France*, XI, 342. — La Thaumassière : *Coutumes du Beauvoisis,* in-4°, 1690, p. 356. — *Bibl. nation.*, fonds Bouhier, n° 26 ; cartul., t. II, f° 49, et fonds français 9493, 55 B, f° 113, recto. — Je reviendrai sur cette pièce, si importante pour l'histoire du comté de Clermont.

(3) Creil était maison royale en 636 (*Ex vita sancti Eligii, de Chlodoveo II, Hist. de France,* III, 554 B). — Vers 1000, Creil appartenait à un seigneur

Paris pour le château de Luzarches, situé en dehors des limites de son comté (1).

En résumé, il y a lieu de croire qu'en l'an 1100 le nouveau

---

du nom de Guillaume (*Cartul. de Saint-Bertin*, édit. Guérard, 1850, p. 168). — Aubert de Creil, *Credulensis*, et Guillaume, son frère, figurèrent, avec Baudoin de Clermont, dans le titre de 1023 de l'Eglise d'Arras, dont nous avons déjà parlé. Or, vers 1030, ledit Aubert ou Albert, *crctellensis castri dominus*, détenait injustement une terre sise à Montataire, laquelle appartenait aux religieux de Jumiéges dès le temps de la reine Bathilde, et ceux-ci l'attaquèrent *devant le roi*, son seigneur, qui, après avoir fait comparaître le coupable au plaid de Senlis, le condamna à restituer à l'abbaye le bien usurpé. (Arch. de la Seine-Inférieure, fonds de Jumiéges, liasse Montataire, charte originale en vingt-trois lignes, avec le monogramme du roi.) — Une charte citée par M. Mathon : *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. IV, 617, tirée des papiers de D. Grenier, mais dont la date, 1129, est évidemment erronée, débute ainsi : « Ego Hugo, Rainaldi, « filius, *regis beneficio* credulii dominus, et Ego Valleranus, ipsius Hugonis « et consanguinitate et ejusdem castelli participatione conjuratus. »

(1) Archives nat., *Grand pastoral de l'église de Paris*, p. 978. — *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, édit. Guérard, I, n° V, p. 7, et n° CCXLIV, p. 182. M. d'Arbois de Jubainville *(Hist. des comtes de Champagne*, II, 428) cite le comte de Clermont en Beauvaisis parmi les seigneurs vassaux du comte de Champagne, et s'appuie sur une indication fournie par le *Feoda campanie*. Je pense que cette indication s'applique au comte Raoul, comme seigneur de Breteuil, du chef de sa femme Adèle. En effet, le *Feoda campanie (feodi magni)*, premier registre, art. 114, f° 46 *(Extraits de Levesque de La Ravallière*, mss. de la Bibliot. nationale, collection de Champagne, t. 136, p. 308), qui parle du comte de Clermont, a été composé sous Henri le Libéral (1152-1180), époque où siégeait notre comte Raoul, et Breteuil, ou plutôt le seigneur de Breteuil, est mentionné comme relevant du comté de Champagne, *Ib.*, deuxième registre, art. XLIV, f° 59; collect. de Champ., t. CXXXVI, p. 317. — On est assez embarrassé pour expliquer cette mouvance. M. d'Arbois de Jubainville la fait remonter à Gilduin ou Hilduin, comte de Breteuil (c. 1030), qu'il croit être le même que Gilduin, vicomte de Chartres, et vassal, en cette qualité, du comte de Chartres-Blois-Champagne. (Voir *Hist. des comtes de Champagne*, citée. II, 37, et documents, fin du vol. X et XXII). Du reste, il n'est plus question ni du comte de Clermont, ni de Breteuil dans les mouvances et listes de vassaux inscrits sur les registres postérieurs à Henri le Libéral.

comté de Clermont ne s'étendait pas au-delà des paroisses composant, au moyen âge, les trois prévôtés de Clermont, de La Neuville-en-Hez, de Sacy-le-Grand et la châtellenie de Creil (1).

Dans les siècles suivants, il s'accrut des prévôtés de Méry, Gournay et Remy, des châtellenies de Bulles, de Conty et de Milly, d'une partie du Bray beauvaisin, des seigneuries de La Hérelle, de Bonneuil, de Baillet-en-France, de Franconville-au-Bois, d'Enencourt-le-Sec (XIIIe et XIVe siècles). Le comté de Breteuil lui fut réuni vers 1153-1155 par le mariage de Raoul le Roux, fils de Renaud II, avec Adèle de Breteuil, fille et héritière de Valerand III ; mais cette seigneurie, qui perdit promptement son titre de comté, eut toujours une existence propre, et fit retour, en 1218, à la branche cadette des anciens seigneurs, par la mort de Thibault le Lépreux, dernier comte de Clermont, de la première race.

Nous ne pourrions dresser une carte exacte du comté de Clermont aux XIe et XIIe siècles, les données positives nous manquent pour cela. Mais nous avons fait ce travail topographique pour les XIIIe et XIVe siècles et temps postérieurs, en nous servant : 1° d'un rôle daté de 1303 (2), 2° d'un état des fiefs qui re-

---

(1) Les limites de cette première seigneurie auraient été, pensons-nous, au nord, Valescourt, Angivillers, Léglantier ; à l'est, Cressonsacq, Cernoy, Fouilleuse, Epineuse, Avregny, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau ; au sud-est, Bazicourt, Cinqueux, Rieux, Villers-Saint-Paul, Creil ; au sud, Saint-Maximin, Saint-Leu, Précy, Blaincourt, Cramoisy ; au sud-ouest, Laigneville, Ars, Cambronne, Ansacq ; à l'ouest, Hondainville, Hermes, Froidmont, La Neuville-en-Hez, Etouy.

(2) Ce rôle, que nous donnons aux pièces justificatives sous le n° I, est tiré du mss. 9493, 5.5. A de la Biblioth. nationale, fol. 63. Il est intitulé : *Ce sont les villes du conté de Clermont et le nombre des serjans et de l'argent combien chascune ville rent.* M. Bordier, dans son travail sur Ph. de Beaumanoir *(Mém. de la Société Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 58 et suiv.), a fait usage le premier de cette pièce intéressante, dressée en exécution de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, d'octobre 1303 *(Ordonn. des rois de France,* I, 383), qui obligeait les habitants du royaume, *taillables haut et bas*, à fournir, par cent feux, six sergents à pied, ou plutôt leur valeur calculée à 6 liv. par sergent. La date de 1303 est révélée par la mention suivante, insérée au fol. 64 du même manuscrit : *Despens fais*

monte à 1350 environ (1), 3° d'un terrier de 1374 (2), 4° de la liste des comparutions à la rédaction de la coutume de Clermont, en 1539 (3), 5° d'une liste rédigée par un anonyme en 1692 (4), 6° d'un état des lieux ressortissant au bailliage en 1717 (5). Nous prions le lecteur de s'y reporter (6).

---

pour asseoir et cueillir en la comté la subvencion pour les soudoiers, levé en l'an mil CCC *et troix*. Il résulte de ce rôle que la subvention produisit 3,313 livres 12 sous pour 559 sergents, sur une population imposable de 9,300 feux, soit. à raison de cinq habitants par feu, 46,500 personnes. Il en résulte aussi que, dès les premières années du XIVe siècle, le Bullois, le pays de Conty, Milly et le Bray beauvaisin faisaient partie intégrante du comté de Clermont.

(1) Cet état des fiefs, trop long pour être inséré dans les pièces, mais que j'ai mis largement à contribution dans le cours de cette étude, est tiré du mss. 9493 ci-dessus, fol. 10. Il porte le titre suivant : *Che sont fies, arriere fies tenus de Monseigneur le comte de Clermont et de la chastelerie.*

(2) Mss. KK 943 des *Arch. nationales*, parchemin in-fol. de 381 feuillets !

(3) Le procès-verbal original de la *refformation et rédaction des coustumes de Clermont* appartient aux archives du tribunal civil de Clermont. C'est un manuscrit grand in-quart. de 170 feuillets de parchemin, sans pagination, signé *in fine* par les commissaires royaux André Guillard et Nicole Thibault.

(4) Liste tirée d'un manuscrit in-fol. de 18 pages, auquel est joint un cahier petit in-quart., en tête duquel sont les mots : « *Touchant Clermont*, 1692 » (Arch. nationales).

(5) *Estat des prévostés royalles, villages, hameaux et fermes dont les justices ressortissent par appel au bailliage de Clermont en Beauvoisis* (Arch. de l'Oise). Cet état, clôturé par une déclaration du lieutenant-général du bailliage sur le mode de l'administration de la justice dans son ressort, avait été demandé, le 2 novembre 1717, par l'intendant de Soissons à la réquisition du conseil.

(6) Tous les villages, hameaux et fiefs relevant du comté de Clermont, à toutes les époques, ne sont pas mentionnés dans cette carte ; il eut été impossible d'entrer dans des détails aussi multipliés. Mais le lecteur y trouvera toutes les paroisses, à l'exception de quatre, trop éloignées du centre, qui sont : Arquêves, près Beauquesne, arrière-fief de Conty (canton d'Acheux, arrondissement de Doullens, Somme) ; Franconville (canton

Trois divisions sont figurées sur notre carte : la première comprend le groupe compacte des paroisses du Clermontois, de la châtellenie de Creil, du Bullois, et des prévôtés de Remy, Gournay et Méry ; la seconde renferme la châtellenie de Conty, et la troisième les paroisses du pays de Montagne et du Bray beauvaisin. Ces divisions ne sont nullement reliées entre elles : de nombreuses paroisses, relevant directement du comté de Beauvais, les isolent, et on peut s'étonner de voir les pays de Conty et de Bray unis féodalement au comté de Clermont, dont ils étaient si éloignés. Il y a plus : on remarquera que certaines paroisses enclavées dans les groupes, même de celles qui avoisinent Clermont, n'ont jamais fait partie du comté. Nous citerons, par exemple, Catenoy et Bailleval, relevant du comté de Bauvais; Estrées et Bailleul-le-Soc relevant, *sans moyens*, de l'abbaye de Saint-Denis ; La Neuville-Roy, dont le monarque a toujours possédé la seigneurie. Ces bizarreries étaient fréquentes à l'époque féodale. Lorsque, vers la fin du xe siècle, les seigneurs d'un rang inférieur s'approprièrent, à titre héréditaire, les domaines dont ils n'étaient que bénéficiers ; ils trouvèrent, dans leurs enclaves mêmes, des terres réservées de tout temps par le roi, les grands feudataires et les églises, et exploitées, comme les anciens fiscs du domaine, pour le compte direct des maîtres. Ils n'y touchèrent pas, et ces terres, ainsi sauvegardées, échappèrent à la nouvelle loi du sol.

Les limites du premier groupe, que nous appellerons le Clermontois, étaient, au XIIIe siècle (paroisses teintées en rouge sur la carte), de 36 kilomètres environ de longueur, depuis Wavignies, châtellenie de Bulles, au nord, jusqu'à Saint-Maximin, châtellenie de Creil, au sud, et de 44 kilomètres de largeur, depuis Abbecourt, prévôté de Bailleul-sur-Thérain (1), à l'ouest, jusqu'à Armancourt, prévôté de Remy, à l'est.

---

de Montmorency, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise) ; Baillet, en France (canton d'Ecouen, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise), au diocèse de Paris ; Enencourt-le-Sec (canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais, Oise), jadis du diocèse de Rouen, grand archidiaconé de Pontoise

(1) Cette prévôté ne fut établie que plus tard. Les comptes de la prévôté supérieure de Clermont, de 1280 et 1281, n'en font point mention.

Le pays de Conty, second groupe, mesurait 12 kilomètres environ de longueur, depuis Frémontiers, au nord, jusqu'à Rieux, au sud, et 24 kilomètres de largeur, depuis Le Saulchoy-sous-Poix, au nord-ouest, jusqu'au Bosquel, au nord-est. Cette largeur se rétrécissait beaucoup de l'ouest à l'est, et n'était plus que de 5 kilomètres environ du sud-ouest au sud-est.

Quant au troisième groupe, que nous dénommons le pays de Montagne et le Bray beauvaisin, il est assez difficile de lui assigner des mesures à cause de la bizarrerie de ses formes (1). Nous nous bornerons à dire qu'il enveloppait Beauvais et sa banlieue, du nord-ouest au sud-ouest, par une espèce de demi-cercle sans largeur, partant d'Herchies, passant par Milly, Saint Omer-en-Chaussée, Vrocourt, Hanvoiles, Buicourt, Hannaches, Auchy-en-Bray, Hodenc-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, et finissant à Villers-Saint-Barthélemy.

Les titres mérovingiens, carlovingiens et du début de la troisième race nous font connaître un certain nombre de lieux du Beauvaisis, dont quelques-uns doivent être revendiqués par le comté de Clermont du XIII[e] siècle (2).

Tels sont, dans le groupe central clermontois :

Ansacq (*Ansacoum*). — (Donation par l'évêque Eudes à son église épiscopale *ante* 881, rapportée dans l'obituaire de Saint-erre de Beauvais (mss. Borel et Danse, biblioth. Le Caron de roussures); pièce citée par M. Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, I, 369. — Diplôme de Henri I[er], de 1037, relatif à Saint-Barthélemy de Beauvais; D. Bouquet, *Historiens de France*, XI, 573).

Avrechy (*Averciacum*). — Diplôme tiré des *Gestes de Dagobert*, cap. 42; donné comme de l'année 637, et dont l'auteur écrivait au IX[e] siècle. — Biblioth. nation., *Cartul. du* XIV[e] *siècle*, n° 5415,

---

(1) Il aurait, de longueur, 14 kilomètres environ depuis Vrocourt, au nord-ouest, jusqu'à Villers-Saint-Barthélemy au sud-est ; et, de largeur 16 kilomètres environ depuis Saint-Omer-en-Chaussée, au nord-est, jusqu'à Auchy-en-Bray au sud-ouest. Mais ces mesures, obtenues à l'aide de demi-diagonales, ne peuvent pas donner une idée réelle de l'étendue superficielle du pays.

(2) Ces lieux sont teintés en rouge sur la carte.

p. 12. — Doublet, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, 676. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 51).

Béthencourt (*Bettonicurtis*), hameau de Bailleval. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 877, relatif à l'église de Compiègne. — Mabillon, *De re diplomatica*, 404. — *Historiens de France*, VIII, 660).

A l'extrémité ouest de ce même groupe :

Abbecourt (*Ambricocurte*). — (Diplôme de Pepin, de 751 environ, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, conservé aux archives nationales sous la cote K nº IV. — Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, 692. — Félibien, *Id.*, Pr. 23. — *Historiens de France,* IV, 717. — Pardessus, *Dipl. cartæ,* II, 418).

A l'est :

Chevrières (*Chivericuriæ*). — (Diplôme de Childebert II, de 704, relatif à l'abbaye de Fontenelle. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 266).

Le Marais (*Mariscum*), hameau de Chevrières. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 877, relatif à l'église de Compiègne. — Mabillon, *De re diplom.*, 404. — *Hist. de France*, VIII, 660).

Rouvillers (*Rouvillare*). — (Diplôme de Childebert III, de 704, cité plus haut).

Rivecourt (*Rivirtsicurtis*, *Riulficurtis*). — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 844, concernant l'abbaye de Saint-Riquier. — *Hist. de France*, VIII, 468. — Diplôme de Charles-le-Simple, de 917, concernant Saint-Corneille de Compiègne. — *Hist. de France*, IX, 534). — *Revecuria*. — (Diplôme de Childebert III, de 704, cité plus haut).

Sacy-le-Grand (*Sacciacum*). — (Diplôme de Pépin, de 751 environ, cité plus haut).

Au nord, dans la châtellenie de Bulles :

Coizeaux (*Cusault*), hameau d'Essuiles. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 860-861, relatif à l'abbaye de Corbie. — *Hist. de France*, VIII, 565. — *Acta ordin. sancti Benedicti*, parte II, sœc. IV, 252).

Wavignies (*Vuâbuniace*). — (Donation de Vandemire et d'Ercamberta, de 690, conservée en original aux Archives nat., cote K, nº XI. — Mabillon, *De re dipl.*, 472. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 208, 209).

Au sud, dans la châtellenie de Creil :

Angicourt (*Ungiliourtis*). — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de

867, concernant Saint-Vaast d'Arras. — Martène, *Ampliss. coll.*, I, coll. 181. — *Hist. de France*, VIII, 605. — (*Angelicurtis*). — (Diplôme du roi Eudes, de 890. — Martène, *Ib.*, coll. 227. — *Hist. de France*, IX, 452).

Creil (*Crioilum*). — (*Vita sancti Eligii, de Chlodoveo II*, A, 636. — *Hist. de France*, III, 554). — (*Credilium*). — (Lettre de Loup de Ferrières, *anno* 851. — *Hist. de France*, VII, 508).

Saint-Maximin (*Sanctus Maximinus*). — (Diplôme de Louis-le-Pieux, de 828, concernant l'abbaye de Micy ou Saint-Mesmin. — *Hist. de France*, VI, 556).

Trossy (*Trociacus*), hameau de Saint-Maximin. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 844, concernant l'abbaye de Saint-Denis. — *Hist. de France*, VIII, 454. — Doublet, *Histoire de l'abb. de Saint-Denis*, 776).

Dans le Bray beauvaisin :

Hanvoiles (*Hantuelis*). — (Diplôme de Henri Ier, de 1037, relatif à Saint-Barthélemy de Beauvais. — *Hist. de France*, XI, 573).

D'autres localités qui dépendirent, pour le tout ou pour une partie, du comté de Clermont, postérieurement au XIIIe siècle, remontent aussi à une haute antiquité historique (1).

Ce sont :

Aiguisy (*Aguciacum*), hameau de Lachelle, canton d'Estrées-Saint-Denis. — (Diplôme de Clotaire III, de 657 ou 659, dont l'original, très-mutilé, est aux Archives nationales, cote K, n° 9. — Mabillon, *Anna bened.*, I, 693. — Félibien, *Histoire de l'abb. de Saint-Denis*, Pr. 7. — *Hist. de France*, IV, 640. — Pardessus, *Diplomata cartæ*, II, 107).

Anseauvillers (*Aisovillare*), canton de Breteuil. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 860-861, concernant l'abbaye de Corbie. — *Hist. de France*, VIII, 565. — *Acta ordin. sancti Bened.*, parte II, sæc. IV, 252). — (*Ansinovillare*). — (Diplôme de Charlemagne, de 775. — *Hist. de France*, V, 734. — Mabillon, *De re dipl.*, 497).

Fayel (*Faiel*), canton d'Estrées-Saint-Denis. — (Diplôme de Childebert III, de 704, cité plus haut).

Grandvillers-aux-Bois (*Magninovillare*), canton de Saint-Just. — (Diplôme de Clotaire III, de 657 ou 659, cité plus haut).

---

(1) Ces lieux sont teintés en blanc et rouge ou en bleu sur la carte.

Sacy-le-Petit (*Saccium parvum*, *Sacciacum*), canton de Liancourt. — (Diplôme de Charles-le-Chauve, de 877, relatif à Saint-Corneille de Compiègne. — Mabillon, *De re diplom.*, 404. — *Hist. de France*, VIII, 660).

Thérines (*Taricinus*), canton de Songeons. — Diplôme de Pépin, de 703, concernant l'abbaye de Fleury. — *Hist. de France*, II, 658).

Au point de vue ecclésiastique, le comté de Clermont ne cadrait, nous l'avons déjà dit, avec aucune circonscription diocésaine. Il possédait, en 1303, cent vint paroisses (1), une abbaye de cisterciens (Froidmont), un couvent de la Merci (Clermont) et vingt-deux prieurés, dont deux, Wariville, prieuré de Fontevrault, et Saint-Leu-d'Esserent, prieuré de Cluny, étaient de véritables monastères. De ces cent vingt paroisses, neuf appartenaient au doyenné de Bray (archidiaconé du même nom), neuf au doyenné de Montagne (archidiaconé de Bray), trois au doyenné de Beaumont (archidiaconé de Clermont), onze au doyenné de Mouchy (archidiaconé de Clermont), vingt au doyenné de Clermont (archidiaconé du même nom), vingt-neuf au doyenné de Pont-Sainte-Maxence (archidiaconé de Breteuil), quatre au doyenné de Coudun (archidiaconé de Breteuil), neuf au doyenné de Ressons (archidiaconé de Breteuil), et quinze au doyenné de Breteuil (archidiaconé du même nom) (2). Les onze dernières paroisses faisaient partie des doyennés de Conty et de Poix (archidiaconé d'Amiens, au diocèse d'Amiens).

Après ces données générales sur la formation assez anormale du comté de Clermont, nous allons passer en revue les localités les plus importantes et les principaux établissements religieux qu'il renfermait.

---

(1) Localités teintées en rouge sur la carte.

(2) Voir le tableau que nous avons dressé des paroisses du diocèse de Beauvais, par ordre des diaconés, dépendant du comté de Clermont au XIIIe siècle (pièce justificative n° 2).

CHAPITRE II.

VILLE DE CLERMONT.

§ Ier.

Origines.

La ville de Clermont, capitale du comté, ne nous est connue que par des titres relativement récents (1). C'est le diplôme de Robert, de 1023, déjà cité, qui donne son nom pour la première fois, en l'accolant, comme épithète, à celui de Baudouin, son seigneur. Est-ce à dire que la fondation de Clermont ne remonte qu'au XIe siècle? Evidemment non. Là où les faits manquent, le champ des conjectures s'ouvre. Qu'on me permette d'y mettre le pied avec la réserve que comporte une étude historique.

De toutes les questions topographiques soulevées par les *Commentaires de César*, l'une des plus débattues et des moins nettement sorties de l'examen du juge est celle de *Bratuspantium*. Où était situé cet oppidum des Bellovaques? Les anciens penchaient pour Beauvais; mais la découverte d'une ville gallo-romaine, faite à Vendeuil-Caply, près Breteuil, à la fin du XVIe siècle (1574), opéra un revirement marqué dans l'opinion des savants. Vendeuil-Caply ou Breteuil, car on les confondit, devint dès lors *Bratuspantium*.

Cependant rien, absolument rien, dans l'histoire écrite, ne corrobore cette assertion. Voyons, en effet, qu'elle fut, d'après César, la marche des événements militaires pendant la campagne de l'an 57. (2). Les Bellovaques avaient pris une part active à la

(1) Je mets de côté, bien entendu, les *Illustrations des Gaules et singularitez de Troye* de Jean Lemaire (1512), qui disent que Clermont fut fondé par Clarinus, lieutenant de César.

(2) *Comment. de César*, l. II, § IV et suivants.

ligue des Belges contre les Romains; ils avaient vaillamment combattu, au nombre de 60,000 hommes, sous les murs de Bibrax, ville des Rémois, alliée des Romains; mais, apprenant que Divitiacus et les Eduens, autres alliés de l'ennemi, approchaient de leurs frontières, ils s'étaient repliés en désordre du côté du Beauvaisis, non sans une poursuite meurtrière de la cavalerie romaine. Partis de Bibrax (Bièvre, près Laon, dit d'Anville dans la *Notice des Gaules;* Braye, près Vailly, dit D. Grenier), les Bellovaques fugitifs devaient prendre la voie la plus directe pour regagner leur territoire. Or, cette voie était incontestablement le Soissonnais, Compiègne et Clermont.

Après leur départ précipité, César s'était dirigé vers *Noviodunum*, au pays des Suessions (Noyau, près Soissons, dit l'abbé Lebeuf), et de cette place, qui n'avait pas tardé à se rendre, il avait lancé son armée contre les Bellovaques. Quel chemin suivit-il? Evidemment le plus court: celui qu'avaient pris ses adversaires et qui conduisait, en droite ligne, au cœur du Beauvaisis, vers cette capitale que César ne nomme pas, dont on ignore le nom Gaulois, et que Ptolémée appelle *Cesaromagus,* aujourd'hui Beauvais.

Or, entre Compiègne, frontière des Suessions, ville par où le conquérant dut se diriger en sortant de *Noviodunum,* et la capitale des Bellovaques, objectif des troupes romaines, il existe un gigantesque promontoire qui, vu de la montagne de Clairoix, aux portes de Compiègne, où l'on remarque encore les traces d'une station romaine, rompt la ligne d'horizon et domine tout le plateau intermédiaire. Ce promontoire, c'est Clermont.

Position unique, se détachant du haut plateau triangulaire formé par les vallées du Thérain et de la Brêche, et barrant brusquement la route directe de Compiègne à Beauvais, Clermont devait être une des forteresses les plus formidables du Beauvaisis. Pourquoi n'y verrait-on pas, plutôt qu'à Vendeuil-Caply, cette place du nom de *Bratuspantium*, où les Bellovaques se réfugièrent avec toutes leurs richesses, dont César approcha jusqu'à cinq milles, et d'où, la soumission faite et les otages reçus, il gagna le territoire des Ambiens? L'examen des lieux et des circonstances semble le proclamer.

Etant donné Beauvais capitale du pays, il faut supposer que les Bellovaques, qui venaient du Soissonnais, c'est-à-dire de

l'est, et qui étaient poursuivis par un ennemi venant aussi de l'est, se jetèrent dans l'oppidum qui couvrait le mieux leur capitale de ce côté (1). Comment concevoir, en effet, qu'ils aient été gagner Vendeuil-Caply, faisant ainsi un détour de 32 kilomètres au nord et laissant à la merci des Romains le cœur même de leur territoire? S'ils avaient commis cette faute, César n'eut pas manqué de marcher droit sur Beauvais, laissé sans défenseurs, et de s'en emparer, sauf à se porter ensuite sur Vendeuil.

On a découvert, objecte-t-on, des vestiges très-importants à Vendeuil-Caply. Il est certain que là fut un grand centre de population gauloise, puis gallo-romaine, le siége d'un atelier monétaire gaulois qui produisit les pièces à la légende *Calliagii* et *Vandiilos*, et, plus tard, le chef-lieu du *pagus Vendoilisus* ou *Vindiolensis* des temps carlovingiens (2). Je suis loin de le nier; mais il ne s'en suit pas que Vendeuil fut *Bratuspantium*. Je dirai plus, il semble en résulter (et je vais essayer de le prouver) que Vendeuil fut toujours Vendeuil, et que son nom gaulois latinisé dut être *Vendoilisium* ou un équivalent.

L'un de nos plus savants numismates, M. Hucher, du Mans, a publié, en 1855, treize médailles au double type de la *tête profilée à gauche* et de l'*aigle éployée*, qu'il divise, comme l'avait fait Duchalais, en deux groupes : 1° celles sur lesquelles on lit *Vandiilos, Vadniilos, Vandiilios, Vandialos;* 2° celles qui portent le nom *Calliagii*. Ce sont les mêmes que Mionnet a cataloguées sous les noms *Vadnaio, crccivs*, rectifiés par des lectures subséquentes.

En suivant la loi du type, M. Hucher a été amené à circonscrire la patrie de ces médailles dans une zone qui, partant de l'Armo-

(1) On voit aussi de Clairoix la montagne de Grand-Fresnoy et celle de Catenoy, cette dernière incontestablement station gauloise; mais, outre que ces positions se seraient prêtées difficilement, à cause de leurs dimensions relativement restreintes, à donner asile à l'armée et aux biens des Bellovaques, elles sont trop à gauche de la voie directe de Compiègne à Beauvais et ne défendent pas cette dernière ville comme Clermont.

(2) Le *pagus Vindoilisus* fut visité par un *missus dominicus* en 853 (*Hist. de France*, VII, 616 D, *Capitularia Caroli Calvi*).

rique, comprend les *Lexovii*, les peuples placés au sud de la Belgique, les *Catalauni*, et se termine aux *Remi* et aux *Mediomatrici*. Puis, procédant par élimination au moyen d'observations qu'il serait trop long d'exposer ici, il ne maintint dans son cercle que les pays des *Vadicasses* et des *Bellovaques*, le Valois et le Beauvaisis. Or, il existe précisément dans ce dernier pays un canton connu au moyen âge sous le nom de *pagus Vin doilisus* ou *Vindiolensis,* dont le village de *Vendeuil* semble avoir retenu le nom, et c'est dans le territoire même de ce village que l'on a exhumé, en premier lieu, les médailles à la légende *Calliagii,* lesquelles ont avec les médailles *Vandiilos*, trouvées en d'autres endroits, une analogie des plus frappantes. M. Hucher en a conclu que ces deux espèces de médailles sortaient du même atelier ou émanaient de coins gravés par le même artiste. « On conviendra, dit-il en outre, qu'il existe une telle ressem-« blance entre la légende *Vandiilos* et le nom carlovingien du « *pagus Vindiolensis,* ou même le nom moderne de *Vendeuil*, « qu'on peut être fortement tenté de voir dans ces médailles *le* « *nom gaulois de la ville inconnue* (1). »

Si plausible qu'elle fut, ce n'était là qu'une conjecture; mais elle s'est considérablement fortifiée par ce fait, postérieur au premier travail de M. Hucher, que, dans un lot de médailles *trouvées dans la commune de Vendeuil-Caply* et acquises par M. de Saulcy, il s'est rencontré plusieurs exemplaires aux légendes *Vadniilos, Vandiilios* et *Vandiialos* (2). Cette exhumation de médailles *Vadniilos*, etc., faite à Vendeuil, chef-lieu bien reconnu du *pagus Vindiolensis,* ne laisse guère de doute sur le radical gaulois du nom de cette localité (3).

Je ne dirai rien de Breteuil, qui n'a pour lui que d'être situé à trois kilomètres de l'endroit où gisent les ruines gallo-romaines de Vendeuil-Caply.

---

(1) *Revue numismatique* de 1855, t. XX, p. 865. — M. Hucher pense que le mot *Calliagii* est un nom de chef.

(2) *L'art gaulois*, par Eug. Hucher; Paris, 1868, in-quart., p. 39 et pl. 10.

(3) Voir l'appendice n° 3.

Des raisons, tirées de la numismatique, pourraient faire écarter aussi Beauvais du débat. Je les expose; on en jugera.

M. le docteur Voillemier, de Senlis, dont la science déplore la perte, dans un savant mémoire *sur les monnaies de Beauvais* (1), après avoir passé en revue les médailles anépigraphes attribuées aux Bellovaques par Lelewel, Duchalais et autres, médailles dont un nombre relativement considérable a été trouvé à Vendeuil-Caply, est amené à examiner un groupe de pièces déjà signalées par Ch. Lenormand, et qui ont des analogies très-grandes avec les médailles bellovaques à la légende *Vandiilos*; ces pièces ont, au droit, une tête profilée à droite, et au revers, un aigle éployé avec le mot *Vllvcci* (2). Or, en restituant à ce mot certaines lettres supprimées (*e*, *o*, *a*), selon la méthode de lecture usitée en d'autres cas (IBVRIX lu Eburovix, par exemple), on trouve Vell*o*v*a*cci, c'est-à-dire *Bellovaci*. Cette lecture, ingénieuse comme tout ce qui est sorti de la plume de Ch. Le Normand, aidée d'ailleurs par la ressemblance qui existe entre les pièces *Vandiilos* et les pièces *Vllvcci*, permet d'attribuer ces dernières pièces aux Bellovaques et aux Bellovaques de Beauvais, par oppositions aux Bellovaques de Vendeuil. N'en résulterait-il pas aussi que la ville de Beauvais, malgré l'éclipse momentanée de son nom gaulois pendant la période gallo-romaine, tirait directement ce nom primitif de celui même de la peuplade gauloise dont elle était la capitale, c'est-à-dire des *Vllvcci*, Vell*o*v*a*cci, de même que Vendeuil trouvait le sien dans *Vandiilos*? Ceci admis, il faudrait en conclure que Beauvais, pas plus que Vendeuil, ne fut *Bratuspantium* (3).

---

(1) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, III, 399.

(2) Les pièces *Vandiilos* ont la tête profilée à gauche.

(3) Je dois dire que M. Hucher ne considère pas les pièces *Vllvcci* comme Bellovaques; il serait plutôt tenté de les attribuer aux Carnutes, quoique l'aigle éployé ne soit guère caractéristique de la fabrication de ce peuple. *(L'art gaulois,* p. 39.) Mais, d'un autre côté, M. de Saulcy penche à donner aux Silvanectes, fraction des Bellovaques innommée par César, des médailles d'un type absolument semblable à celui du groupe *Vllvcci*, et qui portent pour légende le mot *Sinvi* ou *Sinv (Mém. de M. Voillemier*, cité), et Mionnet a catalogué ces médailles *Sinv* dans le groupe des pièces

L'opinion des anciens, favorable à Beauvais-Bratuspantium (1) se fonde sur le raisonnement suivant : Ptolémée fait connaître que la ville principale des Bellovaques avait été appelée *Cæsaromagus* par les Romains (2). Or, comme César dit que l'oppidum des Bellovaques se nommait *Bratuspantium*, il s'en suit que *Cesaromagus* et *Bratuspantium* sont une seule et même ville.

Ce syllogisme serait exact, s'il était avéré que les Bellovaques n'eussent eu qu'un seul oppidum, ou si César avait ajouté aux mots *oppidum Bratuspantium* un de ces qualificatifs qui impriment l'idée d'une capitale ou d'une ville principale, comme il l'a fait pour *Vesontio, Lutèce, Durocortorum, Avaricum, Bibracte* (3). Mais il n'en est rien : les découvertes celtiques opérées en maints lieux du Beauvaisis (4) prouvent, au contraire, que les Bellova-

---

Vandüilos, *Vadnaio*, dont l'origine bellovaque n'est contestée par personne. *(Description de méd. ant.*; Paris, in-8°, six vol., 1806-1813.)

(1) Les partisans de Beauvais sont : les bénédictins (*Gallia Christiana*, IX, 692); Cluvier *(Germania cisrhenana*, l. II et sur la carte); Scaliger *(Noticia Galliæ)*; Sanson (*Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule*, deuxième édition, 1652); Hadrien de Valois *(Noticia Galliæ*, p. 113); Loisel (*Beauvais ou Mém. des pays, villes, éveschés, évesques, comtés, etc.*, 1617, in-quart.); Simon (*Suppl. à l'Hist. du Beauvoisis*, Paris, 1704, in-12); Hermant (*Hist. ecclés. et civile de Beauvais*. mss., Bibl. nat.), D. Grenier (*Hist. gén. de Picardie*, introduction, ch. XLI et XLIII); Walckenaër (*Géog. ancienne des Gaules*, I, 423); Daniel (*de l'ancienne cité de Beauvais, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, II, p. 9 et suiv.); E. Hennebert (*Province de Reims, Athénée*, bulletin 1851-1853, p. 252). — Graves expose toutes les opinions sans se prononcer *(Notice archéol. de l'Oise*, p. 85-04).

(2) Βελλουάχοι ων πολισ Καισαρομαγοσ (Ptolémée, *Géographie, avec les cartes de Mercator*, in-fol., Elzevier, 1818).

(3) *Vesontio quod est oppidum maximum Sequanorum (Comment.* I, § XXXVIII). — *Lutetia Parisiorum* (*Ib.* VI, § III). — *Durocortorum Remorum* (*Ib.* VI, § XLIV). — *Avaricum oppidum quod erat maximum, munitissimumque in finibus Biturigum* (*Ib.* VII, § XIII). — *Bibracte Eduorum, quod est oppidum apud eos maxime auctoritatis* (*Ib.* VII, § LV).

(4) Il me suffira de citer Saint-Germain-la-Poterie, Trie-Château, Boury, Bourguillemont, Hermes, Pouilly, Vendeuil, Breteuil, Rouvroy, Catenoy, Froyères, Hez, Francières, Nogent-les-Vierges, Rhuis, Thury-en-Valois,

ques, qui tenaient le premier rang parmi les Belges, avaient, ainsi que les autres peuples de la Gaule, des villes fortes et des bourgs (1), et César, en qualifiant Bratuspantium d'*oppidum* s'est conformé à sa manière constante de désigner les simples forteresses (2).

Je ne pousserai pas plus loin la discussion dans une matière toute conjecturale. Je me bornerai à ajouter que Clermont n'est pas destitué de souvenirs celtiques et de monuments gallo-romains. Les silex taillés, les fragments de poteries et de mosaïques, la stèle funéraire et les autres épaves de son territoire, qui ornent la collection de la ville (3), le tombeau romain trouvé dans l'enceinte du château (4), témoignent non seulement de la présence, mais de *l'habitat* persistant des Gaulois et des Gallo-Romains sur ce point. Il était bien plus facile d'explorer avec méthode le champ qui recouvrait depuis dix ou douze siècles la

---

Verberie, Cuise, Clairoix, Clermont, etc. (Voir *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, par M. Graves; Beauvais, in-8°, 1856, p. 52 et suivantes.)

(1) Les Helvétiens avaient douze places fortes et quatre cents bourgs. (*Comment.*, I, § V.) Les Suessions, voisins des Bellovaques, et bien moins puissants qu'eux, possédaient aussi douze forteresses. (*Ib*, II, § IV).

(2) Les exemples abondent dans les *Commentaires*. Ainsi, César cite *Noviodum, oppidum Biturigum*, c'est-à-dire forteresse des Bituriges, par opposition à *Avaricum, oppidum maximum Biturigum*, c'est-à-dire capitale de ce peuple. (*Ib.*, VII, § XII, et VIII, § XIII). — *Bibrax oppidum Remorum*, par opposition à *Durocortorum Remorum*. (*Ib.*, II, § VI, et VI, § XLIV.) — *Noviodunum oppidum Eduorum*, par opposition à *Bibracte oppidum apud eos maxime auctoritatis* (*Ib.* VII, § LV). — *Vellaunodum, oppidum Senonum*, *Melodunum*, *oppidum Senonum*, par opposition à *Agendicum in finibus Senonum*, ville que César ne qualifie pas du nom d'*oppidum*, et dans laquelle il laisse six légions en garnison, ce qui implique une place de la première importance. (*Ib*, VI, § XLIV; VII, § LVII; VII, § LVIII; VIII, § XI.)

(3) Cette collection a été formée avec le plus grand soin par M. Féret, adjoint au maire et archéologue dévoué à sa ville natale.

(4) Le Moine, mémoire adressé à D. Grenier en 1767. (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, I, 265.)

ville gallo-romaine de Vendeuil que d'attaquer scientifiquement un sol qui n'a jamais cessé d'être construit et habité, comme Clermont, et dont la main des hommes a dénaturé peu à peu la physionomie première. Qui sait, d'ailleurs, ce que donneraient des fouilles dirigées avec intelligence sur le sommet nord-est et dans les flancs de la montagne clermontoise? L'avenir le dira peut-être; mais quiconque a vu une fois Clermont et connaît tant soit peu les Gaulois, proclamera que nulle part plus que là il n'y eut place à *Oppidum* (1).

Je me contenterais pour Clermont de ces lettres de noblesse, si les savants voulaient bien les contresigner. D'autres, plus hardis et plus habiles, sont en voie de lui procurer un notable supplément de parchemins. Un érudit, qui a prouvé plus d'une fois que l'imagination n'est pas l'ennemie de la science, M. Peigné-Delacourt, lui fait les honneurs de la dernière guerre des Bellovaques contre les Romains. C'est en étudiant dans le huitième livre des *Commentaires*, attribué à Hirtius, la campagne de l'année 51, que ce savant archéologue fait sa démonstration. Suivons avec lui le continuateur de César :

« Le général romain ayant appris à Genabe (Orléans) la révolte des Bellovaques, se dirige vers leurs frontières. Sur le rapport

(1) Je ne suis pas le premier qui ait considéré Clermont comme l'ancien Bratuspantium ; mais, faut-il le dire ? cette attribution a été rejetée jusqu'à présent sans la moindre discussion et comme si elle portait atteinte au bon sens. C'est à ce point que M. Graves, érudit d'ordinaire très-judicieux et fort impartial, n'hésite pas à écrire : « Quant à l'opinion « d'autres écrivains qui cherchent Bratuspantium à *Clermont* (et même à « *Bavai)*, elle est dénuée de toutes preuves, et tellement contredite par la « position des lieux qu'elle ne paraît pas exiger un examen approfondi. » *(Notice archéol. de l'Oise*, p. 86). J'avoue que j'ai cherché et recherché en quoi les textes et la position des lieux se refusaient à l'hypothèse des partisans de Clermont et je n'ai rien trouvé. J'invoque, au contraire, ces textes et cette position en faveur de Clermont, qui n'a contre lui ni des difficultés *numismatiques*, comme Beauvais et Breteuil, ni la saine interprétation de ce que César appelle un *Oppidum* comme Beauvais, ni la marche probable du général romain, comme Bavai et Beaumont-sur-Oise, ni enfin la nationalité extra Bellovaque, comme Montdidier, Grattepanche, Grandvilliers et Grattepanse, près Ferrières.

que lui font quelques coureurs et quelques prisonniers, il s'avance avec trois légions jusqu'en vue des ennemis campés sur un point élevé et boisé, environné d'un marais (*locum excelsum in silvâ circumdatâ palude*), asseoit son camp vis-à-vis du leur, laissant entre eux et lui une vallée plus profonde que large (*valle intermissâ, magis in altitudinem depressâ quam latè patente*) et se retranche fortement dans sa position. »

Selon M. Peigné-Delacourt, le point élevé choisi par les Bellovaques serait Clermont; celui ou César campa, Baillibel et le monticule du Calvaire, au nord de Breuil-le-Sec, et le marais, celui qui longe la rivière de Brêche, entre l'extrémité nord-est de la montagne de Clermont, du côté de Giencourt, le mont de Cren et les deux Breuil.

« Cependant, après plusieurs jours d'escarmouches, sur la nouvelle que César allait recevoir des renforts, les Gaulois, désireux d'éviter la répétition du siége d'Alésia, font sortir de leur camp les bagages inutiles. Ce que voyant, le général romain coupe le marais par une suite de ponts de claies et va jeter ses légions sur un petit mamelon qu'un vallon fort étroit séparait de la montagne des Bellovaques. »

Or, justement des travaux d'extraction de tourbes ont fait découvrir depuis plusieurs années, dans le marais de Breuil-le-Sec, à 50 et 60 centimètres de profondeur, de nombreuses fascines de bois, liées ensemble comme des bottes d'échalas, et des madriers et planches ayant dû servir de tablier à un pont. Des investigations complètes, faites en 1868 par MM. Peigné-Delacourt et Plessier, ont vérifié ce pont sur une longueur de 400 mètres et une largeur de 4 mètres, et constaté sa direction de Breuil-le-Sec au mont de Cren. Voilà donc, s'écrie M. Peigné-Delacourt, le *pontibus palude constratâ*, de César, retrouvé; voilà, dans le mont de Cren, le *jugum* touchant presque au camp ennemi, et, dans l'étroite vallée de Giencourt, le *mediocri valle* qui séparait cette montagne de ce camp. C'est sur cette hauteur escarpée des deux côtés, *summam planitiem quæ declivi fastigio duobus ad lateribus muniebatur*, que les légions de César s'établirent à une distance de trait des ennemis et qu'elles se fortifièrent. C'est de là, enfin, que, surveillant leurs adversaires, elles aperçurent tout à coup, à la tombée de la nuit, le camp des Gaulois enveloppé de flammes, et qu'aveuglées par la fumée elles ne purent surprendre la re-

traite précipitée des rusés compagnons de Correus. Tout s'explique parfaitement.

Le dernier épisode de cette guerre, terminée par la mort du général gaulois et la soumission des Bellovaques, n'a pas Clermont pour théâtre. M. Peigné-Delacourt le place sur la rive gauche du Thérain, dans une petite plaine située au nord du village d'Angy. Je n'empiéterai pas sur les terres des archéologues de Beauvais (1).

Tel est l'ensemble de ce nouveau système que des érudits fort autorisés, M. Henri Martin en tête, ont accepté avec empressement. Je reconnais très-volontiers qu'il est des plus séduisants, et qu'aucun autre ne s'adapte mieux au texte de César-Hirtius, topographiquement parlant. Mais à côté de la question archéologique et pour son éclaircissement complet, surgit une question géologique, et, malgré tout mon désir de vieillir et d'illustrer Clermont, je crois prudent d'attendre le jour où les savants donneront à la couche de tourbe qui recouvre les débris du pont de Breuil-le-Sec un âge approprié aux besoins de la cause (2).

Que devint Clermont de la période romaine au XIe siècle? Nul ne le sait. Tombé maintes et maintes fois, sans doute, sous les

---

(1) Ils ont fait à M. Peigné une objection tirée des expressions *altissimum flumen* que Hirtius applique au cours d'eau qui bordait la plaine de *Mille pas*, théâtre de l'action définitive. Ces expressions, ont-ils dit, ne sauraient convenir au Thérain, qui n'est guère qu'un ruisseau. M. Peigné a répondu que le texte des *Commentaires* donnant ces mots : *Silvis undique impeditissimis aut altissimo flumine munitum*, était tiré d'un manuscrit du Vatican, du XIIe siècle, connu sous le nom de Ursinianus, mais que le plus ancien et le plus intéressant des manuscrits des *Commentaires* (no 5763, *Bibliotheca Cæsariensis)* présente la leçon suivante, bien différente de celle reçue : *Silvis undique et impedimentissimo flumine munitum*. Cette leçon est reproduite par les autres principaux manuscrits et les incunables, malgré le barbarisme *impedimentissimo* pour *impeditissimo*. Or, si le Thérain n'était pas très-profond, il coulait à plein bord dans un marais tourbeux et dévait être très-difficile a franchir.

(2) *Etude nouvelle sur la campagne de Jules César contre les Bellovaques*, par M. Peigné-Delacourt; Senlis, veuve Duriez, 1869.

Voir aussi les articles du *Semeur de l'Oise* des 6, 27 août, 3 septembre et 27 décembre 1868.

coups des pirates danois et normands, relevé de ses ruines avec la même persistance, il apparaît au temps de Guibert de Nogent (deuxième moitié du XIe siècle) comme une place forte ayant son seigneur, ses chevaliers et son clergé, et couvrant de son ombre la population du bourg (1).

§ II.

Vie communale.

Clermont n'eut pas de vie propre avant la fin du XIIe siècle. Gouvernée jusqu'à cette époque par la main plus ou moins arbitraire des prévôts de ses seigneurs, la ville reçut du comte Louis de Blois, en 1197, sa charte d'affranchissement (2). Cet acte mémorable, fait par le comte, du consentement de sa femme Catherine, héritière du comté, et de celui de Mahaud, sœur de celle-ci, toutes deux filles du comte Raoul, renferme les clauses suivantes : 1° abolition de la taille et de toutes exactions sur les hommes du comte demeurant à Clermont; 2° redevance de 5 sols beauvaisins, par an, par chaque masure ou division de masure existant ou pouvant exister à Clermont (3); 3° exemption de cette redevance pour les masures détruites et par conséquent vides, jusqu'à ce qu'elles soient reconstruites; 4° paiement de cette redevance le jour de Saint-Remi, sous peine de payer double le lendemain; 5° permission d'élire, chaque année, huit bourgeois qui formeront le conseil de la ville et jureront, avant d'entrer en fonctions, de maintenir et faire garder les coutumes du pays; 6° pouvoir à ce conseil de dégrever les pauvres gens lorsque

(1) *Guiberti de Novigento opera : Monodarium,* Ed. D. Luc d'Achery, un vol. in-fol., 1651, c. VII, p. 462 et suivantes.

(2) Pièce justificative n° 4.

(3) La masure se composait toujours d'un tènement avec bâtiment d'habitation et d'exploitation. Divisait-on cette masure et en formait-on deux ou trois habitations distinctes, quoique sous le même toit, on devait 5 sols par feu. C'est ce qui arrivait fréquemment au moyen âge entre co-héritiers, et ce qui se fait encore dans certaines contrées où la licitation n'a pu entrer dans les mœurs.

leurs plaintes seront légitimes; 7° affranchissement de tous les habitants de Clermont de condition serve, eux, leurs hoirs et leurs tènements; 8° comme conséquence, octroi à tous de la faculté de sortir librement de la ville, à moins de méfait contre les coutumes, auquel cas le délinquant ne quittera Clermont qu'après amendement; 9° permission à tous d'avoir manoir à Clermont, en se conformant aux coutumes; 10° réserve, par le comte, de la connaissance des délits ruraux; 11° admission des pleiges ou cautions fournies par les inculpés; 12° crédit de trois mois, réservé par le comte pour ses *viandes* et celles de la comtesse, achetées à Clermont; 13° fixation arbitraire, par le comte, du prix de ses *viandes* et de celles de la comtesse; 14° abolition de la contrainte par corps et de la saisie de biens pour tous les accusés pouvant donner caution, à l'exception des cas de meurtre, haute trahison, trésor recélé, incendie, rapt, larcin et voies de fait; 15° abolition de toute corvée hors de la ville et de la garde des prés; 16° réserve, par le comte, du droit d'*host et chevauchée* sur ses hommes de Clermont, lorsqu'il le requerra en personne ou de son commandement exprès; 17° défense à ses officiers d'exercer sans son ordre contrainte par corps contre les gens du dehors sujets à la taille; 18° défense au prévôt de Clermont et aux sergents et gardes de la ville d'entrer en fonctions avant d'avoir juré de garder les coutumes susénoncées fermement et en bonne foi.

A la fin de cette charte, le comte déclare qu'il a juré lui-même de maintenir lesdites coutumes, et qu'il a fait jurer avec lui Guy Camp d'Avesnes (1), Robert de la Tournelle (2), Ansau de Ronquerolles, Hue de Litz, Simon de Sémonsi, Raoul deWarty, Eudes de Soisi, Anseau de Cuignières, Gérard de Boutenangles, Jean d'Airion, Rogue d'Angivillers, Anseau Prévost, Eudes d'Argenlieu, en présence des témoins dont les noms suivent : Geoffroy

---

(1) Guy Camp d'Avesne, sénéchal de Ponthieu, frère de Hugues IV, comte de Saint-Pol.

(2) Robert de la Tournelle, fils aîné de Rogue de la Tournelle, l'un des principaux seigneurs du Vermandois, était cousin de la comtesse Catherine. Je reparlerai de cette puissante maison, issue de Montdidier.

de Brubone, Jean des Barres, Jean de Ronquerolles, Raoul de Gicourt, Jean de Campremy, Renaud Le Maréchal, Coraus Thierry, clerc, Andrieu, clerc, Geoffroy, clerc.

Telle fut la charte de Clermont. Aussi libérale, quoique moins explicite que beaucoup d'autres, elle releva la condition des hommes de corps, admit le fonctionnement d'un conseil municipal et ne réserva au profit du comte que les droits les plus stricts de la suzeraineté : le cens, l'host, la chevauchée et la justice. Il ne fut pas question des droits seigneuriaux indirects, dits de prévôté, qui continuèrent sans nul doute à être perçus au profit du comte (1). Le crédit de trois mois et le prix arbitraire, stipulés pour les denrées de la maison des seigneurs, clauses répétées dans beaucoup de chartes communales, sont des signes du temps. Les croisades et leurs désastres avaient tué la féodalité par la misère, et les concessions des princes à leurs sujets révélaient toujours un certain besoin d'argent. Mais, en somme, la liberté valait bien un bénéfice, et celui imposé aux Clermontois n'était pas exorbitant.

Les siècles amenèrent des modifications dans la constitution du corps de ville. Une charte de saint Louis, dont nous ne possédons qu'une traduction (2) et dont la date (1255) me paraît erronée (3) donne au *maieur* de Clermont une charretée de bois par semaine, à prendre dans la forêt de Hez, et à brûler au châtel de Clermont *pendant tout le temps qu'il* (le maieur) *y demeurera*. D'un autre côté, nous voyons dans l'*Etat des fiefs*, rédigé vers le milieu du XIVe siècle, que le sire Drieu *le Maire* jouissait du même avantage et de beaucoup d'autres encore. Le maire avait aussi une rente de cinq muids de vin par an sur les vignes du domaine, suivant donation du comte Louis Ier (1318-1341), rap-

(1) Nous parlerons, en détail, des droits de prévôté, dans le chapitre consacré à l'administration du comté. Ils consistaient principalement en droits de tonlieu, de travers, de marché, de halage, et en fermages de fours, moulins et pressoirs appartenant au seigneur.

(2) Mss. 9,493 de la Bibl. nat., fonds français, fol. 101, recto.

(3) En 1255, saint Louis ne possédait pas encore le comté de Clermont, car nous avons des chartes de la comtesse Mahaud, de l'année 1257.

pelée dans la déclaration de la prévôté, de 1378 (1). Ce *maïeur* ou maire, qui habitait temporairement le château, et dont les émoluments avaient de l'importance (2), était-il bien le chef du

(1) Bibl. nat., fonds de Gaignières, mss. 1,361 ancien, 20,082 nouveau. — Arch. nat., *Cartulaire de Clermont*, n° 1,093, série KK.

(2) Le fief de *messire Drieu Le Maire*, tenu du comte, à cause de son châtel de Clermont, comprenait : « Sen manage au châtel de Clermont « et une cartée de bos chascune semaine en la forest Monsieur, à ardoir « ou chastel ; *Item* le tourage et les contremans ; pour le tourage II de- « niers d'entrée et II d'issue, et II deniers chascun jour *pour tant comme* « *il demeure*, et pour chascun contremant VI deniers ; *It.* saisines et « bonnages de la terre M. le comte en le ville de Clermont et de Warty « dusques au pont, et valent li bonnage seur quemin XII deniers, et li « autre II deniers, et les saisines II deniers, et les ventes de chez lius « sont à M. le comte ; *It.* une espaule de buef, chascune semaine, puis « le jour de la Saint-Ernoul dusques à la Saint-Martin diver, seur les « estaus de le boucherie de Clermont ; *It.* de nouvel merchier, se il veult « avoir estal nouvellement, uns wans ; *It.* de nouvel chavetier II deniers ; « *It.* de nouvel voirrier, un voirre ; *It.* les criages des vins par le porte « dou bourc en amont dusques ou chastel, pour chascun cri un denier ; « *It.* le seing de mesure à blé, à sel, à avoine, de Clermont, par chas- « cune mesure IIII deniers, et de mesure à vin à barilg et à keuc à « carier, I denier, excepté les mesures à blé et à avoine que li conte « livre à ses marcheans qui tienent sen tonnelieu ; *It.* le pressouer Haute- « Marée qui est tenu de li a II deniers de chens ; *It.* sen manoir et II ar- « pens et demi de vingne ; *It.* V quartiers de vingne que il a donné à « Billebaut de Bruoilg, se faire le puet par reson ; *It.* VI hostes qui doi- « vent XIIII mines d'avene, VII capons et VII pains ; *It.* le justiche de « chez hostes ; *It.* de toute le mairie de Canectecourt le dis mesire Drieu « a les ventes, les saisines et les bonnages, chest assavoir de le rue de « le Cousture et des héritages par devers Machuelles, puis le meson « Willaume de Coivrel à aler droit au moulin Jumiaus et dillenc dusques « vers Nully, et de le rue de le Cousture par devers Clermont, les ventes « en sont à M. le comte ; *It.* les saisines en sont audit mesire Drieu ; « *It.* le roage de Canectecourt et de Lierval est audit mesire Drieu, et « à M. le comte les explois des amendes, et sont raportées par mesire « Drieu, et si en tient les plez li dis mesire Drieu ; *It.* XXXI sous de « menus chens à la Saint-Denis ; *It.* les campars des avoines desseur « Lierval. » (Mss. 9493, Bibl. nat., fol. 34, recto.)

conseil municipal, comme nous l'entendons aujourd'hui? C'est ce que je n'oserais affirmer, quoique je n'aperçoive pas clairement quel pouvait être son emploi en dehors de celui que son titre semble révéler (1). A en juger par la nature de quelques-unes *des redevances* qui lui étaient allouées, le maire devait être chargé, entre autres attributions, d'une sorte de cadastre des terres de Clermont et de Canettecourt, de la police du marché et de l'étalonnage des mesures. En 1265, Jean, maire de Clermont, est indiqué comme ayant succédé à Gérard, son père. Souvent alors la mairie était un fief héréditaire (2).

Les huit pairs ou bourgeois formant le conseil furent réduits à six au XIVe siècle, à cinq plus tard, et enfin à trois. En 1539, lors de la révision de la coutume, la ville comparut par quatre pairs et échevins, qui étaient Pierre Du Val, Jean Chrestien, Jean Pinel et Raoulin de Grouchi, et on leur adjoignit Jean Filleau, Louis Dartois, Honoré de Walécourt, Mahieu Lefebvre, Simon Dufresne et Pierre de Maulcreux, en qualité de procureurs des manants et habitants. Peut-être la mission de ces praticiens était-elle spéciale au cas particulier à débattre. Jean Puleu, greffier de la ville, fut aussi un des comparants du Tiers-Etat (3). Le procès-verbal ne fait aucune mention du maire, d'où l'on peut conclure que cette magistrature n'existait pas encore en titre d'office et que les fonctions en étaient dévolues au premier échevin.

---

(1) Le Maire, dont il est ici question, ne paraît pas être le *Maire communal*, mais le *Maire féodal*. Ce *Maire* était, à l'origine, une sorte d'intendant chargé de l'administration et de la police dans les terres d'un seigneur. Son emploi fut érigé en fief, mouvant de la seigneurie dont il faisait les affaires, vers le XIe siècle. Le *Maire* fieffé était tenu d'assister aux plaids de son seigneur, de faire tenir les ajournements aux parties intéressées, de donner les saisines, d'opérer les saisies de fiefs et terres, quand le cas échéait, de veiller à la police des marchés, et le tout à ses frais. Le seigneur dont il était vassal l'indemnisait en lui concédant des redevances, quelquefois des biens, et souvent des droits et des priviléges assez importants. L.-E. D.

(2) Arch. de l'Oise : fonds de Froidmont.

(3) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont*, manuscrit appartenant au tribunal civil : séance du lundi 1er septembre 1539.

En 1689, des charges de maire, procureur-syndic, greffier et receveur de la ville furent créées moyennant finances, ce qui fit entrer plusieurs personnes dans le conseil en dehors des membres élus. Ce mode de recrutement donna lieu à des réclamations, et les habitants obtinrent, le 27 décembre 1746, un arrêt du conseil d'Etat qui réunit au corps de ville les offices munipaux, sauf remboursement aux titulaires. Par suite, la durée de la séance du maire fut fixée à deux ans, comme cela avait lieu avant 1689. On reprit aussi l'usage par lequel ce magistrat, au moment de sortir de charge, désignait pour le remplacer trois candidats, parmi lesquels le suffrage universel choisissait le nouveau maire. Un arrêt du conseil d'Etat, daté de Fontainebleau le 20 septembre 1757, sous couleur de remédier à quelques abus qui résultaient de cette désignation et de ce mode de votation, disposa que dorénavant le maire sortant s'abstiendrait de toute indication de candidats, et que l'élection du maire, des trois échevins, du procureur du roi-syndic et du greffier-receveur se ferait de deux ans en deux ans, par vingt-quatre députés choisis ainsi qu'il suit : deux parmi les officiers du bailliage, deux parmi les officiers de la maîtrise des eaux et forêts, deux parmi les officiers de l'élection, deux parmi les officiers du grenier à sel, un parmi les officiers de la maréchaussée, un parmi les avocats, un parmi les procureurs, un parmi les notaires, un parmi les médecins, chirurgiens et apothicaires, et douze parmi les bourgeois vivant noblement, les marchands et artisans de la ville et des faubourgs payant au moins 20 livres de taille et capitation. Les vingt-quatre députés ainsi élus par les corps, compagnies et communautés, dans une assemblée tenue à l'issue de la messe paroissiale, le second dimanche d'octobre, devaient se rendre immédiatement à l'hôtel-de-ville et procéder, sous la présidence du maire et en présence des officiers en exercice, à la nomination des nouveaux officiers et échevins, au scrutin secret et à la pluralité des suffrages. Le résultat devait être proclamé, séance tenante, par le maire, président. L'arrêt ajouta que les députés seraient tenus d'élire le maire et le premier échevin parmi les nobles, les officiers du bailliage, des eaux et forêts, de l'élection, du grenier à sel et les avocats, à l'exclusion de tous autres; le deuxième et le troisième échevins, parmi les notaires, procureurs, greffiers des juridictions royales,

bourgeois, médecins, chirurgiens, apothicaires et marchands, à la condition expresse que l'une des deux places serait toujours donnée à un marchand; le procureur du roi-syndic, parmi les officiers des juridictions ou les avocats; le greffier-receveur, parmi les greffiers des juridictions ou les procureurs de la ville (1).

Une ordonnance de l'intendant de Soissons, du 17 février 1747, avait statué que deux des trois échevins seraient pris parmi les habitants du faubourg. Nous ne savons si cette règle, dont l'arrêt de 1757 ne parle pas, continua à être appliquée. En 1760, l'hôtel-de-ville était ainsi composé : maire, M. Chardon, lieutenant-général du bailliage; échevins, MM. Loyer fils, avocat; Dubois, procureur; Du Pont l'Evêque, changeur du roi; procureur-syndic, M. Loyer père, avocat; greffier-receveur, M. Horquin, notaire (2). Mais cet état de choses ne dura pas bien longtemps : les besoins d'argent du trésor royal firent revenir au système de la vénalité, et un édit de 1772 (3) créa pour Clermont, moyennant finance, des charges de maire, de lieutenant du maire, de procureur du roi, de greffier, de receveur, avec deux échevins et deux assesseurs. La mairie était alors occupée par M. Chrestien de Sainte-Berthe, assesseur en la maréchaussée. Presque toutes les villes subirent cette exigence fiscale; mais presque toutes, pour reconquérir le droit d'élection, obtinrent à prix débattu, la réunion de ces nouvelles charges au corps de ville.

Je n'ai pas l'intention de pousser plus loin l'historique des organisations communales, si souvent renouvelées pendant le XVIIIe siècle et si peu utiles pour les administrés. J'ai voulu seulement donner une idée de l'application des divers modes de

---

(1) Archives nation., section administrative, E, 2360, *minutes d'arrêt du conseil d'Etat*, six derniers mois de 1757 (2592), p. 99. Cet arrêt, rendu le roi étant en son conseil, sur l'avis de M. Méliand, intendant de Soissons, et sur le rapport de M. de Boullongne, conseiller ordinaire au conseil royal et contrôleur général des finances, est signé de Lamoignon et Boullongne.

(2) *Almanach du Beauvoisis*, année 1760.

(3) Il y eut une foule d'édits de ce genre en 1771 et 1772.

votation en usage à Clermont pour les élections municipales sous l'ancien régime (1).

La population de Clermont, qui est aujourd'hui de 5,420 habitants, n'était, en 1303, que de 4,160 environ, non compris les gentilshommes et le clergé (2). Cette augmentation est si faible, si l'on songe à l'accroissement de la population en France depuis le moyen âge, qu'on peut dire que Clermont est resté stationnaire, ce qui n'a rien d'étonnant pour le chef-lieu d'une contrée presque exclusivement agricole.

La ville de Clermont porte pour armoiries : *de gueules, à la tour amaisonnée de sable, au chef d'azur chargé de cinq fleurs de lis d'or.*

§ III.

Château et fortifications.

Quoiqu'on dise, nous ne pensons pas que Clermont puisse se flatter de posséder un donjon du xe siècle. Le château actuel, dont la masse imposante sent si bien son moyen âge, ne paraît pas antérieur à 1100, ce qui constitue déjà une respectable anti-

---

(1) La ville a conservé le souvenir le plus reconnaissant des services qui lui ont été rendus à des époques difficiles par plusieurs de ses maires, en particulier par M. Darcourt, maire de 1800 à 1808, par M. Chrestien de Beaumini, maire de 1808 à 1820, par M. Duguey du Fay, maire de 1830 à 1846, et par M. Duvivier, maire en fonctions depuis 1846.

(2) Ce calcul résulte de l'*Etat du nombre de serjans et de l'argent combien chascune ville rent*, tiré du manuscrit 9493, 5. 5. A, fol. 63, qui asssigne, à la charge de Clermont, 300 livres par cinquante sergents. Or, on sait par le texte des ordonnances de Philippe-le-Bel (*Ordonn. des rois de France*, t. I, 383, 391) que la population roturière dût fournir 36 livres pour six sergents, par groupe de cent feux. En appliquant cette base, on trouve que les 300 livres de Clermont furent versées par huit groupes de cent feux, plus un tiers de groupe, soit au total, à raison de cinq personnes par feu, quatre mille cent soixante contribuables. (Voir Bordier, *Mémoires sur Philippe de Beaumanoir*, inséré dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. VII, p. 198, 199). Je donne sous l'appendice n° 1 une copie de l'état de 1303.

quité (1). On ne construisait pas dans les temps plus anciens des édifices aussi gigantesques, ayant des rez-de-chaussées voûtés et des murs épais de quatre mètres.

Le donjon de Clermont présente à la vue un énorme parallélogramme de maçonnerie, orienté du nord-ouest au sud-est; il a vingt-cinq mètres et demi de longueur sur dix-sept mètres et demi de largeur. Sa hauteur actuelle est de vingt-neuf mètres et demi; elle était anciennement de trente-deux mètres (2), et le bâtiment se terminait par une plate-forme. En 1806, M. Godde, architecte, chargé de réparer cet édifice, changea la disposition du toit. Celui-ci est aujourd'hui en dos-d'âne et maintenu à chaque bout par un grand pignon dont le rampant est disposé *en redans*. On ne sait trop pourquoi cette mode flamande a été adaptée à un château français du XIIe siècle. C'est à cette disposition fantaisiste que l'on doit la décapitation d'une tour à demi encastrée dans la maçonnerie de la petite façade du nord-est. Cette tour, qui dominait le donjon (3) et lui donnait de la légèreté, vient affleurer maintenant le pignon, sans le dépasser, et ne se distingue en rien du massif. Les murs du château ont près de quatre mètres d'épaisseur; ils sont construits en gros moellons de couleur rougeâtre, taillés et appareillés. Huit contreforts plats, montant jusqu'aux entablements, les flanquent sur les grandes façades du nord et du midi; quatre autres contreforts soutiennent les petits côtés est et ouest. Chaque grande façade est percée de vingt-quatre fenêtres, carrées et petites, qui correspondent par séries de six, aux quatre étages du bâtiment. Le rez-de-chaussée est entièrement voûté.

Le château était précédé, du côté de l'entrée actuelle, par une

---

(1) Cette opinion est aussi celle de M. Jules Quicherat, l'éminent professeur d'archéologie de l'école des Chartes, avec lequel je visitai le château de Clermont en 1867.

(2) Ces mesures, que j'ai vérifiées, sont données par M. Graves dans sa *Statistique de l'Oise*, p. 104, 105.

(3) Elle portait une guérite d'où l'on découvrait une immense étendue de pays. (Graves, *Statistique de Clermont*, p. 98, 101.) On remarque cette tour dans les anciennes vues du château.

porte fortifiée avec pont dormant et pont-levis (1), et entouré d'une forte muraille et d'un large fossé plein d'eau (2).

La disposition intérieure des locaux nous est peu connue; nous savons seulement qu'au XVIe siècle il y avait, outre les appartements du comte, du bailli ou de son lieutenant, une *prison* nommée *derrière les fons*, une *chambre des interrogatoires*, une *hucherie*, un *puits* et un appentis *pour remiser l'artillerie* (3).

Les constructions considérables qui accompagnent le donjon, au nord et à l'est, sont modernes et appropriées à la destination actuelle de ce berceau des Bourbons, devenu une maison de force et de correction (4).

Il ne reste de l'ancienne enceinte que des fondations et quelques pans de murs noyés dans les murs nouveaux. Quant aux fossés, comblés et aplanis, ils forment, au nord et à l'est, une esplanade plantée de beaux arbres, qui sert de promenade, et de laquelle on découvre un magnifique horizon. Cette promenade s'appelle le Châtelier, *Castellum* (5). A l'ouest et au midi, les fossés ont été réunis aux propriétés riveraines.

---

(1) *Pro porta Clarimontis refecta in machounaria*, x lib. (Compte de Beaumanoir de l'Ascension 1280 : *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. VII, p. 167.) — *Compte de Guillaume Puleu*, manuscrit de la bibl. comm. de Clermont (1514), p. 85, verso.

(2) Un réservoir construit sur l'esplanade recevait l'eau de la Brêche, élevée par une machine établie au Pont-de-Pierre. Les conduits de ce réservoir ont été détruits lors du dernier siége. (Graves, *Statistique de Clermont*, p. 98, 101.) Nous ne savons à quelle époque cette combinaison hydraulique avait été conçue et exécutée.

(3) Compte de Guillaume Puleu, p. 85, verso, et 86, recto.

(4) Le donjon a été acheté, en 1805, par l'administration départementale, moyennant 17,000 francs; il appartient à l'Etat depuis 1826.

(5) Le nom de Châtelier n'est pas moderne. On lit dans la déclaration de la prévôté de 1378 : « Le jardin derrière le chastel et les fossez en tour et les hayes qui sont autour et environ, nommés le Chasteler. » (Bibl. nat., fonds Gaignières, n° 1,361 ancien, et 20,082 nouveau.) Voir de Luçay, *Droits seigneuriaux du comté de Clermont*, Beauvais, Pere, 1869, p. 38.)

En rentrant d'émigration, le prince de Condé réclama le Châtelier, la

Clermont, au moyen âge, était divisé en trois parties distinctes : le *château* dont nous venons de parler ; le *bourg*, quartier de la haute ville, abrité par le château et enceint de fortifications, et le *faubourg*, descendant la colline en dehors des murs et gagnant la campagne par trois ou quatre rues principales.

Le bourg, fortifié, dit-on, par Charles-le-Bel (1) lorsqu'il fut comte de Clermont, était borné, au nord-est, par le château dont les murailles longeaient la rue appelée aujourd'hui *Porte de Nointel*. A l'ouest, les murs de défense partaient de l'extrémité du château, au bout de la rue actuelle de l'*Eglise*, et occupaient l'emplacement des maisons dont les jardins donnent sur la rue dite du *Tour-de-Ville*, jusqu'à la hauteur de la place de la *Poissonnerie*, dont les maisons sont bâties sur les fossés. A l'est, les fortifications, partant du château, descendaient la colline sur l'emplacement des maisons de la rue actuelle du *Châtelier* et s'arrêtaient, au dessous du palais de justice, à la tour des Gloriettes (2), dont une partie existe encore. Enfin, le bourg était fermé, au sud-ouest, par une muraille dont les restes se

---

porte de Nointel et l'hôtel-de-ville, qui lui appartenaient avant la révolution et qui n'avaient pas été vendus. Il les abandonna ensuite à la ville moyennant une rente de 400 francs pour lui et ses héritiers. Cette rente est encore payée aujourd'hui au duc d'Aumale.

(1) D'autres (Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 174) prétendent que les fortifications premières du bourg furent faites par ordre de Philippe-Auguste avant la croisade de 1190. C'est peu probable, car Clermont n'appartint à ce monarque qu'en 1218. Toujours est-il que le bourg était pourvu de portes, ce qui suppose une enceinte de murailles au milieu du XIV[e] siècle. En effet, nous lisons dans l'*Etat des fiefs et arrière-fiefs tenus du comte de Clermont*, état non daté, mais que certains synchronismes nous signalent comme contemporain, sinon comme plus ancien que l'*Etat des hommes fieffés*, dressé en 1353 par le bailli Guyant de Laly, que le sire Drieu Le Maire de Clermont avait, entre autres émoluments, 1 denier par chaque criage des vins *de la porte du Bourg en amont* jusqu'au châtel. (Manuscrit de la bibl. nat., n° 9,493, fonds français, fol. 7 à 10 et 34.)

(2) *Livre vert de Saint-Samson*, manuscrit de la bibl. de Clermont (1526), p. 18 et 19.

voient en quelques endroits entre les maisons construites sur le côté nord de la place de la *Poissonnerie* et celles qui longent les petites ruelles du *Collége* et des *Gloriettes* (1), au bas de la place de l'Hôtel-de-Ville.

Plusieurs portes s'ouvraient dans les murailles du bourg. Du côté du nord-ouest il y avait la *porte d'Amiens*, dont il ne reste plus aucun vestige, et qui se trouvait vers l'extrémité de la rue actuelle de l'église. Du côté de l'est, on voyait et on voit encore la *porte de Nointel*, donnant près de l'entrée du château : c'est une baie de médiocre dimension, flanquée de deux tours, et dont le couronnement, fort raviné, faisait une saillie peu prononcée sur la façade. La voûte est divisée en deux compartiments sur l'un desquels les rainures de la herse sont encore apparentes (2). Du même côté, au bout de la rue actuelle des *Masqueries*, près d'une tour dite du *Buha*, se trouvait la *porte de la Hard* (3), appelée aussi *porte de Breuil-le-Vert*, détruite en 1758. Il ne reste rien de cette issue. Du côté de l'ouest il n'y avait pas d'autre porte que celle de *la Bastille* adossée à l'hôtel-de-ville (4). Ce fortin consiste en une sorte de castillet carré, massif, fort large et fort élevé, dont les murs sont d'une épaisseur énorme. Il se termine par une plate-forme avec galerie en encorbellement et à machicoulis (5), à laquelle on accède intérieurement par un petit escalier à vis aboutissant à une tourelle. La façade extérieure est percée, à son coin gauche, d'une porte ronde un peu écrasée, quoique de dimensions assez grandes,

(1) Cette dernière ruelle est aujourd'hui fermée par une porte.

(2) M. Féret, adjoint au maire, a fait déposer sous la porte de Nointel quelques pierres sculptées et fûts de colonnes, provenant de la première collégiale de Notre-Dame du Châtel.

(3) C'est le nom qui était donné à cette porte au XVI[e] siècle. (Voir *Compte de G. Puleu* (p. 4, verso) et le *Livre vert de Saint-Samson*, mss. de la bibl. de Clermont, fol. 14, recto et verso.

(4) Cette porte se voit dans la vue gravée, au XVII[e] siècle, par Chastillon.

(5) Les créneaux de cette galerie ont été démontés il y a environ quarante ans, ce qui ôte à la construction de la légèreté et du cachet.

qui donne accès à la place du Bourg, par une longue et large galerie passant sous le bâtiment de l'hôtel-de-ville. Cette porte est toute moderne, bien que les pierres de ses montants, d'une friabilité extrême, soient presque entièrement vermicellées. Sur la partie droite de la façade s'ouvrent trois fenêtres, une au rez-de-chaussée, percée en 1854, et deux au premier étage, refaites il y a peu d'années dans le style ogival surbaissé du XVI[e] siècle. Malgré les remaniements dont elle a été l'objet à différents siècles, cette construction, peu romaine, quoiqu'en dise un écrivain clermontois (1), est, après le château, ce que la ville offre de plus curieux aux visiteurs, comme échantillon de son passé féodal. Du côté du midi, il y avait une seule porte donnant du bourg dans le faubourg; elle était située au bas de la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville, dans le goulet formé par les maisons qui séparent cette place de celle de la Poissonnière. Cette porte, dite du Bourg ou de la Ville, a été démolie en 1758. Ses derniers vestiges ont disparu en 1856 pour l'élargissement de la rue.

La vue de Clermont, gravée par Chastillon en 1641, montre les murailles à machicoulis soutenues par de nombreuses tours carrées (2) et les portes flanquées de tours cylindriques, le tout enceint de fossés et de boulevards extérieurs.

Les fortifications cessèrent d'être entretenues en 1703. Les fossés, comblés vers 1762, furent vendus aux propriétaires riverains à partir de 1767 (3).

---

(1) Le Moine, *Mém. sur Clermont*, 1767; *Mém. de la Société arch. de la Somme*, t. I, p. 265 et suiv.

(2) On n'a retenu des noms des anciennes tours que ceux de la tour du *Buha*, près de la porte de la Hard, et des *Gloriettes*, au point de terminaison de la muraille du Bourg. Une troisième tour carrée, de dimensions imposantes, qui bornait la muraille ouest du Bourg, au-dessous de l'hôtel-de-ville, se voit encore aujourd'hui. Cette tour, sur laquelle une maison a été greffée, est appelée tour du *Collége* parce que le collége de Clermont y était installé avant la Révolution.

(3) Quelques restes des fortifications sont encore apparents : du *côté du couchant*, dans les terrasses et les jardins des maisons, en dessus et en dessous de l'hôtel-de-ville; du *côté du levant*, dans la terrasse et les

Le faubourg, partant de la porte sud-ouest du Bourg, avait absolument la même disposition qu'aujourd'hui : il aboutissait au carrefour Saint-André et se ramifiait en trois branches : la rue des Fontaines à l'ouest, la rue de Creil au sud, et la rue des Pourceaux (aujourd'hui de Mouy) au sud-ouest. Il n'avait pas de murailles, mais il possédait, le long de la rue des *Finets* et de Saint-André, au midi, et le long de la rue du Prêche, au couchant, des fossés et des boulevards en terre (1).

Trois portes avaient été pratiquées aux extrémités du faubourg : l'une dans la rue aux Pourceaux, à la hauteur de la salle de spectacle actuelle; elle datait du milieu du XVIe siècle, et ne fut détruite qu'en 1780 (2); des deux autres, l'une était placée dans la rue de Creil (de Paris), à la hauteur de la rue des *Finets*, l'autre dans la rue des *Fontaines*, au-dessus de l'abreuvoir. Nous ne savons rien de ces portes, qui ne remontaient sans doute pas au-delà du XVIe siècle, car les documents topographiques antérieurs n'en disent pas un mot. Elles furent démolies vers 1789 (3).

§ IV.

Hôtel-de-Ville.

Lorsque la charte d'affranchissement, donnée aux gens de Clermont, en 1197, par le comte Louis de Blois, eût autorisé la création d'un conseil de ville composé de huit bourgeois, on

---

jardins de la maison qui touche à la porte de Nointel et derrière les maisons qui terminent de ce côté la place de l'Hôtel-de-Ville ; du *côté du midi*, au point d'arrachement de l'ancienne porte du Bourg.

(1) Dans le *Compte de Guillaume Puleu* (1514), manuscrit de la bibliot. de Clermont, il est question de masures « assises contre les fossés du bolvert, » du côté de l'église Saint-André (p. 10).

(2) On dit que la petite niche *renaissance*, appliquée contre le mur de la maison située en face de la salle de spectacle, couronnait jadis la porte de Paris. Cette niche est datée de 1544. La porte avait un écusson avec armoiries, dont les supports étaient *deux pourceaux*.

(3) Renseignements donnés par M. Féret, adjoint au maire de Clermont. Voir aussi la *Statistique* de Graves, Clermont, 98 à 101.

dut établir un *parloir* pour les affaires municipales. Où était située cette première maison commune? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que, de temps immémorial, l'échevinage, le bailliage et les autres juridictions du comté tenaient leurs séances dans le bâtiment, plus ou moins défiguré par les siècles et par les architectes, que nous appelons encore aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville.

Au commencement du XVIe siècle (nous ne possédons pas de titres antérieurs), ce bâtiment était généralement connu sous le nom de *halle*, et sous cette *halle* se trouvaient les greniers à sel et les pressoirs appartenant au duc-comte de Clermont (1). C'était *devant la halle* que se payaient, le jour de Saint-Denis et le jour de Noël, les menus cens en argent, avoine et chapons, dits *cens du hanap le comte* (2). L'assemblée des commissaires à la réformation de la coutume s'ouvrit le lundi 1er septembre 1539 en la *halle et auditoire de la juridiction ordinaire de Clermont*, et fut close le 6 du même mois en l'*auditoire du bailliage et gouvernement du comté*, c'est-à-dire en la halle (3).

L'édifice actuel, adossé au fortin ou castillet dont nous avons

---

(1) Un grenier à sel « estant au bas de la halle dudit Clermont, au « devant d'icelle, sur les fossés de la ville, » loué 10 livres par an; un autre grenier à sel « estant sous ladite halle, au devant d'icelle, » loué 10 livres par an; un autre grenier à sel sous la halle, « par derrière, » loué 18 livres par an. (*Compte de Guillaume Pulleu*, 1514, fol. 14, recto.)

(2) *Compte de Guillaume Pulleu*, p. 2 verso, 3 verso, 5 recto, 11 recto. — Que faut-il entendre par *cens du hanap le comte?* Quelques-uns pensent que le nom de ces cens vient de ce que, dans l'origine, ils étaient versés dans le hanap (coupe a boire) du comte, de même qu'en Allemagne, au moyen âge, certains cens, versés dans un bouclier, étaient appelés *cens du bouclier sonnant*. (De Marcy, *Commentaire sur le Compte de Guillaume Pulleu*.) Cela est possible; mais j'ajouterai que, dans mon opinion, ces noms symboliques dénonçaient implicitement l'affectation spéciale de ces cens. Ainsi, les cens du hanap le comte étaient réservés pour l'entretien de la cave du château, et les cens du bouclier sonnant avaient une destination guerrière.

(3) *Procès-verbal de la révision, etc., de la Coutume*, manuscrit in-quart. sur parchemin appartenant au tribunal de Clermont.

parlé au paragraphe des fortifications, offre aux yeux, du côté de la ville, une façade assez étroite, surmontée d'un pignon très aigu et coupée du haut en bas par un contrefort polygonal qui dépasse l'angle supérieur du toit, et se termine par un petit beffroi à clocher pointu. On voit au rez-de-chaussée, de chaque côté de ce contrefort, une arcade en anse de panier, sous laquelle une porte carrée a été percée. De ces deux portes, celle de droite, sans caractère autre que ses dimensions charretières, ouvre sur une immense galerie qui conduit à la porte extérieure pratiquée dans la façade du fortin, l'autre, plus étroite et dont l'architecture moderne affecte une tournure égyptienne assez hétéroclyte, donne accès aux locaux de la mairie. Au premier étage et au-dessus des portes, sont deux fenêtres modernes, carrées, très-larges et très-élevées, sans aucun ornement, donnant sur des balcons; à la hauteur de ces fenêtres, trois niches ogivales, étroites et à moulures cylindriques, placées, deux de chaque côté de la façade, près du point de départ du rampant du toit, et une au milieu du contrefort même, reposent sur des colonnettes grêles et sur des socles polygonaux. Au second étage, dans le haut du pignon, se trouvent deux fenêtres à moulures prismatiques, divisées par des meneaux. Ces diverses ornementations indiquent le style ogival du XVe siècle.

Ce bâtiment, qui n'a que 15 mètres de façade, présente sur le côté un développement de 52 mètres. La toiture est donc énorme et ne s'allége un peu que par sa hauteur. Il résulte de cette disposition qu'à l'intérieur les appartements sont desservis par des galeries d'une longueur considérable et qui mangent beaucoup de terrain. L'édifice n'en contient pas moins des salles fort belles, et les divers services municipaux qui l'occupent y sont très-bien installés (1).

(1) L'hôtel-de-ville contient : au rez-de-chaussée, un logement de concierge, une grande galerie pour les voitures traversant le bâtiment de part en part, une halle couverte ou resserre pour les grains et un musée agricole renfermant des machines aratoires; au premier étage, sur la façade de l'est ou de la ville, une grande salle pour les élections; sur le côté nord, les bureaux de la mairie, le commissariat de police, la justice de paix; sur le côté du midi, une large et longue salle des pas

§ V.

Collégiale de Notre-Dame du Châtel.

Chapelle du château.

Dans les siècles de foi, l'église était l'appendice obligé du château. La chapelle annexée par les premiers comtes à leur donjon de Clermont, et placée par eux sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Arnoult, passe pour avoir été reconstruite au XII[e] siècle par Renaud II. Nous puisons quelques renseignements sur cet édifice dans un accord fait entre le chapitre et Pierre, duc de Bourbonnais, comte de Clermont, le 5 novembre 1357 (1).

Le bâtiment longeait le châtel et commençait *devers le bout de la grand salle ancienne, à la partie devers occident, dusques à autre chief, devers orient.* Le comte, comme collateur des prébendes, était tenu de réparer et de réédifier au besoin le mur faisant clôture commune à la chapelle et au châtel. Pour augmenter les défenses de la place, il avait établi autour du chevet, par devers orient, *plusieurs garites et bretesches,* à l'entretien

---

perdus ; à sa suite, la salle des mariages, ancien auditoire du tribunal civil, et la bibliothèque communale ; sur la façade de l'ouest ou de la campagne, un musée d'antiquités, la salle du conseil municipal décorée de tous les portraits des Clermontois célèbres et le cabinet du maire. La toiture couvre un immense grenier, et est soutenue par une charpente de châtaignier assez curieuse, mais malheureusement détériorée en quelques endroits.

(1) Bibl. nat., fonds français, mss. 9,493, 5, 5, A, fol. 117, recto.

Il y a une erreur de copiste soit dans la date, soit dans le nom du prince ; en effet, le duc Pierre était mort le 19 septembre 1356, et c'était son fils, le duc Louis II, qui possédait le comté en novembre 1357. Graves, dans sa *Statistique du canton de Clermont,* p. 94, 95, donne à cet accord la date du 5 novembre 1351. Il peut avoir raison ; mais le manuscrit de la Bibliothèque nationale, où ce document est copié, porte bien v[e] *jour de novembre, l'an de grâce mil trois cens cinquante et* VII.

desquelles il devait pourvoir, comme aussi à la réfection, à moitié frais, de la voûte et toiture dudit chevet, *dusques à la deuxième voûte en berceau au-dessus de l'autel;* pourquoi faire il donna au chapitre *la tonture* d'un arpent de futaie dans la forêt de Hez. Ces réparations et ces défenses ne servirent à rien, car l'église fut détruite presque tout entière deux ans après (1359), lors de la prise du château par le captal de Buch. Il ne resta qu'une petite chapelle, dite de Sainte-Françoise, que Henri IV fit raser vers 1595. Quelques années plus tard, les chanoines, qui s'étaient retirés dans l'église paroissiale de Saint-Samson, obtinrent la permission de construire un oratoire sur les ruines de l'ancienne chapelle. Il fut consacré par Antoine Rose, évêque de Senlis, au mois d'octobre 1608. En 1704, la princesse d'Harcourt, comtesse de Clermont, trouvant cette église trop mesquine, en fit bâtir une plus vaste à l'extrémité du château, du côté de l'occident. Cet édifice, dont les desseins nous ont été conservés, fut démoli en 1794. L'art ne semble pas avoir à déplorer beaucoup sa perte.

Un collége de douze chanoines, gouverné par un prévôt, faisait le service de la chapelle du châtel. Son institution était certainement fort ancienne (1). Le premier titre qui en parle, à notre connaissance, remonte à 1065-1085. C'est une donation faite par Guy, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, de fondation récente, d'une des prébendes de la collégiale de Saint-Arnoult de Clermont (2). Dans les dernières années du même siècle, Guibert de Nogent, encore enfant, fut

---

(1) Les anciens chanoines se disaient *fils de Chilpéric et de Frédégonde.* Je n'ai rien trouvé qui justifiât cette sinistre prétention. Il est bien plus probable que le chapitre fut fondé par un des premiers seigneurs de Clermont, qui transmit à ses successeurs la collation des prébendes avec l'assentiment de l'évêque de Beauvais, son supérieur spirituel et temporel.

(2) Pièce relatée dans un mémoire de l'abbé Barraud. (*Mémoires de la Société Académique de l'Oise,* t. III, p. 292.) Cette prébende est dénommée, *cum vinea ad eam pertinente,* dans une approbation des biens de Saint-Quentin, donnée par le pape Clément III en 1189. (Louvet, *Histoire et Antiquités du Beauvoisis,* t. I, p. 478.)

pourvu d'une prébende de la même église par le seigneur de Clermont, qui en était collateur (1). Enfin, l'évêque Eudes III, dans un titre daté de Saint-Just l'an de l'incarnation 1147, indiction dixième, dit que du temps de l'évêque Pierre de Dammartin, son prédécesseur (1114-1133) (2), le comte Renaud II donna, le jour même de sa dédicace (3), à l'église de Clermont, consacrée à la bienheureuse Vierge Marie, et à l'honorable martyr Arnoult et à ses chanoines, une foire de trois jours à la Saint-Jean, avec les droits de tonlieu, forage, rouage, travers et justice y attachés, sauf les cas d'homicide, sous réserve de *le tierche partie des rentes dou conte* (4). Tels sont les titres de

---

(1) Guibert de Nogent raconte dans son autobiographie qu'un neveu de son père, homme tout puissant près du seigneur de Clermont, entreprit de lui faire obtenir un des bénéfices de l'église collégiale. « *Causam* « *itaque nactus, quâ mihi cujusdam loculosi ut ferebant, presbyteri* « *detrimento proficeret, apud castrensem dominum, penès quem satis* « *superque poterat, ut pote qui ei tantopere necessarius erat, egit ut,* « *clerico absente et penitus inconvento, me evocaret et investituram pre-* « *fate mihi canonicæ daret. Ecclesiæ enim contra jus et fas, malè ab* « *episcopo indultâ licentiâ, abatiabatur, et canones non canonicus a ca-* « *nonicis exigebat.* » (*Guiberti de Novigento opera*, édit. D. Luc d'Achery, un vol. in-fol., 1651, cap. VII.)

(2) Pierre de Dammartin n'était pas le prédécesseur immédiat de Eudes III ; il y avait entre eux Eudes II, qui gouverna l'église de Beauvais de 1133 à 1144.

(3) 24 juin 1115, disent Louvet (I, 700) et l'abbé Delettre (*Histoire du diocèse de Beauvais*, II, 55); 1114, dit M. Féret (*saint Patrons de Clermont*, quatorzième brochure, 1859, p. 4).

(4) Traduction d'un texte latin en français du XIVe siècle, donné par Loisel (*Beauvais* ou *Mémoire des pays, ville, évêché, etc.*, in-quart., 1617, Preuves, p. 273). Cette charte eut pour témoins les abbés de Froidmont, de Ruricourt (Saint-Martin-aux-Bois) et de Saint-Just ; Clément, chanoine de Clermont ; Ansoud, de Saint-Samson ; Guy de Bulles ; Eudes Bordel, Galerand Miellay ; Simon de Saint-Samson ; Gobert des Prés ; Thibault du Mesnil ; Raoul Fageth, Renaud Velosel. Elle est aussi relatée dans Louvet (*Histoire et Antiquités du Beauvoisis*, I, 700). M. Féret, dans son quatorzième opuscule sur Clermont (Clermont, Daix, 1859, p. 4), dit que la foire établie par le comte Renaud II fut celle dite de la Chandeleur, qui se tient encore le mardi d'après la Purification.

noblesse certains du chapitre de Notre-Dame et de Saint-Arnoult au châtel de Clermont.

Des douze prébendes, une était unie, comme nous l'avons dit plus haut, à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais; une autre fut donnée à l'abbaye de Froidmont, en 1348, par le duc Pierre de Bourbon, comte de Clermont; une troisième, appelée *préceptorale*, formait une partie de la dotation du collége (1). Indépendamment des prébendes, la collégiale de Notre-Dame du Châtel possédait sept chapellenies desservies par six chapelains et un vicaire perpétuel; les autels étaient consacrés à Notre-Dame, à sainte Madeleine, à saint Jean, à saint Lucien, à saint Nicolas, à la sainte Croix; le septième, dédié à saint Sébastien, était connu au xve siècle par le nom de la dame Mahaut Florie, sa fondatrice (2). Un de ces autels, dû à la libéralité du comte Raoul qui l'institua à son lit de mort, en Palestine, au mois de juillet 1191, avait des revenus suffisants pour l'entretien d'un prêtre et d'un clerc (3). Nous donnons dans les pièces justificatives (4) un règlement édicté au xve siècle pour le service divin dans la chapelle de Clermont, qui prouve que l'office de chapelain n'était pas une sinécure (5).

La relique par excellence de la collégiale était un bras de saint Arnoult, dont Guibert de Nogent parle comme ayant été apporté à Clermont à une époque antérieure à sa naissance, mais non cependant assez ancienne pour que le souvenir n'en

---

(1) Louvet, I, 109.

(2) Une charte du comte Robert, de février 1283, fait connaître que la dame Mahaut Florie, bourgeoise de Clermont, affecta le revenu de certaines vignes à l'usage de cette chapellenie. (Mss. 9493, fonds français, fol. 107, Bibl. nat.)

(3) Charte de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, datée d'Acre, l'an de l'Incarnation 1191, au mois de juillet. (Louvet, *Histoire et Antiquités du Beauvoisis*, I, 702.) M. Delisle (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 82) dit que cette charte émane de Philippe-Auguste, et il cite D. Grenier, dans ses *chartes et diplomes* (93, fol. 182), d'après le cartulaire I du chapitre de Beauvais (137, verso).

(4) Pièce n° 5.

(5) Les comtes de Clermont contribuaient aux émoluments des chapelains. Le *Compte de Guillaume Puleu*, receveur général du comté en 1514,

fût encore dans sa famille même. Ce fut probablement vers la première moitié du XIe siècle. Guibert raconte que ce bras, déposé à Clermont par une personne qui l'avait enlevé de la ville natale du saint (1), jeta les Clermontois dans une grande anxiété touchant son authenticité. Pour se tirer de doute, ils lui firent subir l'épreuve du feu; mais le bras du martyr sauta subitement hors du brasier, ce qui convainquit tout le monde. Peu de temps après, un des parents de Guibert, fort puissant dans la cité, étant atteint d'une douleur violente, se fit appliquer le bras miraculeux sur la partie malade; aussitôt la douleur passa dans une autre partie du corps. Poursuivie par le contact du bras, elle s'attaqua successivement à tous les membres et en fut toujours délogée; enfin, s'étant réfugiée dans la peau du cou, elle finit par s'évanouir complétement. En mémoire de ce prodige, le guéri régala copieusement, tant qu'il vécut, les clercs assistant chaque année à la fête de saint Arnoult, coutume qui fut suivie par ses descendants. Une femme au service de l'aïeul de Guibert, fort habile dans les travaux de passementerie, recouvrit le bras du martyr d'un étui tissu d'or et de pierres précieuses (2).

---

manuscrit in-folio appartenant à la bibliothèque de Clermont, mentionne dans la dépense (fol. 80, verso) :

« A Me Jehan Rabourdel, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, 4 l. 1 s. 8 d.

« A Me Pierre de La Rivière, chapelain de la chapelle Sainte-« Croix 4 1 8

« A Mes Jehan Le Roy et Pierre de Rimaugis, chapelains du « grand autel de ladite église, quarante sous parisis que feu le « duc Louis leur *aulmosna sur ceste recepte pour l'entretien-* « *nement de leurs aulmuches de gris*, ci.... .... » 40 »

Les enfants de chœur recevaient cent sous par an.

(1) Les historiens de Clermont disent que cette première relique fut tirée de Crépy-en-Valois Cette assertion est en contradiction avec le récit de Guibert; tous les agiographes font naître Arnoult non à Crépy, mais sur les confins de la Champagne et de la Lorraine. (Voir Baillet. *Vies des Saints*, au 18 juillet.)

(2) *Guiberti de Nov. opera*, cap. XIX, p. 524. Le bras périt dans le sac du château, en 1359; mais un os du même saint tiré du reliquaire du prieuré de Saint-Arnoult de Crépy, le remplaça au XVIIe siècle. Il est déposé maintenant dans la chapelle Saint-Arnoult de Crapin, paroisse de Breuil-le-Sec.

Nous ne savons si le dîner ou *past* de Saint-Arnoult subsista longtemps;

Le chapitre conservait aussi une parcelle de la vraie croix, qui était en grande vénération dans la cité, et que l'église de Saint-Samson possède maintenant.

Le refus fait par les chanoines de porter le reliquaire de la vraie croix par les rues donna lieu, le 1er novembre 1530, à une protestation pardevant notaires, à la requête de MM. Guy de Blois, Raoul de Rochefort, Pierre Sturbe et autres notables (1).

Le temporel du chapitre était assez considérable. Il possédait des fiefs et des immeubles à Clermont, Airion, Breuil-le Sec, Nourard, Senécourt, Saint-Remy-en-l'Eau, Warty (Fitz-James); des cens et rentes sur les comtés de Clermont et de Beauvais, sur les abbayes de Breteuil et de Sainte-Croix d'Offémont, sur les prieurés de Bulles, Montreuil-sur-Brêche, Saint-Remy-l'Abbaye, et des dîmes à Breuil-le-Vert, Epineuse, Catenoy, Erquinvillers, Ars et Godenvillers (2).

---

peut-être vint-il se confondre avec le *mangier* de Saint-Arnoult, fondé par une dame d'Angivillers au profit du chapitre de Notre-Dame et des prêtres et *clercs honnêtes* qui s'y présenteraient. Ce dernier past fut converti par Pierre Boterel, écuyer, possesseur du fief d'Angivillers, du consentement du chapitre, en une rente annuelle de 20 livres, suivant lettres du duc Pierre, en date du mois d'août 1347. (Bibl. nat., fonds français, mss. 9193, fol. 116, fol. 116 verso.) L'accord du 5 novembre 1457, cité plus haut, contient aussi une approbation de cette conversion, mais il impose au chapitre la charge d'un anniversaire pour la fondatrice du *past*, pour le père du duc, le duc lui-même et ses prédécesseurs et successeurs. (Mss. 9493 cité.)

(1) *Livre vert de Saint-Samson*, mss. de la biblioth. de Clermont, 48 r.

(2) Parmi les revenus de Notre-Dame du Châtel, les titres font connaître une rente de 50 sous, à prendre sur une plus forte somme allouée aux Trinitaires par Gilles de Nédonchel, gouverneur de Clermont, et assise sur une maison au bourg de Clermont et au besoin sur toute la terre de Cressonsacq, à charge de messe. Cette fondation fut approuvée par le duc Louis II, en janvier 1376. (Bibl nat., mss. 9193, fol. 121 recto.)

Au XVIe siècle, plusieurs fondations faites par les ducs-comtes étaient acquittées par le chapitre. Nous citerons, entre autres, une fondation de trois cierges de 12 livres et demie pour les féries de la Pentecôte, moyennant 50 sous parisis, par le duc Louis II; trois obits de 60 sous par le même duc, et un anniversaire du duc Charles, avec aumônes, moyennant 34 sous 6 deniers. *(Compte de Guillaume Puleu*, fol. 80 v., et 81 r.)

§ VI.

Eglise paroissiale de Saint-Samson.

Le service paroissial de Clermont se fit, jusqu'au milieu du XIVe siècle, dans l'église collégiale de Notre-Dame du Châtel. Vers 1327, les chanoines, pour se débarrasser de cette sujétion, bâtirent à l'entrée du bourg, près des murs du château, avec le concours du comte Louis Ier, une vaste église destinée à satisfaire aux besoins spirituels des habitants. Cet édifice fut consacré par l'évêque Jean de Marigny (1347), sous le vocable de saint Samson, évêque de Dol (1). Le chapitre fondateur retint naturellement la collation de la cure (2).

---

(1) La date de la fondation de l'église Saint-Samson est-elle bien exactement rapportée par les historiens? Une charte du comte Robert, datée de Paris *ès calendes de février 1283*, fait connaître que, par son testament, la dame Mahaut Florie, bourgeoise de Clermont, avait affecté le revenu de certaines vignes au terroir de Clermont à l'usage d'une chapellenie à établir en l'*église de Saint-Samson* (Bibl. nat.. mss. 9493, fonds français fol. 107). Cependant nous voyons par l'*ordonnance du service de l'église Notre-Dame du Châtel* qu'il existait alors (XVe siècle) dans cette église une chapelle *qui fu jadis dame Mahaut Florie* (même mss., fol 65). Il y a lieu de croire que le copiste de la charte du comte Robert a mis Saint-Samson pour Saint-Arnoult, nom primitif de Notre-Dame du Châtel. Le *Gallia* (IX, 720) dit que l'évêque Pierre de Dammartin donna, vers 1126, une des prébendes de Saint-Samson de Clermont aux religieux de Saint-Quentin de Beauvais. C'est une erreur évidente, car Saint-Samson n'eut jamais de chapitre de chanoines. Le chapitre était à Notre-Dame du Châtel ou Saint-Arnoult du Château, et Saint-Quentin possédait, en effet, une des prébendes de cette église qui lui avait été donnée, non par Pierre de Dammartin, mais par l'évêque Guy, vers 1063-1085, comme nous l'avons dit p. 53.

Delettre (*Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 412), dit que la construction de Saint-Samson eut lieu en 1324. Voir Graves (*Statistique de l'Oise, Clermont*, 101, 103) et Féret (*La ville et ses saints patrons*, quatorzième brochure, 1859, p. 9).

(2) Le service presbytéral fut d'abord fait par les chanoines, à tour de

M. Graves a donné, dans son excellente *Statistique du département de l'Oise,* une description minutieuse et assez exacte de l'église de Saint-Samson. J'analyserai ici ce travail, que j'ai contrôlé, en l'émendant, sur les lieux mêmes.

L'église, dans son état actuel, accuse différentes époques. Le grand portail, la nef et les bas-côtés sont du XIVe siècle; le chœur, ses collatéraux, le transept méridional et presque toutes les chapelles appartiennent au XVIe siècle; le clocher date de la fin du XVe siècle quant à sa base, et de 1785 à 1812 pour sa partie supérieure. Ce défaut d'unité dans la construction est dû à deux incendies : l'un détruisit le sanctuaire, à l'exception d'une chapelle latérale, en 1432; l'autre anéantit la partie supérieure du clocher et fondit les cloches, le 4 août 1785.

L'édifice a des proportions assez vastes et présente des parties d'un bon style. Le portail central formant saillie, auquel on accède par un large perron de vingt-cinq degrés, est percé d'une baie ogivale en retraite, ornée de boudins et de cordons d'étoiles placées dans les moulures creuses. Sept colonnettes, les unes grêles, les autres fortes, alternent de chaque côté et sont surmontées de chapiteaux aux feuillages déliés. L'arcade extérieure de la baie retombe, du côté gauche, sur un cul-de-lampe à angles droits, agrémenté d'entrelacs, de feuilles et de têtes. Le tympan est percé de quatre roses inégales : l'une à quatre, l'autre à cinq et les deux autres à six lobes; une cinquième rose, à six rayons dont les intervalles sont trilobés, le surmonte. Toutes ces roses sont bouchées. Deux petits pignons aigus, pourvus chacun d'un quatre-feuilles encadré dans un rond, couronnent le portail. Au-dessus et en retraite, dans le grand pignon de la nef, est une fenêtre formée de deux ogives et d'une rose avec colonnettes grêles et moulures cylindriques.

Le portail est circonscrit, à gauche, par un contre-fort à ressauts, qui le sépare du bas-côté, et, à droite, par une tourelle hexagone qu'une corniche à feuilles recourbées, et terminée

---

rôle; puis ils élirent un d'eux pour curé. Une bulle d'Innocent VIII, de 1489, consacra l'union de la cure à la mense canoniale (Graves. *Statistique, Clermont,* 94, 95). M. Delettre dit que cette union n'eut lieu qu'en 1524 *(Histoire du diocèse de Beauvais,* III, 181).

par une flèche ronde à écailles imbriquées, coupe au trois quarts de sa hauteur.

A la façade du bas-côté gauche est appliqué un petit porche qui donne accès à une porte refaite, il y a quelques années, sur le modèle d'une des portes latérales de l'église d'Agnetz. Une fenêtre ogivale à colonnettes, avec cordon retombant sur des têtes, est percée au-dessus de cette porte.

Le massif du clocher, construit hors-œuvre à la droite du portail, se relie à la tourelle hexagone ci-dessus décrite. Il est carré, flanqué aux quatre angles de contreforts doubles, à ressauts, qui s'élancent jusqu'à l'entablement, et coupé en étages, à la hauteur de chaque ressaut, par des bandes plates et par une corniche à feuilles recourbées, au-dessus de laquelle sont les deux étages pourvus de baies qui renferment les cloches. L'entablement, dont la saillie est fortement accusée, soutient une flèche à quatre faces, qui se termine par une petite balustrade soutenant deux croix. Cette flèche, refaite après l'incendie de 1785, n'a rien d'élégant. Celle que le feu détruisit alors passait pour une œuvre fort remarquable.

Le bas-côté septentrional, percé de trois fenêtres pareilles à la fenêtre latérale du portail, a, le long de son toit, un cordon de feuillage. Des chapelles hors-œuvre et une petite porte du XVIe siècle alternent avec ces trois baies. Le mur gouttereau de la grande nef, du même côté de l'édifice, possédait des ouvertures noyées maintenant dans la maçonnerie, qui dénotent des ogives géminées et des quatre-feuilles semblables à ceux pratiqués dans les pignons du portail.

L'abside est, dans son genre, une des parties les plus heureuses de l'église. L'agencement de la chapelle du fond et des deux chapelles rayonnantes, toutes trois à pans coupés, donne de l'imprévu et de la légèreté à ce triple chevet, au sommet duquel court une charmante galerie à jour. Des contre-forts surmontés de clochetons pyramidaux, et des gargouilles bien fouillées, ajoutent beaucoup d'élégance à cet ensemble où l'art du XVIe siècle se relève d'une façon très-délicate.

Les latéraux du chœur et les chapelles du chevet sont pourvus de hautes fenêtres à meneaux prismatiques, embrassant trois et quatre ogivettes sur les latéraux et deux seulement dans l'abside. La disposition pentagonale des chapelles fait que quelques-

unes des ouvertures sont percées obliquement dans le mur.

Sur la façade du transept méridional, dont la saillie est très-prononcée, s'ouvre, entre deux contre-forts à ressauts enjolivés de pignons, une belle et large porte carrée, à angles émoussés et à moulures prismatiques, surmontée d'une grande fenêtre, avec trois niches à dais fleuronnés qui contenaient, avant 1793, les statues de saint Samson, de sainte Barbe et de saint Nicolas. Un feston de feuillage et un cordon d'animaux bizarres entourent cette porte, qui est accotée de pilastres à chapiteaux ouvragés. Une galerie sans balustrade règne au-dessus de la fenêtre et sert de support à une autre baie ogivale, aujourd'hui bouchée, dont l'extra-dos orné de crochets se termine en pointe aiguë à la hauteur d'une corniche formant entablement. Le pignon du transept s'enlève à partir de cet entablement. Une pyramide à crochets, qui semble la continuation de la pointe de la fenêtre, le divise en deux parties égales; elle aboutit elle-même à une niche avec socle et dais fleuronné, dont le sommet touche au faîte de l'édifice. Les rampans du pignon sont décorés, à l'extérieur, de fleurons à crochets et bordés, à l'extra-dos, d'arcatures à jambages inégaux appliqués contre le mur. Les gargouilles et les pinacles des contre-forts complètent ce joli portail, d'un flamboyant distingué parce qu'il est discret.

Chaque face latérale de ce transept est percée, à la hauteur de la fenêtre supérieure du portail, d'une grande baie à trois lancettes, et une fenêtre du même style, ouverte dans une grande chapelle du bas-côté méridional, s'interpose entre le portail et le clocher.

Pénétrons maintenant dans l'intérieur de l'église.

La nef centrale est large et haute, mais un peu courte : une travée de plus ne nuirait pas à l'harmonie de l'ensemble. Les colonnes cylindriques, à socles et à chapiteaux peu compliqués, soutiennent des arcades ogivales d'un développement assez considérable. Chaque colonne est grossie d'une colonnette engagée qui s'élance jusqu'à la naissance de la voûte; mais la construction lapidaire cesse à cette hauteur, et la voûte d'arrêtes, avec ses nervures, ses liernes, ses tiercerons et ses pendentifs (style du XVIe siècle), est simplement en bois badigeonné. Il n'existe pas de galerie dans la nef, et les larges fenêtres qui l'éclairaient sont aujourd'hui bouchées.

Les bas-côtés sont disparates. Celui de gauche, assez peu élevé, a une voûte à ogives aiguës avec doubles boudins et des rudiments de pendentifs qui semblent avoir été retouchés vers la fin du XIVe siècle. Le bas-côté de droite, plus haut sous voûte, est traité de même, mais plus purement; ses arrêtes ont des nervures moins lourdes.

Le chœur, ses collatéraux et les chapelles absidales sont, comme nous l'avons déjà dit, du commencement du XVIe siècle et du bon style de cette époque. La grande arcade d'ouverture sur le transept, hardiment cambrée, retombe sur des colonnes cylindriques à chapiteaux chargés de feuilles à crochets. Les sept arcades du sanctuaire forment des ogives aiguës, et leurs colonnes, sveltes, mais très-simples, s'épanouissent le long des arrêtes des voûtes en nervures élégantes, qui, se découpant en liernes et tiercerons, aboutissent à des clefs pendantes d'un dessin varié. Les voûtes des collatéraux et des chapelles absidales sont traitées de même. Un *triforium* à arcades ogivales règne autour du chœur et va se relier aux deux côtés du transept; au-dessus de cette galerie s'ouvrent sept fenêtres à lancettes, dont les nervures prismatiques se croisent dans la partie supérieure en entrelacs ondulés.

La fenêtre centrale est peinte et reproduit le *songe de Jacob*. Cette verrière, bien composée et moins conventionnelle, mais aussi moins brillante que les œuvres de la renaissance, est curieuse en ce qu'elle date du XVIIe siècle, époque où l'art du peintre-verrier n'était plus guère en honneur. Les six autres fenêtres ont des grisailles en entrelacs, du fond desquelles émergent des anges et les chiffres de Henri II et de Catherine de Médicis, couronnés et accostés de fleurs de lis. Elles ont été exécutées, en 1867, dans les ateliers de M. Lévêque, peintre-verrier de Beauvais, d'après un fragment ancien.

L'ornementation du chœur est simple : l'autel, en forme de tombeau, ne manque pas d'élégance; les stalles, uniformes et peu chargées, ont été faites par Lamotte, menuisier, et Pascal Bocquet, sculpteur, en 1657.

Dix chapelles existent aujourd'hui dans l'église de Saint-Samson; nous allons rapidement les passer en revue.

La première, dans le bas-côté droit, n'est pas, à proprement parler, une chapelle, car elle n'a pas d'autel : c'est un sépulcre,

avec les personnages de la passion, pratiqué au XVIe siècle dans une arcade ogivale prise sur la base du clocher. Ce monument, dont les statues ont été réparées en 1867 par M. Greber, sculpteur de Beauvais, est une imitation assez bonne de ces sépulcres renaissance, dont le plus type orne l'église de Saint-Michel (Meuse).

La chapelle dite de Saint-Louis occupe, du même côté, un espace correspondant à deux travées de la nef; elle contenait jadis les fonts baptismaux. Sa construction est simple, et sa grande fenêtre ogivale vient d'être pourvue d'une verrière de couleur représentant diverses scènes de la vie du saint roi, due au pinceau de M. Claudius Lavergne, peintre-verrier de Paris (1). Une plaque de marbre noir, placée entre l'autel et la fenêtre aux frais des magistrats et des hommes de loi de Clermont, rappelle la mémoire de Carondas Le Caron, lieutenant-général du bailliage, jurisconsulte et poète, mort en 1617.

Ce bas-côté n'a pas d'autre chapelle.

On trouve, en entrant dans le collatéral de droite du chœur, la chapelle de Sainte-Anne, dite aussi de Saint-Roch, bâtie au commencement du XVIe siècle par Jean d'Argillière, lieutenant-général du bailliage (1505-1512). Elle a reçu depuis quelques années une belle verrière dédiée aux *saints patrons de la ville*. Saint Samson occupe le centre, au milieu d'une gloire de nuages chaudement éclairée. L'artiste a placé au-dessous saint Nicolas, saint Laurent, sainte Barbe et sainte Ursule. Cette page, qui fait honneur au talent de M. Lévêque, peintre-verrier à Beauvais, a été donnée à l'église, en 1865, par M. Lebrun de Saisseval, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

La chapelle suivante, séparée de la précédente par la sacristie, est dite du Rosaire; elle fut construite vers la même époque quc celle de Sainte Anne par Jean II de la Bretonnière, seigneur de Warty en partie, beau-frère de Jean d'Argillière. Cette chapelle a deux verrières : l'une, moderne, sortie des ateliers de M. Lévêque, représente les principaux traits des vies de saint François d'Assise, de saint Constantien, de saint Zacharie et de saint

---

(1) Au bas de cette verrière, on voit les portraits de MM. les abbés Grisel et Deblois, anciens curés et bienfaiteurs de l'église.

Charles; elle a été donnée à l'église en 1864 par M. Follet, conservateur des hypothèques en retraite, membre du conseil de fabrique. L'autre verrière est une œuvre du XVIe siècle, restaurée dernièrement par le même artiste verrier; elle reproduit un des traits de la vie de saint Gilles, ermite, puis abbé. Le donateur, à genoux et en surplis, dans l'attitude de la prière, est peint au coin droit du tableau. Cette pièce a, dans le fonds, des morceaux d'architecture renaissance d'une grande richesse et d'une exécution très-soignée.

Vient ensuite la chapelle centrale de l'abside, dédiée à la sainte Vierge. Sa décoration consiste en trois verrières, à deux lancettes chacune, qui retracent les épisodes les plus saillants de la vie de Marie. Ces peintures, toutes modernes (1865), ont quelques panneaux d'une belle composition et d'une grande richesse de couleur; elles sortent des ateliers de M. Ksell, peintre-verrier à Paris. L'autel en marbre de cette chapelle vient de l'ancienne église des Ursulines.

La chapelle qui suit, construite en 1412 aux frais de Jean Le Caron, boucher de Clermont, qui la dota de 60 livres de rente (1), fait pendant à celle du Rosaire, dans le collatéral de gauche; elle est dédiée à saint Nicolas. Elle échappa à l'incendie de 1432 et remplaça le sanctuaire jusqu'à la réédification du chœur (2). Cette chapelle possède trois verrières représentant la légende de saint Crépin et saint Crépinien. Elles furent données à l'église, au XVIe siècle, par la corporation des cordonniers, corroyeurs et tanneurs de Clermont, ainsi que l'indique une inscription placée au bas du premier vitrail, et fort habilement restaurées par M. Lévêque, en 1863, aux frais de M. Wimy aîné, juge suppléant et membre du conseil de fabrique. Ces grandes lancettes sont, sinon bien dessinées, du moins exécutées avec une finesse,

---

(1) Féret : *La ville de Clermont et ses saints patrons*, quatorzième brochure (1859), p. 13.

(2) On considérait, au XVIe siècle, saint Nicolas comme le troisième patron de l'église; les deux premiers étaient saint Samson et sainte Barbe. On remarque encore aujourd'hui leurs chiffres, § SB. SN., sur les stalles du chœur. (Féret : *Ibidem*, p. 13.)

un luxe de détails et une puissance de coloris des plus remarquables.

Une autre verrière de la même époque, très-belle et très-bien restaurée par M. Lévêque, représentant l'*Arbre de Jéssé,* décore le mur qui sépare la chapelle Saint-Nicolas de la suivante, dédiée à saint Eloi.

Celle-ci possède incontestablement le plus beau vitrail peint de l'église : c'est une grande fenêtre à trois lancettes, dont le sujet est la *Prédestination de Marie.* Dans la partie supérieure, le Père éternel, la tiare au front, la main gauche sur le globe du monde, bénit de la droite; des anges en adoration l'environnent. Au-dessous, « la Vierge, les mains jointes et les cheveux « tombant sur les épaules, est portée sur des nuages, pleine de « grâce et de candeur. Saint Joachim et sainte Anne, le père et « la mère, selon la chair, de la Vierge préconçue dans la pres- « cience de Dieu, accompagnent leur fille céleste, tandis que « dans le bas du tableau, David et Salomon, les rois prophètes « qu'elle compte parmi ses ancêtres dans l'arbre généalogique. « annoncent sa venue (1). » Les symboles des litanies : le soleil, la lune, l'étoile, le miroir, la porte du ciel, la tour de David, la cité de Dieu, le puits, la fontaine, le jardin clos, l'olivier, le cèdre, le lys, la tige de Jessé, la rose mystique, environnent Marie comme un concert de louanges.

Au bas du tableau sont groupés les donateurs; à droite les hommes patronnés par saint Claude, à gauche les femmes présentées par saint Nicolas. Une tradition, reproduite par M. Ledicte-Duflos, fait de ces personnages des membres de la famille d'Argillière.

Cette grande verrière, restaurée discrètement par M. Lévêque, est, comme dessin, comme composition, comme fini et comme harmonie, d'une incomparable beauté. Le type de la sainte Vierge est surtout empreint d'une suavité religieuse que les peintres-verriers du XVIe siècle, assez païens de leur nature, ont rarement aussi bien rendue (2).

---

(1) Ledicte-Duflos : *Mém. sur les vitraux peints de l'arrond. de Clermont,* extrait du t. X des *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie* (1850), p. IV.

(2) La restauration de cette verrière est excellente, mais je ne puis

Les trois petites chapelles du bas-côté gauche de la nef n'ont absolument rien de remarquable. Nous terminerons là notre promenade dans Saint-Samson (1).

L'église, brûlée en partie, comme nous l'avons dit, en 1432, fut consacrée en 1506, avant la reconstruction complète du chœur, par Louis de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais, qui fixa la fête patronale au 28 juillet; mais les Clermontois n'obtinrent de reliques de leur patron qu'en 1652 : un os du bras du saint évêque de Dol leur fut donné par les oratoriens du séminaire de Saint-Magloire de Paris, à la sollicitation de Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais (2).

Les autres reliques de l'église de Saint-Samson consistent en un fragment du corps de sainte Barbe, donné en 1672, par la duchesse de Liancourt, à la confrérie de Sainte-Barbe, et dont

m'empêcher de blâmer l'introduction qu'on a faite, près du groupe des donateurs, d'un écusson aux armes de la ville remplaçant celui de la famille, anciennement détruit. Cette restitution arbitraire aura pour résultat unique de dérouter les chercheurs et de donner lieu à de fausses interprétations.

(1) La première de ces chapelles, du côté de la petite porte de la façade, renferme les fonts baptismaux et une verrière fort médiocre, représentant le baptême de Notre-Seigneur. La troisième possède une assez jolie verrière, donnée par M. Duvivier, maire de Clermont, sur laquelle sont peintes les images de saint Marc et de saint Antoine. Une plaque de marbre, à la mémoire de la famille Havard de Saisseval, est placée sous cette fenêtre. Il existe aussi une verrière moderne, mais mal réussie, au-dessus de la porte du transept méridional; elle représente le calvaire et les saintes femmes retournant à Jérusalem. Ces trois panneaux sont de M. Lévêque. Mentionnons, pour terminer cette nomenclature sommaire des richesses de Saint-Samson, une verrière du XVIe siècle, d'un ton lumineux et doré, représentant saint Jacques le Majeur, placé dans la fenêtre latérale du grand portail, au-dessus de la petite porte d'entrée. Le buffet d'orgues placé au-dessus du grand portail, soutenu par deux colonnes à chapiteaux fleuris, d'un grec un peu disparate, a des panneaux renaissance d'un joli travail, complétés il y quelques années.

(2) Chaque année, la châsse d'argent de saint Samson est portée processionnellement de la paroisse à la chapelle de l'hôpital, le dimanche le plus rapproché du 7 juillet, jour de la translation des reliques du saint; elle en est rapportée le dimanche suivant.

la confrérie du Rosaire est maintenant en possession ; en quelques fragments des corps de saint Primitif et de sainte Réparate, provenant du prieuré de Wariville; en un petit ossement de saint Roch, provenant de l'ancien couvent de Saint-André, et en la parcelle de la vraie croix qui appartenait jadis à la collégiale.

La bibliothèque de la ville de Clermont possède un manuscrit connu sous le nom de *Livre vert de Saint-Samson* (1), qui contient une copie, vidimée par les notaires Allou et Dufeu le 15 septembre 1555, de tous les titres de propriété de l'église. Les biens consistent en maisons, jardins et vignes à Clermont, en nombreux cens sur des immeubles situés dans la paroisse, et en diverses fondations pour messes et services anniversaires (2). Saint-Samson possédait deux parts des grosses dîmes de la paroisse de Breuil-le-Vert. Des difficultés s'étant élevées relativement au paiement de ces dîmes, une sentence de Jean de Souvegny, lieutenant-général, en date du 3 décembre 1428, décida qu'en compensation de l'abandon desdites deux parts de dîmes par les marguilliers de Saint Samson à la paroisse de Breuil-le-Vert, Messire Jean Cartier, prêtre et prieur dudit Breuil, serait tenu de fournir l'église de Clermont de deux parts des livres nécessaires au service divin ordinaire (3).

§ VII.

Couvent de Saint-André

(ordre de la Sainte-Trinité ou de la Merci).

Les religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité ou de la Merci institués par saint Jean de Matha à la fin du XIIe siècle, pour la

---

(1) Mss. in-quarto de soixante-douze pages.

(2) Parmi les fondations on a remarqué la donation de 100 livres tournois faite à l'église, en 1512, par noble homme Me Antoine Bouchard, avocat au Parlement de Paris, et Françoise Gayant, sa femme, pour heures à chanter et messe à dire. *(Livre vert,* fol. 15, verso.)

(3) *Livre vert de Saint-Samson,* fol. 6, verso. La fourniture des livres d'église, par le gros décimateur, fut reconnue comme *coutume ancienne du comté* lors de la rédaction du coutumier de 1539 (art. 249 et 250).

rédemption des captifs, et confirmés par Innocent III en 1199, furent introduits dans le Clermontois dès le début de leur ordre en France. Ils fondèrent d'abord une maison et une chapelle au lieu connu aujourd'hui sous le nom de Bois-Saint-Jean, au-dessus de Warty (Fitz-James); puis ils entrèrent en ville à l'appel d'Alfonse de Portugal et de Mahaud, son épouse, comte et comtesse de Boulogne et de Clermont, qui leur donnèrent, par acte du mois de juillet 1244, l'hôpital de la cité et ses dépendances, à la condition d'y exercer à perpétuité l'hospitalité accoutumée, et plus grande encore, si faire se peut, et d'y célébrer le service divin (1).

Le lieu où se trouvait cet ancien hôpital s'appelait le fief Saint-André, d'où le nom du couvent et de l'église que les trinitaires y construisirent. La maison de ces religieux continua l'exercice de l'*hospitalité,* prescrit par ses bienfaiteurs jusqu'à la fin du xve siècle, époque de la fondation du nouvel hospice de la ville.

Pour aider les trinitaires dans cette œuvre de miséricorde, la comtesse Mahaud leur accorda une foire, avec les droits de tonlieu, de travers et autres, le jour de la fête de leur saint patron, ce qui fut approuvé par lettres de l'évêque Robert de Cressonsacq, du mois de juin 1248. Le roi saint Louis s'unit aux bienfaiteurs des trinitaires. Par charte de mars 1263, datée de Senlis, il confirma, pour le salut des âmes du roi Louis et de la reine Blanche, ses père et mère, la donation faite, en janvier 1262, par Renaud de Warty, chantre de Senlis, aux frères de la Maison-Dieu de Clermont, de l'ordre de la Sainte-Trinité, d'un manoir en la *cauchie* de Warty, moyennant des charges d'obits et une pension viagère de 7 livres au profit du donateur. Le roi fit en même temps remise aux trinitaires d'une rente de dix mines et demie d'avoine qu'il avait sur ce manoir. Il approuva par le même acte une donation faite auxdits frères par Raoul du Clos et Améline, jadis femme de Garnier de Thoiry (Thury) de 25 sous parisis de rente sur la maison de Robert, barbier de Clermont (2).

(1) Pièce justificative n° CVIII.

(2) Bibl. nat., mss. 9493, fonds français, fol. 97, verso.

Le comte Robert, fils de saint Louis (1269-1314), enchérit sur ces bienfaits en octroyant aux religieux de Saint-André le droit de prendre chaque semaine, depuis le dimanche le plus rapproché de la Saint-Arnoult jusqu'au dimanche le plus proche de la Saint-Martin d'hiver, une épaule de bœuf aux boucheries de la ville (1).

Les papes Alexandre IV, Grégoire X et Honorius IV leur accordèrent aussi, par bulles, la permission de faire des quêtes dans les églises du diocèse.

L'église du couvent de Saint-André, à laquelle les habitants accédaient par une entrée donnant en face de la rue aux Pourceaux, aujourd'hui rue de Mouy, avait été construite dans la dernière moitié du XIVe siècle, au lieu et place de la chapelle de l'ancien hôpital. Gilles de Nédonchel, gouverneur de Clermont, y avait fondé une chapellenie d'un revenu de 27 livres 10 sous, avec approbation du comte Louis, en date du mois de janvier 1376 (2). C'était, dit-on, un édifice fort remarquable. Elle fut vendue en 1793 et démolie l'année suivante.

Les bâtiments réguliers et abbatiaux, brûlés deux fois au XV[e] siècle (3) et reconstruits complétement en 1549, sont occupés aujourd'hui par la sous-préfecture.

Les religieux trinitaires, dont le supérieur portait le titre de *ministre*, suivant l'usage de l'ordre, jouirent toujours d'une grande considération à Clermont. Ils possédaient, à l'époque de leur prospérité, un assez grand nombre de maisons dans la ville (jusqu'à vingt-cinq, dit-on) et des fiefs à Giencourt, Fitz-James, Rue-Saint-Pierre, Cannettecourt, Balagny-sur-Thérain.

---

(1) La déclaration de la prévôté de Clermont de 1378 (Biblioth. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 19 à 53) contient la mention suivante : « Le mi-« nistre de Clermont prant, à cause de leur église de Saint-Andrieu de « Clermont, depuis le plus prochain dimenche de le Sainct-Ernoul jusques « au plus prochain de Noël, chacun dimenche une espaulle. »

(2) Mss. 9493, 5. 5. A, fol. 121, recto.

(3) Ils furent sans doute brûlés en 1420 par les Anglais, qui, dit Monstrelet (Ed. Buchon, p. 473), « boutèrent le feu et ardirent le faubourg « Saint-Andrieu où il y avait moult de belles maisons et notables édi-« fices. »

Ces richesses diminuèrent, on ne s'explique pas trop comment, à mesure que l'institut de la Merci devint moins utile à l'humanité, et, lors de la suppression du couvent, à l'époque de la Révolution, les revenus n'étaient plus que de 1,400 livres, suffisant à grand peine à l'entretien de quatre religieux (1).

§ VIII.

Hôpital.

Le premier hôpital ou Hôtel-Dieu de Clermont, établi sur le fief de Saint-André, était probablement de fondation princière, puisque ses bâtiments et leur emplacement appartenaient, au XIIIe siècle, au comte et à la comtesse de Clermont, qui en disposèrent au profit des religieux de la Sainte-Trinité, comme nous l'avons dit.

Il est également probable que les comtes-ducs ne furent pas étrangers au transfert de cette maison dans l'endroit qu'elle occupe encore aujourd'hui. Cependant, l'histoire et la tradition en attribuent le mérite exclusif à quelques personnes charitables. Ce fut vers 1492 que les bâtiments du nouvel hôpital, qui subsistèrent jusqu'au XVIIIe siècle, commencèrent à être édifiés des deniers d'un riche bourgeois appelé Raoul Le Caron. La chapelle, placée sous l'invocation de sainte Madeleine, reçut la consécration des mains de Pierre de La Chambre, évêque de Nazareth et abbé de Froidmont, le 3 août 1493 (2).

Les biens de l'hospice s'accrurent rapidement, grâce à la libéralité des Clermontois et à quelques circonstances favorables, comme, par exemple, la réunion qui lui fut faite, en 1685, de la chapelle de Saint-Arnoult de Crapin, et, en 1696, des maladreries d'Angy, de Saint-Laurent de Clermont et de La Neuville-Roy.

---

(1) Graves : *Statistique de l'Oise,* Clermont, p. 94, 95.

(2) Il est question dans le *Compte de G. Puleu*, receveur général du comté en 1514-1515 (mss. de la bibl. de Clermont, fol. 7, recto), de l'hôtel de l'Ecrevisse, *près l'Hostel-Dieu de nouvel édiffié.*

Parmi les bienfaiteurs de l'hospice dont la reconnaissance publique a retenu les noms, nous citerons Roger du Plessis, seigneur de Liancourt, bailli et gouverneur de Clermont (1649-1673), qui unit le bureau des pauvres à l'Hôtel-Dieu sous le titre d'*Hôpital général de Sainte-Madeleine;* Daniel de Rebergue, seigneur de Rousseloy (1697), qui lui donna 200 livres de rente; Paul Delaître, conseiller au Parlement de Besançon, fils d'un lieutenant-général du bailliage (1712), qui fit construire le grand bâtiment central; la princesse d'Harcourt (1715), qui donna 300 livres de rentes pour l'entretien de trois sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve; le maréchal de Berwick (1750), qui légua un capital de 8,000 livres pour aider à l'édification de nouveaux bâtiments; M. Delamarre (1827), qui lui laissa une somme de 20,000 francs, et enfin Mme Duguey du Fay, née Chrestien de Sainte-Berthe (1860), qui lui légua toute sa fortune, évaluée à 1,500,000 francs, à la charge de fonder quarante-huit lits pour les pauvres des vingt-quatre communes du canton de Clermont (1).

Des bâtiments considérables ont été élevés pendant ces dernières années pour mettre l'hospice en rapport avec ses revenus et ses charges.

§ IX.

Maladrerie de Saint-Laurent, dite aussi Saint-Ladre.

La maladrerie ou léproserie de Clermont, que l'on appelait Saint-Ladre au XVIe siècle, mais dont la chapelle était dédiée à saint Laurent, passait pour avoir été fondée par le comte Renaud II (1105-1160) et dotée par ce prince d'une foire dont les droits devaient appartenir aux pauvres lépreux (2). Nous n'avons pas rencontré dans nos recherches les titres de cette fondation; nous savons seulement, par un diplôme de saint Louis,

(1) Voir Graves, *Statistique de l'Oise,* Clermont, p. 142 et suivantes, et Féret, *La ville de Clermont et ses saints patrons,* quatorzième brochure (1859), p. 19 et 20.

(2) Graves (*Statistique de l'Oise*, Clermont, p. 94, 95). — Féret (*Saints patrons,* quatorzième brochure, 1859, p. 18). — La foire de la Saint-Laurent subsiste toujours; on y vend principalement de la poterie.

daté de Montdidier, au mois de novembre 1255 (1), que le comte Renaud, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Clémence, octroya aux *mésiaus* de Clermont deux pains de cour et une mesure de vin, *dont six font le setier*, par jour, et quatre sous beauvaisins, par semaine, pour la cuisine, « quant longuement li sires comte de Clermont ou la dame demourront « au chastel ou en la chastelenie de Clermont. » Ce même titre en relate un autre du comte Raoul (C. 1162-1191), qui donne à perpétuité au couvent des *Mésiaus* de Clermont « la disième partie « dou pain nécessaire en sa despenche en quelconques lieu se « court ara esté de dens le seignourie de Clermont (2). » Ces aumônes en nature furent converties par la suite en argent. Nous lisons, en effet, dans le compte du receveur général, Guillaume Puleu (3), qu'au XVIe siècle les maîtres et fermiers de la maison de Saint-Ladre touchaient sur la recette du comté, à titre d'aumônes, une somme annuelle de 4 livres 10 sous parisis.

L'hôpital des lépreux était situé à l'extrémité du faubourg de Beauvais, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le bureau de l'octroi. En faisant quelques travaux dans le monticule auquel ce bâtiment est adossé, on retrouva, en 1868, les murs de fondation et les premiers degrés du clocher de la chapelle de Saint-Laurent, démolie en 1794.

Les biens de ce petit hospice avaient été réunis dès 1696, comme nous l'avons déjà dit, à l'hôpital général de Clermont, en vertu de l'article 2 de la déclaration royale du 24 août 1693.

§ X.

Petit prieuré de Saint-Germer-lès-Clermont.

Il y avait, avant la Révolution, sur le revers méridional de la montagne de Clermont, près du chemin qui conduit à Giencourt, un petit prieuré dont les restes, très-mutilés, ont été convertis

(1) Bibl. nat., mss. 9493, fonds français, fol. 98, recto. Traduction d'un texte latin en langue franco-picarde du XIVe siècle.

(2) Cette donation est semblable à celle que Raoul fit aux *mesiaux* de Creil; voir ci-après, chapitre III.

(3) Mss. de la bibliothèque de Clermont, in-fol., p. 81, recto (1514-1515).

de nos jours en maisons de culture. Ce sanctuaire, fort ancien, avait pour vocable saint Arnoult; mais ayant été donné à l'abbaye de Saint-Germer par l'évêque Philippe de Dreux (1175-1217), il prit le nom de son abbaye, que le hameau conserve encore aujourd'hui.

C'est tout ce que nous savons de cette maison, qui fut vendue lors de la suppression des ordres religieux en France (1).

§ XI.

Fiefs.

Indépendamment des droits et revenus de toute espèce que le domaine seigneurial percevait à Clermont comme ailleurs, et dont nous traiterons en particulier, il existait dans la ville et dans sa banlieue un certain nombre de fiefs relevant directement du comte et tenus en foi et hommage, avec reliefs et rachats pour les biens nobles, ou cens et redevances annuels pour les biens roturiers qui les composaient, ainsi que cela avait lieu à l'égard des fiefs situés dans le comté.

L'état des fiefs du commencement du XIVe siècle, le plus ancien qui nous ait été conservé (2), mentionne non seulement le fief de la Mairie, qui était le plus important et que nous avons décrit tout au long ci-dessus (3), mais encore celui de Oudart-Roule, comprenant un arpent moins six verges de vignes, au *Pied du Mont* (4); celui de Jean de la Motte, comprenant trois arpents de vigne et deux mines de terre au terroir de Clermont (5);

(1) Nous ne parlerons ni de la chapelle de Saint-Martin de Béthencourtel, anciennement paroisse d'Agnetz, aujourd'hui de Clermont, dont les titres antérieurs au XIVe siècle ne font aucune mention, ni du couvent des Ursulines, aujourd'hui le collége, qui fut fondé, en 1639, par Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons. Le cercle de nos recherches ne s'étend pas jusque là.

(2) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 10 recto à 75 verso.

(3) Page 40.

(4) Mss. 9493, fol. 20 recto.

(5) *Ib.*, fol. 21 recto.

daté de Montdidier, au mois de novembre 1255 (1), que le comte Renaud, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Clémence, octroya aux *mésiaus* de Clermont deux pains de cour et une mesure de vin, *dont six font le setier*, par jour, et quatre sous beauvaisins, par semaine, pour la cuisine, « quant longuement li sires comte de Clermont ou la dame demourront « au chastel ou en la chastelenie de Clermont. » Ce même titre en relate un autre du comte Raoul (C. 1162-1191), qui donne à perpétuité au couvent des *Mésiaus* de Clermont « la disième partie « dou pain nécessaire en sa despenche en quelconques lieu se « court ara esté de dens le seignourie de Clermont (2). » Ces aumônes en nature furent converties par la suite en argent. Nous lisons, en effet, dans le compte du receveur général, Guillaume Puleu (3), qu'au XVIe siècle les maîtres et fermiers de la maison de Saint-Ladre touchaient sur la recette du comté, à titre d'aumônes, une somme annuelle de 4 livres 10 sous parisis.

L'hôpital des lépreux était situé à l'extrémité du faubourg de Beauvais, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le bureau de l'octroi. En faisant quelques travaux dans le monticule auquel ce bâtiment est adossé, on retrouva, en 1868, les murs de fondation et les premiers degrés du clocher de la chapelle de Saint-Laurent, démolie en 1794.

Les biens de ce petit hospice avaient été réunis dès 1696, comme nous l'avons déjà dit, à l'hôpital général de Clermont, en vertu de l'article 2 de la déclaration royale du 24 août 1693.

§ X.

Petit prieuré de Saint-Germer-lès-Clermont.

Il y avait, avant la Révolution, sur le revers méridional de la montagne de Clermont, près du chemin qui conduit à Giencourt, un petit prieuré dont les restes, très-mutilés, ont été convertis

---

(1) Bibl. nat., mss. 9493, fonds français, fol. 98, recto. Traduction d'un texte latin en langue franco-picarde du XIVe siècle.

(2) Cette donation est semblable à celle que Raoul fit aux *mesiaux* de Creil ; voir ci-après, chapitre III.

(3) Mss. de la bibliothèque de Clermont, in-fol., p. 81, recto (1514-1515).

de nos jours en maisons de culture. Ce sanctuaire, fort ancien, avait pour vocable saint Arnoult; mais ayant été donné à l'abbaye de Saint-Germer par l'évêque Philippe de Dreux (1175-1217), il prit le nom de son abbaye, que le hameau conserve encore aujourd'hui.

C'est tout ce que nous savons de cette maison, qui fut vendue lors de la suppression des ordres religieux en France (1).

§ XI.

Fiefs.

Indépendamment des droits et revenus de toute espèce que le domaine seigneurial percevait à Clermont comme ailleurs, et dont nous traiterons en particulier, il existait dans la ville et dans sa banlieue un certain nombre de fiefs relevant directement du comte et tenus en foi et hommage, avec reliefs et rachats pour les biens nobles, ou cens et redevances annuels pour les biens roturiers qui les composaient, ainsi que cela avait lieu à l'égard des fiefs situés dans le comté.

L'état des fiefs du commencement du XIVe siècle, le plus ancien qui nous ait été conservé (2), mentionne non seulement le fief de la Mairie, qui était le plus important et que nous avons décrit tout au long ci-dessus (3), mais encore celui de Oudart-Roule, comprenant un arpent moins six verges de vignes, au *Pied du Mont* (4); celui de Jean de la Motte, comprenant trois arpents de vigne et deux mines de terre au terroir de Clermont (5);

---

(1) Nous ne parlerons ni de la chapelle de Saint-Martin de Béthencourtel, anciennement paroisse d'Agnetz, aujourd'hui de Clermont, dont les titres antérieurs au XIVe siècle ne font aucune mention, ni du couvent des Ursulines, aujourd'hui le collége, qui fut fondé, en 1639, par Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons. Le cercle de nos recherches ne s'étend pas jusque là.

(2) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 10 recto à 75 verso.

(3) Page 40.

(4) Mss. 9493, fol. 20 recto.

(5) *Ib.*, fol. 21 recto.

daté de Montdidier, au mois de novembre 1255 (1), que le comte Renaud, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Clémence, octroya aux *mésiaus* de Clermont deux pains de cour et une mesure de vin, *dont six font le setier*, par jour, et quatre sous beauvaisins, par semaine, pour la cuisine, « quant lon« guement li sires comte de Clermont ou la dame demourront « au chastel ou en la chastelenie de Clermont. » Ce même titre en relate un autre du comte Raoul (C. 1162-1191), qui donne à perpétuité au couvent des *Mésiaus* de Clermont « la disième partie « dou pain nécessaire en sa despenche en quelconques lieu se « court ara esté de dens le seignourie de Clermont (2). » Ces aumônes en nature furent converties par la suite en argent. Nous lisons, en effet, dans le compte du receveur général, Guillaume Puleu (3), qu'au XVIe siècle les maîtres et fermiers de la maison de Saint-Ladre touchaient sur la recette du comté, à titre d'aumônes, une somme annuelle de 4 livres 10 sous parisis.

L'hôpital des lépreux était situé à l'extrémité du faubourg de Beauvais, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le bureau de l'octroi. En faisant quelques travaux dans le monticule auquel ce bâtiment est adossé, on retrouva, en 1868, les murs de fondation et les premiers degrés du clocher de la chapelle de Saint-Laurent, démolie en 1794.

Les biens de ce petit hospice avaient été réunis dès 1696, comme nous l'avons déjà dit, à l'hôpital général de Clermont, en vertu de l'article 2 de la déclaration royale du 24 août 1693.

§ X.

Petit prieuré de Saint-Germer-lès-Clermont.

Il y avait, avant la Révolution, sur le revers méridional de la montagne de Clermont, près du chemin qui conduit à Giencourt, un petit prieuré dont les restes, très-mutilés, ont été convertis

---

(1) Bibl. nat., mss. 9493, fonds français, fol. 98, recto. Traduction d'un texte latin en langue franco-picarde du XIVe siècle.

(2) Cette donation est semblable à celle que Raoul fit aux *mesiaux* de Creil; voir ci-après, chapitre III.

(3) Mss. de la bibliothèque de Clermont, in-fol., p. 81, recto (1514-1515).

de nos jours en maisons de culture. Ce sanctuaire, fort ancien, avait pour vocable saint Arnoult; mais ayant été donné à l'abbaye de Saint-Germer par l'évêque Philippe de Dreux (1175-1217), il prit le nom de son abbaye, que le hameau conserve encore aujourd'hui.

C'est tout ce que nous savons de cette maison, qui fut vendue lors de la suppression des ordres religieux en France (1).

§ XI.

Fiefs.

Indépendamment des droits et revenus de toute espèce que le domaine seigneurial percevait à Clermont comme ailleurs, et dont nous traiterons en particulier, il existait dans la ville et dans sa banlieue un certain nombre de fiefs relevant directement du comte et tenus en foi et hommage, avec reliefs et rachats pour les biens nobles, ou cens et redevances annuels pour les biens roturiers qui les composaient, ainsi que cela avait lieu à l'égard des fiefs situés dans le comté.

L'état des fiefs du commencement du XIVe siècle, le plus ancien qui nous ait été conservé (2), mentionne non seulement le fief de la Mairie, qui était le plus important et que nous avons décrit tout au long ci-dessus (3), mais encore celui de Oudart-Roule, comprenant un arpent moins six verges de vignes, au *Pied du Mont* (4); celui de Jean de la Motte, comprenant trois arpents de vigne et deux mines de terre au terroir de Clermont (5);

---

(1) Nous ne parlerons ni de la chapelle de Saint-Martin de Béthencourtel, anciennement paroisse d'Agnetz, aujourd'hui de Clermont, dont les titres antérieurs au XIVe siècle ne font aucune mention, ni du couvent des Ursulines, aujourd'hui le collége, qui fut fondé, en 1639, par Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons. Le cercle de nos recherches ne s'étend pas jusque là.

(2) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 10 recto à 75 verso.

(3) Page 40.

(4) Mss. 9493, fol. 20 recto.

(5) *Ib.*, fol. 21 recto.

daté de Montdidier, au mois de novembre 1255 (1), que le comte Renaud, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Clémence, octroya aux *mésiaus* de Clermont deux pains de cour et une mesure de vin, *dont six font le setier*, par jour, et quatre sous beauvaisins, par semaine, pour la cuisine, « quant longuement li sires comte de Clermont ou la dame demourront « au chastel ou en la chastelenie de Clermont. » Ce même titre en relate un autre du comte Raoul (C. 1162-1191), qui donne à perpétuité au couvent des *Mésiaus* de Clermont « la disième partie « dou pain nécessaire en sa despenche en quelconques lieu se « court ara esté de dens le seignourie de Clermont (2). » Ces aumônes en nature furent converties par la suite en argent. Nous lisons, en effet, dans le compte du receveur général, Guillaume Puleu (3), qu'au XVIe siècle les maîtres et fermiers de la maison de Saint-Ladre touchaient sur la recette du comté, à titre d'aumônes, une somme annuelle de 4 livres 10 sous parisis.

L'hôpital des lépreux était situé à l'extrémité du faubourg de Beauvais, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le bureau de l'octroi. En faisant quelques travaux dans le monticule auquel ce bâtiment est adossé, on retrouva, en 1868, les murs de fondation et les premiers degrés du clocher de la chapelle de Saint-Laurent, démolie en 1794.

Les biens de ce petit hospice avaient été réunis dès 1696, comme nous l'avons déjà dit, à l'hôpital général de Clermont, en vertu de l'article 2 de la déclaration royale du 24 août 1693.

§ X.

Petit prieuré de Saint-Germer-lès-Clermont.

Il y avait, avant la Révolution, sur le revers méridional de la montagne de Clermont, près du chemin qui conduit à Giencourt, un petit prieuré dont les restes, très-mutilés, ont été convertis

(1) Bibl. nat., mss. 9493, fonds français, fol. 98, recto. Traduction d'un texte latin en langue franco-picarde du XIVe siècle.

(2) Cette donation est semblable à celle que Raoul fit aux *mesiaux* de Creil; voir ci-après, chapitre III.

(3) Mss. de la bibliothèque de Clermont, in-fol., p. 81, recto (1514-1515).

de nos jours en maisons de culture. Ce sanctuaire, fort ancien, avait pour vocable saint Arnoult; mais ayant été donné à l'abbaye de Saint-Germer par l'évêque Philippe de Dreux (1175-1217), il prit le nom de son abbaye, que le hameau conserve encore aujourd'hui.

C'est tout ce que nous savons de cette maison, qui fut vendue lors de la suppression des ordres religieux en France (1).

§ XI.

Fiefs.

Indépendamment des droits et revenus de toute espèce que le domaine seigneurial percevait à Clermont comme ailleurs, et dont nous traiterons en particulier, il existait dans la ville et dans sa banlieue un certain nombre de fiefs relevant directement du comte et tenus en foi et hommage, avec reliefs et rachats pour les biens nobles, ou cens et redevances annuels pour les biens roturiers qui les composaient, ainsi que cela avait lieu à l'égard des fiefs situés dans le comté.

L'état des fiefs du commencement du XIVe siècle, le plus ancien qui nous ait été conservé (2), mentionne non seulement le fief de la Mairie, qui était le plus important et que nous avons décrit tout au long ci-dessus (3), mais encore celui de Oudart-Roule, comprenant un arpent moins six verges de vignes, au *Pied du Mont* (4); celui de Jean de la Motte, comprenant trois arpents de vigne et deux mines de terre au terroir de Clermont (5);

(1) Nous ne parlerons ni de la chapelle de Saint-Martin de Béthencourtel, anciennement paroisse d'Agnetz, aujourd'hui de Clermont, dont les titres antérieurs au XIVe siècle ne font aucune mention, ni du couvent des Ursulines, aujourd'hui le collége, qui fut fondé, en 1639, par Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons. Le cercle de nos recherches ne s'étend pas jusque là.

(2) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 10 recto à 75 verso.

(3) Page 40.

(4) Mss. 9493, fol. 20 recto.

(5) *Ib.*, fol. 21 recto.

celui de Gilles Piépié, consistant en un manoir à Clermont (1); celui de Gilles d'Erquinvillers, comprenant une maison et un arrière-fief à Clermont (2); celui de Renaud de Gournay, consistant, par extension d'un fief à Gournay, en un arpent de vignes à Clermont (3); celui de Guérard de Sains, comprenant sept arpents de vignes à Clermont, avec extension sur Cannettecourt (4).

En 1352, les hommes fieffés du comte, à Clermont, étaient le seigneur d'Offémont, pour deux fiefs; le seigneur de Longueval; Me Robert de Moroy ou Lorroy, à cause de sa femme; le seigneur de Soyecourt, pour trois fiefs; le seigneur d'Argenlieu; Me Wale de Montigny, à cause de sa femme; Gilles Despaelles; Enguerrand de Nédonchel, pour deux fiefs; Johannin du Chastel; Gauvain de Liancourt, à cause de sa femme; Me Flamenc de Canny; les héritiers du sire Guillaume des Essarts; Pierre Lemmel; les héritiers de Jean Boule, pour le fief du *Pied du Mont* (5).

Le *Compte de Guillaume Pulleu* de 1514-1515 parle du fief de la *Brethecque,* comprenant diverses maisons au faubourg et une pièce de terre près de la chapelle de Giencourt (6); du fief nommé *Deppert de Coudun,* comprenant des maisons près du château, un jardin au faubourg, près le nouvel Hôtel-Dieu, des maisons au même endroit, une maison devant la fontaine (de la rue des Fontaines), deux maisons à Béthencourtel et le moulin à huile (7); du fief de *Harmes* (Hermes), qui avait une maison dite du Mouton, assise près de la fontaine (8); du fief de l'*Espinette,* comprenant une pièce de terre *aux trente muids d'avoine,* des héritages *à la mare Dame-Ydelat,* sept arpents de pré à Lespinette, des menus cens, quatre pintes de vin de vinage *pris à bord de coupe* et une pièce de haies et buissons sur Giencourt (9).

---

(1) Mss. 9493, fol. 20 recto.

(2) *Ib.*, fol. 23 recto.

(3) *Ib.*, fol. 23 recto.

(4) *Ib.*, fol. 33 verso.

(5) *Ib.*, fol. 7 recto.

(6) Mss. de la bibl. communale, fol. 6 verso.

(7) *Ib.*, fol. 7 recto.

(8) *Ib.*, fol. 9 recto.

(9) *Ib.*, fol 12 verso.

CHAPITRE III.

ANCIENNES PRÉVOTÉS

DE LA

NEUVILLE-EN-HEZ ET DE SACY-LE-GRAND ET CHATELLENIE DE CREIL.

§ Ier.

La Neuville-en-Hez

(château, village).

Après le châtel urbain, visitons le château de plaisance : château d'un aspect farouche, muni d'un donjon, d'une prison (1), d'une chapelle, flanqué de tours, enceint de fossés profonds, égayé, à l'extérieur, par des pourpris, des vergers et un vivier poissonneux (2) ; tel, en un mot, que nos bons aïeux entendaient le manoir rural au moyen âge.

Le comte Raoul l'édifia, dans la seconde moitié du XIIe siècle, sur un petit monticule du versant nord de la forêt de Hez, à peu de distance de Courlieu (Rue-Saint-Pierre). Il le pourvut d'un châtelain et d'un concierge (3). La comtesse Catherine, sa fille,

(1) *Pro prisonia clausa ex palustris ibidem* XXIV *sol. (Compte de Ph. de Beaumanoir, de l'Ascension 1280 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166.) — *Pro operibus factis in prisione de Novavilla* xlij *sol.* (*Ib. : Compte de l'Ascension 1281*, p. 172.)

(2) *Pro* V*c carpis positis in vivario Novaville* XIII *sol.* (*Compte de la Purification 1281.)* Ce vivier fut réempoissonné en 1514 *(Compte de Guillaume Puleu*, mss. de la ville de Clermont, p. 15 verso).

(3) En 1280, le châtelain et le concierge recevaient chacun 2 sous de gages par jour *(Compte de Ph. de Beaumanoir, de l'Ascension et de la Purification 1280*, p. 165 et 168).

y joignit, au commencement du XIII[e] siècle, un chapelain et, par conséquent, une chapelle qu'elle dédia à sa sainte patronne.

Par acte de février 1208 (v[x] s.), cette princesse donna à Guillaume, *home de bone opinion,* son chapelain de La Neuville, pour lui, son clerc et ses successeurs, une rente annuelle de trois muids de froment à prendre sur le moulin de Lannoy, à la Saint-Remy, ou, en cas de déchet, au grenier de Clermont; une autre rente annuelle de quatre muids de vin, du premier qui serait amené au château; une autre rente annuelle de 60 sous et 12 deniers, monnaie de Beauvais, pour son vestiaire, et de 20 sous pour son luminaire, sur le four de La Neuville, en quatre termes. Elle disposa, en outre, que lorsque la cour du comte résiderait à La Neuville, le chapelain recevrait chaque jour quatre pains curiaux ou deux denrées de pain, un demi-setier de vin, une pièce de chair ou 2 deniers et quatre pièces de chandelle. Elle le gratifia enfin de la moité de toutes les oblations faites dans la chapelle pendant le même temps (1). Au mois de mars 1258-1259, saint Louis, rappelant dans une charte, datée de Compiègne, les donations de la comtesse Catherine, dit que son aïeul, Philippe-Auguste, avait donné en plus au chapelain de La Neuville une rente de 60 sous parisis, et Philippe, comte de Boulogne, son oncle, une autre rente de 20 sous; il confirma ces libéralités, formant au total 4 livres de rente, et les assigna sur le revenu de la prévôté de Clermont (2). Par une charte datée de La Neuville, au mois d'avril 1277 (v[x] s.), le roi Philippe le Hardi confirma de nouveau les donations de Catherine, et, attendu qu'il n'y avait pas toujours de blé au grenier de Clermont, il donna au chapelain une rente annuelle de 15 sous sur la prévôté *pour l'amélioration dudit blé, en tel manière qu'il soit suffit de lors en avant, quant audit fourment de* III *muis, à la mesure de tel blé qu'il ara venu chascun an audit moulin de Lannoy,* le-

---

(1) Pièce justificative n° LXXXIII. — Le chapelain avait une maison particulière. On lit dans un compte de 1280, donné par M. Bordier (*Mémoires* cités, t. VII, p. 169) : « *Pro operibus faciendis circa castrum Noveville et in domo capellani comitis,* XXIX *sol.* XI *den.* »

(2) Pièce justificative n° LXXXIV[1].

quel moulin avait été donné par saint Louis aux frères de Saint-Maurice de Senlis (1). Cet ensemble de dispositions aumônieuses assura au chapelain de Sainte-Catherine un revenu très-convenable.

Comme tout château-fort doit protection aux chaumières, le comte Raoul voulut faire asseoir, aux pieds de ses nouvelles tours, une population de paysans du voisinage, et il fonda le village de La Neuville-en-Hez, dont il fit le siége d'une prévôté (2). Pour favoriser le développement de son œuvre, il exempta de la taille les habitants de La Neuville, en retenant seulement par an deux mines d'avoine, deux chapons et six deniers beauvaisins, par chaque hôte occupant une masure entière. Il réserva, comme de juste, les redevances dues aux anciens seigneurs par ces nouveaux venus; mais il les gratifia en même temps des libertés dont ils jouissaient à Courlieu, à l'égard du rouage, du forage et autres coutumes, et leur donna l'usage du bois mort en sa forêt de Hez (2). Ces libéralités sont contenues dans une

---

(1) Pièce justificative n° LXXXIV².

(2) A six kilomètres à l'ouest de Clermont. *Nova Villa Comitis*, *Nova villa in Hecio*, *Novavilla in Heiz*, *Villa nova in hacio*, *Novilla in Hez*, *Novilla in nemoribus de Hez*, tels sont les noms donnés par les chartes latines au village bâti par le comte Raoul. Celles françaises l'appellent *Vile Noeve en Hes*, *Le Neuvile en Hes*, *Le Nueueville*, *Ville Nueuve*.

La prévôté de La Neuville devint prévôté royale en 1261, alors que saint Louis possédait le comté de Clermont.

Le comte étant propriétaire du sol de La Neuville pris sur la forêt de Hez, il n'existait de fiefs que ceux situés dans la partie de plaine détachée de Courlieu. En 1352, les hommes fieffés du comte à La Neuville étaient le sire Raoul du Sart, Godefroy du Pastis, messire Jean Malle, prêtre, Jean de Mitry, et les hoirs de Philippe de Mitry, les hoirs de Thibault de Candavène et les hoirs de Jean de Luzarches (mss. 9493, f° 7).

(3) On lit dans Beaumanoir *(Coutumes du Beauvoisis,* Edit. Beugnot, v. I, p. 471) que le comte Raoul ayant fait crier *el liu de le Vile Noeve en Hes frances masures et à petite rentes*, et qu'il les donnerait à ceux qui voudraient venir y habiter, ainsi que l'usage du bois sec en la forêt de Hez, comme, par le fait de cette franchise et *aisement*, les hôtes de ses hommes du comté y venaient *sans fere envers lor segneurs de lor mazures ce qu'il devoient*, *ançois les laiesoient gastes*, lesdits seigneurs se plaigni-

charte, sans date, que nous insérons au nombre des pièces justificatives (2).

Entre autres priviléges au profit des Neuvillois, consignés dans un compulsoire du papier terrier du comté, en date du 14 avril 1601 (3), figure le suivant, qui ne laisse pas que d'être remarquable : ils ne pouvaient être arrêtés dans la ville de Beauvais, pour dettes ou créances quelconques, à moins d'obligations par corps, et si les officiers de Beauvais les mettaient en arrestation nonobstant cette franchise et ne cédaient pas aux injonctions du comte de Clermont, tous les habitants de Beauvais passant par Clermont pouvaient être incarcérés jusqu'à ce que

---

rent, et qu'il y eut alors une convention entre eux et le comte Raoul d'après laquelle celui-ci s'engagea à ne recevoir à La Neuville que les hôtes qui auraient satisfait pleinement à leur devoir envers leurs seigneurs.

(1) Pièce justificative n° XIII. Un compulsoire du papier terrier du comté, dressé, le 14 avril 1601, à la requête des gens de La Neuville, fait connaître en quoi consistait ce droit d'usage. Les habitants pouvaient aller dans la forêt, chacun en droit soi, et y prendre, couper et emporter, sans toutefois pouvoir le couper à la scie, tout le mort bois, soit *estant*, soit *gisant*. Même facilité leur était donnée pour le vert bois rompu, brisé, arraché et ne tenant plus à racines (chablis). Ils avaient aussi la faculté de prendre verges pour clôre, *vuauler* maison et faire clôture, pieux et épines, pour haies et rinceaux, pour ramer, pourvu qu'ils les prissent à l'endroit désigné par le châtelain de la forêt ou son lieutenant, étant toujours exceptées pour l'usage, soit en sec, soit en vert, les deux parties de bois connues sous les noms de hautes et basses Ploies. Enfin, après le jour de la Saint-Remi, chacun pouvait aller recueillir les fruits de la forêt, sans sacs, à l'exception du gland et de la faine ; mais il était interdit de transporter cette récolte hors du territoire. (*Petit Cartul. de La Neuville*, composé sur pièce par Bosquillon de Fontenay, vers 1735, et appartenant à M. Prosper Wimy, ancien notaire à La Neuville, qui me l'a communiqué.)

On attribue à La Neuville-en-Hez une charte communale donnée par Philippe-Auguste, en 1200, au lieudit *Villa Nova in Belvasina*. (*Ordonn. des rois de France*, XI, 278. — Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 967.) Je crois plutôt qu'il s'agit de La Neuville-Roy, car La Neuville-en-Hez n'appartint à Philippe-Auguste qu'en 1218.

(2) *Petit Cartul. de La Neuville*, cité dans la note précédente.

les Neuvillois prisonniers fussent relâchés. Ce privilége s'étendait aux habitants de Rieux, près Cempuis, localité qui faisait partie de la prévôté de La Neuville.

Les comtes, qui portaient aux paysans de leur village seigneurial une affection toute particulière, ne manquaient pas de leur donner des lettres de reconnaissance ou de sauvegarde toutes les fois que les nécessités des temps menaçaient ou affectaient quelque peu leurs priviléges. Ainsi, par lettres de la mi-août 1315, datées de Clermont, Louis, sire de Bourbon, fils aîné du comte Robert, reconnut que l'aide de 60 livres tournois que les habitants de La Neuville lui avaient faite pour la guerre de Flandres ne préjudicierait en rien à leurs droits, priviléges, libertés et exemption de taille (1). Le 25 novembre 1542, le duc d'Orléans, comte de Clermont, fit défendre à tous hommes de guerre de loger, fourrager et prendre chose quelconque à La Neuville sans l'aveu des habitants (2). L'exemption de taille leur fut accordée pour sept ans, avec prolongation d'une année par Louis XI, roi qui aimait peu ces sortes de dégrèvement. Les lettres de ce prince, datées de la Victoire, près Senlis, le 13 octobre 1475, qui en rappellent d'autres du mois d'août 1468, s'appuient sur la pauvreté du pays et surtout sur une considération d'ordre historique dont les érudits ont fait un champ de bataille, à savoir : la naissance de saint Louis à La Neuville, en 1214 (3). C'est aussi par ce motif et en s'appuyant sur les franchises et exemptions octroyées aux Neuvillois par le comte Raoul, que Henri IV confirma, au mois d'août 1601, toutes leurs immunités, y compris l'affranchissement de la taille. Il dit dans ses lettres qu'au commencement, chaque ménage de La Neuville, couchant et faisant feu, devait, par an, au seigneur comte, le jour de Noël,

(1) *Petit Cartulaire* cité. Pièce communiquée à Bosquillon de Fontenay par le procureur des habitants de La Neuville.

(2) Même *Cartulaire* et même communication. Lettre datée d'Angoulême.

(3) Les lettres de Louis XI ont été copiées sur l'original par Bosquillon de Fontenay, dans le *Petit Cartulaire* et imprimées dans le *Mercure de France* de mars 1737, p. 414.

Voir l'appendice n° IV.

deux mines d'avoine et deux chapons, et, à la Saint-Remi, 6 deniers de cens outre le droit de fournage évalué à 2 sous parisis, mais que les ducs de Bourbon, comtes de Clermont, du temps passé, avaient converti ces redevances en un cens de 8 sous parisis, payable par chaque ménage au jour de Noël (1).

L'exercice du droit d'usage des habitants de La Neuville donna lieu à des abus que l'ordonnance de réformation de la forêt, de 1664, redressa de la manière suivante, dans l'intérêt du prince et de ses sujets : le droit d'usage en mort-bois pour chauffage fut maintenu à la condition de ne se servir d'aucun ferrement, et pour remplacer les autres usages, on donna aux Neuvillois, en toute propriété, cent arpents de taillis à proximité du village, exploités par coupes de dix ans (2). Les habitants jouissent encore aujourd'hui de ces coupes affouagères (3).

---

(1) En effet, le *Compte de Guillaume Puleu,* receveur de la ville en 1554 (mss. appartenant à la ville de Clermont, fol. 16, v., *fermes muables*), fixe à 8 sous parisis la redevance due par chaque usager de La Neuville, par application d'une sentence prononcée le 26 janvier 1507 par les gens tenant les grands jours du comté de Clermont entre les habitants de La Neuville et le procureur fiscal du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont.

Les lettres de Henri IV ont été copiées sur l'original par Bosquillon de Fontenay et imprimées dans le *Mercure de France* de mars 1737, p. 419.

(2) Le bornage des coupes allouées à la commune fut fait par procès-verbal du 17 décembre 1665.

(3) Aux termes d'un arrêt du conseil, du 2 août 1740, le quart du bois communal a été mis en réserve et les trois autres quarts ont été réglés en coupe ordinaire à l'âge de 25 ans.

Une sentence du 23 novembre 1757 fit défense aux habitants de La Neuville de vendre au dehors non seulement les bois morts, mais même les bois provenant de la coupe annuelle communale, sous peine de 100 livres d'amende.

Aujourd'hui, le mort-bois n'existe qu'en vertu d'autorisation spéciale accordée aux pauvres, conformément au code forestier. Chaque maison ou feu reçoit, chaque année, de l'autorité municipale une part affouagère du taillis sous futaie et paie une petite rétribution à la commune. Un quart des cent arpents forme une réserve en futaie et le surplus est divisé en vingt coupes. Le bois communal contient, d'après le nouveau mesurage, 51 hectares 54 ares 83 centiares.

Dès le XIIIe siècle, pour ne pas dire depuis sa fondation, la commune de La Neuville, *communitas,* avait en propre des pâtures communales. Nous le savons par une charte de la comtesse Mahaud, du mois de mai 1257 (1), qui contient le récit d'un différend survenu entre les gens de La Neuville et les religieux de Froidmont au sujet de l'usage et de la possession d'un pré situé près des pâtures de Bresles, entre le ruisseau dit le *Sortoir* et le bois de Froidmont. D'après ce titre, la contestation fut apaisée au moyen de la renonciation par les Neuvillois à toutes leurs prétentions sur le pré litigieux et par l'usage que leur accorda l'abbaye d'un autre pré, dit de *Lembleure,* situé entre la forêt de Hez et le *Sortoir,* pour servir de pâture commune aux bestiaux des deux parties. Les contractants s'engagèrent à ne pas dénaturer cette pâture, soit en la coupant de fossés, soit en tirant des tourbes de son sol. Ainsi, en 1257, on parlait déjà de l'exploitation de la tourbe comme d'une pratique ordinaire du pays.

Le château de Raoul et de Catherine ne subsista pas longtemps. Une querelle, allumée entre la comtesse et son suzerain l'évêque de Beauvais, amena sa destruction totale en 1210 (2). Mais il fut relevé promptement et reçut quelquefois des hôtes illustres en visite chez les comtes. Philippe le Hardi y séjourna en 1277 et Philippe de Valois en 1331 et 1334 (3). Pris par les Navarrais en 1359, redevenu français en 1361, repris par les Bourguignons et les Anglais en 1418, remis sous l'autorité royale én 1429, réparé et muni d'une garnison permanente en 1431, il continua son rôle de manoir de plaisance jusqu'en 1590, année où Henri IV s'en empara sur les ligueurs et le brûla.

Il ne reste aucun vestige du château et de sa chapelle ; la main des hommes du pays a détruit le peu que le feu des soldats du béarnais avait épargné. C'est même à peine si la butte et les fossés, occupant une surface de 108 mètres de long sur 80 mètres de large et compris dans un verger cultivé, sont encore reconnaissables.

---

(1) Pièce justificative, n° CXVII.

(2) Je parlerai en détail de cette guerre au chapitre X de cette étude.

(3) *Ordonn. des rois de France*, IV, 686.

L'église primitive du village, œuvre du comte Raoul, datait de 1187. Il ne subsiste plus de cette époque que le clocher. Le chœur a été refait au XVI[e] siècle; quant au portail et aux bas-côtés, ils appartiennent à un style néogrec moderne d'assez mauvais goût. D'abord simple vicariat, l'église de La Neuville devint cure sous le vocable de saint Mathieu et de Notre-Dame, par le transfert du titre parochial de Courlieu (Rue-Saint-Pierre), que des bulles de 1249, 1250 et 1269 confirmèrent (1). Cette cure avait pour collateur le chapitre de Gerberoy (2).

Le curé de La Neuville jouit, de même que le chapelain du château, de la faveur des comtes. Il fut gratifié par eux du droit d'usage annuel de quatre cordes de bois de vente et de celui du mort-bois vert et sec dans les hautes Ploies de la forêt de Hez, à la charge de chanter vêpres à notes tous les vendredis, et de faire chaque dimanche, à son prône, une recommandation pour les âmes du comte Raoul, de la comtesse Michaud (Mahaud) et de leurs hoirs. Ceci résultait d'un titre inséré dans un vieux cartulaire en parchemin déposé en la chambre du trésor de Clermont et délivré par extrait au curé de La Neuville le 19 mai 1539 (3). Une charte de saint Louis, datée de Vincennes, au mois de mars 1259 (4), fait connaître, en l'approuvant, une autre donation de la princesse Jeanne, fille de la comtesse Mahaud, envers le curé de La Neuville. Elle lui avait accordé à perpétuité, ainsi qu'à ses successeurs, l'usage du vert-bois dans la forêt *à*

---

(1) Graves : *Statist. du canton de Clermont*, p. 119, 117. — Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, II, 170.

(2) Les chanoines de Gerberoy, chassés de leur résidence, se réfugièrent à La Neuville, de 1419 à 1421, pendant la guerre avec les Anglais.

Pillet (*Hist. de Gerberoy*, 1679, in-quart., Pr. p. 343) signale, sous la date de 1652, la nomination de maître Mathieu Desjardins comme curé de La Neuville-en-Hez, par M[e] Nicolas Florimond, doyen de Gerberoy. M. Delettre (*Hist. du dioc. de Beauvais*, listes) indique le chapitre de Gerberoy comme collateur de La Neuville jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

(3) Ce *Cartulaire* est cité dans l'arrêt du conseil d'Etat du 17 février 1728, dont il va être question ci-après.

(4) Pièce justificative n° CXIX.

leur ardoir et à leur édifier (1). Le roi confirma cette libéralité sous la condition que l'usage serait exercé raisonnablement par l'entremise du châtelain ou forestier, et que le curé ne pourrait pas vendre une parcelle de ce bois. Ce droit illimité fut-il réduit à l'usage de quatre cordes par an, comme il est dit ci-dessus? C'est ce que l'on pourrait inférer d'un arrêt du conseil d'Etat, en date du 17 février 1728, qui admet ledit usage au profit du curé comme rémunération d'un service, et le confirme dans les termes ainsi restreints (2).

Il y avait dans la partie de la forêt de Hez annexée par le comte Raoul au territoire de La Neuville un vieux prieuré, fondé dès la fin du XIe siècle (1066), dit-on (3), au lieu appelé Saint-Remi, au midi de Courlieu. Ce prieuré, qui dépendait de l'abbaye de Saint Symphorien de Beauvais, était tombé en ruines, lorsque, en 1244, le comte Alphonse de Portugal et la comtesse Mahaud, sa femme, reconstruisirent la chapelle en l'honneur de saint Thibault (4) et la dotèrent d'une rente de 12 livres sur la prévôté de Dammartin. Ils imposèrent en même temps à l'abbaye de Saint-Symphorien l'obligation de placer à Saint-Thibault un religieux-desservant chargé de célébrer, chaque jour, l'office à leur

(1) Louvet (*Hist. et Antiq. du dioc. de Beauvais,* I, 818) dit que cette charte de Jeanne est de 1251, et, en effet, nous en possédons plusieurs de cette princesse datées de la même année, et ayant aussi pour objet des concessions d'usage dans la forêt de Hez.

(2) Pièce communiquée à Bosquillon de Fontenay par le maître des eaux et forêts et insérée par lui dans son *Petit Cartulaire de La Neuville.*

(3) Cette date, qu'on trouve dans Louvet et autres auteurs, ne repose sur rien de certain. Elle a été adoptée par eux parce que le prieuré avait pour vocable saint Thibault et que ce saint mourut en 1066.

(4) Les termes de la donation d'Alfonse et de Mahaud : *Nos, in honore sancti Theobaldi, reedificavimus quandam capellam, sitam ad sanctum Remigium,* etc., me feraient croire que le vocable de saint Thibault, donné à cette chapelle, ne remonte qu'à 1244, et que la comtesse Mahaud le choisit en mémoire de Thibault, son cousin et son prédécesseur, dernier comte de la première race des comtes de Clermont, mort en 1218. L'ancienne chapelle avait probablement pour vocable saint Remi, nom que la charte donne au lieu où se trouvaient ses ruines.

intention et à celle de leurs prédécesseurs comtes de Clermont (1). En 1250, la comtesse Mahaud, qui était à Rome pour son affaire de divorce avec Alphonse, devenu roi de Portugal, obtint du Pape Innocent IV plusieurs indulgences pour ceux qui visiteraient la chapelle de Saint-Thibault le 4 août, après confession et absolution (2). Un pélerinage, qui devint promptement célèbre dans la contrée, s'établit à Saint-Thibault le premier dimanche de mai, et il subsiste encore aujourd'hui quoiqu'il ne reste plus que quelques pierres du prieuré et de la chapelle. Ces édifices ont été détruits en 1802 (3).

La Neuville avait un hôpital que les guerres du xve siècle ruinèrent, et aux bienfaiteurs duquel l'évêque Jean de Bar accorda une indulgence de deux ans par lettres du 8 mars 1473 (4).

L'état de 1303, dont j'ai déjà parlé, met à la charge de La Neuville une somme de 108 livres pour dix-huit sergents, ce qui accuse à cette époque une population de 300 feux ou 1,500 personnes, sans compter les exempts et les indigents. La population n'est plus aujourd'hui que de 784 habitants. Les guerres, en détruisant le château, sauvegarde du village, et les révolutions politiques, en lui enlevant son titre de prévôté, ne sont pas étrangères à cette diminution, qui a frappé toutes les localités du pays dans des conditions analogues.

---

(1) Pièce justificative n° CIX.

(2) Louvet : *Hist. et Antiq. du dioc. de Beauvais*, II, 12.

(3) Les fiévreux vont faire une prière à Saint-Thibault et se débarrassent de la fièvre en la liant, avec une hart, à l'arbre le plus voisin de l'emplacement de la chapelle. Chaque année, le 1er juillet, le clergé de La Rue-Saint-Pierre, qui a saint Thibault pour patron secondaire, va processionnellement à une croix dite de Saint-Thibault, élevée à peu de distance de l'ancien prieuré. La statue qui se trouvait dans la chapelle avant la Révolution orne maintenant un des autels de l'église de cette paroisse.

(4) Delettre : *Hist. du dioc. de Beauvais*, III, 84.

§ II.

La forêt de Hez.

La forêt de Hez était le plus beau fleuron forestier de la couronne rurale des comtes de Clermont (1); aussi eut-elle l'honneur d'être citée spécialement par saint Louis parmi les grands domaines du comté, dans ses lettres de donation de Clermont à son sixième fils Robert, du mois de mars 1269. Elle forme une sorte de carré de 3,000 hectares environ, circonscrit, à l'est, par le village d'Agnetz et les hameaux de Gicourt, de Boulaincourt et de Ronquerolles; au nord, par les villages d'Etouy, de Litz, de La Neuville et de Rue-Saint-Pierre; à l'ouest, par les tourbières de Bresles et le hameau de Froidmont; au sud, par les hameaux des Maillets, de Fay-sous-Bois, de Filerval, le village de Thury et le hameau du Plessis-Billebaut. Des défrichements successifs, notamment du côté de Froidmont, de La Neuville et de Rue-Saint-Pierre, ont beaucoup diminué l'étendue qu'elle devait avoir au moyen âge. Néanmoins sa topographie était, au commencement du XVIe siècle (nous ne la connaissons pas plus anciennement), à peu de chose près, semblable à celle d'aujourd'hui (2). C'est ce que prouve le *Compte de Guillaume Puleu*, receveur du domaine en 1514, par les lieudits qu'il relate et qui sont encore les mêmes (3).

---

(1) Les futaies de la forêt de Hez avaient une grande réputation. Elles fournirent la charpente du château des Tuileries, suivant une ordonannce de Charles IX, rapportée par M. Lemoine dans son *Mémoire sur Clermont* (*Mém. de la Soc. Archéol. de la Somme*, I, 274).

(2) Sauf, bien entendu, les défrichements d'une partie des Ploies entre La Neuville et La Rue-Saint-Pierre, opérés de nos jours.

(3) Ainsi on trouve désignés dans ce manuscrit (*Bibl. communale de Clermont*, fol. 37 v., 48 v., 55 r.) *le triage de la Plateforme*, *le chemin de Piton*, *la mare Madame*, *les basses Ployes*, *la vallée de la Verrière*, *la vallée Belle-Fille*, *la garenne du Soleil*, *le Grippet* ou *Grimpet d'Etouy*, *le chemin des Croisettes*, *le Fond de la Garde*, *le Pourchet*, *le Fond du Sac*, *la croix Grand-Jean*, *le mont Volant*, tous lieudits existant encore aujourd'hui.

L'ancien mode d'administration de cette forêt n'est pas parvenu entièrement jusqu'à nous. Les comptes du bailli de Clermont, de 1280-1281, font mention seulement d'un forestier ou garde à cheval qui avait une maison et recevait une paie de 2 sous par jour et 50 sous par an pour son vestiaire, et de quatre gardes ou sergents soldés à raison de 6 deniers par jour (1). Ce personnel était sous la haute direction du châtelain de La Neuville.

Les droits d'usage de toutes sortes concédés aux riverains causèrent promptement à la forêt des dommages auxquels les comtes de la maison de Bourbon s'efforcèrent de remédier par des ordonnances multipliées. La moins récente de ces ordonnances est celle que rendit le comte Louis le 4 juin 1384, en son conseil, à Paris. Attendu, y est-il dit, que la forêt est toute ravagée et perdue, le comte en remet la gestion à un verdier, seul officier chargé de faire les délivrances aux usagers. Les arbres de futaie seront dorénavant marqués à deux marteaux : celui du verdier et celui du receveur du comté; mais la surveillance des coupes appartiendra exclusivement au verdier. Un conseil composé du verdier, du bailli de Clermont, du châtelain de La Neuville, du receveur et du procureur du comté, déterminera chaque année les ventes à faire. Le verdier aura sous ses ordres quatre sergents, aux gages annuels de 8 livres chacun : le premier aura la garde des Broces d'Auvillers, le second la garde de l'Epine, vers Saint-Félix, le troisième la garde de dessus les marais de Bresles, le quatrième la garde des Ploies et du Grippet d'Etouy. Le verdier prêtera serment entre les mains du bailli et lui déposera un cautionnement de 200 livres parisis; il aura,

---

(1) *Pro operibus factis in domo forestarii* VI *lib.* — *Pro garda nemoris de Hez,* II *sol. per diem.* — *Pro vestibus garde dicti nemoris,* L *sol* (*Compte* de 1280. Bordier : *Etude sur Ph. de Beaumanoir, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* t VII, p. 165, 166). — *Pro restauracione facta forestario de Hecio, pro equo suo,* X *lib.* (*Compte* de 1281 ; *Ib.*, p. 176). — *Pro quatuor servientibus comitis Clarimontis de Hes,* II *sol. per diem* (*Compte* de 1280, cité ci-dessus).

Il y avait aussi un sergent préposé à la destruction des lapins, payé à raison de 8 deniers par jour. (*Ib.*)

ainsi que le receveur, les droits accoutumés sur les marchands de bois, et en sus son chauffage et son bois d'usage. Cet officier connaîtra des menus délits forestiers, mais les *forfaictures de chevaux, chars., carrettes et autres de grand valeur* seront jugées par un tribunal dont il fera partie avec les autres hauts fonctionnaires du comté. Il tiendra ses plaids à La Neuville, chaque dimanche, à la porte de l'église, et les condamnés pourront en appeler devant le bailli de Clermont. Les fonctions du verdier s'exerceront de la même manière sur les forêts de Ronquerolles, de Gurequin et autres du comté (1).

Comme on le voit, l'office de verdier n'était pas une sinécure. Il avait à s'occuper de tout : silviculture, aménagements, coupes, ventes, répression des délits et, chose plus délicate, délivrance des bois aux usagers. Or, ces usagers étaient nombreux, puissants, exigeants et peu disposés à ménager la forêt. Nous avons dit plus haut en quoi consistait l'usage accordé aux habitants et au curé de La Neuville; nous allons indiquer sommairement quels étaient les autres usagers et de quels droits ils jouissaient.

1° L'abbaye cistercienne de Froidmont, fondée, au XIIe siècle, à l'extrémité ouest de la forêt de Hez, fut enrichie à l'envi par les seigneurs de Bulles et les comtes de Clermont. Une des donations les plus importantes dont elle bénéficia émane du comte Raoul et porte la date de 1190. Ce prince lui donna, en toute propriété, une partie de la forêt, délimitée ainsi qu'il suit : en largeur, depuis la route d'en haut par laquelle on va de La Neuville à Hermes, jusqu'au marais, et, en longueur, depuis le fossé de l'abbaye jusqu'au chemin qui conduit de Hermes à Beauvais. Il la gratifia aussi de l'usage de toute la forêt et de la part qu'il avait dans le bois de Husserole (Hussière), pourvu que Nivelon le Pauvre, seigneur de Hez, consentît à lui accorder

(1) Bibl. nationale, mss. 9493, 5. 5. A, fonds français, fol. 119 r., et suivants.

Le bois de Ronquerolles, défriché en partie depuis quelques années, est situé au nord du hameau de ce nom, commune d'Agnetz, à 3 kilom. de Clermont. Le bois de Gurequin ou de Remy comprend l'espace renfermé entre les communes de Remy, de Moyvillers et d'Estrées-Saint-Denis, à 16 kilom. à l'est de Clermont.

même droit sur la sienne (1). Cette donation fut faite à perpétuité avec toute latitude pour les religieux d'employer le bois aux divers besoins de la vie, tels que chauffage et construction, et même de le donner ou de le vendre, si bon leur semblait. Le comte leur interdit toutefois la vente (mais non la coupe) des arbres d'essence de pommier, de poirier ou de mêlier, et leur défendit de défricher et de livrer au pacage des animaux la partie de la forêt concédée. Il se réserve, en outre, la justice et les droits y attachés. En reconnaissance de cette libéralité, l'abbaye, par l'organe de son abbé Guillaume, s'engagea à inscrire le nom du comte sur son martyrologe (nécrologe) et à faire, à sa mort et lors de ses anniversaires, autant de services et de cérémonies qu'au décès de l'abbé (2).

La comtesse Adèle, qui était déjà intervenue dans la pièce précédente, voulut suivre l'exemple de son époux, et, par une charte sans date, mais postérieure, elle approuva et confirma toutes les donations faites à l'abbaye de Froidmont par ses prédécesseurs et le comte Raoul, ayant pour objet notamment les biens ruraux des religieux situés dans la montagne de Hermes et provenant de son domaine particulier, la partie de forêt désignée ci-dessus et les droits d'usage possédés par l'abbaye dans tous les bois de Hez et de La Hussière, soit pacage, soit panage (ils étaient exclus par la charte de Raoul), soit chauffage, soit bois de construction (3).

Ces libéralités furent approuvées par le comte Louis de Blois et la comtesse Catherine de Clermont, sa femme, aux termes de deux chartes de 1192, qui déterminent d'une manière plus explicite encore les limites en largeur et en longueur de la partie de forêt donnée à Froidmont. Ces limites comprennent, disent ces titres, tout l'espace qui existe entre la terre montagneuse de

(1) Le titre ne relate pas, d'une manière expresse, les bois sur lesquels le droit d'usage devait s'exercer, et on serait tenté de croire qu'il y a à cet égard une lacune dans l'original; mais les titres postérieurs font voir que l'usage proprement dit frappait toute la forêt et le bois de la Hussière.

(2) Pièce justificative n° XXXVIII.

(3) Pièce justificative n° XII.

Hermes et le marais, et s'étendent de l'eau du marais jusqu'au grand bois de Hez, et cela sur toute la longueur de ce grand bois. Ces chartes confirment aussi les droits d'usage de l'abbaye dans les bois de Hez et de La Hussière, sans nulle rétribution (1).

En 1218, le comte Thibault confirma toutes les donations de ses père et mère et de ses aïeux envers Froidmont, y compris les droits d'usage dans la forêt de Hez et dans le bois de La Hussière (2).

Pendant le temps de sa courte administration du comté, le roi Philippe-Auguste, ému des déprédations des usagers, réussit à en cantonner quelques-uns, notamment les religieux de Froidmont, auxquels il donna en toute propriété, par acte de juillet 1220, 350 arpents de bois de la forêt de Hez, dans la partie la plus voisine de l'abbaye, et 25 arpents de friches englobés dans ces 350 arpents, non compris, bien entendu, la partie de bois qu'ils tenaient déjà de la générosité du comte Raoul et de ses successeurs. En retour, les religieux firent l'abandon au roi des droits d'usage dont ils grevaient la forêt, à l'exception du pacage de leurs animaux, autres que les chèvres, les moutons et les porcs, dans la futaie et le taillis défensables. Il fut stipulé aussi que, si la futaie était vendue, le pacage ne pourrait avoir lieu que lorsque le taillis serait assez fort pour se défendre. Enfin, inhibition fut faite aux moines de saisir cerfs ou autres grosses bêtes dans la partie de forêt concédée, quand même la chasse aux lapins et aux lièvres leur en fournirait l'occasion (3).

Cependant avec le pacage continuèrent les abus et surgirent des contestations qui mirent souvent en désaccord complet donateurs et donataires. C'est ce que nous apprend une charte du comte Alphonse de Portugal et de la comtesse Mahaud, sa femme.

---

(1) Pièces justificatives nos XLIII et XLIV.

(2) Pièce justificative n° XC.

(3) Pièce justificative n° C. Par un autre acte de juillet 1220 (Arch. nat., reg. 31 du *Trésor des Chartes*, fol. 52, v. n° 44; Bibl. nat., mss. 9493, déjà cité, fol. 113, r.; Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1978), l'abbé Aubert reconnut qu'il ne pouvait vendre le bois qu'il avait dans la forêt avant que le roi n'eût vendu le sien.

en date de décembre 1243, qui relate une sorte de sentence arbitrale ou d'engagement devant témoins, dans le but d'assoupir les querelles et de régler clairement les droits de chacun. Cet acte solennel, provoqué par le roi, qui avait délégué l'affaire au sire Jean de Beaumont et à Jean des Vignes, bailli de Normandie, fut rédigé selon l'ordonnance de l'abbé d'Ourscamp et des chevaliers Mathieu de Trie et Thibault de Cressonsacq, arbitres choisis, d'après les bases suivantes : 1° le comte accepte et confirme la charte de Philippe-Auguste, relative aux bois donnés aux religieux et à leur droit d'usage, et déclare, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que l'usage appartient à tous les animaux de l'abbaye, sauf les chèvres, les moutons et les porcs, et s'applique à toute la forêt de Hez et spécialement aux taillis âgés de plus de cinq ans ; 2° s'il advient que quelques animaux entrent dans des taillis moins âgés, ils pourront être saisis par les forestiers, mais ils seront remis, sans amende et prime aucune, aux religieux sur leur simple réclamation ; 3° si cependant le forestier saisissant démontre qu'il y a eu un dommage, les dépens seront arbitrés, non par ce forestier, mais par des personnes capables et consciencieuses, à la nomination du comte et de son bailli, et le monastère devra exécuter la sentence si le comte l'exige ; 4° les religieux pourront chasser librement les lapins, les lièvres et autre gibier, hormis les écureuils, les cerfs et la grosse bête, dans tous leurs bois de Hez, leurs vignes, leurs pourpris et leurs enclos, avec quatre chiens, des furets, des piéges et autres engins à leur choix, et si, en poursuivant la bête, leurs chiens entrent dans la forêt du comte, ils en seront quittes pour les rappeler sur leur terrain ; 5° comme il appert des titres que Froidmont a reçu la portion de forêt qu'il possède sans charge d'aucune sorte, il est fait défense au maître forestier et à ses gens, qui d'ailleurs reçoivent des gages suffisants, de rien extorquer à l'abbaye, soit à La Verrière, soit au Mont de Hermes. Ils se contenteront de ce qu'on leur offrira spontanément et à titre charitable, ou, s'ils demandent humblement la réfection des hôtes, ils devront se montrer satisfaits du repas modeste qu'on voudra bien leur servir ; 6° en cas de contravention à ce qui précède, les forestiers délinquants seront punis par le comte ou son bailli, et des réparations seront allouées aux religieux ; 7° toutes les querelles et actions pendantes ac-

tuellement entre les parties seront anéanties, et le comte, en considération de ce que l'abbaye est fondée sur son domaine, s'engage à la protéger et à la défendre, ainsi que ses gens et ses biens (1).

Telle était la convention qui régissait, au point de vue forestier, les rapports des religieux de Froidmont avec le dernier des comtes de Clermont, dont notre étude s'occupe d'une manière spéciale.

2° Le prieuré de femmes de Wariville, membre de l'abbaye de Fontevrault, fondé dans la première moitié du XII[e] siècle, aux bords de la Brêche, près du village de Litz, à 8 kilomètres nord-ouest de Clermont, prit aussi sa part des générosités faites par les comtes aux dépens de leur forêt de Hez. En 1180, le comte Raoul lui concéda, à perpétuité et par jour, une charretée de bois vert à prendre sur les ventes pendant le temps des ventes de coupes, et une charretée de bois mort hors le temps de ces ventes. Il y mit pour seule condition que la voiture de Wariville suivrait toujours les droits chemins de la forêt, à l'aller et au retour, et que ceux qui recueilleraient le bois mort l'apporteraient sur leurs épaules jusqu'au véhicule (2).

Le comte Louis et la comtesse Catherine, par chartes de 1197, approuvèrent cette donation de leur beau-père et père (3).

En 1201, le même comte Louis, du consentement de sa femme Catherine, de son fils et de sa fille Jeanne, accorda en outre aux religieuses de Wariville le chauffage de leur grange de Courlieu, dans la forêt de Hez, celui de leur grange de Puits (la Vallée), dans le bois de l'Ecu, et celui de leur grange de Paillart, dans le bois d'Aillecourt (4).

Le comte Thibault, jugeant qu'il n'était pas décent que les religieuses de Wariville fissent voiturer leur bois les dimanches et les jours de fêtes annuelles, décida, par un titre de 1218, que chaque samedi et chaque veille de l'Assomption, de la Tous-

(1) Pièce justificative n° CVII.

(2) Pièce justificative n° XXVII.

(3) Pièces justificatives n[os] L et LI.

(4) Pièce justificative n° LXIX.

saint et de Noël, la charretée de bois vert ou sec, à prendre par le prieuré dans la forêt de Hez, serait doublée (1).

3° L'abbaye d'Ourscamp, au diocèse de Noyon, était mère de celle de Froidmont. Est-ce à ce titre seulement qu'elle figura dans un acte de juillet 1220 (2), par lequel son abbé Jean, de concert avec Aubert, abbé de Froidmont, renonça à ses droits d'usage dans la forêt de Hez, moyennant la donation de 350 arpents de bois faite par Philippe-Auguste et énoncée plus haut? Ou bien possédait-elle réellement ce droit d'usage, et fut-elle, par la suite de sa renonciation, co-propriétaire du bois donné à Froidmont par le roi? J'ai de la peine à accepter la seconde hypothèse, malgré les termes de l'acte. En effet, il est difficile d'admettre un droit d'usage pour l'abbaye d'Ourscamp dans une forêt située à plus de 30 kilomètres du centre de ses possessions, et je n'ai rencontré dans le cartulaire de ce monastère, publié par M. Peigné-Delacourt, aucun titre postérieur à 1220 qui indiquât de sa part une propriété quelconque dans la forêt de Hez.

4° Les Frères de la Maison-Dieu de Saint-Jean de Beauvais tenaient de la libéralité des anciens comtes l'usage d'une ânée de bois sec par jour dans la forêt de Hez. Aux termes d'une charte, en date du jour des Saints-Innocents 1251, la princesse Jeanne de Boulogne, dame de Châtillon, fille et présomptive héritière de la comtesse Mahaud, rappela cette donation, et, du consentement de sa mère, changea l'âne de Saint-Jean de Beauvais en un cheval ou mulet, pour que la provision journalière des pauvres de la maison fut plus abondante (3). Saint Louis, au mois de mai 1261, approuva non seulement la charte de Jeanne, mais concéda à la maison de Saint-Jean l'usage, en bois vert, de la forêt, selon les us et coutumes des autres usagers (4).

5° Au mois de juin 1199, le comte Louis de Blois accorda aux

(1) Pièce justificative n° XCIII.

(2) Arch. nat., *Titres du Bourbonnais*, cote 1334. — *Ib.*, registre 31 du *Trésor des Chartes*, fol. 52, n° 42. — Biblioth. nat., mss. 9493, déjà cité, fol. 112, v. — Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1977.

(3) Pièce justificative n° CXV.

(4) Même pièce justificative, au verso.

Prémontrés de Ressons-l'Abbaye, près Noailles, du consentement de sa femme Catherine et de sa fille Jeanne, l'usage d'un sommier, par jour, de bois mort dans la forêt de Hez (1).

6° Le même usage fut donné, en mai 1200, aux *mésiaux* (lépreux) de Mouchy par la comtesse Catherine, du consentement du comte Louis, son mari (2).

7° Le couvent de Saint-Lucien de Beauvais avait aussi, de vieille date, un droit d'usage dans la partie de la forêt de Hez dite le bois de Saint-Lucien. Il possédait, en outre, divers biens à Sacy-le Grand, à la convenance du comte de Clermont. Une convention, passée entre le comte Robert, fils de saint Louis, et le couvent, stipula l'échange du droit d'usage et des immeubles des religieux contre 32 *librées* et 10 *soudées* de terre dans la forêt, au lieudit la Perrière et la Fournière, ce qui se traduisit par une livraison de 120 arpents de bois plein et de 7 arpents 23 verges de friches, d'après l'estimation de Philippe de Beaumanoir, en ce temps bailli de Clermont, et de Jean de Maulers, bailli du couvent (3). Le roi Philippe-le-Hardi approuva cette convention en 1281 (4).

8° En 1190, le comte Raoul donna à Warnier d'Angicourt, en échange de terres et bois à Sacy, l'usage, pour sa maison, du bois vif pendant les ventes, et du mort bois hors le temps des ventes, dans la partie de la forêt de Hez avoisinant le chemin qui va de Beauvais à Ronquerolles (5).

9° Gautier de Bury réclamait, à titre d'héritage, une certaine partie de la forêt. Par titre de 1201, il se démit de cette prétention, en faveur du comte Louis, moyennant 40 livres parisis et l'usage du mort bois pour son manoir et ses hommes, en la forêt, vers la Croix-Garnier, le Bois-Ferry et Fay-sous-Bois (6).

---

(1) Pièce justificative n° LVIII

(2) Pièce justificative n° LXI.

(3) L'assistance de Philippe de Beaumanoir à cette convention lui assigne la date de 1280-1281.

(4) Bibl. nat., mss. 9493 cité, fol. 105, r. et v.

(5) Pièce justificative n° XL.

(6) Pièce justificative n° LXX.

10° Par une charte de 1209, la comtesse Catherine donna à Ansous de Ronquerolles, son amé et féal, et à ses hoirs, l'usage à perpétuité de sa forêt de Hez pour le chauffage de sa maison de Ronquerolles et pour celui de ses hommes (1). Des lettres-patentes de Henri IV et de Louis XIII, des 12 février 1610 et 8 mars 1613, et un arrêt du conseil du 18 décembre 1717 reconnurent ce droit d'usage qui, réduit d'abord à vingt-cinq cordes de bois par an, par ordonnance du grand maître des eaux et forêts du 20 janvier 1550, fut converti en une rente de 150 livres, à raison de 6 livres la corde, suivant l'état arrêté au conseil, le 2 décembre 1673 (2).

11° La princesse Jeanne de Boulogne, héritière présomptive du comté de Clermont, confirma, par titre de novembre 1251, son très-cher cousin Mathieu de Trie, dans l'usage à perpétuité du bois mort de la forêt de Hez pour le chauffage de sa maison du Plessis (Billebaut) (3). Cet usage appartenait, vers 1350, à Renaud de Trie (4).

12° A cette dernière époque, Billebaut de Breuil (le Vert) jouissait, probablement à titre ancien, de l'usage d'une charretée de bois par jour, excepté le dimanche, dans la forêt de Hez, à prendre dans l'endroit désigné par les officiers du comte, et en toute essence, hormis le pommier, le poirier, le mêlier et le cornouiller, « de lequele cartée de bos li dis Billebaus pouvait maisoner, edefier et ardoir (5). »

13° Le sire Guillaume de Boulaincourt jouissait du même droit vers 1350, et sa corde de bois par jour était estimée à 6 livres par an (6).

14° Les seigneurs de Gicourt avaient aussi l'usage de la forêt

(1) Pièce justificative n° LXXXVII.

(2) Pièces communiquées, en février 1731, à Bosquillon de Fontenay par le maître particulier des eaux et forêts du comté, et insérées par lui dans le *Petit Cartulaire de La Neuville*, déjà cité.

(3) Pièce justificative n° CXIII.

(4) Bibl. nat., mss. 9493, déjà cité, fol. 23, r.

(5) Même manuscrit, fol. 37, v.

(6) Même manuscrit, fol. 20, r.

pour le chauffage de leur maison. C'est ce qui fut reconnu par sentence des réformateurs de la forêt, du 7 janvier 1378, et par l'arrêt du conseil d'Etat, du 18 décembre 1717, déjà cité. Ce dernier document rappelle que, suivant ordonnance du grand maître des eaux et forêts, du 20 janvier 1550, cet usage a été réduit à trente-six cordes de bois par an, converties, aux termes de l'état arrêté au conseil, le 2 décembre 1673, en une rente de 216 livres, avec le pâturage de douze vaches et le panage de douze porcs (1).

15° En juillet 1280, Robert, comte de Clermont, fit don à son chapelain de Creil de cinquante *moles de buches* par an au lieu de dix charretées qui lui avaient été assignées dans la forêt de Hez (2).

16° Nous terminerons cette nomenclature, certainement incomplète, en rappelant la donation d'une charretée de bois à brûler, par semaine, faite vers 1260 par saint Louis au maieur de Clermont (3).

---

(1) La sentence de 1378 a été copiée par Bosquillon de Fontenay sur l'original à lui confié, en février 1734, par M. Louis-Claude Bechameil, marquis de Nointel et seigneur de Ronquerolles et de Gicourt.

(2) Mathon (*Histoire de Creil, Mémoires de la Société Académ. de l'Oise*, t. IV, p. 627).

(3) Voir ci-dessus, p. 38. J'aurais pu citer beaucoup d'autres usagers dans les siècles postérieurs; les limites de cette étude ne me le permettent pas. Je me bornerai à énoncer deux exemples que je rencontre dans le *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514 (manuscrit de la bibliothèque communale de Clermont, p. 37, v.), parce qu'ils font connaître comment les concessions d'usage étaient réglées au XVIe siècle :

« De Pierre Popeillon, escuier, seigneur de Paray-Mary, veuf de Claude « Herbelot, dame d'Ansac, 20 sous parisis, par an, pour son droit viager « d'usage dans la forêt et de chauffage pour sa maison d'Ansac, avec « pasturage de vingt-quatre bêtes à cornes et autant de pourceaulx.

« De Olivier d'Erquinviller, escuyer, seigneur d'Auviller et de Saint-« Rimault, et de damoiselle Andrée Esmeret, sa femme, une maille d'or « de la valeur de 25 sous tournois, soit 20 sous parisis, par an, pour « leur droit d'usage viager dans la forêt et de chauffage pour leur maison « d'Auviller, avec faculté de faire pasturer le bestail de leur dite maison

La chasse, cet exercice favori des grands seigneurs féodaux, trouvait ample satisfaction dans les bois de La Neuville, qui nourrissaient alors des cerfs et autres grosses bêtes, comme le révèlent les chartes de Froidmont que nous avons analysées. Ces documents nous montrent aussi avec quel soin jaloux les comtes se réservaient la chasse des grands animaux. Néanmoins, les renseignements sur les exploits cynégétiques de nos anciens seigneurs clermontois sont rares, et je n'ai à citer à cet égard qu'une mention assez sèche du compte de Philippe de Beaumanoir, bailli de Clermont, au terme de la Purification 1280. Il y est justifié d'une dépense de 11 livres 10 sous, occasionnée par le séjour du chevalier Bouchard de Montmorency à La Neuville, et par le service des veneurs et des chiens pendant six jours (1). On furetait et on vendait les lapins (2), et la chasse à la haie était usitée pour les chevreuils (3). Il est aussi question de loups dans les comptes de Beaumanoir; mais nous ignorons comment on donnait la chasse à ces carnassiers, dont la destruction fut

---

« jusques au nombre de vingt-quatre bêtes à cornes et autant de pour-« ceaulx. »

Indépendamment des concessions d'usages, moyennant redevances annuelles, le comte tirait profit de la paisson de la forêt en la donnant à bail. Cette paisson était louée 62 livres parisis, par an, en 1514 (même manuscrit, p. 21, r.).

(1) Bordier (*Mém. sur Phil. de Beaumanoir, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 169).

(2) *Ib*, compte de Beaumanoir, au terme de la Purification 1280, *Mém.* cité, p. 168 : *pro serviente qui cœpit cuniculos in Hecio per* XXVI *dies*, VIII *den. per diem*, XVII *s.* IV *den.* — P. 169 : *pro cuniculis capiendis* XIIII *s.* II *den.* — *Ib.* : *pro cibo fuiretorum* XV *sol.* — *Ib.*, compte de l'Ascension 1281, p. 171 : *de* CXX *et* IV[or] *cuniculis venditis in Hecio*, XI *den. pro cuniculo*, CXIII *s.* VIII *den.* — P. 172 : *pro pane et lacte fuironibus* XIV *sol.* — *Ib.*, compte de la Purification 1281, p. 175 : *pro quodam fuirono empto et cuniculis capiendis*, VIII *sol.* — *Ib.* : *pro venatoribus per* II *dies et pro expensis fuironum*, XXVII *s.* III *den.*

(3) Bordier, même *Mémoire*, p. 169 : *pro haiis faciendis ad capreolos capiendos*, XI *sol.* VI *den.* — *Ib.*, p. 172 : *pro capreolis capiendis et venatione portanda*, IV *lib.* VI *sol.* V *den.*

tellement poursuivie par toute la France dès le XIII[e] siéle qu'il est étonnant que la race n'en soit pas éteinte, comme en Angleterre (1).

Les comtes du XIII[e] siècle avaient annexé à la forêt un haras qui nécessitait un personnel et des bâtiments assez considérables, c'est du moins ce qui résulte des documents souvent cités que nous devons au bailli Philippe de Beaumanoir (2).

§ III.

Sacy-le-Grand.

Graves, dans sa *Statistique du canton de Liancourt*, p. 83, 84, dit que « saint Louis comprit Sacy-le-Grand au nombre des

---

(1) Bordier, même *Mémoire*, compte de la Purification 1280, p. 170 : *pro tribus lupis captis in Hetio*, LX *sol.* — *Ib.*, compte de la Purification 1281, p. 175 : *pro uno lupo capiendo*, XX *sol.*

La chasse au vol, si usitée au moyen âge, n'est pas mentionnée dans les comptes de Beaumanoir ; elle se pratiquait toutefois au XVI[e] siècle dans les plaines du Clermontois, et la forêt de La Neuville était chargée de la fournir de hérons. On lit, en effet, dans le *Compte de Guillaume Puleu*, de 1514 (fol. 93, v.), le passage suivant : « A Loyset Fescamp, demeurant à La Neufville-en-Hez, et son compaignon, pour leur sallaire « d'avoir par l'ordonnance d'iceulx officiers esté rompre ès bois des religieux, abbé et couvent de Froymont, tenans à la forest de Hez, une « aire de hérons qui y estoit, à ce que la héronnière de Madame en la « dite forest ne se expatriast esdits bois de Froymont, taxé et ordonné « à lui estre paié 8 sols parisis. »

(2) *Pro valeto custodiente l'estalon*, VIII *de per diem, pro* XLII *diebus*, XXVIII *sol.* — *Pro valeto custodiente jumenta*, V *den. per diem*, LVI *sol.* VIII *den.* — *Pro quadam domo in bosco de Hecio facta ad opus equarum, et pro palicio circa existente* XXXIV *lib.* XII *sol.* VI *den.* — *Pro feno ad jumenta*, XIII *lib.* XIX *sol.* VIII *den.* — *Pro avena et seont equitibus*, LIV *s.* IV *den.* — Bordier, *Mém.* cité, compte de l'Ascension 1281, p. 172 : *pro duobus gardis equorum, cuilibet* V *den. per diem*, LXXVII *sol.* VI *den.* — *Pro avena, furfure, feno, jumentis, equis et poulanis, à festo omnium sanctorum usque ad octabas Purificationis*, XVIII *lib.* XVI *sol.* V. *den.* — *Ib.*, compte de la Purification 1281, p. 175.

« lieux qu'il *ajouta* au comté de Clermont et qu'il laissa par « testament de 1269 à Robert, son sixième fils. » Le très-estimable écrivain ne me semble pas dans le vrai. De ce que saint Louis a fait une désignation spéciale de Sacy dans sa donation, ce n'est pas une raison de décider que ce lieu n'avait pas appartenu au comté de Clermont antérieurement à 1269. La charte royale, traduction française (1), s'exprime ainsi : « C'est assavoir « nostre castel de Clermont, avec toutes les apertenanches, le « Neuville-en-Hez, le forest et les autres apertenanches d'icelle. « Creeilg avec toutes les apertenanches, Sachi-le-Grant avec « toutes les apertenanches, et tout che que nous avons à Gour- « nay-sur-Aronde, *et quelconques autres choses que nous avons « et possessons en le conté de Clermont.* » Ce dernier membre de phrase n'implique-t-il pas, au contraire, l'idée que toutes les seigneuries citées par saint Louis dépendaient déjà du comté ? Cela n'est pas douteux pour La Neuville; Creil était un annexe de Clermont dès la fin du XIe siècle, et M. Graves lui-même, dit que Gournay avait été acheté par le comte Raoul du sire Albéric de Hangest, au XIIe siècle, et réuni dès lors à son comté (2). Quant à Sacy-le-Grand, village beaucoup plus rapproché de Clermont que Creil et Gournay, je lis dans une charte du 28 novembre 1209 que la comtesse Catherine donna aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent tous les droits, qu'elle possédait sur une masure située au-dessous de leur pourpris de Sacy, sauf la haute justice pour elle et ses successeurs, qu'elle leur fit remise du champart qui frappait toutes leurs terres de Sacy, et qu'elle réduisit à un muid par an le vinage de leurs vignes du même endroit (3). La haute justice, le champart, le vinage, voilà bien les appendices ordinaires du *dominium*, et lorsqu'ils sont possédés par une dame comme la comtesse de Clermont, dans une localité située à 10 kilomètres de sa capitale, c'est, il me semble, une preuve que cette localité faisait partie intégrante de son comté.

Le comte Robert, fils de saint Louis, paraît avoir formé et

---

(1) Pièce justificative n° CXX.

(2) Graves, *Statistique du canton de Ressons*, p. 61

(3) Pièce justificative n° LXXXVIII

exécuté le projet de créer à Sacy-le-Grand un vaste domaine seigneurial. Il y possédait, en 1280, une maison avec dépendances (1); il y ajouta d'abord, ainsi que nous l'avons vu, tous les biens des religieux de Saint-Lucien de Beauvais, consistant en un manoir et 20 librées de terre. Au mois de mai 1284, le même prince, pour faire cesser l'indivision qui le liait à Mathieu de La Tournelle, co-seigneur féodal de Sacy, lui donna des immeubles en divers endroits contre la moitié des cens et rentes, redevances en vin, champarts et avoines, sur masures constituant le domaine utile de cette seigneurie (2). Il devint ainsi seul propriétaire de ce domaine, dont la moitié lui appartenait déjà comme représentant des anciens comtes. Tout porte à croire que la part de Mathieu de La Tournelle provenait de la même source, car ces La Tournelle avaient des liens de parenté avec l'ancienne famille comtale de Clermont, et l'un d'eux, Robert de La Tournelle, avait figuré, à la mort du comte Thibault, parmi les héritiers du comté qui vendirent leur part, en 1218, au roi Philippe-Auguste (3).

En 1352, les hommes fieffés du comte étaient : à Sacy, le comte de Montfort; à Remy, le sire Pierre de Fayel, les hoirs de Guillaume de Longue-Eau et Jean de Fouilleuse (4).

---

(1) *Pro operibus factis in pressoriis et domo comitis apud Saciacum, LX sol.* (compte de la Purification 1280; *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 170). A cette époque, le châtel ou manoir de Sacy avait un cadran solaire. On lit dans le compte de l'Ascension 1281, p. 172 : *pro quodam solario reficiendo in domo de Saciaco, LXXIV sol.*

(2) Mss. 9393, 5. 5. A., fol. 110, v. Les terres données par le comte à Mathieu de la Tournelle étaient situées au terroir des Plantes, à la Croix-de-Ranteny, à la Borne, à la Croix-Bignot, à l'Ormel-de-Villers, à la Fosse-d'Avregny, à la Pointe-d'outre-Derrière-Ladrancourt, en la voie de Sacy-le-Petit, au Senteret, au chemin de Norroy à Favières, à la Morte-Fame, au moulin à vent d'Epineuse, au Champ-Warnier, à la fosse Mallet, dessous la Chaussée, ès angles de Favières, à la fosse Ranouvel, à la fosse Saint-Leu, à la voie du Croc, au val Jehan, au val Goillebert, à la croix aux Anviaus.

(3) Nous parlerons de cet acte de vente au chapitre XI de cette étude.

(4) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fol. 7,

L'état des fiefs et arrière-fiefs, tenus du comte vers le milieu du XIVe siècle (2), mentionne pour Sacy-le-Grand six fiefs, dont trois de minime importance, en terres, cens et champarts, appartenaient à Jehan Hardans, Jehan Grimout et Anguran de Longue-Yaue. Des trois autres, le plus considérable, propriété de la dame Hauvis de Villers, comprenait huit muids trois mines de terre, des vignes, la moitié d'un manoir et des jardins; il en dépendait six arrière-fiefs. Le second, à la damoiselle Herenbourt de Maucrues, consistait en un manoir avec jardin et hostise attenant. Le troisième, à Raoul de Saintines, ne comprenait que trois muids de terre, mais il en dépendait neuf arrière-fiefs (3).

L'église de Sacy-le-Grand, sous le vocable de saint Germain, est un composé de constructions appartenant à plusieurs époques. La partie la plus ancienne est le collatéral nord, percé de petites fenêtres sans ornements; il appartient au style roman secondaire. L'abside est de l'époque de transition, et le style ogival rayonnant se fait remarquer dans la nef, au midi, et dans les fenêtres du transept nord. Enfin, les fenêtres du chœur, les voûtes avec pendentifs, le portail du transept nord sont du style flamboyant. Le clocher central, en forme de pyramide, a disparu l'année dernière pour faire place à une élégante flèche octogone dont l'architecture et les caractères sont du style de transition, comme l'abside.

La cure était à la collation de l'évêque.

Pour compléter cette monographie monumentale, nécessaire-

---

(1) Bibl. nat, mss. 9493, fol. 19 r., 28 v., 37 r. et 70 r.

(2) Nous possédons plusieurs autres pouillés et terriers du comté, avec indication des fiefs et arrière-fiefs; mais ils sont tous d'une date postérieure à l'état inséré dans le manuscrit 9493.

En 1539, le sire Garlache de Berthaucourt et la dame Françoise de Bourgogne étaient co-seigneurs de Sacy-le-Grand en partie; la dame Geneviève du Bois, dame de Pisseleu, possédait le fief de la mairie du même lieu; Guillaume Braquet était commissaire au fief de Louis de Gouy, seigneur d'Arcy, séant également à Sacy-le-Grand. *(Procès-verbal de la réformation de la coutume de Clermont*, manuscrit du tribunal civil de Clermont.)

ment abrégée, de Sacy-le-Grand, nous dirons, d'après M. Graves, qu'il y avait, au nord du village, une maladrerie, et à Ladrancourt, écart de Sacy, un petit prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Il ne reste rien de ces deux édifices (1).

D'après les bases puisées dans l'état de 1303, la population de Sacy-le-Grand, payant 96 livres pour seize sergents, s'élevait à 1,300 personnes; elle n'est plus aujourd'hui que de 765 habitants.

§ IV.

Creil.

Nous avons fait connaître en peu de mots, au chapitre premier de cette étude, les commencements de la seigneurie de Creil, d'abord château royal, puis domaine engagé, à titre de bénéfice, à divers seigneurs dont les noms seuls sont donnés par les titres, et enfin à Hugues et à ses successeurs, comtes de Clermont, qui finirent par le posséder héréditairement.

Cette terre, principal annexe du comté de Clermont, conserva toujours son titre de châtellenie et eut une certaine vie propre au point de vue des coutumes et de la justice. De son château relevaient un assez grand nombre de paroisses et de fiefs, et les premiers comtes ne dédaignaient pas le titre de châtelain de Creil. Le comte Raoul le prenait encore vers 1153 (2).

La position de Creil, sur la rivière d'Oise, au point de jonction des vallées de l'Oise, de la Brêche et du Thérain, en fit promptement une place de guerre importante. Son château, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et qui fut rebâti plu-

---

(1) Graves, *Statistique du canton de Liancourt*, p. 83, 81. Les habitants du pays ont perdu tout souvenir de la maladrerie. Quant au prieuré, sous le vocable de saint Denis, il était situé à cent mètres environ de la ferme actuelle de Ladrancourt, au nord du chemin de Saint-Martin-Longueau. Un calvaire en pierre a été élevé sur l'emplacement de la chapelle.

(2) Mathon : *Notice sur la ville de Creil, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. IV, p. 590 et suivantes.

sieurs fois, étale encore aujourd'hui ses restes mutilés dans l'île centrale; il défendait par deux têtes de pont le passage de la rivière.

« Les débris du château de Creil, dit Graves (1), montrent une « grosse tour cylindrique à machicoulis dont les consoles ont « trois retraits, et des fenêtres longues, étroites, encadrées « dans des tores interrompus par des chapiteaux à deux rangs « de petites feuilles. Le corps du bâtiment a de très-grandes, « fenêtres, larges, à encadrements simples ou doubles, pareils « à ceux de la tour. Les voûtes sont à boudins croisés et la cor- « niche est formée de trois tores superposés. »

Ces restes sont ceux du palais fortifié que Charles V fit reconstruire vers 1374, lorsqu'il eut acquis Creil, de Béatrix de Bourbon, femme de Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Les constructions antérieures à cette époque ont laissé à peine quelques traces dans les assises des murs.

Le château de Creil, comme celui de La Neuville, avait, au XIIIe siècle, un état-major d'employés, dont le plus important était le concierge (2). La comtesse Catherine compléta les constructions par l'édification d'une chapelle qu'elle donna, en 1209, à son chapelain Aubin. Elle constitua en même temps à ce clerc et à ses successeurs un revenu annuel de quatre muids de froment sur la grange de Creil; de quatre muids de vin, *du meilleur*, moitié sur son clos de Creil, moitié sur le vinage de Pont; de 60 sous 12 deniers pour son vestiaire, et de 20 sous pour son luminaire, sur la prévôté de Creil. Elle voulut, en outre, que pendant tout le temps du séjour du comte ou de la comtesse de Clermont au château de Creil, le chapelain reçût, chaque jour, quatre pains curiaux, un demi setier de vin, une pièce de chair et quatre pièces de chandelles. Enfin, il fut gratifié de la moitié de toutes les oblations de la chapelle, de dix charretées de bois à brûler, à prendre, chaque année, dans la forêt de la Pommeraye, et d'une maison pour lui et ses successeurs chapelains, à

(1) *Notice arch. de l'Oise*, un vol. in-8°, p. 418; Beauvais, 1856.

(2) *Pro conciergiario Credulii*, XII *de per diem* (comptes de Beaumanoir, de 1280, 1281; *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 165 à 171).

perpétuité (1). Ces libéralités mettaient le chapelain de Creil sur le même pied que celui de La Neuville.

Le principal édifice de Creil, après le château, était l'église collégiale de Saint-Evremond, dont la collation des prébendes appartenait au comte. Le chapitre, fondé vers 950, lors de la translation du corps de son saint patron d'Orléans à Creil, fut toujours l'objet des largesses des comtes, des rois et des princes, entre les mains desquels passa la seigneurie. Son antique église est aujourd'hui en ruines, mais elle mérite l'attention de l'archéologue par son style, qui appartient presque tout entier à l'époque de transition du roman à l'ogive. Le corps de saint Evremond y reposa jusqu'à la prise de Creil par les Huguenots, en 1567. La châsse fut violée et les ossements furent brûlés, à l'exception de la tête du saint que les chanoines parvinrent à sauver. Nos titres nous fournissent, relativement à l'église collégiale de Saint-Evremond, une donation de 40 sous parisis de rente sur les cens de Creil, faite en 1218, par le comte Thibault, aux chanoines, pour son anniversaire et celui de sa mère, la comtesse Catherine (2). Nous savons aussi par un acte de mai 1253 que le chapitre possédait à Clermont, *in vico qui dicitur le chastelet*, un manoir avec pourpris et dépendances, qu'il avait donné à 6 deniers de cens annuel à Guérard dit de La Tour, bourgeois de Clermont, et à Justa, sa femme, et que Guérard le vendit, à la même charge, aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent. Cette dernière aliénation fut approuvée par les chanoines de Saint-Evremond, comme seigneurs du fief, au mois d'août 1257 (3).

L'église paroissiale de Creil, dédiée dès le XIIe siècle à saint Médard (4), était à la collation du chapitre de Saint-Evremond. Les parties les plus saillantes de cette construction sont le portail, à moulures nombreuses, et la nef, qui appartient au style

---

(1) Pièce justificative n° LXXXIVIII.

(2) Pièce justificative n° XCIV.

(3) Arch. de l'Oise, fonds de Saint-Leu-d'Esserent.

(4) Drieu, prêtre de Saint-Maart, figure parmi les témoins de la donation faite par le comte Raoul aux lépreux de Creil, en 1190. Pièce justificative n° XXXIX.

ogival secondaire ou rayonnant (1); le chœur et la chapelle latérale sont tous deux de l'époque ogivale dite flamboyante. Le clocher, petite pyramide, date de 1500.

Creil possédait une léproserie dans l'enclos de laquelle le comte Raoul construisit, en l'honneur de saint Michel, une église dont Barthélemy, évêque de Beauvais (1162-1175), fit la dédicace. Ce prince avait donné au prêtre desservant l'église, et aux *mésiaux* (lépreux), ses paroissiens, la dîme de son pain pendant tout le temps de ses séjours à Creil ou dans la châtellenie; mais voyant, en 1190, au moment de partir pour la croisade, que cette donation n'était pas suffisante, il octroya par an et à perpétuité, à ce chapelain et à ses successeurs, trois muids de froment à prendre sur la rente de Pont, trois muids de vin sur la même rente, 61 sous parisis à prendre en trois termes sur le travers de la ville, et deux mines de *leun* à prendre au mois d'août dans la grange de Creil. Il ajouta en plus, aux revenus du chapelain, son mort bois à brûler dans la forêt de la Pommeraye. Toutefois, le comte imposa comme condition au prêtre, objet de ses libéralités, de ne cumuler aucun autre bénéfice avec la chapellenie des *mésiaux* de Creil, et d'abandonner à ces derniers la dîme entière du pain de cour (2). Par charte, datée de Pontoise au mois de mars 1218 (v^{x} s.), le roi Philippe-Auguste, devenu seigneur de Creil, approuva et confirma les aumônes du comte Raoul (3).

Il existait déjà, au XIIIe siècle, à Creil, un hôpital, dans l'église duquel la comtesse Mahaud, veuve de Philippe Hurepel, comte de Boulogne et de Clermont, fonda, par lettres du mois de décembre 1235, une chapellenie sous le vocable de sainte Anne. Elle la dota d'un revenu de 12 livres parisis sur le travers

---

(1) On remarque, dans la partie droite de la nef, une cheminée du XIVe siècle fort spacieuse.

(2) Pièce justificative n° XXXIX.

(3) Pièce justificative n° XCIX. Les comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280, 1281, contiennent la mention suivante : *pro capellano leprozerie de Credulio*, XX sol. IIII den. (*Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise*, t. VII, p. 165 à 173).

de Creil et en gratifia Garin, son clerc, neveu de son *très-cher et loial* chapelain Hémart (1).

Tels étaient, au moyen âge, les principaux monuments de Creil.

En outre du château et de ses dépendances, le comte de Clermont possédait, à Creil, un four banal (2), et dans la banlieue des prés dont les titres parlent fréquemment (3), et un clos de vignes enceint de murs (4). Une halle fut construite dans la ville, avec les deniers du prince, en 1281 (5).

Nous ne parlerons pas ici des cens, du travers, du tonlieu, du vinage et autres droits fiscaux perçus par le prévôt de Creil (6) pour le domaine seigneurial. L'appréciation de ces droits trouvera place dans un chapitre spécial de cette étude (7). Les comtes de Clermont avaient aussi à Creil un marché que le comte Raoul dût transporter à Saint-Leu-d'Esserent, et dont il abandonna moitié des droits aux religieux, suivant convention de 1175 (8).

---

(1) Pièce justificative n° CIV. Dans les comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280, 1281 *(Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 166 à 173), le chapelain de la maison-Dieu, est, en effet, compris pour 4 livres par trimestre.

(2) *Pro furno Credulii reparata,* x sol.; *pro medietate furni empti apud Credulium hereditarie,* XXXIV lib.; *pro operibus factis in furno de Credulio,* XIX sol. (comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280, 1281, cités p. 166 à 172).

(3) *De prima medietate pratorum de Credulio,* x lib. x sol.; *pro custodia pratorum de Credulio non computata,* xx sol. *(Ib.,* p. 166 à 175).

(4) *Pro muris circondantibus vineas Credulii comitis refectis* LXVIII s. I d. (compte de Philippe de Beaumanoir, de l'Ascension 1280, p. 167); *pro vineis Clarimontis et Credulii operatis sive cultis,* XIII sol. II den. *(Ib.).*

(5) *Pro una hala ficienda apud Credulium per Guillelmum de Noisiaco,* LIV lib. *(Ib.,* Purification 1381, p. 171).

(6) Le prévôt de Creil recevait 20 livres de gages par an (comptes cités p. 173).

(7) Voir chapitre VIII.

(8) Voir l'article consacré à Saint-Leu-d'Esserent.

Quant aux fiefs tenus du comte, à Creil, et dont l'état de 1352 nous donne le détail (1), ils n'étaient presque tous que des annexes de fiefs plus considérables assis en dehors de la ville. Ainsi, le sire Jean de Cramoisy percevait 20 sous de cens à Creil en raison de son fief de Cramoisy; le sire Renaud de Mont avait cinq mines d'avoine et cinq chapons sur cinq masures à Creil, parmi les revenus de son fief de Mont; le sire Jean des Prés tenait, en vertu de son fief des Prés, une *prise de poisson et harengs* à Creil. Il entrait dans le fief du sire Jean de Laversines, quatre muids, blé et avoine, de champarts, 12 livres 10 sous 2 deniers de menus cens, et douze chapons 10 livres 8 sous sur le péage, le tout à Creil, et il en dépendait deux arrière-fiefs, dont l'un de 12 livres, à Creil même, était tenu par sire Jean d'Estanceilly. Un arrière-fief de dix-huit arpents de bois, *ès bos dou Plaissié desseur Creeilg* (2), et un autre de champarts, à Creil, relevaient du fief de Raoul de Saintines, assis à Sacy-le-Grand. Enfin, le cens de Vaux-sur-Creil, valant 26 sous par an, dépendait du fief du sire Robert Fretel, de Précy. Le seul fief de Creil relevant directement du comte de Clermont était une maison qui appartenait, en 1352, à Etienne Le Boiteux, et qui valait 10 livres par an (3).

En 1442, Alix de Montgobert, veuve de Sévérin Doulce, fait l'hommage au comté, pour « son hostel et appartenances nommé « la Falaise et plusieurs droits seigneuriaux et fiefs assis au ter- « roir et seigneurie de Creil, mouvant du château de Creil. »

Richard de Felins en faisait autant en 1455, « à cause de la « maîtresse arche et pescherie du pont de Creil, appelées le fief « du Guidel (4). »

---

(1) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fonds français du fol. 70 r. au fol. 75 r.

(2) Sans doute Plessis-Pommeraye, hameau de la commune de Creil.

(3) Bibl. nat., mss. 9493, 5. 5. A, fonds français, fol. 75 r. Les comptes de 1280-1281 contiennent les mentions suivantes : *De quandam domo tradita ad censum apud Credulium*, v sol.; *de domo que fuit Johannis Bouquet de Credulio tradita ad censium*, v sol.; *de censu domus Johannis Bouquet*, v sol., *pro toto* (p. 169, 171, 174). Je doute que cette maison soit celle dont parle l'état de 1352.

(4) Arch. nat. : Hom. du comté de Clermont, P.P. 1, fol. 216.

Les habitants de Creil obtinrent, en 1197, de leur seigneur Louis, comte de Blois et de Clermont, une charte d'affranchissement absolument calquée sur celle de Clermont, que nous avons analysée plus haut. Elle diffère seulement quant au nombre des conseillers, qui, à Creil, n'est que de six au lieu de huit. Elle fut jurée par le comte et par cinq des principaux seigneurs de la contrée : Hue de Pré, Amaury de Villers, Raoul de Fontaine, Renaud de Mainbomant (?), Eudes de Cauffry, et eut pour témoins Geoffroy de Brulon, Jean des Barres, Anseau de Ronquerolles, Jean, son frère, Anseau Prévost, Hubert Prévost, André, Thibault et Geoffroy. Sa date, donnée plus expressément que celle de la charte de Clermont, est du 23 janvier 1197 (v^x s.), à Creil, par la main du chancelier Thibaut (1).

De même que La Neuville, Creil avait sa forêt dite jadis Pommeroie (*Pommeria, Pomeraria*), et aujourd'hui la Pommeraye (2). C'était, après Hez, le plus beau bouquet de bois du comté. Les comtes de Beaumanoir, de 1280-1281, fournissent plusieurs indications sur la forêt de la Pommeraye, entre autres la mention d'un sergent ou sous-verdier recevant 16 deniers par jour de gages, des articles sur la dépense des chasseurs, chevaux et chiens, et sur la vente des lapins (3). Les bois de la Pommeraye n'étaient pas exempts de droits d'usages au profit des riverains; nous avons dit que le chapelain du château et celui des lépreux y prenaient leur mort bois; il y a lieu de croire qu'ils n'étaient pas les seuls.

D'après le rôle de 1303, Creil, joint à Vaux et à Montataire, dut fournir 48 livres pour huit sergents, ce qui accuse une population roturière et non exempte de 670 personnes environ. La population actuelle de Creil et de Montataire est de 6,550 habi-

---

(1) Pièce justificative n° LIII.

(2) La Pommeraye, aujourd'hui commune d'Apremont, canton de Creil, touche à l'est à la forêt de Halatte, et à l'ouest aux bois de Saint-Maximin.

(3) *Pro serviente Pommerie*, XVI *den. per diem* (p. 165, 168, 173); *pro expensa venatorum et canum apud Credulium per novem dies*, X lib. II den.; *pro stramine equorum* (p. 169); *de* LXXX *cuniculis venditis in Pommeria*, XII *den.; pro cuniculo*; IV *lib.; de* CIV *cuniculis venditis* XII *den.; pro cuniculo* CIV *sol.* (p. 168, 174).

tants, ce que la grande industrie importée dans ces localités depuis le commencement du siècle explique suffisamment.

La châtellenie de Creil sortit pour la première fois du comté de Clermont en 1334; elle fut donnée en dot par le comte Louis Ier à sa fille Béatrix, lors du mariage de cette princesse avec Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Charles V l'acheta de Béatrix le 7 août 1374 et la réunit à la couronne. En 1552, François Ier la donna viagèrement à Mme Louise, duchesse d'Angoulême, sa mère, qui reçut, peu d'années après, le comté de Clermont lui-même, confisqué sur les hoirs du connétable de Bourbon; Marguerite, sœur de François Ier, reine de Navarre, en jouit après la mort de sa mère (1531). Elle passa, avec le comté (1540), à Charles, duc d'Orléans, second fils du roi, puis, en 1562, à Catherine de Médicis, ensuite en 1569, par engagement, au duc Eric de Brunswick, et après lui (1584), en nue propriété, à son beau-frère Charles II, duc de Lorraine et de Bar, et en usufruit à sa veuve, la princesse Dorothée de Lorraine. Echue après leur mort à François II, comte de Vaudemont, elle fut vendue par lui, le 2 février 1611, avec le comté de Clermont, à Henri II, prince de Condé. En 1616, elle était possédée, probablement à titre de douaire, par Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon-Soissons, mort en 1612, lequel était oncle de Henri II, ce qui suppose une cession préalable du neveu à l'oncle. Elle fut adjugée, par arrêt du Parlement, à Marie de Bourbon, fille de Charles de Bourbon-Soissons et d'Anne de Montafié, mariée en 1625 à Thomas François, prince de Carignan. Elle en avait joui d'abord avec sa nièce, Marie d'Orléans-Longueville, qui épousa, en 1657, Henri de Savoie, duc de Nemours. Louis-Thomas de Savoie, petit-fils de Marie de Bourbon, la vendit, au mois de mars 1702, à Françoise de Brancas, épouse d'Alfonse-Henri-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, et cette princesse s'en défit, le 16 février 1704, en faveur de Henri de Bourbon, prince de Condé, dans la postérité duquel elle resta jusqu'à la Révolution.

CHAPITRE IV.

PRÉVOTÉS DE MÉRY, GOURNAY-SUR-ARONDE ET REMY,

situées à l'est du comté.

Les trois prévôtés rurales de Méry, Gournay-sur-Aronde et Remy, qui formèrent la limite est du comté de Clermont, faisaient probablement partie du comté antérieurement à sa réunion à la couronne, sous saint Louis. A quelle époque et comment y entrèrent-elles? C'est ce qu'il est difficile de préciser. Nous allons étudier ces questions, en traitant de chacune de ces localités.

§ 1er.

Méry.

Cette paroisse, située à 26 kilomètres nord-est de Clermont, paya au roi, en 1303, une taxe de 36 livres pour six sergents, ce qui accuse une population roturière et non exempte de cinq cents personnes. Elle compte aujourd'hui six cent quatre-vingt-trois habitants.

« Méry (*Mederiacum*, *Merium*, *Meriacum*) appartenait *dans* « *l'origine*, dit Graves, au comté de Clermont, d'où il fut dé- « membré en faveur du comte de Boulogne, qui le céda, en 1397, « à la maison de Hangest (1). » Ces expressions « dans l'origine » seraient bien significatives si nous avions, pour les corroborer, une charte de nos comtes faisant acte de suzeraineté à Méry. Mes recherches ont été infructueuses à cet égard. Nous savons cependant qu'en novembre 1218, Philippe-Auguste, acquéreur depuis quelques mois seulement du comté de Clermont, per-

---

(1) Graves : *Statistique de Maignelay*, p. 56.

mettait à Pierre Hannequin, de Méry, de construire un moulin à vent dans son fief (1). Le fait de cette permission, si rapprochée de l'époque où le roi était devenu propriétaire du comté, n'autorise-t-il pas à penser que Méry avait fait partie des domaines vendus à Philippe par les agnats de la maison de Clermont? Je le crois, sans pouvoir l'affirmer.

Mais Méry fut-il compris, avec le reste du comté, dans l'apanage de Philippe Hurepel (1223), ou demeura-t-il à la couronne jusqu'à saint Louis? L'interprétation que je donne à la donation que fit ce dernier monarque à son fils Robert, en 1269, me fait pencher pour la dernière opinion. En effet, c'est après avoir clos, pour ainsi dire, la désignation des domaines du comté par ces mots : « et quelconques autres choses que nous avons « et possessons en le conté de Clermont, » que saint Louis ajoute : « en seurque tout et Méry avec ses apertenanches, fies « et demaines, et quelconques autre chose nous avons illuec (2). » Il y a là, à mon avis, déclaration implicite que Méry était alors en dehors du comté de Clermont et de ses annexes.

Quoiqu'il en soit, depuis 1269 Méry ne cessa plus de relever du comté, et la phrase de Graves, que j'ai citée plus haut, ne doit évidemment s'entendre que de la seigneurie du village. Le démembrement dont il parle eut lieu en 1303, lors du mariage de Blanche, fille aînée du comte Robert de Clermont, avec Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne. Auparavant, et depuis saint Louis, Méry appartenait, en tant que domaine seigneurial, aux comtes de Clermont. J'en trouve la preuve écrite dans les comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280 et 1281, qui contiennent des mentions de réparations faites *à la grosse tour et au four* de Méry par les soins des agents du comté (3).

---

(1) L. Delisle : *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1855. En 1218, le seigneur de Méry était Dreux de Méry, chevalier, lequel, du consentement de sa femme Régine, donna à l'abbaye d'Ourscamps le transit libre du village. (*Cartulaire d'Ourscamps*, édit. Peigné-Délacourt, p. 476.)

(2) Pièce justificative n° CXX.

(3) *Pro quodam hostio posito in turre de Meriaco et pro turre mundanda*, X sol. VII den.; — *pro operibus factis in furno Meriaci*, XXXV sol.;

En 1303, Méry figura, comme je l'ai dit au début de ce chapitre, parmi les *villes* du comté. Dans la première moitié du même siècle, cette paroisse était le siége d'un arrière-fief de Clermont, tenu du sire Aubert de Hangest, et ce seigneur lui-même possédait alors un fief très-important à Gournay et environs, qui s'étendait sur les *planques* de Méry (1).

La dame De La Motte tenait aussi du sire Renaud de Gournay un arrière-fief de Clermont composé de cinq muids de terre aux terroirs de Courcelles (Epayelles) et de Méry (2). Quelques années plus tard, Méry, Remy et Sacy appartenaient à Jean, comte de Boulogne, à cause de sa femme, Jeanne de Clermont (3).

En 1523, le 1er décembre, Oudart de Renty, écuyer, fait les foy et hommage au comte de Clermont pour sa terre et seigneurie de Méry (4).

Le 18 septembre 1537, les foy et hommage sont faites au même comté par Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, acquéreur, par échange, de Jean de Renty, de la terre de Méry, par acte du 26 novembre 1526 (5).

En 1539, une partie de la seigneurie de Méry était à la dame Jeanne de Hangest, qui comparut par procureur à la rédaction de la coutume de Clermont (6). En 1598, Louis d'Ongnies et Jeanne de Humières, sa femme, font les hommages pour leurs terres et seigneuries de Méry et de La Taule, au comté (7). Julien du Fos, nouveau possesseur par acquisition, de l'an 1602, en fait autant le 1er mai 1603 (8). En 1717 encore, Méry est men-

---

— *pro furno Merii reparato*, XXV sol. (*Mém. de la Soc. Archéol. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 167, 175).

(1) Bibliothèque nationale, mss. 9493, 5. 5. A, fol. 10 r. et v.

(2) Mss 9493, fol. 23 v.

(3) Bibl. nat. : mss. 20082, p. 153.

(4) Arch. nat. : *Règ. des hommages du comté de Clermont*, PP. 1, fol. 250.

(5) Arch. nat. : *ibidem*, fol. 253.

(6) *Procès-verbal de la révision de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(7) Arch. nat. : *Règ. des hommages du comté de Clermont*, PP. 1, fol. 271.

(8) Arch. nat. : *ibidem*, fol. 271.

tionné parmi les fiefs, villes, villages et hameaux ressortissant au bailliage de Clermont (1). Cette succession de documents prouve bien la suzeraineté de Clermont sur Méry jusqu'à la Révolution.

A la fin du XIIIe siècle, Méry était prévôté et figure comme telle dans les comptes du bailliage. Le prévôt versait au bailli les produits de la taille en deux moitiés, ceux du four banal par tiers, ceux des corvées et ventes et autres droits domaniaux appartenant au comte, en une fois, comme le faisaient les autres prévôts (2). J'insiste sur ce point, parce que les divers écrivains qui se sont occupés de Clermont n'ont pas parlé de Méry en tant que prévôté.

La forêt de Méry, qui s'étendait encore, il y a trente ans, entre les villages de Méry, Belloy et Ménévillers, était, au moyen-âge, un des principaux domaines forestiers du comté. Elle est aujourd'hui complétement défrichée. Les comptes du bailliage, de 1280-1281, signalent un verdier ou garde de la forêt de Méry, payé à raison de 6 deniers par jour, un mésurage et bornage qui coûta 33 sous, et une façon de pliage (?) donnée à mille toises de bois, à raison de 3 oboles la toise (3).

L'église de Méry, sous le vocable de Notre-Dame, avait pour collateur l'évêque. Les parties les plus remarquables de cet édifice sont le cœur, le transept de gauche et le clocher, qui sont du style ogival flamboyant.

§ II.

Gournay-sur-Aronde.

Gournay-sur-Aronde, Aussoutrainnes, Amplanques et Moyenneville, localités voisines, furent réunies, en 1303, pour la taxe

---

(1) Archives de l'Oise : état dressé en 1717 par le lieutenant général du bailliage.

(2) Comptes de 1280-1281 (*Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 171, 174.

(3) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 167, 172.

des sergents. Elles payèrent 36 livres, ce qui dénonce, comme à Méry, une population non privilégiée de 500 personnes. Aussoutrainnes et Amplanques n'existent plus, mais Gournay et Moyenneville ont aujourd'hui 1,289 habitants.

La petite ville de Gournay, située à 24 kilomètres nord-est de Clermont, était une seigneurie « dépendant, dit Graves, du « comté de Clermont en Beauvaisis depuis l'acquisition qu'en fit, « au XIIe siècle, Raoul, comte de Clermont, par échange avec « Albéric de Hangest (1). » Cette énonciation de titre, que je n'ai pu vérifier parce que Graves ne cite jamais ses sources, mais que je crois exacte en raison des habitudes sérieuses de cet écrivain, est implicitement confirmée par les libéralités que le comte Raoul fit, en 1165, suivant Louvet, au prieuré de Notre-Dame de Gournay, fondé par l'évêque Guy (1063-1085) et donné par lui à l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais (2). Il est peu probable que le comte de Clermont se fut autant épris d'un simple prieuré, si cet établissement religieux n'eût pas été situé dans ses domaines. D'ailleurs, il est certain que Raoul possédait à Gournay-sur-Aronde, à titre héréditaire, une terre dite *de Valeriis,* qu'il donna, en 1162, à l'abbaye d'Ourscamps (3).

Saint Louis, en disant dans sa donation de 1269 : « et tout « che que nous avons à Gournay-seur-Aronde et quelconques « autres choses que nous avons et possessons en le conté de « Clermont, » range évidemment Gournay, comme La Neuville, la forêt de Hez, Creil et Sacy-le-Grand, parmi les domaines inhérents au comté (4).

Au XIIIe siècle, le comte de Clermont n'avait pas seulement la suzeraineté à Gournay, il y possédait aussi, comme à Méry, un domaine seigneurial : la grosse tour, les fortifications et le four banal lui appartenaient (5). A la même époque, deux fiefs im-

---

(1) Graves : *Statistique de Ressons,* p. 61.

(2) Louvet : *Hist. et Antiq. du dioc. de Beauvais,* t. II, p. 5.

(3) *Cartul. d'Ourscamps,* p. 158.

(4) Voir ci-dessus, § III, Sacy-le-Grand.

(5) *Pro machonaria murorum et portæ de Gournai,* LXIV sol IV den. ; — *pro turre de Gornaio et muris reparandis,* XXVIII lib. ; — *pro operibus*

portants, tenus du comte, existaient à Gournay : l'un, au sire Aubert de Hangest, comprenait les cens d'Autrevaux (1), dix-neuf mines de terre vers les mares de la Carrière, autres terres *desseur le pont de Mievin, al quemin de la Neufville-Roi, de Lez la Couarde* (2), partie des terrages de Gournay, moitié du moulin de Gournay, moitié du moulin de la Carrière (3), partie du tonlieu et du travers de Gournay, 20 sous par an sur le travers du comté, partie des cens de Gournay, une maison à Gournay, la rivière des *Puissians des Planques* (4), partie des ventes de la ville, un pressoir, le vinage, trois muids d'avoine entre le val Wiart et Gournay, la justice. Ce fief s'étendait sur Belloy, La Taule, Neufvy, Montmartin, Méry, et il en dépendait treize arrière-fiefs situés à Gournay, Arsonval (5), Méry, Moyvillers, Courcelles-Epayelles, Wacquemoulin (6). L'autre fief, appartenant à Renaud de Gournay, consistait en deux maisons, un pressoir et *les eaux d'alentour,* à Gournay; le travers et le tonlieu du marché, valant 60 livres par an; des menus cens et redevances, douze muids de blé sur les moulins de Gournay, un petit jardin devant le manoir, deux arpents de pré, aux Planques, et sept muids de terre. Il en dépendait six arrière-fiefs à Gournay, Méry et autres lieux (7). Parmi les biens composant le fief de Raoul

---

factis in furno de Gournaio, xxx sol. *(Comptes de Philippe de Beaumanoir, de 1280-1281 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise,* t. VII, p. 166, 172, 175).

(1) Aujourd'hui Saint-Maur, hameau de soixante habitants de la commune et à 4 kilomètres nord-est de Gournay.

(2) Lieu-dit de la commune de Gournay, à l'ouest du village.

(3) Un des quartiers de Gournay est traversé par deux rues, l'une dite du Vieux-Moulin, l'autre des Carrières.

(4) Lieu-dit de la commune de Gournay, où se trouvent des sources et des trous profonds nommés encore les Puisards. Le ruisseau auquel ces sources donnent naissance va se perdre dans le canal du parc du château.

(5) Arsonval, aujourd'hui simple lieu-dit de la commune, dans la vallée d'Aronde, et à 2 kilomètres sud de Gournay, autrefois ferme appartenant à l'abbaye d'Ourscamps.

(6) Mss. 9493, fol. 10 r. et 16 r.

(7) *Ib.*, fol. 23 r.

de Rouvillers, à Rouvillers, il y avait une maison avec fossés et un arpent de pré à Gournay (1). Enfin, un manoir à Gournay, valant 40 sous par an, était tenu par le sire Jean de Ravenel (2). En 1352, les hommes fieffés du comte, à Gournay, étaient le sire Jean de Hangest, les héritiers du sire Renaud de Gournay, Jean et Postelet de Ravenel (3).

La seigneurie appartenait en partie, en 1539, à la dame Pernelle Perdriel, veuve de Jean Brinon, chevalier et premier président du Parlement de Rouen, et à ses enfants mineurs (4), et en partie à Jean et Guillaume Courtin. Guillaume Le Jars la possédait en 1570, et Jean de Creil s'en disait seigneur en 1583. Elle était, en 1621, entre les mains de Pierre de Creil, secrétaire du roi (5), et elle passa, en 1630, à son gendre, Jean Amelot, maître des requêtes (6), dont la famille la conserva pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Elle fut érigée en marquisat par Louis XIV, au mois de mai 1685, en faveur de Michel Amelot, conseiller d'Etat, ambassadeur à Venise et en Portugal (7).

Quoique Graves ait écrit que la terre de Gournay était comprise dans la prévôté de Remy, la vérité est qu'à la fin du XIIIe siècle, et sans doute bien antérieurement (8), Gournay possédait une prévôté. Les comptes de Philippe de Beaumanoir, dans lesquels

---

(1) Mss. 9394, fol. 29 v.

(2) *Ib.*, fol, 20 r.

(3) *Ib.*, fol. 7, v.

(4) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(5) Arch. nation., section administrative, PP. 3, fol. 142 v.

(6) *Ib.*, fol. 115 v.

(7) Les lettres-patentes de cette érection sont conservées dans le cabinet de M. de Beauvillé. (*Documents inédits sur la Picardie*, deuxième partie, p. 267.) Cette terre se composait alors de Gournay, de l'Espinette, d'une partie de Neufvy, de Wacquemoulin, des fiefs de Contrecourt, Frinvallet et Grisy, relevant du comté de Clermont en Beauvaisis, et d'une partie de Neufvy, relevant de la chambre de Montdidier.

(8) D'après M. de Luçay (*Droits seigneuriaux*, p. 7, note 3), Gournay aurait été prévôté royale de par saint Louis, en 1258.

figurent les recettes et dépenses de cette prévôté, ne laissent aucun doute à cet égard (1).

Gournay avait sa forêt domaniale comme La Neuville, Creil et Méry; elle portait le nom de Bois de Perrimont, et avait un garde qui était payé de ses gages sur la prévôté (2).

Le prieuré-cure de Gournay, sous le vocable de Notre-Dame, subsiste encore comme église paroissiale : c'est un édifice dont le chœur et la base du clocher, en partie de la Renaissance, sont les côtés les plus saillants.

Moyenneville *(Medianvilla)*, paroisse située à 3 kilomètres à l'ouest de Gournay, portait au moyen-âge le nom d'Arnel. Elle appartenait, en 1190, à Robert, châtelain de Bulles, qui, au moment de partir pour la croisade, en donna la huitième partie à l'abbaye d'Ourscamps (3). En 1255, Guillaume, dit *Mui de Blé*, chevalier, était seigneur de Moyenneville (4). Aux termes d'un contrat, du 6 novembre 1398, une partie de la *châtellenie* de Moyenneville fut cédée au comte Louis II, en même temps que la dernière portion de Bulles, par les seigneurs de Mello et de Conti (5). Cette vente ne concernait évidemment que le domaine utile et non la suzeraineté féodale, puisque, dès 1303, je l'ai dit ci-dessus, Moyenneville figurait parmi les *villes* du comté, ainsi que Gournay et Bulles. Il est à croire que la paroisse de Moyenneville relevait féodalement de Bulles et qu'elle entra dans le comté au XII[e] siècle, en même temps que cette ville.

Dans le commencement du XIV[e] siècle, la paroisse de Moyenneville renfermait deux fiefs principaux relevant directement du comté. L'un, appartenant au sire Raoul de La Tournelle, comprenait trente muids de terres labourables à Moyenneville, vingt-six mines de terre au Courtel et au chemin de Gournay, des re-

---

(1) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 170, 174, 175.

(2) *Pro garda nemoris Perrimontis unius anni et trium mensium*, XLIII lib. VIII den. (*Ib.*, p. 166). Ce bois de Perrimont confine l'ancien bois de Monchy-Humières et s'étend en partie sur le territoire d'Antheuil.

(3) *Cartulaire d'Ourscamps*, édition Peigné-Delacourt, p. 332.

(4) Archives de l'Oise : fonds de Saint-Martin-aux-Bois.

(5) De Luçay : *Droits seigneuriaux du comté de Clermont*, p. 9, n. 1.

devances en nature et des cens (1); l'autre, tenu par le sire Jean Mui de Blé, consistait en un manoir avec ses jardins, une masure derrière, l'eau de la rivière, l'île qui est à côté du manoir, l'écluse et le moulin de Lesaut, huit muids et trois mines de terre, un arpent et demi de vignes, des prés et des saussaies, des redevances en nature, 20 sous sur la taille de Beaupuits (2), la justice et la seigneurie sur les marais situés entre le moulin de Lesaut et le manoir du Pré. Il en dépendait deux arrière-fiefs (3). En 1352, le seigneur de Précy était homme fieffé du comte, à Moyenneville (4).

La seigneurie, de même que celles de Gournay et de Remy, appartenait, en 1539, aux enfants mineurs de feu Martin de Hangest (5).

L'abbaye de Saint-Quentin possédait à Moyenneville un prieuré dont l'église, sous le vocable de saint Martin, n'a rien de remarquable que quelques ornements de l'époque romane.

§ III.

Remy.

Remy (*Reminum, Remigium, Remiacus, Remin*), paroisse située à 21 kilomètres nord-est de Clermont, paya, en 1303, 120 livres pour vingt sergents, c'est-à-dire pour une population roturière de mille six cent soixante-six personnes. Elle n'a plus aujourd'hui que neuf cent vingt habitants.

Remy ne figure pas parmi les domaines nommément désignés par saint Louis dans sa donation du comté à son fils Robert, en 1269. Cependant, il est incontestable que cette paroisse fit partie depuis lors, comme probablement du temps des anciens comtes, des *villes* du comté de Clermont, dont elle était même

(1) Mss. 9493, fol. 25 v.

(2) Hameau de la commune de Grandvillers-aux-Bois.

(3) Mss. 9493, fol. 32, v. et 33 r.

(4) *Ib.* fol. 7 v.

(5) *Procès-verbal de la réd. de la coutume de Clermont* (1er sept. 1539).

une des prévôtés au XIII[e] siècle (1). Antérieurement, elle appartenait au roi en tant que seigneurie et domaine utile, non à titre de réversion à la couronne par la mort de Jeanne de Boulogne, en 1251, comme le reste du comté, mais en vertu d'une cession particulière à lui consentie, au mois de mars 1245, par Gaucher de Châtillon, époux de Jeanne. Il est dit dans cet acte que, pour tenir lieu du rachat que Gaucher doit au roi Louis, à cause de la terre que Jeanne, sa femme, lui a apportée en dot, il donne à perpétuité, audit seigneur et à ses héritiers, la *ville* qu'il possède près de Compiègne et qui est appelée Remy, *avec les terres, fiefs et bois qui en dépendent* (2). Remy était donc un propre de Gaucher, et, en effet, D. Grenier, dans les immenses travaux sur la Picardie sont conservés à la Bibliothèque nationale, nous apprend qu'à la fin du XII[e] siècle Remy appartenait aux comtes de Saint-Pol de la maison de Candavène, et qu'Elisabeth Candavène, comtesse de Saint-Pol, et Gaucher I[er] de Châtillon, comte de Saint-Pol, son époux, y fondèrent deux chapelles en 1207. Or, Gaucher de Châtillon, mari de Jeanne de Boulogne, était le petit-fils d'Elisabeth (3). Comment les Candavène étaient-ils devenus seigneurs de Remy ou Remin? Je serais tenté de croire que cette terre entra chez eux vers 1130, comme Breuil-le-Vert par le mariage de Marguerite, fille de Renaud II, comte de Clermont, et veuve de Charles Le Bon, comte de Flandre, avec Hugues II Candavène, comte de Saint-Pol; mais je n'ai aucune preuve positive à l'appui de cette opinion. En tout cas, il ne s'agissait dans l'acte de 1245 que de la seigneurie de la paroisse, abstraction faite de la suzeraineté qui devait résider dans la personne du comte de Clermont, confondue alors avec celle du roi.

Saint Louis, fait observer D. Grenier, ne conserva pas longtemps la seigneurie de Remy, car on la trouve, à la fin du XIII[e] siècle, entre les mains de Amaury de Montfort, chanoine de Rouen. L'acte qui le constate, divisé en deux parties, est

---

(1) Voir les *Comptes de Philippe de Beaumanoir de 1280-1281*, dans les *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 171, 174

(2) Biblioth. nation. : fonds français, n° 9852 2, ou 9852 A, fol. 175 r.

(1) Biblioth. nat. : *Papiers de D. Grenier*. Voir le travail de M. H. Bordier sur Philippe de Beaumanoir (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 69).

une inféodation de divers immeubles situés dans la paroisse de Remy, consentie par cet Amaury de Montfort au profit de Philippe de Beaumanoir, pour lesdits biens être unis, à charge de foi et hommage, au fief que Beaumanoir tenait déjà de lui et tiendrait à l'avenir des seigneurs de Remy. A la suite de cette inféodation, datée du lundi devant la Saint-Jean-Baptiste 1282, vient une déclaration de Robert, comte de Clermont, portant qu'il approuve la disposition précédente et qu'il se désiste de tout ce qu'il peut prétendre sur les biens dont il s'agit (1), ne se réservant que la haute justice et laissant la basse justice audit Beaumanoir, pour la tenir, ainsi que son fief, en foi et hommage des seigneurs de Remy. Cette dernière partie de l'acte porte la date du dimanche après l'Epiphanie 1283 (1284).

Voilà donc les deux propriétés féodales de Remy bien définies : au comte de Clermont la suzeraineté, à Montfort la seigneurie (2). Toutefois, il paraît que le roi ou le comte Robert, son héritier, en cédant aux Montfort la seigneurie, conserva le château de Remy ; du moins la possession de ce château par le comte nous est signalée en 1280-1281, époque, il est vrai, antérieure mais bien rapprochée de celle de l'inféodation dont je viens de parler. Les comptes du bailliage de Clermont font, en effet, mention du châtelain de Remy, payé à raison de 8 deniers par jour, et de diverses réparations faites au château pendant ces deux années (3). Il y a plus : cette partie du domaine seigneurial de

---

(1) Le comte avait mis la main sur ces immeubles « à deffaut de homme, » dit l'acte.

(2) Mss. 9493, fol. 109 v. Les Montfort possédaient encore Remy en 1352, même manuscrit, fol. 7 v.

(3) *Pro parvis operibus factis in castello de Remino,* XII sol. VI den.; — *pro serviente in castello*, VIII den. *per diem; — pro operibus factis in domo grangie et castello de Remino,* LVIII sol.; — *pro castellano de Remino,* VIII den. *per diem; — pro lambrucio, latis, clavis, veituris in castro de Remino,* XLIX sol. (*Comptes de 1280-1281 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 166, 168, 169, 171, 172.)

Il ne reste plus du château de Remy que la muraille extérieure entourée d'un boulevard et d'un double fossé ; elle embrasse une superficie elliptique de 57 mètres sur 44 (Graves : *Notice archéologique*, p. 411).

Remy, que le comte Robert semble s'être réservée, serait passée à la maison d'Auvergne-Boulogne en même temps que Méry, et n'aurait fait retour au domaine de Clermont qu'aux termes d'une revente du 4 novembre 1392, consentie par Jean Ier, comte d'Auvergne-Boulogne, à Louis II, duc de Bourbonnais et comte de Clermont (1).

Il existait, dès le XIIe siècle, une famille portant le nom de Remy ou Remin, dont M. Bordier a énuméré dans son étude sur Beaumanoir tous les membres signalés par des documents authentiques, de 1159 à 1352 (2). Aucune personne de cette famille, dont plusieurs portent le titre de chevalier de Remy, n'est qualifiée *dominus de Remino,* ce qui indique que la seigneurie de la paroisse ne leur appartenait pas, quoiqu'ils possédassent dans le territoire même des fiefs importants.

Parmi ceux-ci, je ne puis passer sous silence les Remy, seigneurs de la terre *Bernard* ou de *Beaumanoir* (3), illustrés par le fameux bailli de Clermont, Philippe de Beaumanoir. Le plus ancien d'entre eux, Pierre de Remy, chevalier, tenait, en mars 1221 (vx s.), la terre Bernard, de l'abbaye de Saint-Denis (4). De 1239 à 1262, Philippe de Remy, probablement fils de Pierre, avait la propriété de la terre Bernard, dite aussi Beaumanoir, située dans la baillie de Moyvillers (5). Il s'intitulait alors *baillivus illustrissimi viri Roberti, comitis Atrebatensis, in terra*

---

(1) Voir de Luçay : *Droits seigneuriaux,* p. 8 et 9.

(2) *Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 118.

(3) Le hameau de Beaumanoir est de la commune et à 8 kilomètres au nord-est de Remy.

(4) L'original de cet acte est aux Archives nationales, S. 2222, n° 28 On en trouve des copies dans le *Cartulaire blanc* de Saint-Denis. I, 787, et dans les papiers de D. Grenier, XCIV, 205. Il est daté de Moyvillers (*Medianum villare*), et non *Moinvillers,* comme dit M. Bordier dans son *Mémoire sur Philippe de Beaumanoir* (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 65). Cet auteur pense que Pierre de Remy est le même que celui qui commanda à Bouvines les milices de Compiègne.

(5) Archives nationales, S. 2222, n° 20, et *Cartulaire blanc* de Saint-Denis, I, 802. Moyvillers était une des prévôtés de l'abbaye de Saint-Denis dans cette partie du Beauvaisis.

Vastinensi. Ce Philippe eut deux femmes : Marie (1249), Alice de Bailleul-le-Soc (1262), et trois enfants : Gérard de Remy, dit aussi de Beaumanoir, chevalier; Philippe de Beaumanoir, le célèbre légiste, et Pétronille, femme de Jean dit Leschaus. Il était mort en février 1265 (vx s.) (1).

On suit la trace de Gérard de Remy jusqu'en 1295 (2). Il eut pour femme Béatrix de Revenghes (1265), et de son union naquit une fille qui épousa le seigneur d'Estrées (3).

Quant à Philippe de Beaumanoir, né vers 1246-1247 (4) de la première femme de Philippe de Remy, il est fait mention de lui pour la première fois dans une pièce de novembre 1267 (5). Après avoir été prévôt de Nanteuil-le-Haudoin (6), il remplit les fonctions de bailli de Clermont de 1279 à 1282, fut sénéchal de Poitou et de Saintonge de 1285 à 1288, bailli de Vermandois en 1289-1290, bailli de Touraine en 1292 et grand bailli de Senlis de 1292 à 1296, année de sa mort (7). Nous apprécierons ses travaux dans le chapitre de cette étude consacré à l'*état des personnes*.

Beaumanoir avait épousé Mathilde ou Mabile de Boves, la dernière de cette illustre maison. Il en eut trois fils : Raoul de Beaumanoir (1295), Jean et Gilles (1309, 1312, 1313) (8).

Tous les actes de ces seigneurs, qui ont rapport à la terre de Beaumanoir, prouvent que ce fief relevait directement de l'abbaye de Saint-Denis, et que les propriétaires en devaient hommage-lige à l'abbaye (9). Beaumanoir se trouvait donc, comme Moy-

---

(1) Voir Bordier, *Mém sur Philippe de Beaumanoir* (*Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 106 à 109).

(2) *Ib.* p. 112, 113, et preuves n° XV.

(3) *Généalogie des comtes de Hainaut*, par Beaudoin d'Avesnes, dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achery, t. III.

(4) Bordier, mémoire cité, p. 72 à 74.

(5) *Olim du parlement de Paris*, éd. Beugnot, I, 686.

(6) Carlier : *Hist. du duché de Valois*, II, 141.

(7) Bordier, mémoire cité, p. 81 à 92.

(8) *Ib.*, p. 159, 162 à 164.

(9) *Ib.*, p. 144, 145. 147, 149, 150, 151, 152, 153.

villers, Estrées-Saint-Denis, Bailleul-le-Soc et autres localités voisines, en dehors du comté de Clermont, quoique Remy en fît partie, ce qui, d'ailleurs, n'empêchait pas Philippe de Beaumanoir, dont les aïeux étaient de Remy, de se proclamer issu du comté et sujet du comte Robert (1).

Au commencement du XIVe siècle, le sire Bernard de Moreuil, seigneur de Keve (Cœuvres), tenait du comte quarante-deux librées de terre à Remy et dix muids de blé en la grange de cette paroisse (2). Remy était en même temps le siége de deux arrière-fiefs, l'un relevant de la Dame de Lille, dame d'Armancourt (3), et l'autre de la Dame de Francières (4). Raoul de Fouqueroles tenait aussi du comte, à Remy, un arpent de vigne et 37 sous de menus cens sur des vignes et terres (5).

En 1539, la seigneurie de Remy, de même que les terres de Gournay et de Moyenneville, appartenait à la dame Pernelle Perdriel et aux enfants mineurs issus d'elle et de feu Jean Brinon, chevalier, premier président du parlement de Rouen (6).

La cure de Remy, sous le vocable de saint Denis, avait pour collateur l'évêque de Beauvais. L'église a été refaite presque entièrement, à l'intérieur, en 1564. L'extérieur n'a rien de remarquable.

La forêt de Remy, dite de Jurequin, qui existe encore aujourd'hui et dont j'ai dit un mot à l'occasion de celle de La Neuville-en-Hez, était, après cette dernière et celle de la Pommeraye, la plus considérable du comté de Clermont au XIIIe siècle. Administrée par un garde ou sergent qui recevait 8 deniers par jour (7), elle était assujettie à des coupes régulières annuelles, comme les autres grands bois du domaine des comtes de Clermont.

(*A continuer.*) E. DE LÉPINOIS.

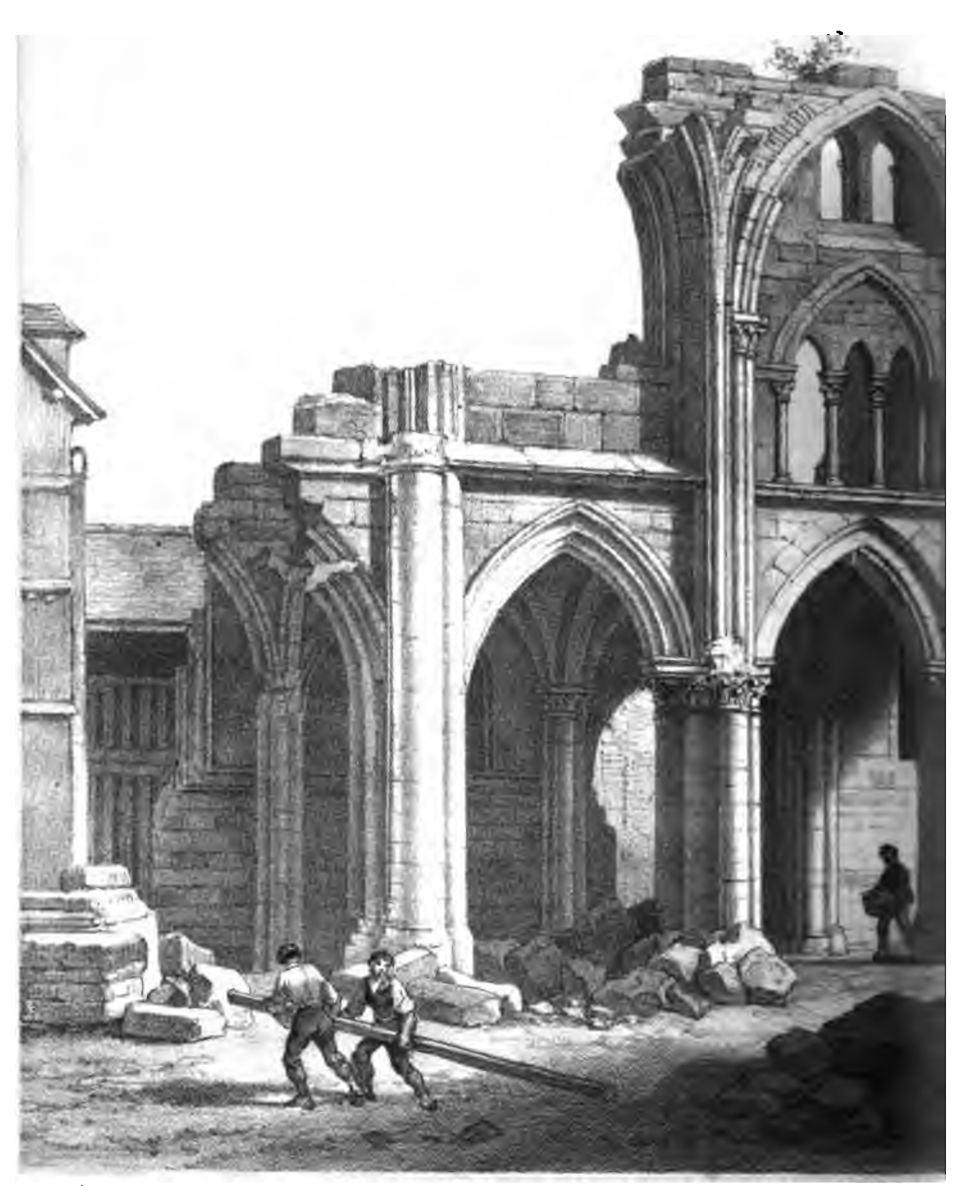
---

(1) *Coutumes du Beauvaisis*, éd. Beugnet, I, p. 11.

(2) Mss. 9493, fol. 29 r. — (3) Fol. 14 v. — (4) Fol. 16 r. — (5) Fol. 36 v.

(6) *Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Clermont*, séance du 1er septembre 1539.

(7) *Pro quodam serviente in Jurquino*, VIII den. *per diem*. (*Comptes de Philippe de Beaumanoir, de la Purification de 1280 : Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. VII, p. 168.)



Dessiné d'après nature par Augustin Van den Berghe *Lith.*

RUINES DE L'ÉGLISE

Mémoires de la Société Académique de l'Oise 1864.



lith

Imp Lemercier r de Seine 57 Paris

ST LAURENT, A BEAUVAIS.

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE COLLÉGIALE

DE

SAINT-LAURENT DE BEAUVAIS.

A l'extrémité septentrionale de la vieille cité beauvaisine et près de ses remparts, s'élevait encore, il y a cent ans, une église fort remarquable dédiée au martyr saint Laurent. Cet ancien monument, mélange d'architecture du commencement du XIIIe siècle et du XVIe, était le premier édifice religieux qui s'offrait aux regards du voyageur à son entrée dans la ville, par la porte de l'Hôtel-Dieu. D'un aspect svelte et gracieux, à la flèche s'élevant hardiment dans les airs, il embellissait et égayait ce quartier si sombre, aux maisons entassées les unes contre les autres, aux rues étroites et tortueuses. Cette église avait le titre de collégiale et servait en même temps à l'exercice du culte paroissial pour les habitants qui l'environnaient. Elle avait son importance, comme on le voit, et n'était pas dénuée d'intérêt. Mais quand vint cette époque calamiteuse de 1793, elle fut condamnée à périr, ainsi que bien d'autres, et l'année 1798 la vit disparaître. Aujourd'hui, il n'en reste plus trace, et l'on est à se demander où elle était située. Sans la rue et le placeau qui portent son nom, son souvenir même serait effacé, et pourtant c'était l'une des trois plus anciennes églises paroissiales de Beauvais.

A l'aide des quelques notes que nous avons pu recueillir, et d'un dessin fait d'après nature, en 1798, par un peintre de mérite, Augustin Van Den Berghe, nous allons essayer de reconstituer l'histoire et de rétablir la physionomie de cet édifice.

L'église de Saint-Laurent occupait une partie du placeau portant son nom et du jardin actuel de l'Hôtel-Dieu, traversait la rue dite aujourd'hui de la Porte-d'Amiens et pénétrait dans le pâté de maisons qui longe cette rue, au levant.

D'abord simple église paroissiale affectée à l'exercice du culte pour les chrétiens habitant au nord de la cité proprement dite, elle fut plus tard, au XI[e] siècle, érigée en collégiale. Son origine est fort ancienne. Des écrivains sérieux, et notamment les auteurs du dernier Propre du Bréviaire de Beauvais, édité par ordre de M[gr] Gignoux, en 1855, font remonter sa fondation et l'institution de la paroisse au III[e] siècle de l'ère chrétienne. Ils l'attribuent à saint Firmin, premier évêque d'Amiens, qui aurait fondé en même temps l'église et la paroisse de Saint-Etienne (1). Ces fondations auraient eu lieu lorsque ce confesseur de la foi évangélisait le Beauvaisis peu de temps avant sa mort. Ce sentiment nous paraîtrait admissible, s'il était constant que saint Firmin eût vécu au III[e] siècle et fut mort après l'an 258 ou 259, date du martyre de saint Laurent. Mais si saint Firmin a vécu au II[e] siècle, comme l'établissent et le soutiennent MM. Salmon (2) et Corblet (3), il n'est pas possible d'admettre qu'il ait fondé l'église de Saint-Laurent et l'ait dédiée en l'honneur d'un saint qui n'était pas mort encore et dont l'église n'autorisait pas le culte.

Si l'église de Saint-Laurent ne put pas être antérieure à l'an 259, nous serions assez portés à croire qu'elle ne fut pas de beau-

---

(1) *Ideoque varias passim œdificari curavit (Firminus) ecclesias, præsertim titulo sancti Stephani, eo in loco ubi remanserat captivus, et sancti Laurentii, cujus recens martyrium celebri jam famâ divulgabatur. (Officia propria eccles. Belvacensis, de mandato II. ac R. R. D. D. Josephi-Armandi Gignoux, edita* M D CCC LV. — *Die* XXV *sept. In festo S. Firmini, lect.* V.

(2) *Hist. de S. Firmin, martyr, premier évêque d'Amiens;* Arras, 1861, in-8°.

(3) *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. II. p. 31-216; Amiens, 1870, in-8°.

coup postérieure à cette date ; et c'est le sentiment du chanoine Gabr. Boicervoise, dans son *Recueil concernant le chapitre de Saint-Laurent* (1).

Nous expliquerions ainsi sa fondation : à l'origine, quand le christianisme eut des fidèles dans la ville de Beauvais, une première église fut fondée pour l'exercice du culte au sein même de la cité, à l'intérieur de ses murailles, ce fut la Basse-Œuvre, dédiée à la Sainte-Vierge et à saint Pierre. Le nombre des fidèles augmentant et se répandant dans la banlieue *(in suburbio)*, deux nouvelles églises furent successivement élevées pour soulager l'église mère. L'une, érigée au milieu des habitants du midi de la cité, fut dédiée au premier diacre martyr, à saint Etienne, et la seconde fut construite quelque temps après sous le vocable d'un autre diacre récemment martyrisé, du diacre Laurent, dans le faubourg du nord.

Quoiqu'il en soit de la date précise de la fondation de ces trois églises, il est incontestable qu'elles sont toutes trois fort anciennes et contemporaines des premiers siècles du christianisme dans Beauvais, et qu'elles sont les primitives églises paroissiales de la ville. La preuve en est, qu'elles ont toujours été considérées comme les seules églises mères ou matrices de la ville, et leurs curés, seuls qualifiés du titre de curés primitifs, ont toujours joui du droit d'oblations, de sacrements et de levée de corps dans toute l'étendue de leur juridiction originelle et dans les églises des paroisses établies dans les limites de cette juridiction.

La juridiction primitive de l'église de Saint-Laurent s'étendait sur toute la partie du territoire de Beauvais située au nord de la cité proprement dite, et comprise entre les rues du Pont-Notre-Dame, du Petit-Thérain, la ruelle Filassier, les rues de la Porte-Dorée, de l'Ecorcherie-Saint-Laurent (aujourd'hui du Moulin-Saint-Laurent), du Pont-Godard, des Trois-Cailles et les limites des territoires de Marissel et de Notre-Dame-du-Thil. Cette circonscription fut diminuée lors de la fondation de l'église de

(1) *Recueil concernant le chapitre de Saint-Laurent de Beauvais, avec des remarques sur les usages particuliers de cette église*, par Gabriel Boicervoise, chanoine de Saint-Laurent. — Ouvrage in-fol., manuscrit de la bibliothèque de M Borel de Brétizel.

Sainte-Marguerite et de l'érection de sa paroisse, au XIe siècle. L'église de Saint-Laurent perdit alors les rues Sainte-Marguerite, du Pont-Notre-Dame, du Purgatoire, de la Cornemuse, du Petit-Thérain, Basset et le faubourg Gaillon; mais elle conserva sur la paroisse de Sainte-Marguerite ses droits d'église matrice.

La paroisse de Saint-Laurent et son annexe de Sainte-Marguerite n'étaient pas d'abord protégées par des murailles, comme elles le furent plus tard. Saint-Etienne et ses paroisses annexes, quoique situées au dehors de l'enceinte fortifiée de la cité proprement dite, étaient depuis longtemps ceintes de murs et formaient le bourg clos de Beauvais, et le faubourg de Saint-Laurent était encore complètement ouvert aux incursions des rôdeurs. Au XVe siècle, pourtant, une enceinte fortifiée, avec tours et bastions, le mit à couvert comme le reste de la ville.

Un prêtre séculier, portant le titre de curé, administrait seul la paroisse de Saint-Laurent, quand, vers 1037, un pieux évêque de Beauvais, Drogon, zélateur ardent des congrégations religieuses (1), résolut d'établir un collége de prêtres dans cette église, afin de donner plus d'éclat et de régularité à l'exercice du culte public. Ces sortes d'institutions étaient alors fort en vogue. Ce n'était pas la congrégation religieuse proprement dite, ce n'était pas le monastère, les membres n'émettaient pas les vœux religieux; mais c'était une réunion de prêtres séculiers, soumis à des obligations communes, astreints, par leur institution, à chanter tous les jours, avec une certaine pompe, la messe et les autres offices liturgiques, et à résider auprès de l'église qui leur était assignée. Tous devaient assister aux offices et nul ne devait s'en dispenser sans motif, sous peine d'être privé de la rétribution. A l'origine, ils habitaient en commun; mais peu à peu on leur permit de vivre, chacun en leur particulier, dans des logements séparés. Ce collége ou réunion de prêtres séculiers, institué à l'instar des chapitres cathédraux, prit le nom de *Chapitre;* ses membres portèrent celui de *Chanoines collégiaux,* et leur église celui de *Collégiale.*

(1) L'évêque Drogon fonda les abbayes de Breteuil et de Saint-Symphorien, restaura celle de Saint-Germer et rétablit, à Saint-Paul, celle de l'Oratoire.

Heilon, châtelain de Beauvais, avait fondé, dans la cité, la collégiale de Saint-Barthélemy, et l'évêque Drogon, à son exemple, institua aussi un chapitre collégial dans l'église de Saint-Laurent. Seulement, comme cette église était auparavant paroissiale, il ne voulut pas que les fidèles de ce quartier éprouvassent aucun préjudice à cause de son institution, et il enjoignit aux chanoines de remplir toutes les fonctions curiales dans l'étendue de la paroisse. Cette obligation nouvelle n'était généralement pas imposée anx chanoines collégiaux. Nous dirons plus loin comment ils l'exercèrent.

Suivant l'acte de fondation, ce collége dut se composer de sept chanoines, et l'évêque affecta des revenus suffisants pour subvenir à l'entretien de sept chanoinies ou prébendes. Ces chanoines étaient au choix et à la nomination de l'évêque. En 1092, Yves d'Auteuil, plus connu sous le nom d'Yves de Chartres, abbé et fondateur du monastère de chanoines réguliers de Saint-Quentin, de Beauvais, fonda et dota une huitième chanoinie, à la condition qu'elle serait toujours desservie par un religieux de sa maison. La nomination à cette chanoinie resta nécessairement dévolue à l'abbé de Saint-Quentin.

Le personnel obligé de la collégiale de Saint-Laurent se composait donc ainsi de huit *chanoines,* sept séculiers et un régulier.

Dans la suite, la communauté s'augmenta d'un personnel ecclésiastique inférieur. Ce furent d'abord six chapelains, puis deux vicaires de chœur et un vicaire perpétuel ou curé. La piété des chanoines et des fidèles, soit durant leur vie, soit surtout à l'article de la mort, avait fondé, en très-grand nombre, des messes et des prières à dire à divers autels ou chapelles de l'église, avec des revenus spéciaux exclusivement attachés aux autels où ces prières devaient être dites. Les chanoines, ne pouvant acquitter par eux-mêmes ces fondations pieuses, demandèrent à l'évêque de leur donner des auxiliaires. Il obtempéra à leur demande, leur accorda l'institution de *chapelains* et exigea la création de bénéfices ou chapellenies pour leur servir de traitement (1). Ces chapellenies furent affectées à l'acquittement des

(1) Un ancien pouillé de l'évêché, rédigé vers 1400 par ordre de l'évêque Pierre de Savoisy, et cité dans le pouillé de 1707 (collection de M. Mathon,

fondations du grand autel du chœur et des autels de la Sainte-Vierge dite Notre-Dame d'Albâtre, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Jacques, de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Eloi. Deux restèrent à la nomination de l'évêque, c'étaient celles de la Sainte-Vierge et de Saint-Eloi, les autres furent à la nomination des chanoines. La chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine avait été fondée en 1345, et celle de la Sainte-Vierge vers 1400. Les autres furent fondées à d'autres époques, et elles étaient au nombre de six en 1400, nombre qui ne fut plus dépassé depuis lors.

Les chanoines s'adjoignirent en outre deux vicaires pour porter chapes et chanter aux offices, et leur donnèrent annuellement, pour traitement, 24 mines de blé, 60 livres en argent et quelques petites distributions manuelles (1).

En érigeant l'église de Saint-Laurent en collégiale, l'évêque Drogon n'avait pas voulu qu'elle cessât d'être paroissiale, et il avait enjoint aux chanoines de remplir toutes les fonctions curiales au milieu des habitants de la paroisse. Les chanoines s'acquittèrent de ces fonctions d'abord en commun, puis à tour de rôle; mais trouvant bientôt ce service incommode et préjudiciable à la régularité canoniale, ils s'en déchargèrent sur un prêtre libre, à qui ils donnèrent le titre de vicaire perpétuel. Ils se réservèrent toutefois pour eux le titre de curé, avec les droits utiles et honorifiques attachés à ce titre. Cette réserve n'empêcha pas les paroissiens, qui n'avaient recours qu'au vicaire perpétuel pour l'administration des sacrements et l'exercice de la vie religieuse, de lui donner le nom de *curé*. L'usage habituel de cette dénomination passa même dans les actes publics, et l'on en vint si bien à le considérer comme curé véritable, que plus

---

de Beauvais), porte : *Item in dictâ ecclesiâ (Sti Laurentii) sunt quatuor capellaniæ perpetuæ : una de Sto Eligio, quam confert Dominus Belvacensis, et non est de choro; valet* XL *libras. Item alia de Sto Johanne, valet* XX *libras; alia de Sto Jacobo, valet* VI *libras; alia de Sta Magdalenâ, valet* C *solidos; et ipsas tres confert Capitulum pleno jure et conferunt Canonici per menses. Item alia capella B. Mariæ de Albastro, de novo fundata : Dominus Belvacensis confert. Item est ibi quædam capellania ad magnum altare, quam confert Capitulum.*

(1) G. Boicervoise : *Recueil concernant le chapitre de Saint-Laurent.*

d'une fois, les chanoines furent obligés d'intenter des actions judiciaires pour sauvegarder leurs droits curiaux (1). Les populations refusaient constamment de leur reconnaître des droits dont ils ne remplissaient pas les devoirs.

Après avoir séparé le service paroissial du service canonial, les chanoines, pour n'être pas troublés pendant leurs offices, assignèrent au vicaire perpétuel un autel particulier dans la nef de leur église, l'autel dit de l'Œuvre. C'était là qu'il devait dire la messe paroissiale, et encore ne pouvait-il la dire qu'à voix basse et à une heure qui lui fut fixée. Cet état de choses ne plut pas toujours aux paroissiens. Aussi voyons-nous, en 1492, le curé, les marguilliers et les paroissiens, mécontents d'avoir toujours la messe basse le dimanche, demander avec insistance au chapitre la messe chantée. Les chanoines firent des difficultés, mais les paroissiens pressèrent tellement qu'ils durent céder et donner satisfaction aux demandeurs. L'accord qui intervint porte que cette messe pourrait même être chantée avec diacre et sous-diacre. Les marguilliers reconnaissants offrirent de donner 6 deniers parisis aux chanoines, qui voudraient remplir les fonctions de diacre et de sous-diacre à cette messe (2).

Le vicaire perpétuel ou curé dut se loger auprès de son église, et ses paroissiens lui fournirent un presbytère attenant à l'Hôtel-Dieu. Vers 1440, cette maison curiale, demandant de considérables réparations, fut vendue à l'Hôtel-Dieu, et le curé resta quelque temps en location; mais en 1452, Floury de Troussures, alors curé, acheta de Massiot Le Caron une nouvelle maison presbytérale (3) contiguë à l'église, et cette maison resta tou-

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent. — Gabr. Boicervoise : *Recueil*, etc.

(3) « Ait eu anciennement maison et hostel presbitéral en la parroisse « Saint Laurens de Beauvais, qui a deffaulte de attenement par les jurés « congnoissans en fait de réparacions de héritages, fut condampnée à « abatre, et depuis, par permission faite aux habitans de la dite parroisse « par très réverend père en Dieu Monsegneur l'archevesque de Rayms, « estans lors évêque de Beauvais (Jean-Juvénal des Ursins, 1432-1444) « fut icelluy hostel et masure... vendu par iceulx parroissiens aux

jours, dans la suite, affectée au logement des curés de Saint-Laurent. Elle subsiste encore, c'est la maison à usage d'épicerie qui fait le coin de la rue de la Porte-d'Amiens et de la rue des Trois-Cailles.

Le curé était en dehors du chapitre; mais, en 1652, l'évêque Nicolas Choart de Buzenval, trouvant qu'il n'était pas assez rétribué, annexa à la cure l'une des prébendes canoniales. L'ordonnance épiscopale réglait de la sorte la nouvelle situation :

« Advenant vacation par mort ou démission de la dite cure ou « vicarerie perpétuelle de S. Laurent, qui est à nostre collation « et présentation des chanoines et chapitre de la dite église, nous « y pourvoirons alternativement avec lesdits de chapitre, tant « pour la dite cure que pour la prébende, laquelle nous y an- « nexons, en sorte néantmoins que nous y pourvoirons à la « première vacation, et à la suivante le dit chapitre présentera « à la dite cure et ainsi subsécutivement à toujours pour l'avenir.

« Que celuy qui sera pourveu de la dite cure ou vicarerie per- « pétuelle avec son annexe ne pourra prétendre, à cause de la « dite union, aucune éminence, ny supériorité sur les cha-

---

« maistres frères et sereurs de l'Ostel-Dieu de Beauvais, adjoint à leur « hostel et admorti en faveur des pauvres de Dieu par icelluy très révé- « rend père. Et soit ainsi que depuis le dit temps, à ces causes, le curé du « lieu n'a point eu de maison là où il eust peu ou puits demourer en la « dicte parroisse. Et est advenu que naguères est demourée vacant une « maison assise à Beauvais auprès et au joingnant de la dicte esglise « Saint-Laurens, laquelle fut Massiot Le Caron et a esté prinse par mes- « sire Floury de Troussures adprésent curé de la dicte esglise par décret « fait pardevant nostre baillif dudit Beauvais, espérant par nostre per- « mission et congié aux frais des parroissiens y faire et constituer hostel « presbytéral.. .. Disans par iceulx parroissiens que icelle maison est « le plus convenable lieu de la parroisse à faire hostel presbitéral, pour « ce qu'il est joingnant à l'esglise et au chimentière d'icelle, et que lon « porra loysiblement faire huysserie en la dicte esglise pour entrer d'i- « celle esglise en la dicte maison, et que ce est chose ordinaire à tous « curés, entrer de leur maison en l'esglise.... Donné à Beauvais le « XXVIIe jour du moys de juillet, l'an de grâce mil cccc et cinquante- « deux. » — (Charte de Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais. — Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.)

« noines, ains se contentera de prendre et à son tour tels et « semblables droits soit honorifiques ou de rétribution que les « autres, et non davantage, et sera tenu conjointement avec « eux faire l'office et assister au service de la dite église, tant « canonial, de fondation que casuel, conformément au règle- « ment fait par notre prédécesseur et oncle d'heureuse mémoire, « en l'an 1610, sans qu'il s'en puisse dispenser pour quelque « cause que ce soit, si ce n'est d'indisposition ou autre cause de « droit, ou qu'il soit nécessairement occupé en l'administration « des sacremens, de quoi il avertira ou fera avertir le ponctueur « le jour même ou le lendemain qu'il n'aura pu y assister et non « autrement.

« Que le dit curé, nonobstant ladite annexe de prébende, ne « laissera à l'avenir de faire toutes les fonctions curialles en la « dite église S. Laurent, ainsi et comme il a fait de tout le passé « jusques à présent, sans prendre autre séance ny prééminence « que celle qu'il avoit auparavant la dite annexe, à la charge « que les rétributions qu'il en percevra lui appartiendront pri- « vativement aux autres chanoines.

« Et réciproquement les dits chanoines, comme grands et pri- « mitifs curés de la dite église, nonobstant la dite annexe, de- « meureront en tous les droits qu'ils ont en icelle, pour présen- « ter à la dite cure alternativement, comme il a été dit cy-dessus, « et pour régler et ordonner le service canonial, de fondation, « dévotion ou casuel qui se fait et chante en la dite église, tant « pour les personnes vivantes que pour les décédées, mesme de « donner la bénédiction au prédicateur toutesfois et quantes « que l'on preschera en la dite église.

« Ne pourra le dit curé, son vicaire ou vice-gérant chanter ni « faire chanter aucune messe haute en la dite église, sinon celles « de la paroisse, les festes et dimanches et autres jours accous- « tumés, ains les chantera seulement basses.

« Appartiendra ausdits chanoines, privativement à tous autres « la bénédiction des fonts baptismaux pour estre par eux fait, « comme ils ont fait jusques à présent. Comme aussy leur appar- « tiendra de faire les processions après midi, tant dans la dite « église que hors d'icelle, ausquelles le dit curé ne prendra « autre rang que celui de chanoine, et de recevoir les prêtres « et habitués pour y faire l'office. Item de donner la permission

« de faire ouvrir la terre en toute l'étendue de la dite église pour « les personnes décédées, et de prendre la moitié du droit qui « se perçoit pour cause de la dite ouverture. Et généralement « demeureront en tous leurs droits, desquels ils sont en bonne « et paisible possession conformément à leurs titres.

« Et outre ce qui sera payé par les dits marguilliers audit « vicaire, les dits chanoines, chapitre et communauté ont accordé « qu'en assistant par le dit vicaire aux services de fondation, « dévotion et casuel, et y psalmodiant et faisant l'office, comme « les dits chanoines, chappelains et habitués de la dite église, « ainsi qu'ont fait les dits curés ou vicaires perpétuels, il aura « telles et semblables rétributions que l'un d'eux, sinon en cas « d'empeschement pour les fonctions curialles, indisposition, « ou autre cause légitime, il sera excusé en avertissant le punc-« tueur le jour ou le lendemain de son absence; à condition que « le dit vicaire comparoistra tous les ans, ainsi que le dit curé « a toujours fait jusques à présent, au chapitre général, qui se « tient ordinairement le lendemain de la feste S Laurent, et « suppliera les dits de chapitre de luy donner la permission de « porter l'habit, comme les autres vicaires et habitués, et prendre « séance au chœur de la dite église, pour y chanter, psalmodier « et faire l'office et avoir part aux distributions desdits services « de fondation, dévotion et casuels, ainsy que lesdits chanoines, « chappelains et habitués. Que lorsque lesdits curé et son vicaire « seront absens, ils ne pouront gaigner tous deux les distribu-« tions du casuel, fondation, ains seulement l'un d'eux (1). »

La liste exacte de tous les ecclésiastiques, qui ont rempli les fonctions de curé à Saint-Laurent, n'a pas été conservée, qu'on nous permette de citer les noms de ceux que nous avons pu retrouver dans les anciens titres, avec quelques dates de leur administration :

Roger Gautier (1348).
Oudard Le Mercier (1404).
Bernard Le Mercier (1408).
Jean Le Mangnier (1439).
Floury de Troussures (1452).
Pierre Cabourdelle (1472).
Jean Borel (1490).
Nicolas de La Fontaine (1500).

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

Pierre Du Bois (1538).
Charles Darie (1585).
François Boulé (1590).
Raoul Chofflard (1595).
Jean de La Brosse (1618).
Pierre Delavenne (1633).
Jean Burel (1636).
Nicolas Gayant (1645).
Lucien Boicervoise (1675-1691).
Claude Leduc (1672).
Antoine Auxcousteaux (1695).
Ch.-Nicolas Dauchy (1710).
François Legrand (1730).
Etienne Carion (1734).
Louis Ansel (1739).
Jérôme-Nic. Watrin (1761).
J.-B^te-Ch. Gautier (1763).
N. Courtois (1789).

Les chanoines, chapelains, curé, vicaires et prêtres habitués de Saint-Laurent formaient une communauté qui se réunissait, plusieurs fois l'an, en chapitre, pour délibérer sur ses affaires. La présidence de ces réunions, comme celle des offices de l'église, était confiée à un dignitaire portant le nom de *Trésorier*, pris parmi les chanoines et nommé par l'évêque. Cette dignité lui conférait des droits et des émoluments particuliers; mais en revanche ses obligations étaient des plus multiples. Non seulement il avait la présidence dans les assemblées et au chœur, il avait, en outre, la garde et l'entretien du mobilier de l'église, la fourniture des choses nécessaires à l'exercice du culte, la direction des cérémonies, l'instruction à donner par lui-même ou à faire donner par des maîtres sages et instruits aux enfants de la paroisse. « A luy appartient d'instituer et donner la maîtrise de l'escolle de la dicte parroisse.... Il doit trouver tout « le luminaire et les chandelles qu'il convient à faire le service « à la dicte église.... Il doit trouver tout le pain et le vin à « chanter au cuer et aussy par tout ailleurs en la dicte église, « aux chappelains quy chantent en leurs chappelles, et aussy « en la messe parroissienne.... Il doit trouver à chacun bien « et souffisamment les livres et adournemens, les calices, les « pavements, les huyes du cuer, huchaulx et aulmaires nécessaires au cuer de l'église.... Il doit buer et laver les ornemens et nappes.... parer et desparer l'autel.... sonner matines et toutes les heures.... Il doit trouver marguelliers quy « gise dedans l'église pour estre veieulx et garde.... » (*Etat de* 1507) (1). Une ordonnance épiscopale du 31 mars 1699 sup-

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

prima cette dignité de trésorier, et la présidence des assemblées fut donnée au plus ancien chanoine, ou à son défaut à un autre désigné par élection, qui prit le nom de *Président*.

Le chapitre nommait, en outre, d'autres fonctionnaires pour remplir diverses charges : le *Receveur du casuel*, le *Secrétaire* ou *Greffier du chapitre*, le *Ponctueur du chœur* chargé de noter les absences aux offices, et le *Receveur des grains*.

La gestion des intérêts temporels de l'église de Saint-Laurent était faite par une double administration correspondant à la double institution y siégeant. Les revenus du chapitre étaient gérés par les chanoines, et ceux de la cure par un conseil de marguilliers pris parmi les paroissiens. Les revenus du chapitre, d'après une déclaration présentée par les chanoines, en 1730, au bureau ecclésiastique du diocèse, étaient évalués à 1,650 livres, et les charges à 1,020 livres. Les revenus provenaient des largesses de l'évêque Drogon, d'Yves de Chartres et de divers particuliers. L'évêque avait donné la moitié des dîmes d'Auchy-la-Montagne, le tiers de celles de Francastel et d'Avrechy, avec le droit de nomination aux cures de ces trois villages, les dîmes des terres de *Bléoviler* et d'*Estierles*, lieux-dits situés près de Saint-Just-en-Chaussée, et un moulin dans la ville, dit depuis le Moulin-Saint-Laurent (1).

Les dîmes de Bléoviler et d'Estierles, avec tous les droits que le chapitre pouvait avoir en cet endroit, furent accensés, en 1170, à l'abbaye de Saint-Just-en-Chaussée, moyennant 10 sols beauvaisins (valant 15 sols tournois), 8 muids de blé et autant d'avoine. Cette transaction fut confirmée par une charte de Werric, abbé de Saint-Just, rédigée à Beauvais en présence des archidiacres Jean et Gautier, des chanoines Wilard, Hubert, Roger, Jean et Galeran, et du prêtre Jean (2).

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) *Werricus Dei patientia ecclesie Sancti Justi abbas cunctis fidelibus in perpetuum. Notum fieri volumus presentibus et futuris quod ecclesia beati Laurentii per manum domini Bartholomei Belvacensis episcopi ascensivit ecclesie beati Justi, quicquid juris habebat apud Bleoviler et apud Estierles in ecclesiis et decimis, in terris arabilibus, nemoribus et pascuis, pro decem solidis Belvacensibus et* VIII *modiis frumenti et totidem avene,*

Le moulin Saint-Laurent avait été donné à la charge de faire célébrer tous les ans, après la mort du donateur, un service solennel pour le repos de son âme, de distribuer aux pauvres 10 mines de blé le jour où on célébrerait ce service, et de payer annuellement aux évêques de Beauvais une redevance de 2 livres de poivre. En 1661, le chapitre, se trouvant dans la gêne, pour fournir les sommes exigées par les édits royaux de subvention, aliéna ce moulin au profit de l'évêque de Beauvais pour le prix dont il avait besoin et moyennant, en outre, une redevance annuelle de 16 muids 2 mines de blé (1).

Le chapitre de Saint Laurent possédait encore divers cens ou rentes sur des maisons sises à Beauvais, et l'Hôtel-Dieu lui payait annuellement 12 sols 6 deniers pour s'exonérer du droit d'oblation qu'il prenait dans son église, située dans les limites de sa juridiction (2).

Les revenus de la fabrique de l'église, comme établissement paroissial, étaient plus considérables que ceux du chapitre, mais les charges étaient aussi plus grandes. Ainsi les comptes des marguilliers accusaient, pour l'année 1689, en recettes 4,900 liv. 14 s. 9 d., et en dépenses 4,900 liv. 12 s. 2 d.; — pour l'année 1690, en recettes 2,338 liv. 6 s. 8 d., et en dépenses 2,281 liv. 17 s. 8 d. La plus grande partie des recettes provenait des rentes constituées à l'occasion de fondations pieuses, et ces fondations étaient nombreuses. Chacun avait soin, dans ces temps de foi, de s'assurer les prières de l'Eglise, soit durant sa vie, et plus souvent après sa mort, en faisant des donations à ces fins; d'où les of-

---

usque ad festum beati Remigii, ad mensuram Belvacensem, annuatim Belvaci reddendis; frumentum autem uno denario erit vilius meliore; mina frumenti semel crollabitata, mina avene semel pulsabitata. Ut autem hec constitutio firma et inconcussa maneat, eam litteris ac sigillo nostro firmavimus et testes subscripsimus. S. Johannis archidiaconi. S. Galteri archidiaconi. S. Wilardi canonici. S. Johannis presbyteri. S. Huberti canonici. S. Rogeri canonici. S. Johannis canonici. S. Galeranni canonici. Actum Belvaci anno Dominice Incarnationis M° C° L° XX°. — (Archives de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.)

(1) Gab. Boicervoise : *Recueil*, etc. — Arch. de l'Oise : *Ibidem*.

(2) Arch. de l'Oise : *Ibidem*. — Arch. de l'Hôtel-Dieu : Saint-Laurent.

fices, messes, saluts et autres prières si multipliées et aux intentions si diverses, qui surchargeaient le service paroissial de chaque église.

Il y avait aussi une autre institution fort en vogue dans ces temps, c'était celle des confréries ou associations de personnes se réunissant pour prier ensemble, s'astreignant à des obligations communes pour s'édifier mutuellement et s'entraidant dans la pratique du bien, sous la protection d'un saint ou d'une sainte. Aussi n'est-on pas étonné de trouver plusieurs de ces confréries établies dans l'église de Saint-Laurent. La plus ancienne était celle de Saint-Laurent, instituée en 1343. Une charte, donnée en sa faveur par l'évêque Guillaume Bertrand, en 1348, énonce ainsi son but : *Noverint universi quod nos supplicationem presbiteri curati, matriculariorum et plurium parrochianorum ecclesie sancti Laurentii Belvacensis recepimus, continentem quod cum ipsi ob honorem Dei et gloriose Virginis matris ejus, ac beati Laurentii martiris, in cujus honore dicta ecclesia est fundata, in augmentationem cultus divini fecerint et ordinaverint in ecclesia beati Laurentii predicta quandam confratriam, que talis est videlicet quod confratres predicti, in ecclesia predicta, qualibet ebdomada in futurum facient tres missas per presbiteros dicte ecclesie supliciis seu vestimentis vestitis celebrari. Et cum hoc, dicti confratres qualibet quatuor dierum lune post quatuor festa annualia, et etiam die lune post festum Epiphanie Domini, ac diebus dominicis precedentibus dictas quatuor dies lune, post completorium, se in dicta ecclesia congregabunt, et dictis diebus dominicis post completorium facient processionem, dictisque diebus lune crastinis missam cum nota devotissime celebrare. Ordinaverunt etiam quod in honorem Dei in festis sanctorum que sequuntur per presbiteros dicte ecclesie, anno quolibet in futurum celebrabitur una missa videlicet in festis Trinitatis Domini, sanctorum Luciani, Sebastiani, Vincentii, Blasii, Mathie apostoli, Gregorii, Urbani, Marci evangeliste, Inventionis et Exaltationis sancte Crucis, Jacobi et Philippi apostolorum, beate Marie Magdalene, Jacobi et Christofori, sancte Venicie, Laurentii, Bartholomei apostoli, Mathei apostoli, Michaelis archangeli, Dyonisii, Luce evangeliste et Justi, Symonis et Jude apostolorum, Martini, Katerine, Andree apostoli, Eligii, Nicolai, Thome apostoli, Nativitatis beati Johannis Baptiste, et Petri et Pauli apostolorum. Et est sciendum quod presbiter, seu sacerdos*

qui dictas missas, vel aliquam seu aliquas istarum celebrabit pro pena et labore suis de qualibet missa decem denarios reportabit. Et clerici qui ad celebrandum dictas missas ministrabunt... unum denarium habebunt, certis et competentibus redditibus ad premissa facienda et solvenda a dictis confratribus jam quesitis et assignatis... (1).

Cette confrérie avait des revenus considérables (2).

Les autres confréries établies en cette église étaient :

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Un état, dressé en 1428, énumère ainsi tous les censitaires de la confrérie de Saint-Laûrent :

Saint-Laurent. — Jehan Baugart, de sa maison séant derrière l'ostel de Beaupré, à chacun terme XII d. — Jehan Bourcelet, tellier, de sa maison séant en la rue qui maine droit à le maison Oudart de la Beuse, à chacun terme XII d. — Guillemette Le Cuveliere, meschine messire Gaultier Watin, scelleur de Beauvais, de sa maison séant en le rue de le porte du grés, à chacun terme XII d. — Pierre de le Valée, du Plouy-Saint-Lucien, de sa maison devant le cimentière Saint-Laurent, à chacun terme XII d. — Jehenne relicte de feu Colart le Moine, Jaquet Bourgoix, tixerand, de leurs maisons qui furent Colart le Moine, à chacun terme XII d. — Jehan Cornet, carpentier, de sa maison devant le maison Pierre de Creilg, sur le fossé, aux termes S. Jehan et Noël II s. V d. — Le relicte Michel Amille, procureur, de sa maison séant en le rue de le porte de Braelle, à chacun terme XII d. — Jehan de Rivery, barbier, séant près le porte de Braelle, à chacun terme XII d. — Jehan de Fontaines, boullenguier, de sa maison près le porte de Braelle, à chacun terme II s. VI d. — Jehenne vefve feu Robert Paillolle, de sa maison qui fait le coing de la rue d'Errachecoulle, à chacun terme XII d.

Saint-Sauveur. — Gillet Sonnet, de sa maison séant au pont Saint-Laurent, à chacun terme IV s. VI d. — Michault Rose, lenneur, de sa foullerie et maison séant près le pont Godart, à chacun terme II s. VI d. — Colin le Carpentier, coloisier, de son courtil séant en le rue Porte Chair, à chacun terme II s. — Pierre Lengles, tabellion, de sa maison sur le pont S. Sauveur, à chacun terme IV s. IV d. ob. — Me Pierre Wauquelin, de sa maison séant au pont de Poivre Bouly, à chacun terme, III s.

Saint-Estienne. — Colin de Grès, laneur, et Jehan de Brucamps, tixerran, de leur maison qui fut à Jehan de Grès, cordouennier soubs Saint Michel, à chacun terme XII d.

1° Celle de Saint-Blaise, que le pape Paul V enrichit d'indulgences en 1619 (1).

2° Celle de Saint-Gan, Gaon ou Godon, pour les gantiers et les mégissiers. Elle célébrait solennement sa fête le 26 mai, jour de la mort de son patron. Le saint abbé était représenté dans l'un des vitraux de l'église, tenant à la main une paire de gants. Ce vitrail avait été donné par la corporation des gantiers et mégissiers. Sa statue, en pierre, figurait aussi au grand portail, et une autre, en bois, ornait le chœur.

3° Celle de Saint-Claude, dont la fête était célébrée le 6 juin. Dans les derniers siècles, en mémoire d'un pélerinage fait autrefois au tombeau du saint, à Besançon, les confrères allaient en procession à la messe du 6 juin à l'église de Saint-Martin.

4° Celle de Saint-Vincent, pour les vignerons.

5° Celle de Sainte-Catherine, pour les filles.

6° Celle de Sainte-Barbe (4 décembre), établie en 1732 pour les femmes.

7° Celle de Saint-Nicolas, pour les garçons.

8° Celle du Sacré-Cœur de Jésus, établie au XVIIIe siècle. Elle avait une chapelle particulière dans l'église, qui fut richement ornée aux frais des confrères. Les boiseries, avec le tableau et la statue de la Vierge qui la décoraient, ont été achetées, en 1803, par la fabrique de l'église cathédrale de Beauvais, et y font encore l'ornement de la chapelle du Sacré-Cœur.

L'église de Saint-Laurent ne fut, à l'origine, qu'un modeste édifice bâti en bois. Elle fut complétement détruite en 886 par un violent incendie qui ravagea la ville. Les Normands saccageaient alors Beauvais et ses environs, et le peuple, dans la misère, parvenait à peine à rétablir ses demeures dévastées. Pourtant, à force de sacrifices, il put relever ses églises de leurs

---

Saint-Andrieu. — Jehan Bauchent, tellier, de sa maison et jardin séant devant le pont des Jacobins, à chacun terme VI d.

Sainte-Margueritte. — Jehan de Caigy, tixerran, de sa maison aboutant aux murs, à chacun terme VI d.

(Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent).

(1) Arch. de l'Oise : *Ibidem*.

ruines quand les Normands se furent éloignés. Celles de la Basse-Œuvre, de Saint-Laurent et de Saint-Etienne furent reconstruites à la hâte, mais dans des conditions d'appropriation et de solidité si peu convenables, qu'on les réédifiait, un siècle après, sur un plan plus vaste et en pierre, pour les mettre à l'abri d'une nouvelle ruine. L'évêque les consacrait en 997. La Basse-Œuvre nous offre encore aujourd'hui un spécimen de leur architecture. Un incendie ayant détruit l'église de Saint-Laurent, en 1180, on dut se mettre à l'œuvre de nouveau pour la reconstruire. Les fonds faisaient défaut, les paroissiens avaient à relever leurs maisons dévorées aussi par l'incendie et ne pouvaient guère y contribuer; les chanoines, avec leurs maigres revenus, ne se trouvaient pas davantage en état de faire face à la dépense. Quel moyen prendre? Les travaux étaient commencés, et, pour payer, les chanoines se firent quêteurs. Ils s'adressèrent d'abord à un grand nombre de monastères en sollicitant leur concours et leur recommandation. Ils présentaient aux abbés une supplique faite en leur nom, et ceux-ci, pour les recommander à la charité des fidèles, après avoir donné leur aumône, appendaient leur sceau au bas de la lettre. On conserve aux archives de l'Oise (1) une supplique, de l'an 1227, portant encore les lacs de vingt-cinq sceaux; malheureusement, les sceaux ont disparu, et nous ne saurions dire de qui ils émanaient (2).

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Cette pièce, que nous ne reproduirons pas en entier à cause de sa grande longueur, commençait ainsi :

Universis Christi fidelibus sancte matris ecclesie filiis ad quos presentem paginam pervenire contigerit abbates scilicet Cluniacencis, Cisterniacensis, Premonstratensis, Sancti Dyonisii in Francia, Sancti Remigii Remis, Sancti Nicasii, Sancti Cornelii Compendiensis, Sancti Medardi Suessionensis, Sancti Crispini Magni, Sancti Johannis in Vineis, Sancti Leodegarii, Sancti Crispini in Cavea, Sancti Eligii Noviomensis, Sancti Bartholomei, Sancti Petri de Corbeia, Sancti Johannis Ambianensis, Sancti Martini de Gemellis, Sancti Acheoli, Sancti Fusciani, Sancti Valarici, Sancti Michaelis de Utro Portu, Sancti Judocii, Sancte Marie de Augo, Sancte Marie de Foucardi Monte, Sancti Martini de Albemarla, Sancti Luciani Belvacensis, Sancti Quintini, Sancti Simforiani, Sancti Geremari de Flay, de Frémont, Sancti Justi, Sancti Martini in nemore, Sancte

A l'aide des ressources provenant de ces quêtes, l'église fut construite. Cette œuvre subsista jusqu'à la destruction totale de l'édifice, en 1798. Elle se composait d'un chœur terminé en rond-point, d'un transept, d'une nef formant trois travées, avec bas-côtés tout autour. Le clocher était au-dessus de l'intersection de

---

Marie de Bretolio, de Prato, de Alneto, Sancti Vincencii Silvanectensis, de Victoria, Caroliloci; abbatissa Sancti Pauli, abbatissa de Pentemont. abbatissa de Sancto Remigio, eorumque conventus, priores, subpriores, ceterique sancte matris ecclesie prelati, quorum sigilla presenti scripto sunt apposita, salutem et orationes in Christo....

Suivent les considérants sur la nécessité pour tous les fidèles de faire l'aumône pour aider à la construction et à la réédification des temples du Seigneur, puis venant à l'objet de la supplique :

Cum igitur ecclesia beatissimi martiris Laurencii de Belvaco, in materiali opere necesse habeat renovari, nec ad ejus reparationem proprie suppetant facultates, vestras aliorumque fidelium Christi elemosinas cogitur mendicare. Unde vestram karitatem requirimus, monemus et exhortamur in Domino quatinus cum predicte ecclesie nuncii, pro petendis fidelium elemosinis ad ejus reparationem, ad vos accesserint, karitatis intuitu et nostrarum precum interventu, sine dilatione et exactione aliqua, benigne et misericorditer eos in ecclesiis vestris recipiatis et recipi faciatis. Vos autem presbiteri, si necesse fuerit, pro eis in ecclesiis vestris fideles excitatis predicatores plebesque vestras vobis a Domino commissas, ut eis benefaciant, diligenter, sollicite moneatis, et pro posse vestro ad hoc efficaciter inducatis. Nos vero omnes illos, qui de suis facultatibus ad reedificationem et reparationem predicte ecclesie, portionem aliquam contulerint vel transmiserint, omnium orationum et divinorum officiorum. que in ecclesiis nostris et in omnibus ecclesiis ad eas pertinentibus amodo celebrantur, et omnium bonorum et elemosinarum, que in predictis ecclesiis vel domibus nostris fiunt, vel de cetero fient, videlicet matutinarum, primarum, terciarum, meridierum, nonarum, vesperarum, completoriorum, missarum, commendationum animarum, vigiliarum, psalmodiarum et largitionum elemosinarum et aliorum omnium bonorum, pro habenda participatione tocius beneficii ejusdem ecclesie, karitative et misericorditer participes esse concedimus. Preterea institutum est quod quinque capellani in dicta ecclesia Sancti Laurencii Belvacensis residentes, pro omnibus, qui elemosinas suas ad fabricam illius ecclesie contulerint vel transmiserint, singulis ebdomadis in perpetuum quinque missas celebrabunt. Actum est ab incarnatione dominica anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo.

la nef et du transept. L'architecture ogivale de ce monument offrait un beau spécimen de l'art de bâtir au commencement du XIIIe siècle. Au XVIe siècle, on ajouta deux travées à la nef, et l'on fit construire un élégant portail, à voussures délicatement travaillées et ornées de statues.

En 1472, lors du fameux siége de Beauvais par les Bourguignons, l'église de Saint-Laurent eut fort à souffrir des projectiles ennemis à cause de son voisinage des remparts, où l'action avait été la plus chaude. Les toits furent rompus, les murs endommagés et les verrières brisées. Des réparations considérables étaient à faire, dit une transaction de l'époque (1), « à cause de « la démolition, destruction et fourdroiure violentement et en « grant oppression fais à icelle église par les Bourguignons tant « de leurs canons, bombardes et sepentines, comme d'autre « artillerie, durant le temps qu'ils tenoient le siége devant la « dite ville.... et parce que les dits maudis Bourguignons l'ont « (l'église de Saint-Laurent) froissée, démolye et cassée. » Les dégâts furent expertisés par des charpentiers, couvreurs, verriers et maçons, et le chapitre s'entendit avec les marguilliers et les paroissiens pour faire exécuter les réparations à frais communs. Toutes ces restaurations faites et payées, et les temps devenus meilleurs, on fit construire les deux nouvelles travées de la nef et le grand portail, dont nous avons parlé plus haut, le magnifique jubé qui fermait l'entrée du chœur et des stalles d'un riche travail.

Le 4 mars 1580, Martin Godard, marguillier en charge, traitait avec Maurice Dubout, maître tapissier à Paris, pour l'exécution d'une tapisserie de haute lice représentant un des traits de la vie de saint Laurent, au prix de 6 écus et 10 sols tournois l'aune carrée. La tapisserie fut livrée l'année suivante et payée 98 livres 15 sols (2).

Il y avait dans cette église un monument funéraire élevé depuis l'an 1341 sur la tombe d'un chevalier, docteur ès-lois, nommé Pierre de Maubeuge, et sur ce mausolée était représenté

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Arch. de l'Oise : *ibidem*.

le chevalier, de grandeur naturelle. La foi naïve et peu éclairée des gens du peuple lui faisait rendre un culte comme à un saint martyr, et donnait lieu à des pratiques superstitieuses telles que les chanoines, le curé et les marguilliers dénoncèrent le fait à l'autorité diocésaine. L'officialité prit des informations et ordonna que le mausolée fût enlevé et la pierre portant l'inscription placée à niveau du pavé. La sentence est du 12 décembre 1597.

En 1656, un chanoine de cette église, Nicolas Huyne, donnait un magnifique ostensoir en vermeil, sur le pied duquel était représenté, d'un côté, la cène du Sauveur, et de l'autre le martyre de saint Laurent. Cet ouvrage, d'un travail véritablement remarquable, était alors estimé à plus de 360 livres et pesait 10 marcs 3 onces 2 gros (1).

Les marguilliers commandèrent, en 1667, à un peintre de Paris, nommé Florentin Damoiselet, un tableau représentant l'adoration de Jésus-Christ par les mages, pour être placé dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Deux peintres de Beauvais, Denis de Cormeilles et Jean Billot, et Marc Du Ronssoy, peintre d'Amiens, demeurant à Crèvecœur, furent désignés pour examiner ce tableau, et en firent la réception le 1er décembre 1667, en mentionnant toutefois certaines critiques sur la perspective et l'exécution des figures (2).

Il y avait alors, dans cette église, douze autels assez richement ornés. Les paroissiens aisés se faisaient un honneur de les faire décorer à leurs frais.

Le chœur était séparé de la nef par un très-beau jubé construit en 1492, en même temps et sur le même plan que celui de l'abbaye de Saint-Lucien. Sa riche sculpture en faisait un véritable objet d'art. Malheureusement il ne sut pas trouver grâce devant la manie des décorateurs du XVIIIe siècle. Sa valeur artistique aurait dû pourtant le faire respecter. Mais de quelle valeur, pense-t-on, que pouvaient être pour des hommes du XVIIIe siècle ces pierres si délicatement sculptées et ces boiseries si finement travaillées et fouillées, dernières inspirations du merveilleux style ogival! Dans ce siècle du positivisme écœurant, de la ligne

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Arch. de l'Oise : *ibidem*.

droite, du badigeon marbré et du jour éclatant des salons mondains, on ne comprenait plus l'idée mystérieuse et si puissamment religieuse, qui avait présidé à l'exécution des monuments du culte au moyen-âge. Aussi, en 1720, les chanoines et les marguilliers de Saint-Laurent firent-ils jeter à bas ce magnifique jubé, parce qu'il avait le tort d'empêcher les fidèles de jouir assez complètement de la vue de l'officiant. Plusieurs verrières furent aussi sacrifiées pour donner plus de lumière dans l'édifice. On remplaça le jubé par une grille en fer. On démolit aussi, en 1735, les murs qui enceignaient le chœur et l'on mit des grilles en leur place. On faisait disparaître en même temps le bel autel en pierre du chœur, sous prétexte « de préserver les « linges et nappes de l'humidité, » et on lui substituait un ridicule autel en bois, avec une petite pierre consacrée enchassée dans la table de menuiserie. Et l'évêque de Beauvais, sur le rapport de son vicaire-général, approuvait ces mutilations (1). On en faisait, du reste, tout autant à la cathédrale. Ces soi-disantes restaurations à la moderne étaient alors à la mode, et Dieu seul sait toutes les ruines qu'elles ont faites et tous les chefs-d'œuvre qu'elles ont détruits. On décorait tout à la grecque et on couvrait les murailles et les boiseries d'un ignoble badigeon ou d'une marbrure des plus fantaisistes.

Deux paroissiennes généreuses, Marguerite et Marie de La Cour, firent ainsi décorer à leurs frais, en 1743, la chapelle de Saint-Joseph. La menuiserie de l'autel et du rétable fut exécutée par Mathias Liancourt, et le tableau représentant le glorieux chef de la Sainte Famille, encadré dans le rétable, était l'œuvre du peintre Philippe Isoré (2).

L'année suivante, une autre personne, non moins généreuse, une demoiselle Dupéron, « pour la bonne volonté qu'elle avait « pour l'église de Saint-Laurent, lieu de la sépulture de sa fa- « mille, » faisait présent de cinq belles tapisseries de haute-lice fabriquées à Bruxelles, pour être tendues dans la nef, en face de celle représentant l'histoire de saint Laurent, et d'un ostensoir d'argent doré, surmonté d'une grande couronne aussi d'ar-

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) Arch. de l'Oise : *ibidem.*

gent doré, enrichie de perles et de diamants montés sur or (1).

L'église de Saint-Laurent possédait, du reste, un assez grand nombre d'objets remarquables soit comme sculpture, soit comme peinture ou vitrerie de couleur. Le chanoine Gabr. Boicervoise a pris soin, dans son *Recueil,* de nous donner la nomenclature de ceux qui étaient considérés comme tels, D'abord c'était, dit-il, un sépulcre avec personnages de grandeur naturelle, d'un goût assez singulier (2). La voûte, dans le genre italien, à fond azuré parsemé de fleurons dorés, présentait des espèces de compartiments à ramages relevés en bosse. Les côtés étaient ornés de mosaïques. Au bas, Jésus-Christ gisant dans un tombeau, et dans le fond trois saintes femmes, Joseph d'Arimathie, saint Jean et Nicodème. Le tout est en pierre, assez finement travaillé, mais on n'en connait pas l'auteur. Au-dessus de ce sépulcre étaient une très-belle Descente de croix, en bois sculpté, attribuée par G. Boicervoise à Germain Pillon, et par Simon (3) au sculpteur beauvaisin Le Prince, et une Résurrection, aussi en bois sculpté, œuvre moins belle que la précédente, quoique très-remarquable, exécutée par Le Prince en 1590.

Dans la chapelle de la Madeleine se trouvait une autre œuvre de Germain Pillon, c'était un grand calvaire en pierre. La Vierge, tombée en défaillance, gisait au pied de la croix, saint Jean et les saintes femmes l'accompagnaient. Tous les personnages étaient de grandeur naturelle et parfaitement traités.

Devant la porte de l'église, dans le cimetière, un autre calvaire, aussi en pierre, d'un travail exquis, dit le chanoine Boicervoise, était l'œuvre du sculpteur beauvaisin Jean Le Pot, gendre du célèbre peintre-verrier Angrand Le Prince. Il avait été commandé par la femme d'un boucher d'Amiens assassiné en cet endroit, et le sculpteur avait représenté le boucher assassiné gisant au pied de la croix avec deux squelettes auprès de lui.

La peinture, sans être tout-à-fait aussi riche, avait aussi de

---

(1) Arch. de l'Oise : Collégiale de Saint-Laurent.

(2) On peut encore en voir un pareil dans l'église de Saint-Germer.

(3) *Supplément à l'Histoire du Beauvoisis,* p. 78.

bons tableaux. Dans la chapelle de la Vierge, dans le rétable au-dessus de l'autel, une Adoration des Mages, de Damoiselet, dans les lambris deux tableaux représentant des prophètes, de l'école italienne, et une Circoncision, de l'école flamande. Dans la chapelle du Saint-Esprit, une Passion peinte en diverses scènes sur le rétable et sur les volets fermants, en dedans et en dehors, était l'œuvre magistrale d'un peintre beauvaisin, d'Antoine Caron, que le roi François Ier fit son peintre ordinaire. Cet artiste avait fait gratuitement ce chef-d'œuvre pour orner la chapelle où sa famille avait sa sépulture.

La peinture sur verre avait aussi de beaux panneaux, où l'on trouvait beaucoup d'analogie avec les vitraux de Saint-Etienne. Mais ce qui attirait le plus la curiosité, à cause de la singularité du sujet, c'était un vitrail placé près de l'autel de Saint-Joseph. Il portait la date de 1516. Un chanoine à genoux (très-probablement le donateur) priait saint Laurent, et lui disait par un rouleau sortant de sa bouche :

S. Laurent, patron d'icy, prie
Pour moy pécheur sainte Marie.

Saint Laurent répond :

Pour cetuy-cy Roine de lassus
Veille pour ton fils Jésus.

La Vierge dit à son fils attaché en croix, dans le panneau du milieu, en lui présentant un de ses seins :

Mon fils qu'allaita ma mamelle
Pour ce pauvre pécheur t'appelle.

Jésus, qui n'est attaché à la croix que de la main gauche, presse son côté ouvert de la main droite, et, s'adressant au Père éternel au haut de la verrière, dit :

Mon Père ayé compassion
De ce pécheur par ma passion.

Et le Père éternel répond :

Par tant de motifs animé
Me plait d'avoir pour lui pitié.

Le clocher, du XIIIe siècle, avait été détruit par la foudre en 1694, et fut reconstruit peu après, mais moins élevé qu'au-

paravant. Il renfermait huit cloches. Les quatre plus grosses avaient été fondues en 1598. Des quatre plus petites achetés plus tard, trois furent refondues, en 1752, par Charles et François Morel, fondeurs à Trie-Château.

La Révolution les fit descendre et briser, en même temps qu'elle faisait enlever toute l'orfèvrerie et les objets de quelque valeur qu'elle put trouver dans l'église. Une croix en vermeil à deux branches, deux ostensoirs, un buste de saint Laurent et une statue de saint Sébastien, en argent, deux bassins à quêter, un encensoir, quatre chandeliers, le placage d'un reliquaire de saint Laurent, en forme de bras, et une croix de procession, tous objets en argent, furent ainsi saisis et envoyés à la Monnaie, à Paris, pour être fondus. Toutes les richesses artistiques de l'église Saint-Laurent, les tableaux et les sculptures furent mis à l'encan. Puis on vendit l'église elle-même, et l'année 1798 la vit démolir. Il n'en resta pas pierre sur pierre, et aujourd'hui on cherche la place où elle exista, tant le travail de destruction a opéré consciencieusement son œuvre. Les édits révolutionnaires avaient auparavant (1790) supprimé le chapitre et la cure; et chanoines, curé, vicaires et chapelains avaient cherché refuge ailleurs. Jean Trubert, Pierre Gomont, Jean Lormier, Jean-Baptiste Salmon, Noël Lozières et Claude-François-Nicolas Escouvette furent les derniers chanoines de Saint-Laurent. Après huit siècles d'existence, l'institution avait disparu.

Aujourd'hui, cette paroisse, supprimée, fait partie de celle de Saint-Pierre, de Beauvais.

L.-E. DELADREUE.



L'ABBÉ PARRAUD.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

L'ABBÉ BARRAUD

Chanoine de la Cathédrale de Beauvais.

M. l'abbé Barraud (Pierre-Constant), l'un des plus anciens et des plus savants membres de la Société Académique de l'Oise, a terminé, à la fin d'août 1874, son édifiante et laborieuse carrière. Sa mort laisse un vide douloureux dans le diocèse de Beauvais, où il occupait un rang distingué, et dans le monde savant, où ses travaux lui avaient acquis une légitime autorité.

Il naquit, le 17 juillet 1801, d'une respectable famille de Beauvais. Son père, Hugues Barraud, était attaché à la personne de Mgr de La Rochefoucauld, notre dernier évêque avant 1792, et fut souvent son secrétaire intime. Il resta fidèle au digne prélat jusqu'au 2 septembre 1792, jusqu'au jour où l'évêque martyr fut enveloppé dans le massacre des prisons de Paris. Au retour de l'ordre, il fut admis dans les bureaux de l'administration départementale.

M. Barraud père avait un goût très-prononcé pour l'étude et la recherche des antiquités locales, et il s'éclaira souvent, sur cette matière, des conseils et de la science du célèbre antiquaire Millin, de l'Institut. Il inspira ainsi de bonne heure à son fils cet

amour des choses du temps passé, qui nous valut ces travaux archéologiques si remarqués et qui font autorité.

Il s'occupa avec zèle de son éducation; ses études, commencées dans la maison paternelle, furent complètées dans la maison d'éducation ecclésiastique de M. l'abbé Guénard. Après la mort déplorable de Mgr de La Rochefoucauld, l'évêché de Beauvais avait été supprimé pour être réuni à celui d'Amiens. Mais le jeune Barraud, préparé à la vocation sacerdotale par les leçons de son père, n'attendit pas la restauration de l'évêché de Beauvais pour se préparer au sacerdoce, et il entra d'abord au grand séminaire d'Amiens, puis à celui de Saint-Sulpice, à Paris, pour y faire ses études théologiques.

C'est alors qu'il se lia avec plusieurs ecclésiastiques distingués, notamment avec l'abbé Gignoux, alors simple séminariste, mais qui donnait déjà d'heureux présages des éminentes qualités qui devaient plus tard, comme évêque, le rendre cher au diocèse de Beauvais.

Lorsqu'en 1823, plusieurs anciens évêchés, supprimés par la révolution, furent rétablis, celui de Beauvais fut du nombre, et le soin de le restaurer fut confié à Mgr de Lesquen, vénérable prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, qui avait gagné, dans les armées royales, la croix de Saint-Louis, et dont le zèle apostolique était au niveau de cette lourde tâche. Il fallait, en effet, réparer tous les maux qu'avaient accumulés sur ce malheureux diocèse la mort sanglante de son évêque, la disparition de ses prêtres, la perte des édifices et des institutions ecclésiastiques. Il fallait pourvoir au défaut de prêtres dans un grand nombre de paroisses, assurer pour l'avenir le recrutement du clergé et fonder les établissements d'éducation ecclésiastique. Tout manquait : personnel et matériel.

Pour répondre à ce besoin urgent, Mgr de Lesquen appela près de lui quelques vieux prêtres, précieux débris de l'ancien clergé, destinés à transmettre aux nouvelles générations les traditions de leurs devanciers, et quelques jeunes ecclésiastiques, que leur instruction et leurs vertus signalèrent comme propres à le seconder dans son œuvre réparatrice. Il appela, à la tête du grand séminaire de Beauvais, l'abbé Mennessier, vicaire de Saint-Etienne, jeune homme issu d'une famille respectable de Beauvais, et que recommandaient un mérite distingué et une expé-

rience supérieure à son âge. Il lui adjoignit l'abbé Gignoux, dont il appréciait hautement l'âme toute sacerdotale, et quelques autres prêtres dignes de le seconder (1). Cette institution naissante s'établit d'abord (11 novembre 1823) rue du Pont-Godard, puis dans les bâtiments de l'ancien collége de Beauvais, rue Sainte-Marguerite, fondé, en 1545, par la judicieuse sollicitude de Nicolas Pastour, chanoine de la cathédrale. L'abbé Barraud, ordonné prêtre en 1824, fut aussitôt appelé dans ce centre d'enseignement ecclésiastique pour y seconder, avec MM. Gaffeney et Heu, M. Gignoux, alors supérieur, et y fut chargé d'abord de la chaire d'Ecriture-Sainte, que venait de quitter le savant abbé Claire. C'était une lourde succession que prenait le jeune abbé, mais il sut être à la hauteur de sa mission. Il fut ensuite chargé du cours de physique, lorsque Mgr Feutrier prescrivit cet enseignement dans son séminaire.

En 1830, quand l'autorité diocésaine, séparant le cours de philosophie des autres cours du séminaire, le transporta à Goincourt, dans une maison spéciale, M. Barraud eut la supériorité de cette annexe, et continua d'y professer la physique; il y resta jusqu'en 1833. De retour au grand séminaire, on lui confia encore la chaire d'Ecriture Sainte. Il se livra, avec un zèle tout particulier, à l'instruction de ses élèves, et composa pour leur usage un commentaire de la Genèse et une explication des épîtres de saint Paul, où il examine et résout toutes les difficultés que pouvaient présenter les textes sacrés sous le rapport historique, géographique et scientifique. Ces deux ouvrages n'ont pas été imprimés; ils sont restés autographiés pour l'instruction des élèves du séminaire. Au rapport d'un juge très-compétent, ils ont établi sur une base solide la réputation de théologien de l'abbé Barraud. Son caractère était doux et bienveillant, et son aménité donnait à ses leçons et à ses conseils un charme tout particulier. C'est le témoignage unanime de ses élèves. Il fut aussi chargé des cours de chimie, d'archéologie et de géologie, auxquels furent admis plusieurs laïques studieux, et qui contribuèrent à propager ses utiles connaissances.

Après quelques années de cette vie laborieuse, l'abbé Barraud

(1) MM. Pillon et Moisset.

éprouva le besoin d'interrompre son enseignement pour rétablir sa santé. Il se retira à la maison d'éducation religieuse de Goincourt, que dirigeait M. l'abbé Marthe. Cette maison recevait alors les enfants des meilleures familles des environs, et l'on n'a pas perdu le souvenir des services qu'elle a rendus à beaucoup de jeunes gens, qui ont plus tard conquis une place honorable dans les carrières les plus distinguées.

Quand la santé de l'abbé Barraud se fut rétablie par son séjour à la maison d'éducation de Goincourt, il reprit au grand séminaire ses laborieuses fonctions de directeur, et les remplit encore, avec son zèle accoutumé, pendant quinze ans. Ses devoirs dans la carrière de l'enseignement ne l'empêchaient pas de rendre des services à la science, en concourant à quelques œuvres où l'autorité ecclésiastique mettait à profit ses vastes connaissances, et qui contribuèrent puissamment à répandre dans le sein du jeune clergé le goût et la pratique des sciences les plus convenables aux ecclésiastiques lettrés.

C'est ainsi qu'il avait pris, on peut dire, la part la plus active aux travaux de la commission archéologique, créée par Mgr Cottret le 20 novembre 1839, et qui furent publiés en 1846 et 1847. Dans ce recueil, furent insérés plusieurs mémoires intéressants sur diverses églises et monuments du diocèse, et un traité élémentaire de numismatique, dûs à l'abbé Barraud.

En 1846, la nomination de M. l'abbé Alouvry à l'évêché de Pamiers, laissant une place vacante dans le chapitre, Mgr Gignoux s'empressa de la donner à l'abbé Barraud. En 1849, il fut désigné par le chapitre pour accompagner Sa Grandeur au concile provincial de Soissons.

En 1851, la santé de l'abbé Barraud donnant de nouvelles inquiétudes, Mgr Gignoux se détermina à le décharger des fonctions trop fatigantes du professorat. Il l'appela à faire dès lors partie de son conseil; en effet, sa grande expérience des hommes et des choses le rendait éminemment propre à éclairer l'administration épiscopale.

Dans la nouvelle position qu'il devait à la confiance de son évêque, l'abbé Barraud ne se borna pas à remplir avec une ponctualité exemplaire ses devoirs de chanoine et de membre du conseil, mais il continua à se livrer à ses études chéries, et surtout à l'archéologie de l'Oise.

La Société Académique d'archéologie avait été fondée en 1847, et l'abbé Barraud en fut un des premiers et des plus utiles membres. Ses avis, toujours écoutés avec déférence, servirent à propager les meilleurs principes d'architecture religieuse et d'esthétique. Beaucoup de travaux, dûs à sa plume élégante et lucide, contribuèrent à assurer à la collection des Mémoires de la Société les suffrages de l'opinion du monde savant. On peut citer particulièrement ceux qu'il composa sur plusieurs églises du diocèse, notamment sur la cathédrale de Beauvais, dont il décrivit successivement les vitraux, les tapisseries, les tableaux, le monument de Mgr Forbin de Janson et quelques objets consacrés au culte, remarquables par leur forme élégante et leur ancienneté, tels que chauffoirs, bénitiers, encensoirs. Ces travaux, malgré leur multiplicité, ne suffisaient pas à l'activité de l'abbé Barraud; non content d'enrichir les Mémoires de la Société Académique de savantes dissertations sur l'histoire de la contrée et sur ses monuments, il donnait à plusieurs recueils renommés des notices sur des questions de liturgie ou d'archéologie religieuse, dont quelques-unes sont de véritables traités.

L'abbé Barraud publia, à différentes époques, de substantielles notices sur quelques anciens monuments que mettaient au jour le nivellement des remparts et les fouilles exécutées dans les environs pour la construction des chemins de fer.

Plusieurs de ces travaux furent publiés dans le Bulletin Monumental de M. de Caumont, dans les Annales Archéologiques de M. Didron et dans les Mélanges d'Archéologie du P. Martin. On peut citer parmi ces notices celles qu'il composa sur les calices et les ciboires, sur les confessionnaux, sur les cloches, sur les insignes des évêques, crosse, mitre et anneau, etc.

M. de Caumont avait pour l'abbé Barraud une amitié fondée sur l'estime que lui avaient inspirée ses nombreux et importants travaux, et il réservait toujours une place d'honneur dans son Bulletin Monumental à ses intéressantes monographies. L'abbé Barraud y était très-sensible, et, bien peu de temps avant sa mort, il en donna une preuve touchante en montrant combien lui était précieuse l'amitié de l'illustre antiquaire. Il avait acquis, par les mêmes motifs, l'affection de M. Graves, qui attachait un grand prix à la précision et à la sûreté de ses connaissances archéologiques. On doit aussi citer au nombre de ses amis les plus

dévoués le savant M. Houbigant, de Nogent-les-Vierges, qui lui faisait de fréquentes visites et le recevait souvent dans sa belle résidence de Nogent, avec l'amabilité qui lui était propre et qui rendait si douces les relations que la science créait avec lui. Nous devons encore citer ici M. Didron, M. Félix de Beauvillé, député de la Somme, qui ne manquait jamais de le visiter quand il venait à Beauvais, M. l'abbé Cochet, de Dieppe, M. l'abbé Corblet, d'Amiens, et beaucoup d'autres antiquaires.

Les nombreux et importants travaux de l'abbé Barraud ne pouvaient manquer de fixer l'attention du ministre de l'instruction publique, et sur le rapport du comité des travaux historiques, il avait été nommé correspondant de ce ministère pour la surveillance et la conservation des monuments.

Toujours dévoué aux intérêts de la science, l'abbé Barraud était aussi tout disposé à accepter les missions qui lui procuraient les moyens de se rendre utile. C'est à ce titre qu'on l'a vu faire partie, pendant plusieurs années, de la grande commission de statistique départementale, de la commission d'examen des aspirants aux fonctions d'instituteurs des deux sexes, du conseil des bâtiments civils et de diverses autres institutions. On le trouvait toujours prêt à rendre les services que l'administration attendait de lui.

Depuis quelques années, ses infirmités s'étaient accrues au point de lui rendre la lecture impossible, et de le priver ainsi des études qui avaient fait l'occupation et le charme de toute sa vie. La même cause le privait de la satisfaction de remplir ses devoirs sacerdotaux, auxquels il était profondément attaché; mais à mesure que les forces diminuaient, il semblait que son zèle pour le service de Dieu prenait une nouvelle ardeur. Jamais on ne vit chez lui une plus édifiante soumission aux décrets de la Providence et une plus touchante résignation. Réduit à une position toute passive, après une activité de cinquante ans, il bénissait tous les jours la bonté divine et montrait pour les enseignements de l'Eglise une soumission exemplaire et une docilité filiale, notamment à l'époque du concile du Vatican, qui lui permit de manifester sa pieuse vénération pour le Souverain Pontife. Dans ses derniers jours, il fut consolé par l'amitié de ses confrères du chapitre, et notamment par M. Rayé et M. Guiblin, qui ne cessèrent de lui témoigner le dévouement le plus sympa-

thique. Il recevait, avec autant de respect que de reconnaissance, les visites que lui faisaient Mgr l'évêque et ses vicaires-généraux, Mgr Obré et M. Millière. Il était heureux des marques d'attachement qui lui furent données jusqu'à la fin par quelques amis fidèles. Il resta constamment attaché à la Société Académique, dont il avait été un des membres les plus actifs.

Lorsqu'on témoigna, en Normandie, le désir d'élever, à Bayeux, un monument public à la mémoire vénérée de M. de Caumont, l'illustre inspirateur des études archéologiques, l'abbé Barraud voulut se joindre, par une souscription personnelle, à l'hommage de reconnaissance et d'affectueuse sympathie, que la science archéologique décernait à celui qui a mérité d'être honoré comme le maître de tous les antiquaires de France, sans que son influence ait été limitée aux frontières de notre patrie.

Voici la liste des ouvrages dûs à la plume de l'abbé Barraud :

Commentaire sur le Pentateuque, un volume in-8°, autographié; Beauvais, 1844.

Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, deux volumes in-8°, autographiés; Beauvais, 1845-1846.

Notice sur les Calices et les Patènes (Bull. Monum. de M. de Caumont, 1re série, t. VIII; Caen, Hardel, 1842).

Notice sur les Cloches (Bull. Monum., 1re série, t. X; Caen, Hardel, 1844).

Recherches sur la situation géographique de Bratuspantium; Beauvais, 1844.

Description d'une pierre tumulaire de l'église de Parnes (Bull. de la Comm. Archéol. du dioc. de Beauv., t. I, p. 6-7; Beauvais, Ach. Desjardins, 1846).

Description du Mercure gallo-romain du Musée de Beauvais (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 10-12).

Rapport sur les fouilles faites, à la fin du mois de novembre 1845, *dans le sanctuaire de la cathédrale de Beauvais, et notes sur les tombes des évêques* (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 37-40).

Notice sur l'église de Saint-Thomas, de Beauvais (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 98-106).

Description des pierres celtiques de Rhuis, La Villetertre, Tru-

milly, Rouville (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 169-173).

Biographie de la sorcière Jeanne Harvilliers (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., t. I, p. 183-191).

Traité de numismatique (Bull. de la Comm. Arch. du dioc. de Beauv., 1847, t. II, p. 5-25, 68-88, 146-164, 199-223).

Recherches sur les Coqs des églises (Bull. Monum., 2e série, t. VI; Caen, Harder, 1850).

Description des deux grandes rosaces de la cathédrale de Beauvais (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. I, p. 225-247; Beauvais, Ach. Desjardins, 1850).

Notice sur l'église de Saint-Martin-aux-Bois, 1851 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. I, p. 404-416).

Rapport sur les travaux exécutés, dans l'année 1851, *au portail du bas-côté septentrional de l'église Saint-Etienne, de Beauvais*, 1852 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 57-67).

Les tapisseries de la cathédrale de Beauvais, 1853 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 165-257).

Notice sur saint Mummolin, évêque de Noyon et de Tournay, 1853 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 257-261).

Description de deux nouvelles tapisseries exécutées pour la cathédrale de Beauvais, par les ordres de Guillaume de Hellande, 1854 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 321-329).

Iconographie de saint Nicolas, évêque de Myre, 1554 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 329-344).

Autel portatif du Xe siècle, 1854 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 431-432).

Description des vitraux de l'église Saint-Etienne, de Beauvais, 1855 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. II, p. 557-597).

Notice sur une châsse en cuivre émaillé de Saint-Etienne de Beauvais, 1855 (Mém. de la Société Académ. de l'Oise, t. II, p. 597-599).

Description des vitraux des chapelles de la cathédrale de Beauvais, 1856 (Mém. de la Société Académ. de l'Oise, t. III, p. 50-87).

Pierre tombale de saint Arnoult, martyr et évêque, 1856 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 87-93).

Tombe de Guillaume de Hellande, 1856 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 93-96).

Des Crosses pastorales, 1856 (Mélang. d'Archéol. du P. Martin, t. IV, p. 145-160.).

Pierre tombale de Witasse de La Tournelle, femme d'Ansout d'Argenlieu, 1857 (Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise, t. III, p. 251-257).

Notice sur la pierre de La Roque, à Mogneville, 1857 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 276.

Description des vitraux des hautes fenêtres du chœur de la cathédrale de Beauvais, 1857 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 277-313).

Les Fonts baptismaux du Hamel, 1857 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 314).

Description de l'église du Tronquoi, canton de Maignelay, 1858 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. III, p. 590-594).

Les Cloches, 1858 et suiv. (Ann. Archéol. de Didron, t. XVI, p. 325-338; t. XVII, p. 103-113; t. XVIII, p. 145-154, 206-212, 288-301; t. XIX, p. 307-314). Ouvrage différent et plus étendu que celui inséré, en 1844, dans le t. X de la première série du Bull. Monum. de M. de Caumont.

Notice archéologique et liturgique sur les Ciboires, 1858 (Bull. Monum., 3e série, t. IV; Caen, A. Hardel).

Notice archéologique et liturgique sur l'Encens et les Encensoirs, 1860 (Bull. Monum., 3e série, t. VI).

Les Fonts de Saint-Just-en-Chaussée (Oise), 1860 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. IV, p. 407-408).

Description de l'ancienne église collégiale de Saint-Barthélemy, de Beauvais, 1861 (Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise, t. IV, p. 734-747).

Beauvais et ses monuments pendant l'ère gallo-romaine et sous la domination franque, 1861 (Bull. Monum., 3e série, t. VII).

Notice sur l'église et la paroisse de Saint-Gilles, à Beauvais, 1862 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. V, p. 44-99).

Note sur un tronc en cuivre du XVIe *siècle et sur un réchaud en fer de la même époque, appartenant à la cathédrale de Beauvais*, 1862 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. V, p. 117-170).

Etude sur les tableaux de la cathédrale de Beauvais, 1863 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. V, p. 225-299).

Note sur quelques émaux de la cathédrale de Beauvais, 1864 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. V, p. 565-575).

Autel de la Paix, érigé dans la cathédrale de Beauvais, conformément aux intentions de Louis XI, 1864 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. v, p. 575-580).

Quelques mots sur l'abbaye de Gomerfontaine, 1864 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. v, p. 581-595).

Notice sur la paroisse et l'église Sainte-Madeleine, de Beauvais, 1864 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. v, p. 624-636).

Testament de Guy Drapier, curé de Saint-Sauveur, de Beauvais, 1854 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. v, p. 637-649).

Des Bagues à toutes les époques, et en particulier de l'Anneau des évêques et des abbés, 1864 (Bull. Monum., 3e série, t. x).

Notice sur les Instruments de paix, 1865 (Bul. Mon., 4e sér., t. I).

Notice sur la Mitre épiscopale, 1866 (Bull. Monum., 4e série, t. II).

Des Gants portés par les évêques, par d'autres membres du clergé et même par des laïques, dans les cérémonies religieuses, 1867 (Bull. Monum., 4e série, t. III)

Mausolée du cardinal de Janson, à la cathédrale de Beauvais, 1867 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. VI, p. 577-588).

Notice sur les Confessionnaux, 1868 (Bull. Mon., 4e série, t. IV).

Des Troncs destinés à recevoir les offrandes des fidèles, 1869 (Bull. Monum., 4e série, t. v).

Reliquaires de la cathédrale de Beauvais, 1869 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. VII, p. 221-237).

Compte-rendu de l'Exposition rétrospective de Beauvais, en 1869 (Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. VII, p. 348-359).

Notice sur les Chaires à prêcher, 1870 (Bull. Mon., 4e sér., t. VI).

De l'Eau bénite et des vases destinés à la contenir, 1870 (Bull. Monum., 4e série, t. VI).

Notice sur les Saintes-Huiles et sur les vases qui servent à les contenir, 1871 (Bull. Monum., 4e série, t. VII).

Du Grand-Chantre et du Bâton cantoral, 1871 (Bull. Monum., 4e série, t. VII).

Des Mors et des Agrafes de chapes, 1871 (Bull. Mon., 4e sér., t. VII).

Du Flabellum ou Eventail liturgique.

DANJOU.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA COMMUNE

DE

LA BOSSE

Canton du Coudray-Saint-Germer (Oise).

La commune de La Bosse, située à l'extrémité orientale du canton du Coudray-Saint-Germer, est bornée : au nord, par celles du Vauroux et de La Landelle; à l'ouest, par celle du Vaumain; au sud, par celles de Boutencourt et de Porcheux, et à l'est par celle de La Houssoye. Elle faisait jadis partie du Vexin-Français et appartenait au diocèse de Rouen.

Nous ne nous appesantirons pas sur l'étymologie du nom de La Bosse, chef-lieu de la commune. Il s'écrivait *La Boce* en 1202, d'après une charte d'Enguerrand de Trie (1); Eudes Rigault, archevêque de Rouen, le désigne, vers 1250, dans son *Regestrum visitationum*, sous le nom latin de *Botia*, et postérieurement les chartes des abbayes de Saint-Paul et de Saint-Germer, sous celui de La Bosse. Ces diverses appellations pourraient peut-être

---

(1) Arch. de l'Oise : abb. de Saint-Paul.

dériver, soit de la situation de cette localité dans la forêt (*in bosco*) de Thelle, soit de l'éminence ou bosse sur laquelle l'église et le château étaient bâtis; c'est vraisemblable; mais nous donnons ces suppositions sous toute réserve, et nous les abandonnons pour ce qu'elles valent.

CHAPITRE PREMIER.

I. Topographie physique. Bois. Eaux. Phénomènes météorologiques. — II. Village. Hameaux et Ecarts. Lieux habités anciennement. Chemin du Vexin. Ancienne voie romaine. Chemin de fer. — III. Population. Instruction. Instituteurs.

I.

Le territoire de La Bosse présente un aspect des plus mouvementé, et le pittoresque des sites y frappe l'œil à chaque instant; quatre vallons le sillonnent du nord et nord-est à l'ouest : la *vallée* ou *rue Misère*, la *rue Beau-Val*, aujourd'hui *vallée Glinchamp*, du nom de la famille Glinchamp qui l'habita, la *vallée aux Loups*, et la *vallée à Dames*. Ces vallons se réunissent aux abords de La Bosse pour former ensuite la grande vallée de l'Aunette.

L'étendue du territoire est de 1,421 hectares 10 ares, dont environ 823 hectares sont en terres labourables et 514 hectares en bois.

La partie boisée du territoire était beaucoup plus considérable autrefois, et le sol cultivé aujourd'hui n'acquit les proportions qu'il possède que par suite de nombreux défrichements exécutés dans la suite des siècles. Tout ce territoire était compris dans la forêt de Thelle, et cette forêt, suivant les anciens titres et plans, contenait *vingt mille arpents et avait plus de vingt lieues de circuit* (1). Le terrier de la seigneurie de Trie (2) en indiquait

(1) Arch. nationales.

(2) Arch. de l'Oise.

ainsi les limites : « L'enceinte de la forêt de Thelle est depuis « l'ormetel de la Forge au Boshuon, en allant par Pommereux, « le long de la chaussée, et de là à l'ormetel de Porcieux, puis « au fond du val de Léguillon; au long de la vallée Saint-Jac« ques, montant vers La Houssoye, jusqu'à la borne pierreuse, « et d'icelle au Croquet de Troussures, en descendant au grand « chemin d'Anneuil, se continuant jusqu'à la porte du Metz, et « puis à Sous-Marquez, à la chapelle de La Lande-en-Son, à la « porte de Champignolles, à la chapelle de la Mort, au Rouge-« Fossé, à la chapelle de Pommereux, à la ruelle Bertaut, et le « long de la rue de Pommereux jusqu'à son point de départ, à « l'ormetel de la Forge. »

Les villages de La Bosse, de Porcheux, du Vauroux, de La Landelle, du Coudray, de La Lande-en-Son, de Flavacourt et du Vaumain se trouvaient donc renfermés dans les limites de la forêt de Thelle, au XIVe siècle.

Les seigneurs de ces villages jouissaient, à titre de *seigneurs-usufruitiers*, de partie de cette forêt. En 1498, il leur fût fait un procès en la table de marbre du palais, à Paris, à la requête de Guy d'Estouteville, seigneur de Trie, *pour raison de défrichement que les dits seigneurs avaient fait faire en droit Roy, d'une grande étendue de bois sujette au droit de gréage* (1). Le procès était encore pendant en 1525; mais il fut, peu de temps après, abandonné par suite de la mort de plusieurs des défendeurs et des guerres de religion qui commençaient alors à désoler la France.

Au XVIIIe siècle, les habitants de La Bosse avaient encore un droit d'usage et de pâturage dans la forêt de Thelle, mais ils étaient tenus de payer et livrer, par *chaque an et par ménage, un denier parisis et une poule à titre de gréage,* qui se partageaient entre le prince de Conty, seigneur de Trie, et le seigneur de la Tour-au-Bègue, à Chaumont (2). Ce droit a cessé à la révolution de 1789.

Des défrichements sur plus de 150 hectares ont été opérés dans ces derniers temps : le bois de la Herse, défriché en 1836, s'étendait jusqu'à la forêt de Thelle; en 1856, on défricha les

(1) Impôt que le seigneur percevait sur chaque coupe de bois.

(2) Arch. nationales.

bois de La Bosse, derrière le vieux château, et ceux dits de Bouvent, entre le Grand-Mont-Cornet et le Quesneger. En 1860, 50 hectares des bois des Plards eurent le même sort. Les terrains qu'occupaient ces bois sont aujourd'hui livrés à la culture.

Une fontaine, qui sert tout à la fois de lavoir et d'abreuvoir public pour les bestiaux, existe au centre du village; elle donne naissance à la rivière de l'Aunette, qui traverse les communes du Vaumain, de Boutencourt, d'Enancourt-Léage et de Trie-la-Ville, se jette dans la Troëne, à Trie-Château, et alimente, dans ce parcours, huit moulins à blé et autres usines.

La tradition rapporte que l'Aunette prenait autrefois sa source à la vallée Glinchamp, près du bosquet aux Sœurs; les recherches faites sur les anciens titres et plans n'ont pu justifier ce fait. On a vu quelques fois, après des hivers pluvieux, des courants d'eau se former au bas de la colline du bosquet aux Sœurs; mais la cause en était toute fortuite, et c'est ce qui aura accrédité l'opinion que la source de l'Aunette était anciennement à la vallée Glinchamp.

On a prétendu aussi que les eaux souterraines, dans lesquelles tombe le puits de Vauroux, près l'église, forment un courant d'où sort l'Aunette; ce ne serait peut-être pas impossible, mais nous laissons la question à étudier aux hydrographes.

De temps en temps, vers le mois de mars et pendant plusieurs mois, des sources jaillissent, au milieu du village, dans les terrains appartenant aux héritiers Mansard, Combault et Rousselle, et donnent assez d'eau pour alimenter un moulin; mais ce fait est maintenant plus rare, depuis que les bois de la côte de la Mare-Rouge sont défrichés.

La situation de La Bosse à la jonction de quatre vallées l'expose à de fréquentes inondations, et la fonte des neiges et les orages endommagèrent plus d'une fois ses champs, ses jardins et ses maisons, surtout avant que les pentes rapides du Quesneger n'eussent été mises en culture. Une des inondations les plus désastreuses fut celle du 2 juin 1845, causée par un violent orage qui éclata sur le plateau du Vauroux : l'eau monta au-dessus des appuis de croisées de la maison appartenant alors à M. Saint-Denis, et ravagea les champs des vallées aux Loups et Glinchamp.

Au mois d'octobre 1864, une trombe, formée sur la côte

d'Enfer, vint s'abattre sur les champs et les jardins du hameau des Plards, déracina 82 pieds d'arbres fruitiers et renversa plusieurs toitures.

II.

Le village de La Bosse est construit dans la vallée de l'Aunette, à peu de distance de la limite du territoire du Vaumain. Son origine est inconnue; on peut cependant lui donner une date antérieure au xe siècle, puisque c'est à l'époque des incursions des Normands dans le Vexin, aux IXe et Xe siècles, que paraît avoir été bâti le château ou fort au haut de la montagne dite du vieux château, sur le bord du chemin de La Bosse à La Houssoye.

Les hameaux qui en dépendent sont le Bohon, le Petit-Mont-Cornet, qu'on appelait encore Beauregard en 1725, le Grand-Mont-Cornet, les Plards et la Mare-Rouge, et les écarts connus sous les noms de ferme de Beaulieu et ferme du Viverlot ou Vivrelot.

D'autres lieux étaient aussi habités anciennement; ainsi :

1° *A la vallée Glinchamp ou rue Beau-Val*, un plan de l'an 1514 (1) fait figurer trois habitations contiguës au lieu appelé aujourd'hui les fonds de la côte à Danse ou du Merisier, et des plans terriers, exécutés en 1725 et 1734 (2), les indiquaient encore.

Il existait aussi, aux mêmes époques, d'autres habitations lieux dits les fonds Rançon et Bacon; la dernière, appartenant à la veuve Alépée, fut démolie vers 1820.

2° Aux *fonds du Perouzet* existait, en 1725, un corps de ferme servant à l'exploitation de 51 arpents de terre y attenant. La veuve Charles Danse le possédait alors, et Marie Danse, sa petite fille, en fit démolir les bâtiments en 1775. Le plan de 1514 n'en fait pas mention.

3° Au *fond Magin*, au bas de la côte des Plards, sur un terrain longeant le chemin de l'église et à l'angle de la vallée aux

---

(1) Arch. de l'Oise.

(2) Cabinet de l'auteur.

Loups, se trouvait, en 1725, une maison appartenant à Noël Houguenague; elle fut démolie vers 1782.

4° A la *vallée aux Loups*, entre le fond Magin et la butte Canteux, étaient, en 1725, cinq habitations réduites à trois en 1734; elles disparurent avant 1789.

A l'extrémité nord de la même vallée, près du chemin des Plards au Grand-Mont-Cornet, au lieu nommé le Courtil-Brûlé, se trouvaient, en 1725, deux maisons appartenant l'une à Nicolas Vattier, et l'autre à la veuve Faudemer.

5° A la *mare Carnée*, quatre habitations et leurs dépendances étaient indiquées au plan de 1725; deux existaient encore il y a quelques années; elles appartenaient aux sieurs Benoit et Vattier dit Jean Brice; leurs enfants les firent démolir. On remarque, près du chemin qui conduit à Porcheux, le puits commun à ces habitations. Ce lieu était connu, en 1725, sous les noms de mare Carnée et mare à Capitaine.

6° Au *buisson Margot*, se trouvait, à peu de distance du chemin de l'église à la ferme de Beaulieu, un moulin à vent qui fut renversé par une bourasque en 1721 (1).

7° A la *fontaine du Fresne* on rencontre des restes d'anciennes constructions dont l'origine est inconnue.

8° Et au *mont Fortin*, un aveu et dénombrement du 29 décembre 1572, fait par Charles du Refuge, écuyer, et Geneviève de Chantelou, sa femme, dame du Mont-Fortin, désigne un hôtel seigneurial comprenant divers bâtiments, cour et jardin, et 220 arpents du bois nommé le bois des Plards, joignant aux terres du Quesneger et à la seigneurie du Vauroux.

On voit encore au mont Fortin des pierres provenant de ces constructions. Le nom de mont Fortin est aujourd'hui presque inconnu; il est remplacé par celui de bosquet Brossard.

Le chemin dit du Vexin aux foires de Gerberoy traverse La Bosse et le hameau des Plards, et se continue, dans le Bray, par Ons-en-Bray, La Chapelle-aux-Pots et Blacourt (2).

---

(1) Ces indications se trouvent au terrier de l'ancienne seigneurie : Arch. de l'Oise.

(2) Graves : *Notice arch. sur le département de l'Oise*, p. 282.

Une ancienne voie romaine sépare le territoire de La Bosse de celui de Porcheux; elle est connue aujourd'hui sous le nom de vieux chemin de Beauvais à Gisors. Dans un champ voisin, un habitant du Vaumain, le sieur Basile Moreau, trouva, en labourant, une pièce de monnaie en argent à l'effigie de Trajan.

L'auteur de cette notice possède dans sa collection divers silex travaillés de l'époque dite de la pierre polie, ramassés à peu de distance de cette ancienne voie romaine, sur le plateau de la montagne du vieux château, derrière l'église, et aussi aux Plards; ce sont : 1° une hâche polie, à tranchant aigu, d'une longueur de 18 centimètres; 2° une autre d'une longueur de 12 centimètres; cette hâche offre un intérêt tout particulier en ce qu'elle n'est point un silex de la localité; sa couleur est gris-vert; 3° une autre d'une égale longueur ayant l'extrémité opposée au tranchant, terminée en pointe; cette espèce est rare; 4° une quatrième, longue de 10 centimètres, forme plate d'un poli inachevé; 5° deux autres, taillées, mais non polies; 6° une hachette conique, aussi non polie; 7° deux *nuclei;* 8° un broyeur ou pilon; 9° plusieurs grattoirs et des pierres de fronde; 10° et un polissoir en grés rouge.

L'existence de ces silex démontre que, dès les premiers âges, le territoire de La Bosse a été habité.

Le chemin de fer d'intérêt local de Beauvais à Gisors arrive sur le terroir de La Bosse, à la sortie de celui de La Houssoye, au sommet de la côte à Danse, traverse le Bosquet de l'église et la remise des Six-Arpents, jusqu'à la rencontre du chemin vicinal de La Bosse à La Houssoye, où une gare est établie à 1,700 mètres de l'église de La Bosse. De la gare, la ligne se dirige vers la Mare-Carnée, en évitant la vallée connue sous le nom de fond Gallot et la côte d'Enfer, et ensuite, vers le Bohon, les côtes du Vaumain et de Boutencourt jusqu'à Trie-Château, parallèlement à la grande route n° 181, d'Evreux à Breteuil.

Le point le plus élevé est aux Plards, à la limite de la commune du Vauroux; son altitude, d'après M. Graves, est de 188 mètres au dessus du niveau de la mer; le Grand-Mont-Cornet est à 179 mètres, et la ferme de Beaulieu à 175 mètres.

III.

État de la population de 1720 à 1874 :

ANNÉES.	HABITANTS.	ANNÉES.	HABITANTS.	ANNÉES.	HABITANTS.	ANNÉES.	HABITANTS.
1720	448	1821	796	1841	797	1861	741
1759	644	1826	819	1846	768	1866	687
1790	838	1831	797	1851	791	1871	638
1806	795	1836	820	1856	788	1874	630

On voit par ce tableau que le nombre des habitants a presque doublé de 1720 à 1790. — De 1806 à 1851, il est resté à peu près stationnaire, mais depuis il diminue considérablement. A quoi attribuer cette diminution? Ce n'est pas à des maladies épidémiques, car le nombre des décès est à peu de chose près le même chaque année, ni à l'abandon du pays par les habitants pour aller se fixer dans les grandes villes ou ailleurs. Nous croyons qu'elle est due au nombre restreint des enfants dans chaque famille; on ne voit en effet, aujourd'hui, qu'un ou deux enfants par ménage, tandis qu'anciennement il n'était pas rare d'en trouver six ou huit, et même un plus grand nombre.

Jusqu'en l'année 1860, il y eut à La Bosse une école mixte dirigée par un instituteur laïc ; au mois d'octobre de cette année, une institutrice religieuse fut chargée exclusivement de l'instruction des filles, et depuis la division en deux écoles subsiste.

Les enfants suivent assidûment les cours, et, presque tous savent lire et écrire; l'exception n'est pas de trois par cent; cette fréquentation des écoles date de plus de quarante ans, nous en trouvons la preuve dans le nombre, infiniment restreint aujourd'hui, des individus de l'un et de l'autre sexe, âgés de 40 à 50 ans qui ne savent ni lire ni écrire; c'est là une amélioration qui fait honneur autant aux administrateurs de la commune qu'aux parents, les uns et les autres ont compris qu'au XIXe siècle, l'ignorance était une honte.

Les instituteurs connus qui ont rempli cette fonction à La Bosse, sont :

1671	Dumontier.	1779	Houbron fils.
1684	Deshaies.	1800	Delaunay.
1697	Masurier.	1801	Benard.
1724	Regnier.	1807	Picard.
1737	Posier.	1832	Demolliens.
1744	Thésard.	1862	Delépine (en fonction).
1745	Houbron père.		

CHAPITRE DEUXIÈME.

I. Les guerres de la Ligue. Pillage et incendie de La Bosse par les Ligueurs. — II. Contribution des habitants aux réparations des fortifications de Beauvais. — III. Elections aux Etats-Généraux en 1789. Difficultés entre la municipalité et les curés Bove et Huré, et Merville, prêtre constitutionnel. Trouble à l'occasion des élections du 13 novembre 1791. Pillage dans la forêt de Thelle. Les volontaires de 1793. Appel de dix-huit à vingt-cinq ans. Plaintes des habitants contre la municipalité Fermeture de l'église. Réintégration du curé Bove. Les alliés en 1814 et 1815. L'invasion allemande de 1870–1871.

I.

Le peu d'importance du village de La Bosse ne devait pas évidemment lui faire jouer un rôle bien grand dans les affaires politiques; aussi ce n'est qu'à l'époque de la Ligue qu'on trouve, pour la première fois, un fait le concernant qui mérite d'être rapporté.

On sait que, dans le cours du XVIe siècle, une guerre de religion dite la Ligue ou Sainte-Union éclata en France entre le duc de Guise et le cardinal, son frère, à la tête des Ligueurs, d'une part, et les troupes royalistes, de l'autre part. Henri III fit assassiner ces deux chefs, espérant mettre fin à la lutte; mais l'irritation, au contraire, ne fit que grandir. Les Ligueurs nommèrent pour leur nouveau chef le duc de Mayenne, frère des deux victimes. Ce chef et son parti soutinrent la lutte pendant plusieurs années; Paris, Rouen et d'autres villes se rangèrent sous leur bannière; Beauvais organisa aussi une armée, qui, sous la conduite d'un nommé Gribeauval, parcourait les campagnes,

recrutant et enrôlant dans ses rangs des individus avides de vols et de pillages.

Ils vinrent à La Bosse, le 12 mai 1590, saccagèrent le village, incendièrent les halles et un grand nombre d'habitations, et rapportèrent à Beauvais un immense butin, dont la vente fut faite devant l'hôtel-de-ville au son du tambour (1).

L'auteur du manuscrit (2) intitulé « *Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an du salut* 1572, *tant à Beauvais qu'ailleurs*, » rend compte du pillage et de l'incendie de La Bosse, en ces termes :

« An 1590, pendant l'absence de Gribeauval, ses capitaines « allèrent ès environs de Gisors, dont ils emmenèrent grand « nombres de bestials, meubles et fromen ; firent des dégâts « beaucoup et laissèrent croire aux habitants qu'ils étaient calvi- « nistes pour avoir subjet de voler ; et Messieurs de la ville n'y « pouvoient donner ordre quelques plaintes qu'on leur fist, et « firent tout vendre au son du tambour.

« Le 12 may 1590 les capitaines conduisirent 40 soldats à La « Bosse, et ayant surpris de nuit les habitants, ils emmenèrent « tous leurs bestials, biens, et mirent le feu : il y eust la plus- « part du bourg brûlé avec les halles. Les pauvres gens s'en « afuirent tout en chemise, chose pitoyable et il fust fest tort « de bien cent mille livres tant des maisons que des autres « biens. Le dist jour, Gribeauval revient d'avesc Monsieur du « Maine et dist de rendre aux habitants de La Bosse leurs bes- « tials et biens en commisération de leurs ruines par le feu, « joint que ce n'estoit de bonnes prises, mais il dist après au « lieutenant de la ville qui avoit été envoyé vers lui pour ce « fest : qu'il n'en feroit rien que à sa volonté; qu'il avoit été « volé, qu'il en feroit autant et qu'il falloit que tout allast d'*un* « *branle*. »

La Bosse était cependant un village fidèle à l'Union et on ne

---

(1) Dupont-Whitte : *Histoire de la Ligue à Beauvais*, p. 102.

(2) Ce manuscrit a fait partie de la bibliothèque de M. Borel de Bretizel, de Bachivillers ; il appartient aujourd'hui à M. Borel de Bretizel, son neveu, au Vieux-Rouen, près d'Aumale, gendre de M. Le Mareschal, de Beauvais, à l'obligeance duquel nous devons cet extrait.

comprend pas qu'il ait été saccagé par le parti même dont il embrassait les idées.

A la suite de ce pillage, la désolation fut telle que la moisson de l'année ne put être recueillie et fut entièrement perdue (1).

Au mois de juin 1874, dans un terrain situé à l'extrémité du village, vers le Vaumain, appartenant à M. Leclerc, charron, des ouvriers terrassiers mirent à découvert, à un mètre environ de profondeur, divers objets altérés par le feu : des marmites, des chandeliers, un cresset, des ferrailles et poteries provenant évidemment de l'incendie de 1590; leur forme, d'ailleurs, répond à celle donnée, au XVIe siècle, aux objets de cette nature; en outre, l'endroit où ils ont été trouvés est situé sur le bord du chemin qu'ont dû suivre les Ligueurs en se rendant de Gisors à La Bosse. Il n'est, du reste, à la connaissance de personne qu'un autre incendie se soit déclaré en cet endroit.

II.

En l'année 1636 on s'occupa de réparer les fortifications de la ville de Beauvais. Une ordonnance de Louis XIII obligea les villages et paroisses, à quatre lieues autour de Beauvais, à payer, toutes les semaines, *deux sols* par feu pour tenir lieu du travail par corvée que chaque habitant eût été tenu de faire en personne. La Bosse fut comprise au nombre des paroisses obligées aux réparations et taxées à *cent feux* (2).

III.

En 1789, lors de la convocation des Etats-Généraux, La Bosse, qui avait alors 180 feux, eut à nommer deux députés. Les électeurs se réunirent à cet effet, le 8 mars 1789, devant Nicolas-Marie-Antoine Boulongne, syndic de la commune.

Sur les 132 électeurs inscrits, 17 seulement se présentèrent (3)

(1) Dupont-Whitte : *Histoire de la Ligue,* déjà citée.

(2) Delafontaine : *Histoire de Beauvais.*

(3) Ces 17 électeurs présents étaient : Joseph Bordeaux, Louis Marchand, Noël Couteux, Joseph Blanchet, Louis Blanchet, Toussaint Durand,

et nommèrent Joseph Bordeaux et Louis Marchand, comme députés par la commune à l'assemblée du bailliage de Chaumont, convoquée dans cette ville pour le 12 du même mois de mars. Leur mission était de « *proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui pourrait concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets du Roi.* »

Les 12 et 13 mars, les députés nommés par les Trois-Ordres se réunirent et choisirent, à la pluralité des voix, trente-six d'entre eux pour les représenter à l'Assemblée générale, convoquée pour le 16 du même mois. Joseph Bordeaux, de La Bosse, fut un des délégués choisis.

Le baron André-Jacques-Louis Du Pille, seigneur de La Bosse, comparut à cette assemblée générale comme membre de l'Ordre de la noblesse.

Au mois de juin 1790 (1), un sieur Grault, officier municipal, accompagné de quelques habitants qu'il savait hostiles au curé, profita des circonstances pour chercher noise à cet ecclésiastique. Il se rendit au presbytère, en l'absence du curé nommé Bove, sous prétexte d'y rechercher des papiers et titres appartenant à la fabrique; il fouilla dans tous les meubles, et le lendemain 29, il apposa les scellés sur les portes des appartements. La conduite de Grault fut blâmée sévèrement par les administrateurs du directoire du district de Chaumont; mais le but qu'il s'était proposé n'en était pas moins atteint : il avait excité contre le curé les exaltés de la paroisse. M. Bove fut forcé d'abandonner sa cure; il se retira chez l'un de ses amis, le curé de Fay, près Chaumont.

Les administrateurs du district firent tous leurs efforts pour calmer les esprits et rétablir la paix ; mais Grault ameuta la populace et fit prendre, par la municipalité, les mesures les plus

---

Nicolas Flamichon, François Vattier, Pierre Monnier, Nicolas Vattier, Philippe Doudel, Jean-Baptiste Leroy, Jean Posier, Hardy, Gourland, Antoine Redouté et Jean-Baptiste Breton.

(1) Archives de l'Oise : Fonds de la Révolution.

vexatoires contre le curé ; le Directoire annula tous ces actes et condamna la conduite des municipaux. Le curé ne put continuer à exercer son ministère dans une paroisse aussi mal disposée, et l'archevêque de Rouen lui donna pour successeur, au mois de juillet suivant, l'abbé Huré. Celui-ci ne fut pas plus heureux que son prédécesseur : la tourbe insolente des radicaux de l'époque lui suscita mille avanies, et finit, à force de dénonciations, par le faire arrêter et conduire dans les prisons de Gisors le 26 mai 1791.

Un sieur Merville, prêtre constitutionnel, vicaire d'Anserville, près Méru, fut élu pour remplacer l'abbé Huré. — Après avoir prêté, devant la municipalité, le serment prescrit par la nouvelle loi, le sieur Merville quitta la paroisse, où il ne reparut qu'au mois de mars 1792. Quand, après une absence de près de onze mois, il se présenta à La Bosse, les portes de l'église lui furent fermées malgré ses démarches auprès de la municipalité. Il adressa alors (25 mars 1792) une plainte aux administrateurs du district de Chaumont, sur le refus fait par les habitants de lui ouvrir la porte de l'église et sur le peu d'appui que lui donnaient le maire et ses officiers municipaux ; il cite comme s'étant montrés les plus acharnés contre lui Pierre Couteux et Pierre Saint-Léger, dit Rabouti, qui ne lui avaient donné que vingt-quatre heures pour déménager.

Cette plainte fut renvoyée à la municipalité, qui persista dans son refus (1).

---

(1) La municipalité répondit : Les officiers du corps municipal du bourg et paroisse de La Bosse, ayant pris connaissance de la requête à eux adressée par les administrateurs du directoire du district de Chaumont, estiment que leur réputation étant ternie par le sieur Merville, ils ne peuvent pas se servir de leur autorité pour lui faire livrer des ornements pour dire la messe, car les portes de l'église sont ouvertes ; cependant, Messieurs, le corps municipal, pour pouvoir satisfaire à votre demande, a convoqué une assemblée générale de tous les habitants, qui s'est tenue au greffe de la municipalité, pour les porter à laisser dire la messe au sieur Merville ; mais ils ont répondu tous, d'une voix unanime, que jamais ils ne le laisseraient dire de messe dans leur église ; qu'il pouvait déménager dans le délai de trois jours, ou qu'ils jetteraient ses meubles dehors, et que si les officiers municipaux se présentaient pour le secourir,

Le sieur Merville continua néanmoins de résider à La Bosse jusqu'au moment de la fermeture des églises.

Les diverses élections qui eurent lieu pour la nomination du maire et des officiers municipaux furent aussi une cause de trouble dans la commune : le directoire du district intervint dans celle du 13 novembre 1791 et rappela aux habitants l'exécution des lois et des règlements.

La désorganisation des pouvoirs, le trouble jeté dans toutes les administrations, donnaient alors une telle liberté aux malfaiteurs et aux gens peu scrupuleux, que plus d'un en profita pour piller et dilapider le bien d'autrui. A La Bosse, on ne se gênait pas, du moins certains individus, pour ravager la forêt de Thelle et en enlever tout le bois que l'on trouvait à sa convenance. Le directoire de Chaumont, averti, s'en émut et fit rappeler aux habitants de La Bosse l'exécution des lois protectrices de la propriété, et sévit contre plusieurs délinquants (1).

Malgré l'affaissement général des idées, les sentiments patriotiques n'étaient pas éteints, et quand, en 1793, la France fit appel à ses enfants pour protéger son sol contre l'invasion étrangère, La Bosse y répondit généreusement en lui envoyant quatorze volontaires.

En les conduisant au district, le maire Durand s'exprimait ainsi devant les administrateurs :

Citoyens administrateurs,

« Je me fais un plaisir de vous présenter les citoyens destinés

---

ils les sacrifieraient avec le curé. D'après cette réponse, Messieurs, jugez quelle conduite la municipalité doit tenir quand même le sieur Merville n'aurait pas traité les membres qui la composent de voleurs, d'assassins, de rester tranquilles chez eux pour sauver leur vie. Fait et arrêté au greffe de notre municipalité, le 30 mars 1792, et avons signé : GRAULT, COUTEUX, Noël ANCELIN, Louis BLANCHET, Toussaint DURAND, procureur de la commune, HARDY, greffier. *(Archives de l'Oise.)*

(1) Nous n'avons pas cru devoir citer leurs noms.

« par la commune de La Bosse à fournir son contingent pour le « complément de l'armée. Vrais républicains, ils volent avec « allégresse aux combats pour repousser les ennemis de la Li« berté et de l'Egalité; mais avant de se présenter devant les « satellites coalisés, ils demandent à prêter le serment en votre « présence, de défendre jusqu'à la mort la Liberté et l'Egalité, « l'Unité et l'Indivisibilité de la République. »

Le Président, au nom du directoire, applaudit au civisme des citoyens de La Bosse et leur donna l'accolade. Sur la proposition de l'un de ses membres, le directoire a aussi arrêté qu'il serait *du tout fait mention honorable sur le registre des délibérations.*

Ces quatorze jeunes soldats étaient :

Franque (Léonard).	Anselin (Jean).
Vattier (Alexis).	Saint-Léger (Louis).
Oudaille (Louis).	Doudel (Philippe).
Nicot (Pierre).	Pitre (André).
Ancelin (Noël).	Pavie (Thomas).
Klein (Jacques-Ignace).	Lefebvre (Félix).
Saint-Léger (Jacques).	Souty (Jean-Baptiste),

Les dix premiers partirent le 13 avril, et les autres le 27 du même mois; on les dirigea, à l'exception de Souty, sur Valenciennes, lieu désigné pour le rassemblement de l'armée du Nord, et de là sur Bruxelles (1).

Précédemment, en 1792, Alexis Vattier et Philippe Doudel avaient déjà pris du service comme engagés volontaires.

Par une autre loi du 23 août 1793, la Convention nationale appela à la défense de la Patrie tous les jeunes gens de dix-huit à ving-cinq ans.

La commune de La Bosse fournit, pour sa part, vingt-quatre de ses enfants, c'étaient :

Saint-Aubin (Charles-Louis).	Ancelin (Louis).
Laville (Antoine).	Ancelin (Jean).
Blanchet (Joseph).	Breton (Charles.
Ancelin (Gervais).	Breton (Barthélemy).

(1) Archives de l'Oise.

Buquet (Nicolas).
Benoit (Guillaume).
Déruelle (François).
Faburel (Nicolas).
Graux (Charles-Marie).
Houguenade (Louis).
Lefèvre (Brice).
Lefèvre (François).
Lefèvre (Louis), dit Pistolet.
Louis (Philippe).
Marchand (Louis).
Moreau (Pierre).
Saint-Aubin (Jacques).
Saint-Aubin (Remy).
Sauval (Louis).
Blanchet (Jacques).

Ils furent tous incorporés dans la huitième compagnie du bataillon du district de Chaumont, dont Frigault (Louis), né à La Bosse, mais demeurant à Eragny, fut nommé lieutenant.

Au mois de septembre 1793, la municipalité avait à répondre à de nombreuses plaintes formulées contre elle par les habitants; on reprochait, notamment, au maire Durand d'avoir violé les lois pour assurer l'élection des officiers municipaux qu'il patronnait; le Directoire intervint, et, par sa décision du 9 octobre, il proposa de suspendre de leurs fonctions Durand, maire, Jean Lordel, Ancelain et Hardy, officiers municipaux; Durand fut mis en prison quelques jours après.

Cette mesure excita de nouveaux troubles; deux commissaires, délégués du district, les sieurs Decuve et Bachot, vinrent à La Bosse et procédèrent à une information. Le 28 du mois d'octobre, ils rendirent compte de leur mission aux administrateurs du directoire, et déclarèrent : « qu'au nom seul de la « liberté ils avaient eu la satisfaction de voir les citoyens de La « Bosse n'exprimer qu'une seule volonté, celle de vivre désor- « mais unis; qu'ils garantissaient la durée de leur bonne intelli- « gence, et sollicitaient, en faveur de cette heureuse union, « l'entier oubli de toutes les plaintes dont l'administration était « saisie contre quelques-uns des habitants de cette municipalité, « et la levée de l'arrestation du sieur Durand, maire. »

Le conseil, rassuré, anéantit les plaintes et fit mettre immédiatement le maire en liberté.

Quand le décret de la commune de Paris, du 10 novembre 1793, eut aboli le culte catholique et fermé toutes les églises, celle de La Bosse fut convertie en atelier de fabrication de salpêtre. On renonce à décrire les faits scandaleux qui souillèrent,

à cette époque, la maison du Seigneur et les sacriléges qui y furent commis; disons cependant, avec regret, que les femmes se montraient les plus acharnées contre tout ce qui rappelait un souvenir religieux.

Lorsque les églises furent rendues au culte, le curé Bove, qui, de 1791 à 1793, avait exercé son ministère dans la paroisse de Bornel, reprit possession de son ancienne cure, au grand contentement de ses paroissiens, et continua de l'administrer jusqu'au jour de son décès, le 24 février 1810.

En 1814 et en 1815, des détachements de Prussiens et de Cosaques séjournèrent à La Bosse et dans les environs pendant quelques jours seulement.

L'invasion allemande de 1870-1871 fut une lourde charge pour les habitants, outre la nourriture et le logement qu'ils fournirent pendant plus de deux mois aux soldats; la commune subit des réquisitions qui lui occasionnèrent une dépense de 13,000 francs.

CHAPITRE TROISIÈME.

I. Administration civile. Maires. — II. Notariat. Perception de contributions directes. Bureau de distribution de lettres.

I.

Avant la publication du Code civil et son application à toute la France, la commune de La Bosse se trouvait régie par la coutume de Senlis, réglementée sous le règne de François Ier, en 1539, et elle dépendait du bailliage subalterne de Chaumont. compris lui-même dans le grand bailliage de Senlis. Le bailliage de Chaumont avait été érigé en 1543; il fut, en 1563, divisé en deux siéges : l'un fut à Chaumont et l'autre à Magny.

La Bosse dépendait du gouvernement de l'Ile-de-France, du Parlement et de la Chambre des Comptes de Paris, de la Cour des Aides et de la Généralité de Rouen, de la Chatellenie de Chaumont et de l'Election de Chaumont et Magny.

En l'année 1790, les députés des bailliages de Beauvais, Chaumont et autres lieux, se réunirent en exécution des décrets des 15 janvier, 16 et 26 février, et fixèrent la circonscription du département de l'Oise telle qu'elle est encore aujourd'hui, et sa division en districts, cantons, municipalités. Chaumont fut désigné chef-lieu de district et de canton, et La Bosse a été comprise dans le canton de Flavacourt, l'un des sept du même district de Chaumont.

Le 10 septembre 1790, la municipalité présenta une requête aux administrateurs du département de l'Oise, à Beauvais, pour faire déclarer La Bosse chef-lieu de canton à la place de Flavacourt. Toutes les municipalités du canton furent consultées, elles émirent un avis contraire, excepté la municipalité de Porcheux; cette demande fut ensuite abandonnée.

Quand on fit l'application aux communes du nouveau système municipal, la commune de La Bosse choisit pour son maire M. Jacques Baudry, notaire, et l'élut le 8 février 1790; il fut remplacé, en 1791, par Grault, et celui-ci par Toussaint Durand en 1792 et 1793.

La constitution de l'an III supprima les fonctions de maire et les remplaça pour tout le canton par un président électif, qui prit le titre de président d'administration municipale du canton. Les communes au-dessous de 5,000 âmes n'eurent plus à élire que des agents municipaux. Cette fonction a été successivement remplie à La Bosse par les sieurs Hardy, Leroy, Houguenade, Durand et Ancelin, jusqu'à la promulgation de la loi du 28 pluviôse an VIII, qui rétablit les municipalités en supprimant toutefois l'élection des officiers municipaux.

En exécution de cette loi, M. Blanchet a été nommé maire et en remplit les fonctions jusqu'en 1807. De cette époque à aujourd'hui, ont été nommés ou élus à la tête de l'administration municipale, savoir :

M. Baudry, de 1807 à 1815.
M. Flamichon, de 1815 à 1826.
M. Boulongne (Isidore), de 1826 à 1847.
M. Potiquet, de 1847 à 1851.
M. Saint-Denis, de 1851 à 1858.
Et M. Charpentier (Alfred) depuis 1858.

La loi du 8 pluviôse an IX ayant ordonné une nouvelle circonscription des justices de paix, un arrêté du gouvernement, rendu le 23 vendémiaire an X, réduisit à trente-cinq le nombre des cantons du département de l'Oise. Le canton du Coudray-Saint-Germer reçut une nouvelle délimitation et comprit La Bosse; le canton de Flavacourt fut supprimé.

II.

En 1785, un office de notaire fut créé à La Bosse. M. Baudry en a été le premier titulaire; il eut pour successeurs MM. Hagué, Hardy, Couverchel, Heu, Noël, Petit, Noquet et Malatiré; ce dernier en exercice.

On trouve en dépôt dans cette étude, en outre des minutes de ces notaires, celles de Déry, notaire à Villers-sur-Auchy, de 1736 à 1748; de Delagrange, père et fils, et de Delamarre, père et fils, notaires aux Eaux-Ouies, commune de Cuigy-en-Bray, de 1643 à l'an XI.

La Bosse est chef-lieu d'une perception de contributions directes depuis 1840; précédemment, le chef-lieu était Flavacourt.

Un bureau de distribution de lettres est installé à La Bosse depuis le 1er août 1873.

CHAPITRE QUATRIÈME.

I. Administration religieuse. Curés. Vicaires. — II. Projet de fondation d'une communauté de prêtres. Mission.

I.

Sous le rapport religieux, la paroisse de La Bosse fit partie depuis son origine jusqu'en 1790 du diocèse de Rouen, et se trouvait comprise dans le doyenné de Chaumont. (Archidiaconé du Vexin Français ou de Pontoise.)

Un ancien pouillé du diocèse de Rouen fait mention qu'en 1119 l'église de La Bosse appartenait à l'abbaye de Marmoutiers, et que l'archevêque de Rouen y nommait de plein droit.

Depuis la nouvelle réorganisation des circonscriptions diocésaines, La Bosse fait partie du diocèse de Beauvais et du doyenné de Saint-Germer.

Saint-Barthélemy est le patron de la paroisse, et sa fête se célèbre le 24 août.

Voici les noms des curés et vicaires connus qui ont exercé le saint ministère dans la paroisse de La Bosse (1) :

CURÉS :

1193	Garin (2).	1725	de La Villette (3).
1455	De Neilly (Philippe).	1758	Thouroude.
1548	Laloyer.	1765	Le Baube (4).
1580	Delargillière.	1777	Bove.
1587	Panée (Nicolas).	1790	Huré.
1626	Hubert.	1791	Merville.
1643	Duflos.	1802	Bove, déjà nommé (5).
1644	Langlois (Jean).	1810	Delille.
1654	De Jeuffosse.	1812	Renard.
1668	Guesdon.	1821	Viard (6).
1688	Mayoult.	1861	Tissot.
1723	le chevalier de St-Malo.	1865	Harrier (en exercice).
1723	Cordellier.		

VICAIRES :

1580	Hubert.	1592	Houguenague.
1587	Fiacre Lindo.	1654	Pinchon (Pierre).
1589	Jean Ygoult.	1671	Ratel (Denis).

(1) Ces noms ont été, en grande partie, trouvés sur les actes de l'état civil et religieux déposés au greffe du tribunal civil de Beauvais.

(2) *Histoire de l'abbaye de Saint-Paul*, par l'abbé Deladreue.

(3) Décédé le 4 juin 1757 et inhumé dans le chœur de l'église.

(4) Décédé le 21 octobre 1777 et inhumé dans le chœur de l'église.

(5) Décédé le 24 février 1810 et inhumé dans le cimetière

(6) Décédé à Beauvais, le 7 septembre 1864, et inhumé aux Capucins de cette ville.

1688	Le Boulanger.	1754	Despeaux.
1697	Touraine.	1757	Geffroy.
1701	Nehon.	1763	Pelletier.
1712	Hainfray (Hugues).	1766	Bringaud.
1724	Regnier.	1768	Pellerin.
1725	Delaroque.	1769	Teinturier.
1728	Bigot.	1774	Ferry.
1737	Fortin.	1776	Blanquin.
1739	Sampic.	1780	Renard.
1741	Auber.	1783	Lecomte.
1743	Camel.	1785	David.
1745	Guillard.	1788	Lefebvre.
1749	Baclé.	1790	Quesnel.

II.

En 1653, on s'est occupé de fonder, à La Bosse, une communauté de prêtres et ecclésiastiques pour l'instruction du peuple. Mme la marquise Du Bec et Jean Dufour, prêtre, ancien curé du Vaumain, patronnaient cette institution; ce dernier fit même en vue de cette fondation, le 12 mai 1653, une disposition testamentaire en faveur de l'église de La Bosse, de tous les biens, meubles et immeubles qui lui appartiendraient au jour de son décès; mais il exprima la volonté que si, dans l'année de son décès, ladite fondation n'était point régularisée, le legs par lui fait serait recueilli par l'église du Vaumain, sa paroisse. Cette communauté, pour des raisons qui nous sont restées inconnues, ne fut point établie et le legs profita à l'église du Vaumain (1).

Au mois d'avril 1746, cinq missionnaires furent envoyés à La Bosse, par l'archevêque de Rouen, pour la préparation à la confirmation, qui fut administrée, le 9 mars suivant, dans l'église du Vaumain, par l'évêque de Joppé; on alla et on revint en procession; le nombre des confirmants fut considérable.

En souvenir de cette mission, on planta, près de la fontaine, sur le placeau qu'on voit encore aujourd'hui, un calvaire qui a

(1) Archives de l'Oise.

été bénit le 15 août de la même année par messire de La Villette, curé de La Bosse. Ce calvaire disparut en 1793 pour faire place à un arbre de la liberté.

CHAPITRE CINQUIÈME.

I. Eglises. — II. Chapelle. — III. Revenus de la Fabrique en 1691, 1710, 1790 et 1874.

I.

On ne saurait indiquer d'une manière précise l'époque de la construction de la première église de La Bosse; peut-être fut-elle construite au XIe siècle, à cette époque où un grand nombre d'édifices religieux furent bâtis dans les campagnes pour remplacer les simples oratoires ou chapelles des premiers temps du christianisme, devenus insuffisants pour l'exercice du culte.

M. Graves (1) rapporte que cette première église était placée dans le clos Mansard, à peu de distance de l'église actuelle. Ce fait ne paraît pas complètement justifié, cependant, les restes d'ossements humains, trouvés tant dans le clos Mansard que dans le terrain sur lequel est aujourd'hui construite l'école communale des garçons, semblent venir à son appui. On sait, en effet, que dans les premières années du christianisme, et même longtemps après, les inhumations se faisaient dans l'intérieur des églises.

Cette première église aurait été détruite par le feu vers l'an 1200.

L'église qu'on voit aujourd'hui remonte évidemment à deux époques différentes, la nef, construite en cailloux et briques, à fenêtres étroites, est du commencement de la période ogivale et certainement plus ancienne que le chœur, la chapelle, le clocher et le porche, qui ont été bâtis en 1514 (2).

La partie plus moderne présente un chœur polygone, à fenêtres ogivales, et une porte latérale en accolade. Toute la char-

---

(1) *Statistique du canton du Coudray-Saint-Germer*, Annuaire de 1841.

(2) Un plan, de 1514, nous montre la reconstruction en voie d'exécution.

pente aussi bien celle de la nef, qui a été alors refaite, que celle du chœur, est sculptée dans le goût du XVIe siècle. Les poutres et les poinçons sont terminés en têtes de monstres marins. Les entablements, surtout dans la nef, sont ornés d'arabesques et de sculptures variées ; les arêtiers des voûtes en bois, qui existaient avant la restauration de 1857, portaient des têtes de personnages couronnés. Les sires de Chantelou, seigneurs de La Bosse, avaient en grande partie payé de leurs deniers les dépenses occasionnées par ces travaux, car les sculpteurs mirent leurs armoiries au bas du poinçon de la poutre de la deuxième travée. Sous le porche, nous retrouvons la même ornementation, et plus curieuse encore. Aux poinçons sont deux statues, l'une de saint Pierre et l'autre de saint Barthélemy. L'entablemeut porte des têtes de moines et de gentilshommes finement sculptées et accompagnées d'arabesques.

A l'intérieur de l'église, le maître-autel est orné d'une belle passion en bois doré. Une statue en pierre de saint Barthélemy, patron de la paroisse, se fait remarquer par la grandeur de ses proportions et par l'ampleur de l'exécution. Sur le bord du manteau se lit cette inscription en caractères gothiques : *Saint Barthélemy, homme de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs.*

Une pierre encastrée dans le mur droit du chœur rappelle le souvenir de la dédicace de l'église faite à nouveau en 1518, par une inscription ainsi conçue :

L'an mil V^{c} *et* XVIII, *le* VI *jō d'octo*
bre fu dediée cēte prñte ēglē par
reverēd pē ē dieu Mos^{gr} levesq̄ de
Vreuls regnāt pr̄ lor Mess̄^{e} Jacq^{s}
Laloyer p̄tre curé de ceās et Mss̄^{e}
Robert Galoppī p̄tre lō chapelain
de Adrien de Chātelou, escuier S^{gr}
de cēte paroise ē Mess̄^{e} Thomas
Cayart p̄tre aussi demourāt audit lieu, Germain
Morel, Jehñ Martin, Jacq̄s de Vaulx et Jehan
Leblanc trésorier de céans et donā le dit
evesque à tous ceulx et celles qui devo
tement le jour de la dicte dedicasse visi
teront la dicte esglise quarante jours
de vray pardon. Priez Dieu pr̄ les dessusd̄.

Une chapelle, dite vulgairement chapelle de Madame à cause du tombeau d'Hélène d'O, forme le transept nord. C'était la chapelle seigneuriale, et l'on voit encore sous le badigeon les armoiries de la famille Du Bec et de ses alliances. Dans l'angle nord sont les armoiries de Philippe Du Bec, évêque de Vannes, puis de Nantes, et enfin archevêque de Reims (1598-1605) et l'un des pères du concile de Trente. Cette chapelle, désignée dans les anciens inventaires sous le vocable de saint Lucien, est actuellement consacrée à saint Joseph. Elle contient le tombeau d'Hélène d'O, première femme de René Du Bec, marquis de Wardes et de La Bosse, et celui de Claude Du Bec, son fils, décédé le 18 septembre 1670.

Le tombeau d'Hélène d'O est recouvert d'une table de marbre noir portant cette inscription :

Siste viam : corpus parvo hoc sub marmore liquit
Fœmina, quam virtus nobilitat, que genus
Mens tamen in cœlis Christo miserante quiescit,
Hœc patria est, illue verte viator iter.

et autour de l'encadrement :

Cy gist havlte et puissante dame Hélène d'O femme jadis de messire Rene Du Bec, seigneur de Wardes et de La Bosse, laquelle décéda le XIIIIe *jour d'octobre* 1613. *Priez Dieu pour son âme.*

Les registres religieux de la paroisse, déposés au greffe du tribunal civil de Beauvais, nous ont conservé les inscriptions gravées sur quelques-unes des cloches. Voici l'inscription qui se trouvait sur la grosse cloche, cassée au commencement de 1765 et refondue au mois de juillet de cette année.

« L'an 1699, j'ai été bénite par messire Louis Mayoult, prêtre, « curé de La Bosse, et nommée *Elisabeth-Françoise* par très- « haut et très-puissant seigneur Monseigneur Louis de Rohan- « Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte « de Porhoët, marquis de Blin, Wardes, La Bosse et autres lieux, « à cause de très-haute et très-puissante dame Elisabeth Du Bec- « Crespin de Grimaldi, son épouse ; et par dame Elisabeth- « Françoise Dumas, épouse de Messire Guillaume Vallier, che- « valier, seigneur, comte du Saussay, conseiller du Roy en tous

« ses conseils, Président à mortiers en sa cour de parlement « de Metz. »

Cette cloche est la seule qui existât jusqu'en 1737; en cette année, deux autres furent données à l'église : la première par Messire Jacques-André Du Pille, chevalier, vicomte de Monteil, seigneur et baron de La Bosse, conseiller du Roi, trésorier général des troupes de la maison de Sa Majesté, et par dame Marie-Anne-Christine Rollotte de Latour, son épouse; la seconde par maître Elie-Vincent-Louis Ratel, conseiller du Roi, prévôt et maire de la ville de Chaumont-en-Vexin, bailli de la baronnie de La Bosse, et par dame Marie-Marguerite Legoix, son épouse. La bénédiction en a été faite le 28 octobre 1737 par messire de La Villette, curé; les parrains et marraines furent les donateurs qui nommèrent la première cloche *Marie-Anne-Christine*, et la deuxième *Marie-Marguerite*.

L'une de ces deux cloches fut refondue en 1750 et nommée *Anne* par *Discrètes personnes* Jean Lesueur et Jeanne Hucher, sa femme, bienfaiteurs de l'église; elle a été bénite le 12 septembre 1750 par Messire de La Villette.

La grosse cloche fut aussi refondue en 1765 et bénite par Charles Le Baube, curé de la paroisse. — Les habitants, qui l'avaient fait refondre à leurs frais, lui donnèrent le nom de *Charité*.

En 1767, la petite cloche se cassa, et les deux autres, au dire du curé Le Baube, étant *défectueuses et discordantes*, on fut obligé de les fondre de nouveau; cette opération se fit à Trie-Château par les sieurs Morel, aux frais de la fabrique de l'église et sous la surveillance du curé. La bénédiction en a été faite le 23 mai par le curé Le Baube; on donna à la grosse cloche le nom de *Clotilde;* à la moyenne celui de *Bathilde*; la petite fut nommée *Radégonde*. Ces deux dernières ont été enlevées à la révolution de 1793; la grosse cloche resta jusqu'en 1863, époque à laquelle l'administration municipale l'échangea.

En cette année 1863, un habitant de La Bosse, le sieur Louis Dubus, marchand boucher, promit de *donner une cloche à l'église si son fils aîné, jeune conscrit de la classe de* 1862, *était libéré ou exempté du service militaire. Ses vœux ayant été exaucés*, il s'empressa de mettre à la disposition du maire une somme suffisante pour couvrir le prix d'une cloche. La générosité du sieur

Dubus fut imitée par l'administration municipale, qui réunit en peu de temps une somme importante pour l'acquisition d'une deuxième cloche, et on échangea alors l'ancienne et l'on eut trois cloches neuves qui furent bénites, le 20 septembre 1863, par Mgr Obré, protonotaire apostolique et vicaire général du diocèse de Beauvais, assisté de M. l'abbé Potier, alors premier vicaire à la cathédrale de Beauvais, aujourd'hui curé de la paroisse Saint-Etienne de la même ville, en présence de M. l'abbé Tissot, curé de la paroisse.

Les parrains et marraines étaient :

M. Potiquet fils et Mlle Lefèvre-Canu ;

M. Marchand (André), adjoint, et Mme Antoine Dumont-Legendre ;

Et M. et Mme Dubus fils, de Saint-Clair-sur-Epte.

Au nombre des cadeaux faits à l'église par les parrains et marraines, ainsi qu'il est d'usage, figure un chemin de croix qui a été aussi bénit le même jour.

II.

Il existait, au hameau du Grand-Mont-Cornet, une chapelle sous l'invocation de saint Thibaud ; le seigneur de La Bosse y présentait et en était le patron. Cette chapelle, qu'on dit avoir été construite à l'extrémité du hameau, vers le bois de Bouvent, a disparu depuis longtemps ; elle figure encore cependant, en 1631, au nombre des chapelles dépendantes du doyenné de Chaumont-en-Vexin (1).

III.

En exécution d'une ordonnance de Mgr l'archevêque de Rouen, en date du 15 juin 1691, la visite de l'église de La Bosse fut faite le 14 novembre suivant par Messire Nicolas d'Hostel, curé du Vaumain ; le procès-verbal qu'il en a dressé porte que les revenus de la fabrique s'élevaient alors à 273 livres 16 sous 4 deniers, non compris le produit des quêtes, évalué à 10 livres.

---

(1) Louvet : *Histoire et antiquitez du pays de Beauvaisis.*

Une autre visite de la même église eut lieu le 12 octobre 1710 par Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen, il porte les revenus de la fabrique à 320 livres, sur quoi le curé reçoit 120 livres, le le vicaire 50 livres et le clerc 40 livres.

Ces revenus se sont, par la suite, considérablement accrus, on trouve, en effet, dans une déclaration du 4 novembre 1790, faite par le curé Bove, que le produit de la cure est de 2,066 livres 13 sous 4 deniers, sur quoi le curé doit payer 700 livres au vicaire, et 72 livres 16 sous 10 deniers pour les réparations au presbytère et au vicariat, fixées au 20e du revenu, ce qui réduisait le traitement du curé à 1,293 livres 17 sous. Le curé Bove jouissait en outre du bénéfice simple de la chapelle Saint-Nicolas, en l'église Notre-Dame de Pontoise, d'un revenu de 90 livres.

Les immeubles que la fabrique possédait à l'époque de la révolution se composaient : de 65 arpents 15 perches de terre en vingt-sept parcelles, situées sur les terroirs de Pórcheux, Pommereux, Thibivillers et La Bosse, affermées alors au sieur Nicolas Vattier, par bail du 24 janvier 1784, moyennant 1,800 francs par an et un pot de vin de 2,400 francs en une fois payé ; 2° et de deux maisons à La Bosse, l'une rue Misère, servant de presbytère (1), et l'autre au carrefour de l'église, appelée le vicariat (2).

Tous ces immeubles, qu'on désignait sous le nom de biens de l'église, ont été aliénés au profit de l'Etat par devant les administrateurs du département de l'Oise, à Beauvais, les 27 nivôse an II, 27 germinal an III et 25 nivôse an V.

La fabrique ne possède plus aujourd'hui qu'une faible rente sur l'Etat, acquise avec partie d'un capital remboursé par la famille Du Pille pour l'extinction d'une rente annuelle et perpétuelle de 101 francs 36 centimes qu'elle devait comme propriétaire de l'ancienne seigneurie de La Bosse. Cette rente avait été constituée par Hélène d'O, femme de René Du Bec, dont il sera parlé au chapitre suivant et par ce dernier, suivant leurs testaments des 14 septembre 1613 et 20 mai 1621.

---

(1) Cette maison était en face le presbytère actuel.

(2) Elle appartient aujourd'hui aux enfants Pelletier.

CHAPITRE SIXIÈME.

Seigneurie. Châteaux.

La seigneurie de La Bosse était un franc fief relevant en partie de la seigneurie de Trie, et en partie du comté de Chaumont, et d'elle mouvaient les fiefs du Bohon et de Fayel, qui formaient des arrière-fiefs de la seigneurie de Trie.

L'ancien manoir de ses possesseurs était situé derrière l'église, sur l'espèce de promontoire escarpé connu encore aujourd'hui sous le nom de Côte du Vieux-Château. De là, les seigneurs de La Bosse dominaient leurs vassaux du village et pouvaient facilement résister à toute tentative ennemie, à l'abri de leurs grosses murailles. Le site était parfaitement choisi, comme il l'était généralement pour toutes les demeures seigneuriales des premiers temps de la féodalité. Les fiers et turbulents chevaliers de ces époques troublées et à demi-barbares avaient aussi besoin de ces manoirs fortifiés. Il ne faut pas oublier ce qu'ils étaient. « Le seigneur féodal, dit un auteur bien connu (1), ne reconnaît « d'autre loi que sa force et sa volonté; son armure de fer s'op- « pose au ressentiment de l'homme du peuple, et ses hautes « murailles bravent la colère du suzerain; il ne confie des armes » qu'à ses vassaux les plus dévoués; les autres labourent la terre « et habitent des chaumières au pied du château, dont les alen- « tours sont asservis à sa puissance; enfin il domine le village. « Cette terrible puissance intercepte les routes, s'étend sur la « campagne, et si le joug devient trop lourd à porter, si une « sédition éclate, le même bras est exercé au combat comme « au pillage. »

Cet ancien château des sires de La Bosse fut démantelé et ruiné lors des guerres du XIIe siècle, et peut-être le fut-il par les Anglais lorsqu'ils incendièrent Chaumont et les villages des environs, en 1140 et en 1167. Quoiqu'il en soit de la date précise de sa dé-

---

(1) Le comte de Ladevèze : *Recherches sur l'Hist. de France.*

molition, il est certain qu'au XIVe siècle il n'offrait plus qu'un amas de ruines; un dénombrement donné par Jean de Poly, seigneur de La Bosse, vers 1350, en fait foi. Aujourd'hui, on peut encore en voir des restes informes, des cailloux et des pierres, derniers débris de ses murailles, au milieu desquels on retrouve assez facilement l'emplacement de la cour et des portes et l'excavation du puits.

Les noms des premiers seigneurs de La Bosse sont inconnus. Au XIVe siècle seulement, on trouve que la seigneurie appartenait à une famille de Poly, dont une branche possédait la terre de Lihus, canton de Marseille.

Un membre de la famille de Poly fit édifier, antérieurement à 1350, à l'extrémité ouest du village, sur le bord de la rivière de l'Aunette, un château ou manoir seigneurial. Il avait tours garnies de créneaux, courtines, meurtrières et donjon. Les ruines actuelles nous montrent encore l'enceinte du château et l'éminence artificielle ou motte, sur laquelle il était construit.

Jean de Poly (1), chevalier, fils d'Henri, dit Poly, chevalier, seigneur de Lihus en partie, dès 1320, était seigneur de La Bosse en 1350; il passa aveu et déclaration de foi et hommage de sa seigneurie au comte de Dammartin (2), seigneur de Trie, à cause de son châtel dudit lieu de Trie.

Un extrait de cet acte, qu'on trouve au terrier de la seigneurie de Trie, déposé aux archives de l'Oise, porte :

C'est ce que je Jehan de Poly, chevalier, seigneur de La Bosse; tiens et avoue tenir à une seulle foy et hommage en plain fief et en arrière-fief de noble, grand et puissant seigneur Monseigneur le comte de Dampmartin, seigneur de Trie, à cause de son chastel dudit lieu de Trie.

Et premièrement mon manoir, cour, jardin et lieu sy comme tout se comporte en long et en large, séant audit lieu de La Bosse, contenant quatre arpents de terre ou environ, joignant à moy de toutes parts.

Item. Un petit vivier joignant audit manoir, contenant arpent et demy ou environ.

Item. Mon aunoy ainsi comme il se comporte jusques au fil de l'eaue

---

(1) Sceau : *Trois oiseaux en chef et trois en pointe; un croissant au milieu.*

(2) Armes : *D'or à la bande d'azur.*

et rivière tout du long, et y puis prendre l'eaue, toutesfois qu'il me plaira faire aller en mon moullin qui de présent est en ruine, et doivent tous les habitans de la ville de La Bosse curer les bou de la rivière et les habitans du Boshuon, derrière la rue.

Item. Une pièce de pré en la vallée du Vaumain, où peut bien croistre quatre mulles de foin par an, desquelles quatre mulles de foin sil me plaist je choisis laquelle qui mieux me plaist des quatres, et sil plait au seigneur de Serisfontaines, il a le choix des quatre mulles ainsy que le seigneur.

Item. Jay en ladite ville de La Bosse et au terrouer d'environ plusieurs champarts sur plusieurs terres que tiennent de moy des champarts plusieurs personnes, et amande de champart et droit de soixante sols parisis de champart chacun arpent à la onzième gerbe du plus plus et du moins moins, et vallent les champarts l'un plus et l'autre moins.

Item. Jay en la dite ville de La Bosse, que je tiens de mon dit seigneur, chacun an, sur tous mes hostes, corvée en mars, c'est assavoir sur ceux qui ont charue de chevaux ou jumens et sur tous les autres qui nont charrue, chevaux ou jumens, corvée d'une journée et demi ou la valeur d'une journée d'un laboureur en mars, est à mon choix de prendre la peine ou l'argent.

Item. Jay en la dite ville de La Bosse droit de prendre et avoir en la dite ville de La Bosse sur tous mes hostes toutes et quantes fois qu'il me plaist cousti, coussin et draps quant ils en sont sommés et requis par moy ou par mes gens, et les me doivent entrer et aporter sur peine de soixante sols parisis damande.

Item. Tous ceux de La Bosse et de la paroisse venant faner mon pré depuis que je lay fait faucher, et le doivront tous les paroissiens en muller et mettre en bon suffisant estat à leurs perils et fortunes sans que je ny aie dommage et sur peine damande.

Item. Les envoiries de La Bosse, outre leaue et la coste derrière le manoir de La Bosse, sont toutes à moy, c'est à savoir que jay chacun an, de tous ceux qui ont voiture et charue, deux mines de grain de chacune voiture, moitié blé et moitié avoine, et sur ceux qui nont point de voiture une mine de grain, sur celuy ou celle qui a terre en labour en champarts une mine de grain blé et sur celuy ou celle qui na terre en labour une mine d'avoine, et prens icelle en voirie à cause des voiries sur lesquelles jay justice, moyenne et basse.

Item. Une pièce de bois au lieu que on dit la coste Poly, où je soullois avoir manoir qui est en ruine, et contient le dit manoir deux arpens ou environ, et le dit bois contient six vingts arpents, dun costé au Trembloy et dun bout au bois des Essarts à Madame du Boshuon.

Item. Un arpent et demi de terre à la coste de Poly, tenant au cimetière de La Bosse.

On voit, par cet acte de foi et hommage, qu'en 1350 le château derrière l'église se trouvait déjà en ruines, et celui à l'extrémité du village, près le moulin, était construit (1).

Blanche de Poly, fille de Jean de Poly, s'est mariée à N. de Chantelou (2), d'une famille noble de Normandie. Elle devint propriétaire de la terre et seigneurie de La Bosse, qu'elle transmit à André de Chantelou, son fils, et ce dernier à Pierre de Chantelou.

Adrien de Chantelou était seigneur de La Bosse en 1518. Son nom se trouve gravé, en lettres ogivales, dans une pierre encastrée dans le mur à droite du chœur de l'église, ainsi que la date de la dédicace de cette église.

Il laissa deux enfants : Guy de Chantelou, marié à Jeanne d'Aigneville, et Jacqueline de Chantelou, qui épousa René de Bucy, chevalier, seigneur de Hénonville et de Gournay, lieutenant de cent hommes d'armes sous Monsieur de Rochepot (3).

Guy de Chantelou devint seul possesseur de la seigneurie de La Bosse par suite de l'acquisition qu'il fit de la part de la dame de Bucy, sa sœur; il en fit foi et hommage, le 15 septembre 1539, à M[me] Jacqueline d'Estouteville, dame de Trie-Château (4).

Il possédait aussi le fief de La Haute-Touffe, à Saint-Paul, en vertu d'un acte du 21 octobre 1546, et la seigneurie de Fleury, près Chaumont.

Après le décès de Guy de Chantelou, la terre et seigneurie de La Bosse fut divisée entre ses quatre filles :

1° Jeanne de Chantelou, mariée à Louis de Vauldray, cheva-

---

(1) Une date précise ne saurait être donnée à l'acte de foi et hommage rendu par Jean de Poly. Cependant, on est autorisé à croire qu'il a dû avoir lieu antérieurement à 1374, puisque, en cette année ce gentilhomme prend le titre de seigneur de La Bosse dans une reconnaissance de rente qu'il a souscrite comme héritier de Rigault de Poly, son frère, au profit de Godefroy de Billy, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Lucien-lès-Beauvais. *(Hist. de l'abbaye de Saint-Lucien,* par l'abbé Deladreue.)

(2) Armes : *D'or, au loup passant de sable, accompagné de trois tourteaux de gueules.*

(3) Archives de l'Oise.

(4) Archives de l'Oise.

lier, seigneur de Mouy, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.

2° Geneviève de Chantelou, épouse de Charles du Refuge, écuyer.

3° Madeleine de Chantelou, mariée à Jacques de Rigault, écuyer.

4° Et Louise de Chantelou, qui épousa Pierre Du Bec (1), troisième fils de Charles Du Bec, seigneur de Boury, et de Madeleine de Beauviller, sa femme (2).

Le château de La Bosse, le moulin et des terres et bois furent attribués à Louise de Chantelou par le partage des successions de ses père et mère, passé au bailliage de Chaumont le 16 juin 1571.

Pierre Du Bec était aussi propriétaire de la seigneurie de Wardes, à Neufmarché (Seine-Inférieure), du chef de Marguerite de Roncherolles, mère de son père.

Ce seigneur se jeta, avec son frère aîné, dans le parti des religionnaires, et fut un de ceux qui commencèrent la fameuse bataille de Saint-Denis, entre les catholiques et les protestants, sous le règne de Charles IX, en 1567. Il revint peu à près au giron de l'Eglise.

René Du Bec, fils de Louise de Chantelou, rendit, le 7 février 1592, foi et hommage de la terre et seigneurie de La Bosse à Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, dame de Trie, *aux us et coutumes du bailliage de Senlis et châtellenie de Chaumont* (3). Sa sœur, Marie Du Bec, a épousé Jean de Marle, seigneur d'Arnoncourt.

Il fut capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur de la ville et château de Gournay, puis de La Capelle en Thiérache.

Henri IV, voulant reconnaître et récompenser les services rendus tant à ses prédécesseurs qu'à lui par le chevalier René

---

(1) Armes : *Fuselé d'argent et de gueules*. Pour supports, deux sirènes tenant chacune un miroir et un guidon passé en sautoir derrière l'écu, aux armoiries l'un de Bourgogne ancienne et l'autre de Champagne.

(2) Devise des Du Bec : Se taire ou bien dire Du Bec.

(3) Archives de l'Oise.

Du Bec, érigea, par lettres-patentes du mois de décembre 1596, la terre et seigneurie de La Bosse en baronnie, avec droit de haute justice (1), joint à la moyenne et basse qu'elle possédait déjà.

Ces lettres-patentes sont ainsi conçues :

Octroy, concession et création de la terre et seigneurie de La Bosse, appartenant au sieur de Wardes en tiltre de baronnie, avec justice haulte jointe à la basse et moyenne.

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir, salut : — Nos prédécesseurs Roys congnoissant les personnes nobles d'antiennes et illustres maisons mériter envers eulx et la chose publique de nostre royaume pour la mémoire des actes notables et vertueux faictz de leurs prédécesseurs par eulx continuez les ont voulu non seullement grattiffier de leurs libéralitez, mais aussi eslever eux et leurs maisons et postérité en hault degré et tiltre d'honneur afin de tantplus les inciter à leur service et du publicq. A quoy voulans nous conformer non moings affectionnez que nos dits prédécesseurs et recongnoistre les services de nos subjects selon le mérite d'iceulx, et ayant mis en considération ceulx qui ont esté faicts par nostre amé et féal chevalier René Du Bec, sieur de Wardes, à nos prédécesseurs et à nous depuis nostre advènement à ceste couronne, et comme il s'est employé au péril de sa vye mesmes en ces troubles en tout ce qu'il a pensé pouvoir servir à l'advancement de nos affaires avec toute la démonstration d'affection et fidélité qui s'y peult désirer, nous avons jugé qu'il estoit raisonnable le décorer et honnorer de quelque tiltre qui ne demeurast pas à sa personne seullement, mais pour plus grande marque du contentement que nous avons de ses dits services qui passent à sa postérité, et estans la terre et seigneurye de La Bosse qui luy appartient de belle et grande estendue, consistant en ung gros bourg composé de plus de quatre cens maisons, où y a foire par chacun an et marché par chacune semaine, de la quelle relèvent et deppendent plusieurs fiefs et hameaux avec justice moyenne et basse, nous n'avons trouvé rien plus à propos que de luy accorder une haulte justice pour estre tenue et exercée avec la moyenne et basse au dit lieu et bourg de La Bosse, qui appartient au dit sieur de Wardes, et le tout ériger pour l'honneur de sa maison et de ses successeurs à tiltre de barronnage. — Scavoir faisons que nous pour ces causes et autres bonnes considérations, à ce nous mouvans avons audit sieur

---

(1) Cette haute justice ne s'exerçait que dans l'étendue du territoire de La Bosse.

de Wardes et ses successeurs accordé et octroyé, accordons et octroyons par ces présentes droict de haulte justice en sa dicte terre et seigneurie de La Bosse, fiefs, juridictions, hameaux et autres appartenances et deppendances d'icelle, laquelle, en oultre avec ses dites appartenances, nous avons créé et érigé, et de nostre certaine science, pleine puissance et auctorité royal, créons, érigeons par ces présentes en nom, tiltre, dignité et prééminance de baronnye pour la dicte haulte justice et baronnie jouyr et user par le dict sieur de Wardes, ses successeurs et ayant cause, plainement, paisiblement, perpétuellement et à toujours, sans aucune mutation de seigneurs, et relever de la terre et seigneurie de Trie appartenant à nostre très chère et très amée cousine la duchesse de Longueville, comme elle a cy devant faict. Voulons et nous plaist qu'il se puisse dire, nommer et intituler baron, tant en jugement que dehors, et jouisse de pareils droitcs et autoritez, prérogatives, privilleiges et prééminances en tous actes dont jouyssent et ont accoustumé jouyr les autres seigneurs haultz justiciers et barons de nostre royaume, et que tous ses hommes, subjectz et vassaux, mouvans de luy à cause de la dicte baronnie, terre et seigneurie de La Bosse, recongnoissent tel, et que la justice y soit doresnavant exercée et administrée, et les officiers instituez soubs son nom et auctorité de baron tant sur ses subjects de sa dicte terre et seigneurie de La Bosse, hameaux qui en dépendent, que des villages de Vauroux, du Vaumain, de Pommereux, Le Fayel, tenu en fief de la dicte seigneurie de La Bosse, et le Bouliaume aussy en partye, qui n'ont aucune justice, à la charge toutefois, pour l'octroy de la dicte haulte justice, de la récompenser en rente ou revenu annuel à la recepte de nostre dommayne de Chaumont, tel qu'il sera advisé estre à faire pour raison, et que toutes les causes qui seront menées et intentées tant à cause de la dicte barronnye que entre les dicts subjects, vassaux d'icelle, ressortiront respectivement pardevant le bailly de Chaumont, ainsy qu'il est accoustumé sans aucune mutation de seigneur, comme dict est. Sy donnons en mandement à nos amés et féaulx conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement et chambre des comptes de Paris, bailly de Chaumont ou son lieutenant, et à tous nos autres justiciers et officiers et à chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra que de nos présens octroy, concession et création et érection, et de tout le contenu ci-dessus, ils facent, souffrent et laissent jouyr et user le dit sieur de Wardes et ses successeurs plainement, paisiblement et perpétuellement, tout ainsy et en la forme et manière que dessus est dict, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschement à ce contraire, nonobstant oppositions ou appellations quelsconques pour lesquelles ne voulans estre différé, car tel est nostre plaisir Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mestre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes.

Donné à Rouen, au moys de décembre l'an de grâce mil cinq cens quatre vingts seize, et de nostre règne le huictième.

Signé Henry.

Ces lettres-patentes furent présentées et enregistrées au bailliage de Chaumont, le 17 février 1599 (1).

Le roi Louis XIII sut aussi apprécier le mérite du baron René Du Bec : il le nomma chevalier des ordres à la promotion du 31 décembre 1619.

Le baron Du Bec mourut, à Paris, le 28 décembre 1633. Il avait épousé, en premières noces, Hélène d'O, décédée à La Bosse le 14 octobre 1613, et inhumée dans l'église, où on voit son tombeau; elle était fille de Charles d'O, seigneur de Franconville. En secondes noces, il épousa Isabelle de Coucy, marquise de Vervins, veuve de René de Commenge, de laquelle il n'eut point d'enfant.

Les quatre enfants nés du premier mariage du baron Du Bec sont :

1° Jean Du Bec, tué en Italie, en 1616, par des bandits. Un tombeau lui fut élevé, en 1646, par la maréchale de Guébriant, sa sœur, dans l'église de Notre-Dame de la Consolation, hors la ville de Gênes.

Bayle rapporte que Jean Du Bec ne fut pas tué par des bandits, comme on vient de le dire, mais qu'il trouva la mort dans la maison d'un paysan de Sancourt, près Gisors, qu'il était allé châtier, et que son père, vénérable vieillard, riche de 50 à 60,000 livres de rente, pour *cacher cette mort funeste,* fit porter le corps de son fils pour prendre le chemin de Lyon et d'Italie, d'où il se fit écrire des lettres annonçant que son fils était mort en chemin de mort subite.

2° René Du Bec. Il épousa Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret, l'une des favorites d'Henri IV, fille de Claude de Beuil, seigneur de Courcillon et de la Marchette, et de Catherine de Montcler.

Avant son mariage, la comtesse de Moret avait eu, en 1607, un enfant d'Henri IV; on le nomma Antoine de Bourbon, comte

(1) Archives nationales.

de Moret, et fut légitimé par lettres données à Paris au mois de janvier 1608. Le roi lui donna les abbayes de Savigné, de Saint-Victor, de Marseille, de Saint-Etienne de Caen et de Signé. Jeune encore, il se trouva jeté dans les intrigues de la Cour et s'attacha au duc d'Orléans. Il commandait les Polonais à la bataille de Castelnaudary, où il fut blessé mortellement d'un coup de mousquet le 1er septembre 1632.

René Du Bec remplit les fonctions de lieutenant près de son père, le baron Du Bec de Wardes, qui était gouverneur de La Capelle. C'est à ce titre qu'en 1631, en l'absence de son père et à son insu, il fit offrir, par le sieur de Besançon, à la reine mère, Marie de Médicis, mère de Louis XIII, alors captive au château de Compiègne, un asile dans la ville de La Capelle. Cette proposition fut acceptée avec joie par cette princesse; elle espérait qu'étant maîtresse d'une place-forte sur la frontière de Flandre, elle pourrait s'y maintenir avec le secours des Espagnols; mais comme elle craignait que les promesses du sieur de Wardes fils ne fussent exécutées, elle traita avec l'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas espagnols pour se ménager une retraite assurée à la cour de Bruxelles en cas d'insuccès.

Le cardinal de Richelieu, averti de cette négociation, prévint aussitôt le marquis de Wardes, le père, qui était alors dans son château de Wardes, et lui donna l'ordre de se rendre, sans différer d'un moment, dans son gouvernement de La Capelle afin d'en chasser son fils et toutes les personnes suspectes, et de faire en sorte que la garnison demeurât fidèle au roi. Le vieux marquis arriva dans la ville le jour même où la reine-mère devait y entrer, et chassa son fils de la place et Claude de Rieux, évêque de Léon.

La reine-mère avait quitté Compiègne le 18 juillet, à dix heures du soir, et elle n'était plus qu'à une lieue de La Capelle lorsqu'elle apprit qu'elle n'avait aucune espérance d'y entrer; elle se retira dans les Pays-Bas.

A la mort de son père, René Du Bec, comme fils aîné, devint possesseur du château et de partie de la terre et seigneurie de La Bosse; il lui succéda dans le gouvernement de La Capelle.

En 1635, il prit part à la campagne de Picardie et s'empara, le 27 juin, de tous les forts construits par le cardinal-infant sur les frontières de cette province. L'année suivante il eut à défendre

La Capelle, assiégée par les Espagnols. Vaincu par le nombre et réduit à capituler, il obtint de l'ennemi d'en sortir avec les honneurs de la guerre, et se retira à Saint-Quentin avec toute sa garnison, quatre pièces de canon et deux barils de poudre.

La perte de La Capelle ne parut pas alarmer le cardinal de Richelieu. Dans la suite, il prétendit que cette place n'avait pas été bien défendue, et donna l'ordre d'arrêter le baron Du Bec pour le faire comparaître devant un conseil de guerre. René Du Bec, prévenu à temps, s'enfuit à l'étranger; mais le procès n'en eut pas moins lieu, et le conseil, présidé par le roi, déclara, le 14 août 1636, le baron Du Bec criminel de lèse-majesté (1).

---

(1) *Arrest donné par le Roy, en son conseil de guerre, contre le baron Du Bec, pour avoir lachement rendüe aux ennemis la place de La Capelle, dont il était gouverneur.*

Veu par le Roy, estant en son conseil, le procès fait par le s^r de Beljambe, conseiller en son conseil, maître des requêtes ordinaire de son hôtel et surintandant de la justice en l'armée et province de Picardie, à la requête de Me Nicolas de la Fons, pris pour procureur de S. M^té en cette partie, allencontre du baron Du Bec, gouverneur de La Capélle, pour avoir lâchement rendüe la dite place de La Capelle ès-mains des ennemis de S. M^té; l'information du 4e jour du mois d'aoust, autre information par forme d'interrogatoire des capitaines et officiers étant en garnison pendant le siège de la dite place des 4, 6 et 8e de ce mois, ordonnance de S. M^té par laquelle auroit esté enjoint d'arrester le dit Du Bec, procès verbal de perquisition du dit Du Bec en la ville de Guise, où il s'estoit retiré après la reddition de La Capelle, la dite perquisition du 4e jour du dit mois faicte par l'ordonnance du 6e jour du dit s^r de Beljambe, autre ordonnance du 6e jour du dit mois du dit s^r de Beljambe, commandem^t au d. Du Bec de se rendre dans 3 jours près de Sa Majesté, pour rendre compte de la capitulation par lui faicte avec les ennemis, de la place, de la quelle pour servir de toutes assignations à 3 briefs jours, attendu le fait dont il s'agist, publication à son de trompe le 7e jour du d. mois de la d. ordonnance en la ville de Guise, et signification de la d. place de La Capelle, procès-verbal de Mansieux, exempt des gardes du Roy en la prévosté de l'hôtel, du 7e jour du d. mois d'aoust, contenant la perquisition par luy faicte de la personne du d. Du Bec, au château de Wardes, où ne l'ayant trouvé, luy auroit fait commandem^t, et parlant pour luy à Anthoine le Biet et Julien Rinal. domestiques, de se trouver dans 8e pour tous délais au château de la Bastille, pour rendre

compte à Sa Majesté de la reddition de la d. place, ausquelles injonctions le d. Du Bec n'auroit obéi et ne seroit comparu; Oüy le rapport du commissaire à ce député, le Roy, estant en son conseil de guerre, a déclaré et déclare le d. Du Bec vray contumax, atteint, convaincu de crime de lèse-Majesté pour avoir, par lacheté et perfidie, remis ès-mains des ennemis la place de La Capelle, pour réparation, a condamné et condamne le dit Du Bec à estre tiré à 4 chevaux en la place de Grève et démembré en 4 pièces; ce fait, les 4 membres pendus et attachés à 4 poteaux sur les chemins de Picardie, hors les portes de cette ville. Sa teste fichée au bout d'une pique, au dessus de la porte de S[t] Denis, si pris et appréhendé peut-estre en sa personne, sinon en effigie, d'autant que le d. Du Bec, au lieu de venir rendre raison à S. M[té] de la place qu'il lui avoit confiée, se sentant coupable d'une énorme lascheté, s'est absenté à la justice du Roy. Sa M[té] ordonne que celuy qui apportera la teste du d. Du Bec sera récompensé de la somme de 60,000 livres. A, Sa M[té], dégradé et dégrade de noblesse le d. Du Bec, ensemble sa postérité, ordonne que comme ignobles et roturiers, ses descendants seront imposés aux rolles des tailles par les collecteurs des paroisses où ils seront demeurans; enjoint à ses officiers d'y tenir la main, et seront les armes du d. Du Bec brisées et rompues par les mains de l'exécuteur de la haute justice, ses principales maisons abatües, rayées et démolies, les bois de haute futaye dépendant d'icelles abbatus et coupés à hauteur d'hommes, et par mémoire perpétuelle de lascheté par lui commise sera mis, à la principale de ses maisons, un pilier éminent de pierre de taille, avec une table de cuivre, en laquelle sera gravé le présent arrest, et en outre Sa M[té] a déclaré et déclare tous chacuns des biens du d. Du Bec acquis et confisqués à Sa Majesté, qu'elle applique dès à présent à la commanderie de Saint-Louis, construite pour les soldats estropiés; a fait et fait, Sa Majesté, inhibition et deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient sur peine d'encourir son indignation, de lui en demander le don, pour quelque cause et en faveur de quelque personne que ce soit, ordonne Sa Majesté qu'il sera informé contre ceux qui se trouveront avoir donné avis au d. Du Bec de sa retraite, qui la favoriseront cy-après, et en outre qu'il sera procédé contre eux et le procès fait et parfait comme participans et coupables de même crime, et sera le procès encommencé par le s[r] de Beljambe, fait et parfait aux nommés Wadencourt et Boispréau, ensemble aux autres complices de la d. reddition de la d. place de La Capelle.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu pour la guerre, Sa Majesté y séant, à Paris, le 14[e] jour du mois d'aoust 1636.

Signé LUBLET.

Et a le d. arrest esté exécuté par effigie, en la place de Grève, le lundy 18[e] jour du mois d'aoust au d. an 1696 (Bibliot. nat., mss. n° 7596.)

On rapporte que plusieurs gouverneurs murmurèrent contre la rigueur de cet arrêt, qui leur parut dicté par la colère du cardinal de Richelieu. On y avait rassemblé, disent-ils, toutes les peines et toutes les notes d'infamie imaginables pour déshonorer un seigneur qui était coupable, tout au plus, de négligence. Le duc de Lavalette, appelé à siéger au conseil de guerre, prit hautement le parti du baron Du Bec, et soutint que ce gouverneur ayant tenu sept jours dans une aussi mauvaise place que La Capelle, assiégée par une armée nombreuse (1), on n'avait rien à lui reprocher; qu'il était fort difficile de vérifier les faits allégués dans l'information, parce que la garnison et les habitants se trouvaient également intéressés à charger le gouverneur, qui les accusait, de son côté, de l'avoir forcé, par une révolte ouverte, à capituler avec l'ennemi; que cette accusation, portée contre eux par le baron Du Bec avant l'instruction du procès, les mettant eux-mêmes en cause, leur témoignage ne pouvait être d'aucun poids contre lui; que l'on ne devait pas présumer qu'ils avouassent jamais leur révolte et leur sédition, qui les rendaient criminels de lèse-majesté; et qu'il était naturel qu'ils aimassent mieux charger leur gouverneur de ce crime, pour se justifier, que de s'en charger eux-mêmes pour rendre à un homme disgrâcié la justice qui lui était due; qu'enfin, si le baron était coupable de quelque négligence, il ne s'en suivrait pas qu'on pût le traiter *de lâche et de perfide.*

Le marquis de Fontenay-Mareuil, dans ses mémoires, prend aussi la défense du baron Du Bec : « Il est certain, dit-il, que le baron, ne voulant pas qu'on se rendit, fit tout ce qu'il put pour l'empêcher et pour engager ses gens à bien se défendre, de sorte que sa seule faute fut d'avoir signé la capitulation, n'ayant point considéré, jeune et inexpérimenté qu'il était, qu'en ne la signant point il faisait voir qu'il n'y avait pas consenti, et que, par là, il se mettait à couvert de toute poursuite, au lieu qu'en la signant il semblait, quoi que ce ne fut point vrai, qu'il avait participé à la lâcheté des autres (2). »

C'est à la suite de l'arrêt, qui condamnait le baron Du Bec

(1) 85,000 hommes et 40 pièces de canon. (Rec. intitulé *La Thierache*, t. I.)

(2) *Histoire de France*, par le P. Daniel, règne de Louis XIII.

pour crime de lèse-majesté, que fut rasé le château de La Bosse.

Le 28 août 1636, le sieur de Saint-Germain, *exempt* des gardes du roi, fut envoyé à La Bosse pour faire procéder à cette démolition. La marquise Claude Du Bec, qui habitait alors le château de son beau-frère, s'y opposa et fit même signifier à l'envoyé une défense écrite, par acte de Lambert, tabellion à Chaumont; mais de Saint-Germain n'en tint aucun compte; il répondit : « Qu'il avoit resçu commandement exprex de Sa Majesté de faire « faire la dite démolition suivant sa commission scellée de cire « jaulne; qu'il prétendoit, conformément à ycelle, nonobstant « les dites oppositions, faire incontinent desmollir et abattre le « plus dilligemment qu'il luy serait possible, les dits chasteau, « bastiment et bois (1). » Le château fut donc démoli, et les bois de haute futaie, qui en faisaient les dépendances, coupés à hauteur d'homme. Il ne fut point rebâti de château à La Bosse. Les seigneurs habitèrent par la suite une maison à l'extrémité du village, à laquelle on donna le nom d'hôtel seigneurial. Cette maison appartient aujourd'hui aux enfants de la veuve Colas, née Couteux, et, sur partie du terrain qui en dépendait, on fonda, en 1824, une tannerie maintenant supprimée et remplacée par une habitation occupée successivement, depuis 1846, par les notaires qui se sont succédé à La Bosse.

Après la perte de La Capelle, le baron Du Bec se retira à Sedan et entra dans le parti du comte de Soissons, à la mort duquel Henri de Lorraine, duc de Guise, et lui, furent les seuls exclus de l'amnistie accordée par le roi à ceux qui s'étaient jetés dans le parti du comte de Soissons. Il obtint, plus tard, l'autorisation d'aller servir en Allemagne sous les ordres du maréchal de Guébriant, son beau-frère.

En 1643, le baron Du Bec se justifia de la conduite qu'il avait tenue tant pour la reddition de La Capelle que pour avoir embrassé le parti du comte de Soissons, et obtint sa grâce et sa réhabilitation par lettres-patentes de Louis XIV, du 14 juillet 1643, registrées au Parlement de Paris, les Chambres assemblées le 7 août suivant.

---

(1) Extrait du procès-verbal se trouvant au rang des minutes de Me Savary, notaire à Chaumont (Oise).

3° Claude Du Bec. Il mourut sans postérité, à La Bosse, et fut inhumé, le 18 septembre 1670, dans l'église, à côté d'Hélène d'O, sa mère. Il avait épousé, en premières noces, Charlotte Prudhomme, dont il eut un fils, mort jeune, et en secondes Françoise Giroust, avec laquelle il n'eut point d'enfant.

Claude Du Bec, qui prit le titre de marquis de Wardes, augmenta la terre de La Bosse par diverses acquisitions. Il fut maintenu dans ses titres de noblesse par lettres-patentes du 16 septembre 1669.

4° Et Renée Du Bec, mariée à Jean-Baptiste Budes de Guébriant, maréchal de France, dont elle resta veuve en 1643; elle mourut, sans enfant, à Périgueux, le 2 septembre 1659. Cette dame fut désignée pour être dame d'honneur de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de Louis XIV. Elle avait, dit un historien, *un nombre infini de belles qualités qui la firent honorer d'un chacun, et possédait l'histoire du blason et des généalogies plus parfaitement qu'aucune autre personne de son temps.* Le roi lui avait confié, en 1645, la conduite de la reine de Pologne, Louise-Marie de Gonzague, jusqu'en ses Etats, avec le titre de surintendante du voyage et d'ambassadrice extraordinaire de France, honneur qu'aucune dame n'avait alors eu.

Son caractère lui attira beaucoup d'ennemis, mais elle n'en conserva pas moins son crédit à la Cour. C'était une femme intrigante, qui joignait au talent de persuader, propre à son sexe, la fermeté d'un homme. On a dit de son mari *que son titre de maréchal de France appartenait autant à sa femme qu'à lui* (1).

Le maréchal de Guébriant était l'un des plus grands hommes de guerre du XVIIe siècle. Né en 1602, au château du Plessis-Budes, en Bretagne, il entra fort jeune au service, fit ses premières armes en Hollande, s'éleva successivement par des actions d'éclat jusqu'aux grades les plus élevés de l'armée, et mourut, le 24 no-

(1) Le Laboureur, *Histoire du maréchal de Guébriant*, rapporte « que cette illustre veuve menait une vie retirée; que tous les jours son mari ressuscitait en sa mémoire pour mourir en son cœur, qui en faisait un nouveau deuil; que tous les jours aussi elle lui immolait quelqu'une de ses passions, que celle des emplois à la Cour et la Cour elle-même étaient mortes en elle »

vembre 1643, des suites d'une blessure qu'il avait reçue au siége de Rothweil. Le roi le fit enterrer avec pompe à Notre Dame.

Claude Du Bec et la maréchale de Guébriant n'avaient laissé aucun descendant. Leurs successions furent recueillies par François-René Du Bec, leur neveu, fils unique du baron René Du Bec et de Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret, qui devint ainsi seul possesseur de la terre et seigneurie de La Bosse et de celle de Wardes. Il joignit à son titre de baron, qu'il tenait de son père, celui de marquis de Wardes, que portait Claude Du Bec.

François-René Du Bec de Wardes est né vers 1626; il embrassa la carrière des armes, et mérita, par la bravoure qu'il déploya en différentes circonstances, d'être élevé aux plus hauts grades.

Nommé maître de camp d'un régiment d'infanterie de son nom, sur la démission du comte d'Estrées, le 19 juin 1646, il servit aux siéges de Courtray, de Bergues, de Mardick, de Dunkerque, de La Bassée et de Lens, en 1647. Au siége d'Ypres, en 1648, il obtint la charge de maître de camp lieutenant du régiment d'infanterie d'Orléans, vacante par la mort du marquis de Vieux-Pont, tué à ce siége; combattit à Lens et à la prise de Furnes.

Maréchal de camp par brevet du 16 janvier 1649, il est à l'attaque de Charenton, à la prise de Brie-Comte-Robert, et, sous le comte d'Harcourt, au siége de Condé et à la prise de Réthel, en 1650. Il se démet, au mois d'avril 1651, du régiment d'Orléans, sert, en 1652, sous le maréchal de Turenne, prend part au siége d'Etampes, où il est blessé, au combat du faubourg Saint-Antoine et au siége de Réthel, en 1653. Créé lieutenant-général des armées du roi le 20 mai 1654, il sert à l'armée de Catalogne et au siége de Puicerda.

Capitaine-colonel de la compagnie des cent-suisses de la garde ordinaire du roi, à la mort du marquis de Montmège, le 15 mars 1655, il continue de servir en Catalogne et contribue à la prise du camp de Quiers, de Castillon et de Cadagne.

On lui donne le gouvernement d'Aigues-Mortes, à la mort de M. le duc d'Orléans, le 1er avril 1661. A la promotion du 31 décembre de la même année, il est fait chevalier des ordres (1).

Louis XIV distinguait le marquis de Wardes entre tous les au-

(1) *Histoire des grands officiers de la couronne.*

tres courtisans et en faisait son confident; mais bientôt, la part qu'il eut dans l'intrigue odieuse dirigée contre Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans, le fit disgrâcier au moment où il allait être nommé duc et pair. D'abord enfermé à la Bastille, il fut envoyé plus tard à la citadelle de Montpellier, et eut ensuite cette ville pour lieu d'exil avec la permission cependant de faire quelques voyages à l'extérieur. Il y avait dix-huit ans qu'il était éloigné de la Cour, lorsque Louis XIV le rappela par une lettre de sa main, en 1683. Le marquis de Wardes parut à Versailles le 22 mai 1683, dans son ancien costume devenu remarquable après un aussi long espace de temps. En le revoyant, Louis XIV dit : « Je ne vous ai point rappelé tant que mon cœur « était blessé; mais présentement c'est de bon cœur et je suis « aise de vous voir. »

Après cette entrevue, le roi fit appeler le dauphin et le présenta comme un jeune courtisan. M. de Wardes le reconnut et le salua. Le roi lui dit, en riant : « Wardes, voilà une sottise; vous « savez bien qu'on ne salue personne devant moi. » Wardes, du même ton : « Sire, je ne sais plus rien; j'ai tout oublié; il faut « que Votre Majesté me pardonne jusqu'à trente sottises. » Eh bien! je le veux, dit le roi : « Reste à vingt-neuf. » Ensuite, il se moqua de son juste-au-corps. « Sire, ajouta le marquis de « Wardes, quand on est assez misérable pour être éloigné de « vous, non seulement on est malheureux, mais on est ridicule. »

En 1685, ses grandes entrées à la Cour, comme capitaine des cent-suisses, lui furent rendues.

Il avait, en 1674, le 22 février, passé aveu au roi de la haute justice, baronnie et tabellionnage de La Bosse, *du droit de marché et halles par chaque jour de mercredi, et foire annuellement le jour de Saint-André*, et aussi du droit de travers dans l'étendue de la dite terre de La Bosse (1).

Le marquis de Wardes mourut à Paris le 3 septembre 1688, et fut inhumé aux Jacobins du faubourg Saint-Germain. En lui s'éteignit la famille des Du Bec de Wardes, dont il était le dernier descendant mâle.

Mme de Sévigné, dans ses lettres, rend hommage à la mémoire

---

(1) Archives de l'Oise.

du marquis de Wardes; elle déclare *regretter beaucoup ce personnage, parce que,* dit-elle, *il n'y a plus d'homme à la Cour bâti sur ce modèle-là.*

Le marquis de Wardes avait épousé, en 1654, Catherine Nicolaï, décédée à Paris le 4 juillet 1661 et inhumée à Saint-Sulpice. Elle était fille d'Antoine Nicolaï, marquis de Goussainville, premier président de la chambre des comptes, et de Marie Amelot.

Marie-Elisabeth Du Bec, sa fille unique, née le 4 avril 1661, épousa, le 28 juillet 1678, Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, prince de Léon, comte de Porrhoët, pair de France, et lui apporta en dot la terre et seigneurie de La Bosse.

Ils passèrent aveu de cette seigneurie, le 31 décembre 1688, à Jean-Louis d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, et le 11 juillet 1700 à François-Louis de Bourbon, prince de Conty (1).

Le duc de Rohan servit aux siéges et prises de Tournay, de Douai et de Lille, en 1667; il prêta serment de duc et pair devant le Parlement de Paris le 12 mai 1689, et mourut en cette ville, dans la nuit du 17 au 18 août 1727, âgé de soixante-quinze ans. Sa femme décéda aussi à Paris en 1743, le 27 mars.

Il eut, de son mariage avec Marie-Elisabeth Du Bec, dix enfants, qui sont :

1° Louis Bretagne de Rohan-Chabot, prince de Léon, né le 26 septembre 1679.

2° Louis-Auguste de Rohan-Chabot, dit le chevalier de Rohan, né le 18 août 1683, maréchal des camps et armées du roi. Il épousa, le 8 février 1729, Yvonne-Sylvie du Breil de Raïz, dont il eut un fils, Louis-Antoine-Auguste de Rohan-Chabot, né le 20 avril 1733.

3° Charles-Annibal de Rohan-Chabot, né le 14 juin 1687, colonel d'infanterie, qui a épousé, le 19 juin 1715, Anne-Marie-Louise Chabot, veuve de Paul-Auguste-Gaston de La Rochefoucault-Montendre, et fille de Gui Chabot, comte de Jarnac, et de Marie-Claire de Créqui.

4° Marie-Marguerite-Françoise de Rohan-Chabot, née le 25 décembre 1680, mariée, le 27 mars 1700, à Louis-Pierre, comte de La Marck, baron de Lumain. Elle mourut le 29 janvier 1706.

---

(1) Archives de l'Oise.

5° Anne-Henriette Charlotte de Rohan-Chabot, née le 18 janvier 1682, mariée, le 18 juin 1710, à Alphonse-Dominique-François, prince de Berghes, chevalier de la Toison-d'Or, grand d'Espagne, brigadier des armées du roi-catholique et gouverneur-commandant de ses gardes-du-corps à cheval dans les Pays-Bas, mort à Bruxelles le 4 avril 1720.

6° Françoise-Gabrielle de Rohan-Chabot, née le 5 octobre 1685, religieuse en l'abbaye de Notre-Dame de Soissons.

7° Julie-Victoire de Rohan-Chabot, née le 3 décembre 1688, prieure perpétuelle de Notre-Dame de Liesse de Paris, décédée le 10 octobre 1730.

8° Constance-Eléonore de Rohan-Chabot, née le 14 février 1691.

9° Marie-Armande de Rohan-Chabot, née le 4 octobre 1692.

10° Marie-Louise de Rohan-Chabot, née le 24 octobre 1697.

En 1710, par contrat du 18 juin, la terre et seigneurie de La Bosse fut donnée en dot, par le duc et la duchesse de Rohan-Chabot, à leur fille Anne-Henriette-Charlotte de Rohan-Chabot, qui épousait, le même jour, le prince de Berghes.

Cette dame en fit la vente, le 9 décembre 1719, à Jacques-André Du Pille, écuyer, seigneur du vicomté de Monteil, en la Marche, et de Lafeuillie, trésorier-général de l'ordinaire des guerres et des troupes de la maison du roi, et à Marie-Anne-Christine Rollot de Latour, sa femme, fille d'Etienne Rollot de Latour, trésorier-général de la maison de la dauphine Victoire de Bavière, et de Marie de Mailly de Breuil.

A la suite de cette acquisition, Jacques-André Du Pille prit les titres de baron et seigneur de La Bosse. Il passa foi et hommage de cette seigneurie, le 30 janvier 1720, à Marie-Thérèse de Bourbon, dame de Conty et de Trie (1).

La seigneurie de La Bosse se composait alors des fermes du Bohon, de Beaulieu, du Viverlot et des Plards; de deux moulins, l'un à eau et l'autre à vent; des bois des Plards, de Bouvent, de la côte Villemagne et de Beaulieu, le tout d'une contenance de 2,923 arpents. Le seigneur touchait en outre, de ses vassaux, tous les ans :

252 livres 1 sol en argent, 230 quartiers de blé, 643 quartiers

(1) Archives de l'Oise.

15 godets et demi d'avoine, 61 chapons et trois quarts, 153 poules et un tiers, 2 sonnettes d'oiseaux, 1 pigeon blanc, 43 œufs et demi, et 2 mains d'oublies.

Chaque habitant du Bohon, ayant feu, devait encore livrer tous les ans, le jour de Pâques, une poule et une douzaine d'œufs. Cette charge avait été imposée par le prince de Bourbon-Conti lors de la cession qu'il fit, aux habitants du Bohon, d'un droit de pâturage sur 28 arpents de terre lui appartenant, situés au terroir du Vaumain.

En 1725, le baron Du Pille fit dresser le plan-terrier de sa seigneurie; chaque habitant fut tenu de faire l'aveu et déclaration des biens qui lui appartenaient relevant de cette seigneurie. Ces déclarations étaient passées devant Jean-Baptiste Osmont, lieutenant de ladite seigneurie, en la manière suivante :

Le comparant (vassal) a déclaré tenir de Messire Jacques-André Du Pille, chevalier, gouverneur ci-devant pour le roi de la ville de Chaumont-en-Vexin, vicomte de Monteil, seigneur et baron de la baronnie de La Bosse et autres lieux, à titre de cens annuels et perpétuels, portant lots quand ventes, saisines, défaut, amende, quand le cas y échoit; sujet à la suite et banalité du moulin et pressoirs (1) banaux de mon dit seigneur, en sa terre et baronnie de La Bosse, à cause de laquelle baronnie mon dit seigneur Du Pille a droit de haute, moyenne et basse justice sur tous ses vassaux, mouvants et relevants de sa dite baronnie. A aussi droit de poser, mettre, nommer et installer en sa dite haute, moyenne et basse justice, juge, bailli, lieutenant, procureur fiscal, greffier, sergent et autres officiers; comme aussi a le droit de nommer et établir un tabellion en sa dite haute justice pour passer tous contrats de ventes, échanges, remises, baux à ferme et à loyer, obligations et tous autres contrats et transports, et tous autres actes à ce nécessaire entre les vassaux de sa dite baronnie, toutes fois qu'il en sera requis en la forme et manière accoutumée; même droit de sceau à poser tant sur les contrats que sur les actes et sentences ressortissant de sa dite haute justice le tout suivant l'usage et coutume de Senlis et bailliage de Chaumont dans l'étendue d'icelle la dite baronnie est comprise. Comme aussi a droit de corvée de harnois par chaque vassal demeurant et resséant au hameau du Bohon, ayant chevaux, juments et harnois mouvants relevants et resséants sur la dite baronnie, annuellement au mois de mars, et par

(1) Le pressoir banal était au carrefour de l'église. Il est démoli depuis longtemps.

chaque vassal n'ayant chevaux, une journée d'homme de corvée, aussi par chacun an, pour être employée à tel ouvrage qu'il plaira à mon dit seigneur, si mieux n'aime mon dit seigneur en recevoir le paiement en argent, de la valeur soit de la journée de harnois, soit de la journée d'homme, à sa volonté. — A droit de bois, buissons, garennes, étangs, prés, pâturages, voiries, rouages, bournages, aubeines, confiscations. — Droit de foire et marché au dit lieu de La Bosse, annuellement au jour de Saint-André, et de marché tous les mercredis de chaque semaine. — Droit de travers et aussi droit d'avoir et prendre sur ses hôtes, toutes fois et quantes qu'il lui plaira, coustes sans drap, quand ils seront sommés ou requis par lui ou ses agents, et les doivent livrer et apporter à peine de 60 sols parisis d'amende. — Doivent aussi les habitants de La Bosse faner le pré de mon dit seigneur Du Pille après qu'il l'aura fait faucher, l'ameulcr et le mettre en bon état à leur péril et fortune, et que le dit seigneur n'en ait dommage sous peine d'amende; sujets aussi à curer le cours des eaux jusqu'à la rivière, et les habitants du Bohon dépendant de la dite seigneurie de La Bosse, dernière la rue, suivant qu'il est plus amplement porté et contenu dans l'ancien terrier de l'année 1599, dûment signé de tous les vassaux et tenanciers de la dite baronnie, que autres reconnaissances et aveux (1).

Le baron Jacques-André Du Pille, décédé le 17 mai 1740, laissa quatre enfants :

1° André-Jacques-Louis Du Pille, qui a épousé, le 22 septembre 1761, Marie-Charlotte de Fontette, fille de Louis-Philippe de Fontette, chevalier, seigneur du Vaumain, et de Françoise-Catherine de Mauléon.

2° Auguste Du Pille, capitaine de cavalerie dans le régiment de Piennes, et ensuite trésorier-général de l'extraordinaire des guerres, chevalier de Saint-Louis.

3° Louis Du Pille, capitaine de cavalerie dans le régiment de Dampierre.

4° Et Adélaïde-Françoise-Claude Du Pille, mariée, en 1740, à François-Louis du Pouget, comte de Nadaillac.

Après le décès de Jacques-André Du Pille, la seigneurie de La Bosse avec le titre de baron, qui y était attaché, passa à son fils aîné, André-Jacques-Louis Du Pille, et la seigneurie de Monteil fut attribuée à la comtesse de Nadaillac.

---

(1) Archives de l'Oise.

Le baron André-Jacques-Louis Du Pille (1), d'abord lieutenant d'infanterie au régiment de Tourraine, devint, après le décès de son père, trésorier-général de l'ordinaire des guerres et des troupes de la maison du roi.

Il acquit, en 1781, la seigneurie de Bertichères, près Chaumont, de Louis-François-Charles de Bourbon, prince de Conty. A la révolution, le 30 septembre 1789, la famille Du Pille : le père, la mère et leurs six enfants furent arrêtés et conduits à Chantilly, puis transférés à Hondainville le 9 thermidor an II, d'où ils furent mis en liberté.

Le baron Du Pille mourut en son château de Bertichères, le 4 juin 1795, âgé de quatre-vingt-un ans, et fut inhumé au prieuré de Notre-Dame de Laillerie. Marie-Charlotte de Fontette, sa veuve, décéda aussi au château de Bertichères, le 9 mai 1826, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, et fut inhumée à côté de son mari.

La tombe du baron Du Pille porte cette inscription :

Au fond de ce tombeau, dans ce lieu solitaire,
Est un père chéri, vieillard octogénaire,
Qui, fidèle à l'honneur qui le guida toujours,
En chrétien vertueux a terminé ses jours ;
Il connut le malheur et soutint l'infortune.
De la faulx du trépas subit la loi commune
Avec le calme heureux que donnent les vertus.
Pleuré de ses enfants, pour lesquels il n'est plus ;
Du haut des cieux encore sa bonté paternelle
Etend sur eux la main qui prit soin de leurs jours.
Comme lui puissent-ils en terminer le cours
Et comme lui monter dans la gloire éternelle.

Et celle de Marie-Charlotte de Fontette :

Ici et à côté de lui repose la digne épouse de M Du Pille. Comme lui, elle a passé sa vie à répandre des bienfaits, à secourir les infortunés ; comme lui, elle a montré le plus grand courage dans le malheur. Puisse-t-elle reposer en paix sous ce tombeau élevé par les soins de son fils aîné.

Du mariage d'André-Jacques-Louis Du Pille avec Marie-Charlotte de Fontette, sont nés sept enfants :

---

(1) Armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois balons d'argent posés en bande.*

1° André-Jacques-Auguste Du Pille.

Il était sous-lieutenant au régiment royal-Lorraine lorsqu'éclata la Révolution. Comme la plupart des nobles, il émigra et vécut à l'étranger du produit de son travail. Rentré en France en 1800, il prit part aux affaires publiques sous le Consulat et l'Empire. Après la restauration des Bourbons, il fut nommé commandant de la garde nationale de Chaumont et chef d'état-major de celle du département; il fit aussi partie du conseil général de l'Oise. En 1824, les électeurs l'envoyèrent siéger à la Chambre des députés; il avait été décoré de la croix de Saint-Louis, et le fut de celle de la Légion-d'Honneur en 1827; il mourut, agé de soixante-dix-neuf ans, en 1842.

2° Anne-Henriette-Louise Du Pille, mariée à Jean-Baptiste-Romain Michel-Walon, de Saint-Germer.

3° André-Charles-Gabriel Du Pille, seigneur du Vaumain.

4° Adélaïde Du Pille, non mariée.

5° Marie-Joséphine Du Pille, mariée à Jean-Baptiste David, comte de Lastours, maréchal de camp, commandant de la duchesse d'Angoulême, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion-d'Honneur.

6° Anne-Marie-Christine Du Pille, mariée à Charles-Auguste, vicomte de Perrochel.

7° Et Henri-Nicolas-François Du Pille, décédé sans postérité.

Les six enfants survivants Du Pille firent le partage de l'ancienne seigneurie de La Bosse, par acte devant Me Commecy, notaire à Chaumont, le 17 avril 1804. Ils en aliénèrent, dans la suite, la majeure partie. Mme Michel-Walon est la seule qui ait conservé la totalité de son attribution; elle l'augmenta par diverses acquisitions et par la construction, en 1826, d'une habitation qu'elle fit édifier sur la colline du Petit-Mont-Cornet, appelée aussi Beauregard.

Son fils, M. André Michel Walon, possède en ce moment, de l'ancienne seigneurie et baronnie de La Bosse, 400 hectares environ de terres et bois. Il remplissait, en 1830, les fonctions d'huissier de chambre à la cour du roi Charles X. En 1846, il fut élu conseiller d'arrondissement par les électeurs du canton de Coudray-Saint-Germer, et depuis 1849 jusqu'en 1874 il représenta le même canton au conseil général de l'Oise. Napoléon III le fit chevalier de la Légion-d'Honneur.

CHAPITRE SEPTIÈME.

I. Foire et Marché. — II. Commerce. Industrie. Agriculture.

I.

Il se tient à La Bosse une foire tous les ans le 30 novembre, jour de la fête de Saint André, et un marché le mercredi de chaque semaine; leur création doit remonter à une époque reculée.

Il est question pour la première fois de la foire et du marché de La Bosse, en 1596, dans les lettres d'érection en baronnie, en faveur de René Du Bec, de la terre et seigneurie de La Bosse. L'aveu et dénombrement fait par Jean de Poly au comte de Dammartin, en l'année 1350, n'en fait pas mention; il y a donc lieu de croire que ces foire et marché ont été créés à une époque postérieure à 1350, mais antérieure à 1596.

Le marché avait autrefois une certaine importance, on y vendait des bestiaux, des toiles, des indiennes, de l'épicerie, du beurre, des œufs et des légumes. Aujourd'hui il est à peu près abandonné.

II.

Le principal commerce qui s'exerce à La Bosse consiste dans la fabrication et la vente du charbon de bois. Depuis un temps immémorial, cette industrie est pratiquée par la majeure partie de la population. Les hommes qui ne sont pas employés à la fabrication du charbon travaillent à la culture des champs ou façonnent les bois qui sont abattus chaque année dans les bois des Plards, du Mont-Cornet et de La Bosse; les femmes confectionnent de la dentelle dite de Chantilly, mais cette industrie tend de jour en jour à disparaître.

Le sieur Groumault fonda à La Bosse, en 1824, un établissement de tanneurs qui occupait quatre et cinq ouvriers; il subsista jusqu'en 1840.

Depuis 1839, quelques ouvriers fabriquent des boutons de nacre.

Le sol, généralement argileux du territoire, est propre à la culture des céréales. Le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, la luzerne, la bourgogne ou sainfoin, le trèfle et la minette sont ses produits à peu près exclusifs.

On rencontre à La Bosse et dans ses hameaux plusieurs exploitations agricoles assez importantes : la ferme de Beaulieu, appartenant à M. Michel Walon, cultive 175 hectares, et celle du Bohon, de 150 hectares, est exploitée par M. Potiquet, propriétaire. Viennent ensuite la ferme du Vivertot, appartenant à M. de Perrochel, qui l'exploite, et celle de La Bosse, aujourd'hui la propriété des enfants Canu, exploitée par M. Dubus fils; ces deux fermes de chacune 40 hectares.

Plusieurs cultivateurs exploitent aussi, soit comme propriétaires, soit comme fermiers, des lots de terres qui varient de 25 à 35 hectares. Nous trouvons, aux Plards, MM. Gauffrier (Joseph), Letourneur (Léon), Cantrelle et Isambart (Moïse); au Grand-Mont-Cornet, MM. Auberge et Andriolet; et à La Mare-Rouge, M. Maubert fils.

CHAPITRE HUITIÈME.

Propriétés communales.

Presbytère. — Ecoles. — Mairie. — Halles et place.
Terre en labour sur le terroir du Vaumain.

Le presbytère actuel, situé rue Misère, a été acquis par la commune, le 12 janvier 1840, de M. Maubert-Flamichon.

L'école des filles a été celle des garçons jusqu'en 1863. Elle fut construite, ainsi que la maison qui sert de logement à l'institutrice, en l'année 1789, par la fabrique de l'église, sous la surveillance de François Vattier, alors marguillier.

La commune fit construire, en 1862, une école pour les garçons et un logement pour l'instituteur, sur un terrain près l'église, qu'elle avait acquis de M. Maubert-Flamichon. Sur l'emplacement de cette construction, existait autrefois un pressoir, et, vers la rue Misère, une maison qui a servi pendant longtemps de presbytère.

La mairie a été construite, en 1835, sur un terrain acheté du sieur Simon-Vattier, de La Bosse.

Avant 1789, le seigneur de La Bosse percevait, à son profit, les droits de place et de halles, les jours de marché et foire, et profitait aussi des arbres plantés sur la place publique.

La municipalité réclama la jouissance de ces droits, en exécution de l'article 15 de la loi du 28 août 1792. Le directoire de Chaumont, saisi de cette demande, y fit droit et déclara la commune en possession des halles et des arbres plantés sur la place publique, à la charge, par elle, de rembourser au seigneur la valeur du bâtiment des halles que ce dernier avait fait construire.

La commune possède, au territoire du Vaumain, lieudit la côte du Moulin-Vieux, un terrain en labour et friches, devant contenir, suivant les titres, 28 arpents 20 perches, mais ne contenant réellement que 16 arpents 40 perches.

Ce terrain avait été, originairement, cédé aux habitants du Bohon par le prince de Bourbon-Conty, moyennant une redevance *de cinq poulets et cinq douzaines d'œufs* livrables tous les ans, le jour de Pâques.

La commune prétendit, plus tard, que ce terrain était devenu propriété communale par application de la loi du 10 juin 1793, et contesta aux habitants du Bohon la propriété exclusive qu'ils réclamaient, et depuis elle perçoit à son profit le produit de la location.

En 1825, ce même terrain fut l'objet d'une instance entre la commune et un sieur Tronc de Cressac, qui prétendait en être propriétaire. La demande du sieur Tronc fut repoussée par jugement du tribunal civil de Beauvais.

BARRÉ.

Capucins

Eglise de St. Germain

Islot vis à vis St. Germain

20 30 40 50

cinquante verges à vingt deux pieds pour verge a douze

DESCRIPTION

D'UNE

VUE CAVALIÈRE DE COMPIÈGNE

de 1671.

La présente vue de Compiègne se trouve sur un plan[1] du cours de l'Oise, figuré depuis le village de Clairoix jusqu'à celui de Jaux, que fit, en 1671, l'arpenteur Antoine Marie pour l'abbaye de Saint-Corneille. Le plan, sur parchemin, a 3 mètres de long, 30 centimètres de haut; la mesure employée est la verge de 22 pieds à 12 pouces pour pied.

Cette vue représente la ville, sa fortification du côté de l'Oise, la rive, et le cours d'eau.

En suivant la ligne de descente de la rivière, les monuments de la ville qui paraissent, sont : la halle du jeu de l'arquebuse, à gauche duquel est un moulin (1); le couvent des Carmélites, ayant derrière le moulin de la Porte-Chapelle (2); le château (3); le collége des Jésuites (4); le couvent des Filles de la Congrégation de Notre-Dame (5); l'église Saint-Pierre des Minimes (6); l'église Saint-Jacques (7); l'hôtel de ville (8); Saint-Jean (9); Saint-Cor-

---

[1] Archives de l'Oise, série H, abbaye de Saint-Corneille.

neille (10), ayant devant la Cour-le-Roi; les Cordeliers (11); Saint-Nicolas (12); Saint-Antoine (13); les Jacobins (14).

La ligne de la fortification se présente ainsi : on voit, à l'extrémité, la tour des Osiers ou de la Palée (15); puis, la porte Corbie (16); devant la rue longeant les Carmélites, une tour (17); la porte d'Oise (18); devant Saint-Jacques, un angle saillant (19), et une tour (20); la porte Notre-Dame (21); devant Saint-Jacques, un bastion (22), dont un des côtés s'avance jusqu'à la rivière, et dont l'autre la borde et aboutit à la porte du pont (23); derrière le bastion, le mur (24), interrompu à l'endroit où ce bastion se détache, semblant passer derrière la porte du pont, et terminé par une tour formant angle (25), du flanc de laquelle se détache un bastion (26), dont l'un des côtés s'avance vers l'Oise et l'autre la longe, formant retour d'équerre et protégeant la tour, sans être relié au mur.

Sur la rive, en amont, devant la tour de la Palée, et la protégeant, paraît un boulevard à deux côtés rectilignes (27), derrière lequel, partant de la tour, est une palissade curviligne (28), dont les pieux traversent le bras de l'Oise, séparant la rive de l'île de la Palée. Devant les portes Corbie et d'Oise et la tour entre elles, sont des élévations de terre, celle devant la porte d'Oise, plantée d'arbres et reliée à cette entrée par une allée, d'où partent, à gauche, un chemin aboutissant à l'eau, et, à droite, un autre chemin conduisant à un quai (29), où se trouvent déposées des barriques, et devant lequel stationne un bateau. Pareillement, devant la porte Notre-Dame, est une allée, d'où se détachent, à gauche, un chemin allant au quai, et à droite un autre chemin arrivant à une place du bord de l'eau (30), derrière laquelle paraissent des maisons, et devant des barques.

Sur le cours de l'Oise, se montrent, en amont, à l'extrémité de la ville, l'île de la Palée (31), et, vers l'autre extrémité, le pont (32), accosté de constructions de moulins, en aval desquels sont trois gords, fermé, du côté de la rive droite, par une construction à deux étages, toit d'ardoise et grande porte, et ayant devant lui, sur cette rive, la maison de péage.

ARMAND RENDU,

ARCHIVISTE DE L'OISE.

SECTION DES SCIENCES.

ESQUISSE

DE LA

VÉGÉTATION DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE BOTANIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

OU

CATALOGUE DES PLANTES

OBSERVÉES DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Par L. GRAVES,

RÉVISÉ, ANNOTÉ ET AUGMENTÉ

Par HIPPOLYTE RODIN.

PLANTES VASCULAIRES.

DEUXIÈME EMBRANCHEMENT.

ENDOGÈNES OU MONOCOTYLÉDONÉES.

Un seul cotylédon; tige homogène, sans écorce distincte, formée de faisceaux fibreux vasculaires, croissant par l'intérieur, et présentant, quand on la coupe, une surface ponctuée; feuilles souvent engaînantes et presque toujours à nervures simples et parallèles; enveloppes florales à 3 ou 6 divisions, sur un ou deux rangs, assez souvent nulles ou remplacées par des écailles ou des soies.

SUBDIVISION I.

Périanthe pétaloïde ou à divisions extérieures seules herbacées.

CLASSE I.

Ovaire non soudé avec le périanthe.

Quatre-vingt-dix-huitième Famille. — ALISMACÉES (Jussieu).

(*Nom tiré du genre* ALISMA).

1	Feuilles sagittées....................	*Sagittaria*, Lin.
	Feuilles non sagittées................	2
2	Carpelles nombreux disposés en capitules............................	*Alisma*, Lin.
	Carpelles 6-8, rayonnants en étoile...	*Damasonium*, Juss.

Sagittaria, Lin. (gen. n° 1067). — **Sagittaire.**

Etym. — Du latin, *Sagitta*, flèche ; allusion à la forme des feuilles.

1071. ***Sagittaria** sagittæfolia*, Lin. — *Sagittaire*, *Flèche d'eau*, *Sagette*, *Fléchière*.

b. *foliis nutantibus*, *longissimis*, *linearibus*. — Rivière d'Avelon, près Beauvais.

c. *valisneriifolia*, Coss. et Ger. — Feuilles toutes submergées, linéaires ou spathulées, ordinairement très-oblongues. C'est tout simplement le pétiole, le limbe ayant avorté. Plante ordinairement stérile. Cette forme est habituelle quand la plante est continuellement submergée. A. C.

d. *minor*. — Feuilles étroites et pointues; elles sont obtuses dans l'espèce.

T. C. ♃. Eté. — Fossés, rivières. Les feuilles varient suivant que le courant est rapide ou que la plante est inondée ou submergée. La tige a une tendance à se diriger vers la terre et à s'y enfoncer comme des racines. La racine est féculente et alimentaire.

Alisma, Lin. (gen. n° 460). — **Fluteau.**

Etym. — Du grec, *alisma*, plantain d'eau, ou du celtique *alis*, eau ; allusion à la localité de la plante.

1	Feuilles atténuées aux 2 extrémités	*Alisma ranunculoides*, Lin.
	Feuilles arrondies ou un peu cordées à la base	2
2	Feuilles ovales, trinerviées, nageantes	*Alis. natans*, Lin.
	Feuilles à 5-7 nervures, dressées, non nageantes	*Alis. plantago*, Lin.

1072. ***Alisma** plantago*, Lin. — *Fluteau*, *Plantain d'eau*, *Fluteau plantagène*, *Trigone*, *Pain de crapaud*, *Pain de grenouille*.

a. *latifolium.* — Feuilles ovales ou oblongues, ordinairement acuminées, arrondies ou un peu cordées à la base. T. C.

b. *lanceolatum*, Thuil. — Moins grande, panicule de fleurs moins composée : feuilles plus étroites, lancéolées, atténuées à la base. — L'Italienne, Ons-en-Bray, Beauvais, Liancourt, lieux marécageux. A. C.

c. *graminifolium.* — Feuilles linéaires graminiformes par l'avortement du limbe, souvent très-longues. — Dans ce cas les feuilles sont submergées. — Lieux tourbeux. A. R.

T. C. ♃. Eté. — Mares, fossés, étangs. Lieux inondés. Suc âcre et caustique. Le bétail n'y touche pas.

1073. ***Alis.*** *ranunculoides*, Lin. — *Fluteau-Fausse-Renoncule.*

Tourbières de Goincourt; pré Martinet, près Beauvais; marais de Belloy; marais de Condé et vallée du Thérain, à Montreuil; Bailleul-sur-Thérain; vallée de Bray; vallée de Brèche, à Bailleval; Breuil-le-Vert! forêt de Compiègne, à l'étang de la Malmaire et au carrefour de la Vieille-Muette! Saint-Nicolas-d'Acy et Thiers! Ermenonville! Pont-Sainte-Maxence! Verberie! marais de Sacy-le-Grand.

b. *repens.* — Tiges radicantes. — La racine de cette plante a une odeur forte et très-pénétrante.

A. R. ♃. Eté. — Lieux marécageux; prairies tourbeuses; lieux inondés.

1074. ***Alis.*** *natans*, Lin. — *Fluteau nageant.*

A été trouvé au bord des eaux, à Mortefontaine, à Vaudancourt, près Chaumont. Nous ne l'y avons pas vu.

Damasonium Jussieu (gen. n° 46). — **Damasonie.**

Etym. — Du grec, *damasein*, dompter; allusion à la prétendue propriété de détruire l'effet du venin du crapaud.

1075. ***Damas.*** *stellatum*, Pers. — *Damasonie, Etoile d'eau.*

Marais de Mortefontaine; Goincourt!

T. R. ♃. Juin-septembre. — Bords des étangs; lieux sablonneux inondés l'hiver.

NOTA. — Les *Alismacées* diffèrent de toutes les monocotylédones par leur graine sans périsperme et leurs ovaires nombreux. Ce dernier caractère leur donne une certaine analogie avec les *Renonculacées*. Leur port et leur structure les rapprochent des *Joncées* et des *Colchicacées*. Les étamines sont variables. Le genre *Damasonium* a 6 capsules, le genre *Alisma* en a plus de six. Leur station est celle des eaux stagnantes, de préférence.

Quatre-vingt-dix-neuvième Famille. — BUTOMÉES (Rich.).

(*Nom tiré du genre* BUTOMUS).

Butomus, Lin. (gen. n° 507). — **Butome.**

Étym. — Du grec, *bous*, bœuf, *temnô*, je coupe : les feuilles coupent la langue des bœufs qui mangent la plante.

1076. ***Butomus*** *umbellatus*, Lin. — *Butome en ombelle, Jonc fleuri.*

Goincourt, dans l'Avelon; marais de Rochy-Condé et de Villers-Saint-Sépulcre! fossés du chemin de fer de Hermes à Creil; vallée de Bray; l'Oise, à Pontoise et Pont-l'Evêque, près Noyon! Compiègne; Pont-Sainte-Maxence; vallée de Verse, à Beaurains! vallée de la Brèche; étang de Bailly, à Ribécourt; mares de la forêt de Laigue; l'Aisne, à Rethonde et à Choisy-au-Bac! l'Epte, vis-à-vis Saint-Pierre-ès-Champs! l'Ourcq, à Neufchelle; Méru.

R. ♃. Eté. — Rivières et fossés.

Centième Famille. — COLCHICACÉES (DC.).

(*Nom tiré du genre* COLCHICUM).

Colchicum Tournef. (Inst. t. 181). — **Colchique.**

Etym. — Du grec, *Colchos*, ville aux environs de laquelle cette plante était très-commune.

1077. ***Colchicum** autumnale,* Lin. — *Colchique d'automne, Saint-Lubin, Pipon, Vachette, Veillotte, Safran bâtard, Safran des prés, Mort-chien, Dame-nue, Veilleuse.*

b. *flore-albo.* — Forêt de Compiègne, au Pont-du-Berne, Janville, Clairoix.

c. *vernum.* — Feuilles plus étroites, et poussant, avec les fleurs, au printemps ou un peu après elles. — Varesnes; Pontoise. Généralement, cette floraison retardée provient de l'eau qui est stagnante dans les prés, à l'automne.

d. *purpureum.*

e. *flore pleno.*

T. C. ♃. Automne, quelquefois au printemps. — Prés bas et humides principalement des terrains calcaires. Suc âcre, drastique.

Fleur : août-septembre; fruit : mai-juin.

Nota. — Cette famille ressemble beaucoup aux *Alismacées;* elle en diffère par la présence d'un périsperme et par leur ovaire simple. Elle se différencie des *Liliacées* parce que les valves de leur fruit ne portent pas de cloisons longitudinales sur le milieu de leur face interne et par la direction des anthères. Elles touchent aux *Joncées;* on les en distingue par la structure du périgone. La texture du périsperme les sépare des *Asphodélées.*

Cent et unième Famille. — LILIACÉES (Jussieu).

(*Nom du tiré du genre* LILIUM).

1	Périanthe urcéolé, à 6 dents courtes.	*Muscari*, Tournef.
	Périanthe à 6 divisions libres ou soudées à la base....................	2
2	Style distinct.......................	3
	Stigmate sessile à 3 lobes...........	*Tulipa*, Tournef.
3	Fleurs en ombelle, sortant d'une spathe bivalve....................	*Allium*, Lin.
	Fleurs en grappe ou en épis : point de spathe.......................	4
4	Trois des étamines à filets dilatés à la base............................	*Ornithogalum*, Lin.
	Etamines à filets peu ou point élargis à la base........................	5
5	Fleurs jaunes......................	*Gagea*, Salisb.
	Fleurs bleues, blanches ou roses.....	6
6	Racine fibreuse.....................	*Phalangium*, Tourn.
	Racine bulbeuse....................	7
7	Divisions du périanthe soudées en tube vers la base : 2 bractées sous chaque pédicelle,.................	*Endymion*, Dumort.
	Divisions du périanthe non soudées en tube vers la base; 1 bractée sous chaque pédicelle.................	*Scilla*, Lin.

Tulipa, Tournef. (inst. t. 199). — **Tulipe**.

Etym. — Le nom *Tulipa* paraît venir du turc et signifie *turban* par allusion à la forme de la fleur ou de *Thoulyban*, nom persan de la plante.

1078. ***Tulipa*** *sylvestris*, Lin. — *Tulipe sauvage, avant Pâques*.

Vignoble de Marissel, près Beauvais! Bracheux, parc de Gour-

nay-sur-Aronde! bois de Grandru ! Saint-Germer, bois des Brays ; Le Mesnil-Saint-Firmin ; Tartigny ; Chepoix ! Compiègne.

A. R. ♃. Avril-mai. — Coteaux et prés montueux ; vignes. On ne peut l'extirper.

b. *biflora* et *triflora*. — Mêlé avec le type, assez commun au mont Capron, près Beauvais.

c. *octopetala*. — 8 étamines; 8 divisions : Mêlé avec le type.

Cette espèce se distingue de la tulipe cultivée par sa fleur penchée avant l'anthèse.

La racine est âcre et vomitive. Cuite on peut la manger comme des pommes de terre. Dans les jardins, on cultive la *Tulipa Gesneriana* en innombrables variétés de formes et de nuances. Cette espèce est originaire d'Orient d'où elle a été importée en Europe en 1559.

Phalangium, Tournef (Inst. t. 193). — **Phalangie.**

Etym. — Du grec, *phalangion*, nom donné par Dioscoride à une plante semblable au lys, qui guérissait de la morsure des araignées venimeuses.

1 { Tige rameuse : style droit........... *Phal. ramosum*, DC.
{ Tige simple : style incliné.......... *Phal. liliago*, Schrb.

1079. ***Phalangium*** *ramosum*, DC. — *Phalangie rameuse, herbe à l'araignée, phalangère.*

Très-commun au bois de Saint-Quentin, près Beauvais! collines de Saint-Siméon! butte d'Aumont! forêt de Compiègne; bois entre Pontarmé et Thiers; environs de Senlis.

T. R. ♃. Mai-juin. — Coteaux incultes des terrains calcaires; pelouses arides des bois montueux.

1081. ***Phal.*** *liliago*, Shreb. — *Phalangie à fleur de lys, Phalangère.*

Forêt de Compiègne, sur les pentes des coteaux qui entourent les étangs de Saint-Pierre ; route de Chelle ; route entre le carrefour du Saut-du-Cerf et celui de la Belle-Image ! Senlis à Barbery.

T. R. ♃. Juillet. — Bois montueux et herbeux découverts. — Plante du Midi.

Les filets des étamines des *Phalangium* ordinairement sont glabres. Le pistil est incliné dans cette dernière espèce et droit dans la première.

Le *Lilium Martagon*, Rchb., a été trouvé en 1849 par le docteur Leroy dans une prairie du hameau du Ply, commune de Thérines, canton de Songeons, venant probablement du château de Ply. Ce qui confirme cette opinion, c'est la présence dans les haies de cette prairie du *Rosa gallica*, qui n'appartient pas à notre Flore. Nous l'avons trouvé en août 1861 à Villotran, dans un bosquet; il provient sans doute du parc de Villotran.

Cette plante est cultivée dans presque tous les jardins. Les paysans en emploient le bulbe avec succès contre l'hématurie des bestiaux et contre le panaris.

Le *Lilium bulbiferum*, Lin., se trouve depuis longtemps sur le plateau de Mont-Saint-Siméon; il doit venir des anciens jardins qui couronnaient cette colline. Ce lis ainsi que le lis blanc sont cultivés généralement.

Le cataplasme des feuilles de lis guérit les érysipèles.

La *Couronne Impériale* (*Fritillaria imperialis*, Lin.), originaire de Perse, fut introduite en Europe par Clusius en 1580, elle se trouve aujourd'hui dans tous les jardins, ainsi que la *Fritillaria meleagris*, Lin. (*Damier*), découverte au XVI[e] siècle aux environs d'Orléans, par Noël Caperon.

Scilla, Lin. (gen. n° 419). — **Scille.**

Etym. — Du grec *scullein*, égratigner; allusion à des propriétés incisives ou vénéneuses; ou plutôt de *äsquyel*, non arabe de l'espèce principale.

1 { Feuilles linéaires très-étroites non développées lors de la floraison; pédicelles ascendants........... *Scilla autumnalis*, Lin.
Feuilles lancéolées, très-longues; développées en même temps que les fleurs; pédicelles dressés.... *Scil. bifolia*, Lin.

1082. ***Scilla** autumnalis*, Lin. — *Scille d'automne.*
Collines de Neuville-Bosc! forêt de Pontarmé! Thiers!
T. R. ♃. Août-septembre. - Collines sèches. — Peu cultivable.

1083. **Scil.** *bifolia*, Lin. — *Scille à deux feuilles.*

Forêt du Parc, non loin de la Trupinière ! Goincourt ; Saint-Just-en-Chaussée ; bois de Méru ; de Saint-Germer ! à la pointe Sainte-Hélène ; bois du Tremblay, près Creil ! bosquets du Plessier et de Roquencourt, sous Breteuil ! bois de Pronleroy ! Boulaine ; forêts de Halatte et de la Haute-Pommeraye ; de Compiègne ; de Pontarmé ! forêt de Chantilly ; bois de Mortefontaine ; bois de Thury-en-Valois !

A. R. ♃. Mars-avril. — Bois ombragé, coteaux, taillis.

b. *flore albo.* — Saint-Just-en-Chaussée ; forêt de Compiègne ; au mont du Tremble !

Endymion, Dumort (fl. be'g. p. 140). — **Endymion.**

Etym. — Allusion à un personnage mythologique.

1084. **Endymion** *nutans*, Dumont. — *Endymion penché, Glay bleu, Jacinthe bâtarde, Jacinthe des bois, Jacinthe sauvage.*

b. *flore albo.* — Forêt du Parc ; Cuigy ; Saint-Germer ; l'Italienne ; vallée de Bulles ; bois de la Dame ; le Bray ; forêt de Compiègne ; à la Faisanderie ! Thury-en-Valois ! forêt de Hez.

c. *flore carneo.* — Collinance !

C. ♃. Printemps. — Coteaux pierreux et bois.

Link, en faisant de ce genre le genre *Agraphis*, avait fait un non-sens, car *agraphis* en grec veut dire *non scriptus*, de telle sorte que l'espèce s'appelait *non scriptus nutans;* j'ignore quel botaniste aurait pu découvrir à quelle plante appartenait cette spécification.

Le genre *Scilla* diffère du genre *Endymion* par son périgone ouvert, ordinairement caduc, à lanières toujours profondes, du genre *Ornithogalum* par les filets des étamines filiformes et non dilatés, du genre *Phalangium* par ses graines arrondies et sa racine bulbeuse.

Cette espèce se distingue de l'*Endym. patulus* par des grappes penchées et non dressées, cultivé dans les jardins, l'*Endym. cernus*, du Jardin des Plantes, a les fleurs très-rapprochées et dressées en épis coniques à peine courbés.

Muscari, Tournef, (Inst. t, 180). — **Muscari**.

Etym. — Du grec *Moschos*, musc : allusion à l'odeur de l'espèce principale.

1 { Epi allongé, lâche, à fleurs supérieures très-longues, stériles... *Muscari comosum*, Mill.
Epi serré, court, à fleurs supérieures courtes................ *Musc. racemosum*, Mill.

1085. ***Muscari*** *racemosum*, Mill. — *Muscari à grappe, Ail à toupet, Vaciet, Poireau femelle, Ail à chien.*

A. C. ♃. Printemps. — Lieux sablonneux et cultivés; nuisible aux vignobles.

1086. ***Musc.*** *comosum*, Mill. — *Muscari à toupet, Amarette, Ayault, Vaciet, Jacinthe chevelue.*

C. ♃. Printemps. — Mêmes stations. Bois du Longuet, à Bulles; la charrue ne peut extirper les *Muscari;* on ne peut s'en débarrasser que par le semis de plantes étouffantes : sainfoin, trèfle.

On cultive dans les jardins une variété du *Musc. comosum*, Mill. (*Hyacinthus monstruosus*, Lin.), connue sous le nom de *Muscari monstrueux*, *Lilas de terre*, *Jacinthe de Sienne*, dont toutes les fleurs sont stériles et déformées en longs filets déliés et diversement ramifiés de couleur bleue, ou blanchâtre, ou lilas. On la rencontre quelquefois échappée des jardins. C'est ainsi qu'elle a été trouvée à l'Héraule, Savignies, Feuquières, Saint-Quentin-d'Auteuil, etc.

Ornithogalum, Lin. (gen. n° 418). — **Ornithogale**.

Etym. — Du grec, *Ornithos*, oiseau, *gala*, lait : lait des poules, expression grecque désignant une chose rare ou merveilleuse ; ou de *Ornithogalon*, nom grec d'une plante bulbeuse à fleur blanche.

1 { Fleurs en grappes spiciformes.................. *Ornithogalum pyrenaicum*, Lin.
Fleurs en corymbe....... *Ornith. umbellatum*, Lin.

1087. ***Ornithogalum*** *umbellatum*, Lin. — *Ornithogale en ombelle, Dame d'onze heures, Belle d'onze heures.*

Marissel ; Tillé ; Saint-Jean ; Sénéfontaine ; Fontaine ; Saint-Lucien ; bois de Crisolles ; Molliens ; Abancourt ; Romescamps ; Formerie ; Bussy ; Ribécourt ; Rouville ; Emeville ; Guignecourt.

b. *angusti folium*, Bor. — Feuilles très-étroites dressées ; bractées courtes. — Fontaine-Saint-Lucien.

A. C. ♃. Printemps. — Vignes, champs argileux. La présence de l'Ornithogale est une preuve de l'imperméabilité du sous-sol. Ses fleurs s'épanouissent à peu près une heure avant midi, elles se referment vers 3 heures après-midi.

1088. **Ornith**. *pyrenaicum*, Lin. — *Ornithogale des Pyrénées.*

Montmille ; bois de Roubilly, près Songeons ; Lannoy-Cuillère ; bois de Caumont ; bois de Liancourt ! forêt de Compiègne ; au pont du Berne ; aux beaux Monts ! parc de Bourneville ! Mareuil-sur-Ourcq ; Rouville ; bois de Villers sur-Auchy ; de Ferrières, au bas du château de M. de Lachaise, où il est très-abondant en 1873.

T. R. ♃. Juillet. — Bois et champs. — Bractées plus courtes que les pédicelles ; étamines égales. C'est le contraire dans le Midi.

Gagea, Salisb. (ann. bot. 2, p. 53). — **Gagée**.

Etym. — Dédié au botaniste sir Thomas Gage.

1089. ***Gagea*** *arvensis*, Schult. — *Gagée des champs.*

Beauvais ; Saint-Jean ; Marissel ; Bracheux ; Voisinlieu ! Grandvilliers ! Breteuil ! Trémonvillers ; le Plessier-sur-Saint-Just ! Bulles ! Largilière ; La Neuville-Roy ; Labruyère et Rosoy ! Crisolle ! La Vérue ! Bitry ; Rethondes ; Choisy ! Remy ! port à charbon de Compiègne ; aux Beaux-Monts, à Saint-Pierre-en-Chastre, dans la forêt ! Montlévêque ! Barbery ! Neuilly-en-Thelle ! Nogent-les-Vierges ; Villers-Saint-Paul ! champs de Bulles, de Wariville et d'Etouy.

A. C. ♃. Printemps. — Champs argileux, terrains en friche, allées des parcs.

b. *bulbifera*. — Feuilles radicales ou feuilles bractéales donnant naissance, à leur aisselle, à des bulbilles qui sont souvent groupés en paquets. Les Beaux-Monts ; Marissel ;

Tartigny; Chepoix; Montplaisir; Compiègne; Margny; Senlis.

Allium, Lin. (gen. n° 1060). — **Ail**.

Etym. — Du celtique *all*, signifiant chaud, brûlant.

1	Etamines toutes à filets simples......................	2
	Etamines intérieures à filets trifides....................	5
2	Feuilles oblongues-lancéolées, longuement pétiolées; fleurs blanches..................	*Allium ursinum*, Lin.
	Feuilles linéaires, planes ou canaliculées...............	3
3	Fleurs jaunes; étamines 1 fois plus longues que le périanthe	*All. flavum*, Lin.
	Fleurs roses ou d'un blanc rosé; étamines de la longueur du périanthe ou le dépassant peu..............	4
4	Feuilles demi-cylindriques, canaliculées.................	*All. oleraceum*, Lin.
	Feuilles presque planes......	*All. carinatum*, Lin.
5	Ombelle dépourvue de bulbilles.....................	*All. sphœrocephalum*, *Lin.*
	Ombelle munie de bulbilles..	6
6	Etamines dépassant longuement le périanthe; feuilles presque cylindriques.......	*All. vineale*, Lin.
	Etamines plus courtes que le périanthe; feuilles planes, à bords scabres............	*All. scorodoprasum*, Lin.

A. *Etamines à filets simples.*

1090. ***Allium*** *ursinum*, Lin — *Ail des Ours*, *Ail pétiole*, *Ail sauvage*, *Ail des bois*.

Pentes élevées et méridionales de la forêt de Hez, vers Rue-Saint-Pierre; bois d'Agnetz; bosquets du Mont-César, près Bresles! Mouy! Liancourt! forêt de Compiègne, près Lacroix-Saint-Ouen, l'Ortille, Vieux-Moulin, les étangs de Saint-Pierre, marais des Asticots, route de Maupas, Saint-Jean, mont Saint-Marc, pont du Berne! Canectancourt! Noyon; Agnetz; bois de Baugies; bois de Salency! Béhéricourt! Ville! forêt de Laigue; bois de Chaalis; bois de Jonquières! forêt de Halatte! Queue-Saint-Etienne! bois et marais de Heilles; bois de Froidmont.

A. R. ♃. Mai. — Prés et bois humides, forêts, terrain tertiaire, odeur alliacée; multiplication très-rapide par des caïeux. Après l'anthèse les feuilles vertes se flétrissent.

1091. ***All.*** *flavum*, Lin. — *Ail jaune.*

Bois d'Apremont, près Senlis.

T. R. ♃. Juin. — Forêts sablonneuses.

1092. ***All.*** *carinatum*, Lin. — *Ail caréné.*

Forêts de Compiègne et de Chantilly.

T. R. ♃. — Forêts. Diffère de l'*All. oleraceum*, Lin., par ses fleurs et ses pédoncules *rose pourpre*, par les étamines dépassant longuement le périanthe.

1093. ***All.*** *oleraceum*, Lin. — *Ail oignon, Ail des lieux cultivés.*

Beauvais! Pont-Sainte-Maxence! Noyon! Liancourt! Senlis! forêt de Chantilly; aux étangs de Comelle! vignobles de Clairoix; sur les pentes du Ganelon! bois Cornet, près Bitry! forêt de Laigue! Choisy-au-Bac! forêt de Compiègne; aux Beaux-Monts! bois de Boullarre; Cuvergnon! Betz; Yvors! Bargny!

a. *angustifolium.* — Feuilles étroites, canaliculées, presque demi-cylindriques.

b. *latifolium.* — Feuilles non fistuleuses, presque planes. Pierrefonds! Bailleval.

A. C. ♃. Eté. — Champs cultivés des terrains calcaires. Berges des fossés. Il se distingue de l'*All. vineale* par ses étamines simples; il se distingue de l'*All. pallens* par les bulbilles de son ombelle. L'*All. pallens*, Lin., a été trouvé, dit-on, au bois de Boullarre, dans la forêt d'Ermenonville. Est-ce bien lui? Il est originaire du Midi.

B. *Etamines à filets alternativement trifides.*

1094. **All.** ***sphærocephalum***, Lin. — *Ail à tête ronde*, *Ail de serpent.*

Parc de Liancourt ! Gouvieux ! forêt du Lys ; Baron ! Salency et Dominois ! Royalieu ; dans la forêt, route du Moulin ! Verberie ! Hénonville.

R. ♃. Eté. — Collines sèches et pierreuses.

1095. **All.** ***vineale***, Lin. — *Ail des vignes*, *Aillet*, *Aillot*, *Oignon bâtard.* — Nuisible aux vignobles.

b. *pratense.* — Rotangy ; bords de l'Aisne, à Choisy-au-Bac ! Marissel ; Goincourt ; Salency ! Varesnes !

c. *bulbiferum.* — Monchy-Humières ; Bourmont ; Antheuil. Les bulbilles souvent poussent de nouvelles plantes avant d'être détachées, ce qui les fait paraître alors comme chevelues.

s. v. *compactum.* — Fleurs toutes ou presque toutes remplacées par des bulbilles qui constituent une ou deux têtes globuleuses très-compactes. Ces deux têtes sont le résultat d'une déchirure occasionnée par le nombre des bulbilles qui, en grossissant, dilatent et fendent l'extrémité de la tige.

A. C. ♃ Eté. — Champs cultivés, friche.

1096. **All.** *scorodopasum*, Lin. — *Echalotte d'Espagne*, *Rocambole.*

Forêt de Laigue, près l'étang des Grés et le carrefour Royal ! ombelle bulbifère.

T. R. ♃. Eté. — Plante du Midi. Est-elle indigène ?

On cultive dans les jardins potagers l'*Allium porrum*, Lin. (*Poireau*), *All. sativum* (*Ail*), *All. controversum*, Shreb. (*Rocambole*), *All. shœnoprasum* (*Ciboulette*), *All. cepa* (*Oignon rouge*), *All. Ascalonicum*, Lin. (*Echalotte*), etc. Toutes ces espèces sont employées pour l'art culinaire.

NOTA. — Les *Liliacées* se distinguent des *Colchicacées*, des *Alismacées, des Asparaginées*, des *Joncées* par les cloisons que portent les valves de la capsule. Elles se séparent des *Iridées* par

le nombre des étamines. Le fruit est une capsule à 3 valves qui portent sur le milieu de leur face interne des cloisons longitudinales d'où résultent trois loges formées chacune par la moitié de 2 valves contiguës : à l'angle interne des cloisons adhèrent les graines ; elles sont disposées ordinairement en deux séries parallèles dans chaque loge.

NOTA. — Tous les aulx peuvent venir bulbifères surtout dans les années pluvieuses : alors les ombelles, au lieu de capsules, portent des bulbes sessiles au fond des ombelles ; l'on voit par là que la nature les a formés avec les sucs nourriciers destinés pour le développement des fleurs, des pédoncules et des capsules.

Cent deuxième Famille. — SMILACÉES, R. Br.

(*Nom tiré du genre* SMILAX.)

1	Fleurs dioïques ; feuilles réduites à des écailles, rameaux aplatis simulant des feuilles............	2
	Fleurs hermaphrodites ; plantes feuillues......................	3
2	Etamines 6 ; ramuscules filiformes.	*Asparagus*, Lin.
	Etamines 3 ; ramuscules à feuilles épineuses au sommet...........	*Ruscus*, Tournef.
3	Périanthe tubuleux ou campanulé.	4
	Périanthe à divisions libres, étalées, ouvertes......................	5
4	Périanthe urcéolé ; hampe non feuillée........................	*Convallaria*, Lin.
	Périanthe tubuleux ou campanulé ; tige feuillée....................	*Polygonatum*, Tournef.
5	Périanthe à 8 divisions ; fleur solitaire terminale.................	*Paris*, Lin.
	Périanthe à 4 divisions ; fleurs nombreuses en grappe terminale....	*Mayanthemum*, Wigg.

Asparagus, Lin. (gen. n° 424). - **Asperge**.)

Etym. — Du grec *asparagos*, jeune pousse; ou de *sparassein*, déchirer; allusion aux épines, dont sont armées quelques espèces.

1097. ***Asparagus** officinalis*, Lin. — *Asperge officinale*. Forêt de Hez, pentes élevées et méridionales, A. C.; mont César, de Froidmont; mont de Hermes; forêt de Halatte; butte d'Aumont; Noyon; sur le Ganelon; bois de La Neuville-sur-Ressons; mont Alta; Betz; Etavigny; Collinance; Préciamont; Verderonne; bois sur le chemin de Caigneux; Rousseloy, bois de la Montagne.

A. C. ♃. Fl.: juin-juillet; fruits, août-octobre. — Lieux sablonneux, haies. Cultivée. — Anthères stériles dans les fleurs femelles; ovaire abortif dans les fleurs mâles, de moitié plus grandes que les fleurs femelles. — Racine diurétique.

Paris, Lin. (gen. n° 500). — **Parisette**.

Etym. — Du latin *par*, *paris*, égal : les feuilles sont quaternées, disposées par paires égales.

1098. ***Paris** quadrifolia*, Lin. — *Parisette à quatre feuilles*, *Tue-Loup*, *Raisin de renard*, *Etrangle-Loup*, *Herbe à Paris*.

C. ♃. Printemps. — Bois.

b. *quinquefolia*. — Bois de Saint-Quentin, près Beauvais-bois de la Maladrerie, à Liancourt! forêt de Remy! Thury! en-Valois! Noailles; Mouchy; Autheuil-en-Valois; forêt de Compiègne. A. C.

c. *hexaphylla*. — Mont du Tremble; forêt de Compiègne! forêt du Parc. A. R.

d. *octophylla*. — Forêt du Parc; Beausséré; Chaumont; Pouilly; Goincourt; La Neuville-en-Hez. Le nombre des parties varie par l'addition de 1/5 ou par la soustraction de 1/4. Le périanthe est à 8 sépales (accidentellement 10). Etamines 8 (accidentellement 10); — ovaire; 4 — sulqué, 4; — loculaire, 4; — styles 4 (accidentellement 5); — sulqué, 4; — loculaire, 4; — styles, 4 (accidentellement 5); — sulqué, 5; — loculaire, 5; — styles, 5; — baie, 4; — loculaire, 4 (accidentellement 3).

Polygonatum, Tournef (Inst. t. 14). — **Polygonatum**.

Etym. — Du grec, *polus*, beaucoup ; *gonu*, genou ; tige très-noueuse ; allusion aux angles de la tige.

1 { Tige anguleuse ; étamines à filets glabres.............. *Polygonatum vulgare*, Desf.
Tige cylindrique ; étamines à filets poilus............... *Polyg. multiflorum*, All.

1099. ***Polygonatum** vulgare*, Desf. — *Polygonatum commun, Sceau de Salomon, Signet, Genouillet, Muguet anguleux*.

Forêts de Hez ; d'Ermenonville ; de La Haute-Pommerage ! bois Rouge, près Liancourt ! bois de Méru ; d'Aulmont ; de Morière, entre la Chapelle-en-Serval et Mortefontaine ! Mogneville et Rieux ! forêt de Compiègne ; aux carrefours Royal, Elisabeth et du Saut-du-Cerf ! bois de Haut-Montel, canton de Pont ! Rouville ; bois du Tillet ; gorge du Ham.

A. C. ♃. Printemps. — Bois et haies sur le calcaire ; moins commun que le suivant.

b. *flore duplici*. — Le Béquet ; Ons-en-Bray ; Saint-Germain-la-Poterie.

1100. ***Polyg.** multiflorum*, All. — *Polygonatum multiflore, Herbe moride, Herbe aux hémorrhoïdes, grand sceau de Salomon*.

Taille plus élevée, tige cylindrique, fleurs plus petites, 3-5, au sommet de chaque pédoncule ; étamines à filets pointus ; baies rouges à la maturité ; pédoncules, 3-5 flores. Plus grande que l'espèce précédente.

b. *flore duplici*.

Convallaria, Lin. (gen. n° 425). — **Muguet**.

Etym. — De *convallis*, vallée, en latin, ou du grec *bircon*, lis des vallées.

1101. ***Convallaria** maialis*, Lin. — *Muguet de mai, Glay blanc, Muguet, Lis de mai, Lis des vallées, Muguet des Parisiens*.

b. *flore pleno*. — Bois du Hazoy, dans la forêt de Compiègne !

c. *flore maculâ rubrânotato.* — Fleurs tachées de rouge. Se conserve ainsi par la culture.

T. C. ♃. Printemps. — Bois réduit en poudre et aspiré comme le tabac. Le muguet calme les migraines.

Mayanthemum, (Wiggers, Fl. hist. 15). — **Maïanthème**.

Etym. — Du latin, *maïus*, mai : du grec, *anthêma*, floraison ; c'est-à-dire plante fleurissant en mai.

1102. ***Mayanthemum*** *bifolium*, DC. — *Maïanthème à deux feuilles, Muguet des bois.*

Bois de Glatigny ! forêts de La Hérelle ; d'Ermenonville ! Mortefontaine ; bois du Quesnoy, des Essarts, de la Tombelle, de Salency ; de Béhéricourt, près Noyon ! bois de Cuy ; bois de Crisolles ; forêt de Laigue ; au mont des Singes et sur la route du Plessis-Brion, à Offémont ! Tracy-le-Mont ! forêt de Compiègne ; au Puits du-Roy ; au pied des Beaux-Monts ; au moulin de Batigny, près le carrefour de l'Abbaye ; sur la route de Royalieu ; autour de Saint-Pierre-en-Chastres et près Pierrefonds ! forêt de Halatte ; à la Fontaine-l'Ermite ! bois du Tillet ; de Cornon ; de Rouville ; du Parc-aux-Dames ; d'Ormoy-Villers ! Bourneville ! Lévignen ! forêt de la Haute-Pommeraye ; sur le chemin de Creil à Apremont.

R. ♃. — Fl., mai-juin ; fruct., août-septembre. — Futaies de hêtre.

Le genre *Mayanthemum* diffère du genre *Convallaria* par ses périgones divisés jusqu'à la base.

Ruscus, Lin. (gen. n° 1139). — **Fragon**.

Etym. — Du latin, *ruscus* ou *bruscus*, venant du celtique *bens*, buis et *kelens*, houx c'est-à-dire, buis-houx : allusion aux feuilles qui ont la forme de celles de buis et sont piquantes comme celles du houx.

1103. ***Ruscus*** *aculeatus*, Lin. — *Fragon piquant, Houx bâtard, Houx frêlon, Housson, Petit-Houx, Buis-Piquant, Myrte épineux, Brun, Epine de rat, Houx-Fragone.*

Bois de Boissy-le-Bois ; très-abondant dans les haies du Faye Bocage, canton de Chaumont ; forêt de Halatte ; Jouy-sous-Thelle

bois de la Houssoye! bois de Savignies; de Laboissière; Auneuil; Troussures; Pouilly, près Méru; parc de Rebetz; forêt de Thelle; bois de Sérans; Parnes! Montagny! forêt de Hez; au Ponchet! forêt de Compiègne, au Marché-Dupuis, à la Croix du Saint-Signe, autour de Saint-Corneille, au carrefour de la Forte-Haie; forêts de Laigue et de Carlepont! bois de Pontoise! parc d'Offémont! bois d'Autheuil et de Thury-en-Valois; Bachivillers; parc du Plessis sur-Autheuil! Sinancourt; Valdampierre.

A. C. ♃. Mars. — Bois et haies sur le calcaire. Racine diurétique, apéritive, emménagogue.

C'est la seule plante monocotylédone ligneuse de la flore.

La famille des *Asparaginées* se distingue de toutes les autres Monocotylédones par son fruit pulpeux.

Cent troisième Famille. — DIOSCORÉES (R. Br.)

(*Nom tiré du genre* DIOSCOREA).

Tamus, Lin. (gen. n° 1119). — **Tamier**.

Etym. — Nom donné par les latins à une plante sarmenteuse, fournissant une baie semblable à celle de raisin.

1103. ***Tamus*** *communis*, Lin. — *Taminier commun, Haut-Liseron, Sceau de Notre-Dame, Sceau de la Vierge, Racine vierge, Couleuvrée noire, Herbe aux femmes battues, Vigne noire, Tamier, Taminier, Raisin du diable.*

L'Italienne, à Goincourt; bois de Brûlé et forêt du Parc; Beaumont-les-Nonains; Merlemont; bois des Brays et de Thury; garenne de Vaumoise; forêts de Hez et de Halatte; Agnetz; Essuiles, bois de Vieuville; Jouy-sous-Thelle; Les Horgnes; Montreuil sur-Brèche.

A. C. ♃. Eté. Fl.: mai-juillet; fr.: août-octobre. — Haies et bois, pieds isolés. La racine a la propriété de résoudre le sang épanché appliquée en cataplasmes sur les contusions.

Cent quatrième Famille. — IRIDÉES (Juss.)

(*Nom tiré du genre* IRIS).

Iris, Lin. gen. n° 59). — **Iris**.

Etym. — Du grec, *iris*, arc-en-ciel : allusion aux vives couleurs de la fleur.

1	Divisions extérieures du périanthe dépourvues de ligne barbue.....	2
	Divisions extérieures du périanthe présentant en dedans une ligne barbue........................	*Iris pumila*, Lin.
2	Fleurs jaunes; plante aquatique. .	*Ir. pseudo-acorus*, Lin.
	Fleurs bleuâtres; plante des lieux secs..........................	*Ir. fœtidissima*, Lin.

1104. ***Iris*** *pumila*, Lin. — *Iris nain, Rose glai bâtarde, petite flambe.*

Omécourt; Saint-Arnoult; Broquiers; Thury-en-Valois; Russy; Betz; Nantheuil; Saint-Samson; Mouy; La Hérelle; Villers-Vermont; Bazancourt; principalement dans les cantons de Formerie, de Grandvilliers, de Crèvecœur, de Breteuil et de Saint-Just.

Introduite dans les cantons où le chaume domine dans les constructions. On la place sur les chaperons des murs pour protéger les revêtements de paille contre les dégradations des oiseaux nocturnes.

a. *lutescens.* — Quelques villages du canton de Liancourt! Feuilles glauques 1-2 décimètres; hampe plus longue que les feuilles; fleurs d'un jaune blanchâtre.

b. *biflora.*

c. *alba.* — Çà et là, sur les murs.

A. R. ♃. Mars-avril. — Il y a souvent une seconde floraison en été ou en automne. Cette plante méridionale fructifie rarement chez nous. Cultivée comme bordure dans les jardins. Quelquefois subspontanée dans les vignes.

1105. ***Ir.*** *pseudo-acorus*, Lin. — *Iris faux acore, Roseau, Glayeul des marais, Flambe d'eau, Iris des marais, Iris jaune,*

faux Acore, Pave, Pavée, grande Laiche, Glai, Lis des marais.

b. *minor*, Lin. — Fleurs de moitié plus petites. Etang de la Rouillie, dans la forêt de Compiègne!

c. *longifolia.* — Hampe plus courte que les feuilles uniflores.

T. C. ♃. Mai-juin. — Lieux marécageux, fossés, bords des eaux. La racine astringente peut remplacer le sulfate de soude dans la fabrication de l'encre; employée vulgairement contre les diarrhées chroniques et les hydropisies.

1106. ***Ir***. *fœtidissima*, Lin. — *Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant, Spatule.*

Bosquets de Montmille, près Beauvais! Molière, de Sérans! Chaumont; Béthisy-Saint-Pierre; bosquets autour de Creil! étangs de Comelle, dans la forêt de Chantilly! butte de Saint-Christophe-en-Halatte! La Villeneuve-sous-Thury! Vez! Vaumoise! Lieu restauré! le Pont-l'Abbé! le Berval! Lamothe et Donneval! forêt de Compiègne; routes d'Aumont et du Berne! bois de Monchy-Humières! Antilly.

b. *flavescens.* — Vallée de Thève, à Mortefontaine, et à la Loge, forêt de Chantilly!

c. *foliis variegatis.* — Plante plus basse, plus touffue; feuilles étroites bordées et panachées de jaune et de blanc; fleurs plus petites. Cultivée.

R. ♃. Eté. — Bois, clairières des bois montueux; buissons des coteaux incultes; bords des chemins, terrains calcaires.

Elle ressemble à l'*Iris pseudo-acorus*, Lin. par son port; les feuilles sont plus étroites, d'un vert noirâtre, moins clair.

On trouve fréquemment cultivées dans les jardins les *Iris florentina*, Lin.; *Pallida*, Lamk.; *Squalens*, Lin.; *Sambucina*, Lin.; *Lutescens*, Lin.; l'*Iris germanica*, Lin. (*Iris flambe*), est quelquefois plantée sur les vieux murs à Mortefontaine, Compiègne, Chantilly; mais n'est nullement indigène.

Le *Gladiolus communis*, Lin., a été quelquefois trouvé dans les moissons entre Clermont et Liancourt, Montagny; il est originaire des pays méridionaux et a été apporté probablement avec les fumiers des cours. On cultive dans presque tous les jardins les différentes espèces et formes printanières des *Crocus*.

Les *Iridées* sont toutes vivaces. Elles sont voisines des *Liliacées* par la structure de leur fruit et elles leur ressemblent souvent

par le port et l'apparence de leurs fleurs. Elles en diffèrent d'une manière bien tranchée par le nombre de leurs étamines, la disposition de leurs anthères, la forme de leurs feuilles.

Le fruit des *Iridées* est souvent couronné par les débris du périgone et enveloppé dans une spathe, semblable pour leur structure à celui des *Liliacées*.

Cent cinquième Famille. — AMARYLLIDACÉES (Rob. Br.).

(*Nom tiré du genre* AMARYLLIS.)

1 { Périanthe muni d'un godet ou couronne pétaloïde à son entrée................ *Narcissus, Lin.*
Périanthe sans godet ou couronne....... *Galanthus, Lin.*

Galanthus. Lin. (gen. n° 401). — **Galanthine.**

Etym. — Du grec, *gala*, lait, *anthos*, fleur; allusion à la couleur des fleurs.

1107. ***Galanthus*** *nivalis*, Lin. — *Galanthine perce-neige*, *Perce-neige*, *Nivéole*, *Galanthine*, *Galant d'hiver*, *Clochette d'hiver*.

Haies à Pierrefitte! route de Savignies, vers Plantoignon; haies à Frocourt; Valoire, près Beauvais! coteaux de Montmille, Noyon, Senlis, Clermont; parc de Rebetz! Giencourt! Salency! Bains! Golancourt! Villeselve! Vaux, près Creil! Valgenseuse! prairies de Thury-en-Valois, de Cuvergnon! Guignecourt.

A. R. ♃. Mars-avril. — Prés humides, clairières des bois. Naturalisé dans une foule de vergers et de parcs.

Narcissus. Lin. (gen. n° 403). — **Narcisse.**

Etym. — Nom du jeune grec qui fut changé en fleur; et aussi du grec *narcé*, engourdissement, allusion aux propriétés narcotiques, de la plupart des espèces.

1 { Fleurs jaunes à couronne allongée............... *Narcissus pseudo-narcissus*, Lin.
Fleurs blanches...... ... *Narc. poeticus*, Lin.

1108. **Narcissus** *pseudo-narcissus*, Lin. — *Narcisse faux Narcisse, Bonhomme, Coucou, Aiault, Narcisse des prés, Narcisse sauvage, Porillon, Porion, fleurs de Coucou, Narcisse à feuilles de poireau, Jeannette, Narcisse jaune, Chaudron, Godet.*

T. C. ♃. Mai-juin. — Bois et prés. Plante âcre. Les bestiaux n'y touchent pas. Cette espèce présente deux sous-variétés principales qui proviennent :

1° de l'avortement des segments floraux ;

2° de la naissance monstrueuse d'un ou de plusieurs tubes pétaloïdes dans l'intérieur du tube principal.

b. *bicolor*. — Division périgonale d'un jaune soufré très-pale.

c. *major*. — Couronne plus ou moins profondément lobée.

d. *flore pleno*. — Multiplication des verticilles floraux avec ou sans destruction de la couronne.

e. *albo*. — Périanthe à segments blancs.

La fleur est variable ; tantôt la couronne est cylindrique, de même longueur ou bien plus longue que les divisions périgonales ; tantôt elle est fortement évasée, campanulée. Son sommet est tantôt à peine crénelé denticulé, tantôt profondément lobé et denté. Enfin la couleur des divisions périgonales varie du jaune pâle au blanc, pendant que la couronne reste d'un jaune pâle.

1109. **Narc.** *poeticus*, Lin — *Narcisse des poëtes, Genette, Jeannette blanche, Claudinette, Œillet de mai, Porillon, Herbe à la Vierge, Porion, Rose de la Vierge.*

Garenne de Houssoye, près Troissereux (1818) ! — Guiscard ! Bargny ! près Marolle ; parc du Plessis-sur-Auteuil ! Lannoye-Cuillère ; prairies du Mesnival où il paraît indigène ; Marolle.

T. R. ♃. Mai. — Prés. Est-il indigène ?

On cultive dans les jardins une variété de cette espèce, à fleurs doubles sous le nom de Narcisse. Mlle E. Housé a rencontré le *Narcissus incomparabilis*, Mill., dans la forêt de Chantilly entre la route de la Fille-Morte et l'avenue Connétable ; cependant c'est une plante du Midi et de la région méditerranéenne. La couronne de cette espèce est plus courte de moitié que les divisions du périanthe.

Les *Amaryllidées* diffèrent des *Liliacées* par leur ovaire infère. Les espèces sont vivaces.

Cent sixième Famille. — ORCHIDÉES (Jussien).

(*Nom tiré du genre* ORCHIS).

1	Labelle prolongé en éperon à la base.	2
	Labelle non prolongé en éperon...	7
2	Feuilles réduites à des écailles colorées; labelle rétréci inférieurement en forme d'onglet canaliculé.....	*Limodorum*, Rich.
	Plante pourvue de feuilles; labelle non rétréci inférieurement en forme d'onglet canaliculé.......	3
3	Labelle linéaire, allongé, indivis, blanc-verdâtre comme toute la fleur..........................	*Platanthera*, Rich.
	Labelle à 3 lobes plus ou moins profonds, entiers, ou le moyen bilobé ou bifide......................	4
4	Labelle à 3 divisions linéaires enroulées en spirale avant l'épanouissement de la fleur; la moyenne entière, bulbes entiers; odeur de bouc...........................	*Loroglossum*, Rich.
	Labelle à lobes, jamais enroulés en spirale.........................	5
5	Masses polliniques à rétinacles (ou glandes visqueuses) non renfermés dans une bursicule; bulbes palmés; inflorescence en épi allongé, cylindrique ou conique..........	*Gymnadenia*, Rich.
	Rétinacles libres ou soudés en un seul, renfermés dans une bursicule (à repli stigmatique), qui surmonte le stigmate..............	6
6	Rétinacles libres, renfermés dans une bursicule biloculaire; éperon ordinairement épais et gros, ou	

plus ou moins grêle, mais dépassant à peine la mi-longueur de l'ovaire........................ *Orchis*, Lin.
6 Rétinacles soudés en un seul qui est renfermé dans une bursicule uniloculaire; inflorescence en épi, dense, globuleux, unique; bulbes entiers........................ *Anacamptis*, Rich.

7 Labelle bifide....................
Labelle rétréci ou non à sa partie moyenne, à partie terminale indivise........................ 8

8 Rétinacle unique ou nul............ 9
Rétinacles au nombre de deux..... 14

9 Rétinacle unique.................. 10
Rétinacle nul..................... *Cephalanthera*, Rich.

10 Racine bulbeuse ou tuberculeuse... 11
Racine offrant un faisceau de fibres. 13

11 Fleurs en épi serré, fortement contourné en spirale................ *Spiranthes*, Rich.
Fleurs espacées ou en épi non contourné en spirale................ 12

12 Labelle pendant ou horizontal, dépourvu d'éperon, à 4 *lanières linéaires* simulant les bras et les jambes d'un homme pendu....... *Aceras*, R. Br.
Labelle dirigé en haut par le retournement de la fleur.............. *Malaxis*, Sw.

13 Tige à feuilles alternes............ *Epipactis*, Rich.
Tige chargée de deux feuilles opposées........................ *Listera*, R. Br.

14 Rétinacles renfermés dans deux bursicules; ovaire non tordu; labelle simulant le corps d'un insecte... *Ophrys*, Lin.
Rétinacles renfermés dans une bursicule; ovaire tordu; labelle hastiforme relevé; fleurs blanchâtres à odeur de miel; bulbe unique ordinairement.............. ... *Herminium*, Rich.

A. *Ophrydeæ*, Lindl.

Aceras, R. Br. (*in Ait*). — **Aceras.**

Etym. — Du grec, *a* privatif, *céras*, corne ; allusion à l'absence de l'éperon.

1110. ***Aceras** anthropophora*, R. Br. — *Aceras-Homme pendu*, *Ophrys pendu*, *Homme pendu*, *Pantine*.

Coteaux de Flambermont et de Saint-Martin-le-Nœud ! Lassigny! Chaumont; mont Saint-Siméon, près Noyon ! bois du Plessis-de-Roye, des Bocages, de Gury, de Grandru ; Thury-en-Valois, en 1819 ; Méru.

T. R. ♃. — Mai-juin. Çà et là. — Taillis et collines sèches; collines des terrains calcaires; individus isolés.

Le genre *Aceras* se rapproche singulièrement des *Orchis* ; il en diffère : 1° par son labelle dépourvu d'éperon; 2° ses deux masses polliniques venant se terminer sur une glande ou réceptacle unique.

Le casque en tête et les deux paires de lanières étroites du labelle donnent à cette fleur l'aspect d'un *homme pendu*. Cette plante est sujette à *la pélorie*, c'est-à-dire au retour à la régularité florale, alors le labelle redevient semblable aux segments extérieurs du périanthe.

Loroglossum, Rich. — **Loroglosse.**

Etym. — Du grec, *glôssa*, langue, et du latin, *lorum*, courroie; allusion à la forme du labelle.

1111. ***Loroglossum** hircinum*, Rich. — *Loroglosse à odeur de bouc*.

Sablonnière de Marissel; petit bois entre Brûlet et le Thérain; La Miauroy ; Rieux ; Troissereux, près Beauvais! ancien bois Bernier; lisière du bois de Froidmont; bois de La Neuville-sur-Ressons; Senlis; Chaumont; bois entre Bouconvillers et Lavilletertre; Montagny! garenne de Houssoye; Bertichère! Haies, près Béthencourtel; friches au-dessus de Fay-sous-Clermont; bois de Liancourt ! butte d'Aulmont! côteaux de Porquéricourt et de

Saint-Siméon ! Le Ganelon, vis-à-vis Annel ; Bienville et Clairoix ! forêt de Compiègne ! Neuville-Bosc ! coteaux de Saint-Sauveur ! Béthisy ! Donneval ! Orrouy ; Thury-en-Valois ! Mareuil-sur-Ourcq ; Cuvergnon ; Vauciennes ! Mont-l'Evêque ; bois de Crêne.

A. R. ♃. Mai-juin. — Clairières et lisières des bois sablonneux ; coteaux pierreux incultes ; taillis ; se rencontre partout et est rare partout ; odeur de bouc très-forte ; terrains spécialement calcaires.

Mappus rapporte l'usage des bulbes de cet orchis à son époque dans la phrase suivante que nous nous dispensons de traduire : « *Sunt ex mulierculis nostratibus rusticis, quæ testiculos turgidos hujus Orchidis in taleolas scissos et cum ovis frixos, viris suis exhibent ad augendam virilitatem.* »

Anacamptis, Rich. — **Anacamptis.**

Etym. — Du grec, *anacamptein*, réfléchir ; nom faisant allusion à la rétroflexion des masses polliniques.

1112. ***Anacamptis*** *pyramidalis*, Rich. — *Anacamptis pyramidal.*

Allonne ; forêt de Hez, sur les hauteurs du centre et vers Froidmont et Bresles, où il est rare à la Tourbière ; pente ouest de la forêt, Mont-Ouen ! parc de Rebetz, près Chaumont ; Boury ; forêts du Lys (C), de Chantilly ; aux étangs de Comelle et à Aulmont ; forêts de Pontarmé, de Pommeraye, Ermenonville ! carrefour du Puits-Dauphin, dans la forêt de Compiègne ! Pouilly ! Saint-Sauveur, près Compiègne ; Senlis ; forêt de Laigue, au Rond-Buisson.

T. R. ♃. Mai-juin. — Prés et bois découverts des terrains calcaires. Plante des régions alpines, s'avance vers le nord.

Orchis. Lin. (gen. n° 109). — **Orchis.**

Etym. — Du grec, *orchis*, testicule ; allusion aux deux tubercules ovoïdes du plus grand nombre de ces plantes.

1	Labelle trilobé ou trifide, le lobe moyen entier ou tronqué, à peine émarginé........	2
	Labelle tripartite, le lobe moyen profondément bifide, présentant souvent une dent à l'angle de sa bifidité..................	7

2	Sépales et pétales supérieurs connivents en casque	3
	Sépales extérieurs étalés ou réfléchis	8
3	Casque formé de divisions aiguës	4
	Casque formé de divisions obtuses; labelle trilobé, à lobes larges	*Orchis morio*, Lin.
4	Labelle à lobe médian bifide avec une pointe intermédiaire	5
	Labelle à lobe médian sans pointe	7
5	Casque rouge-brun, lobes latéraux du labelle élargis, dentés	*Orc. purpurea*, Huds.
	Casque rose-clair ou cendré; lobes latéraux linéaires oblongs	6
6	Lobes du labelle tous linéaires, allongés, souvent entiers, étroits	*Orc. simia*, Lamk.
	Lobes latéraux du labelle linéaires, intermédiaires, oblongs	*Orc. militaris*, Lin.
7	Epi ovoïde, noirâtre au sommet; odeur à peu près nulle	*Orc. ustulata*, Lin.
	Epi compacte, labelle verdâtre, éperon recourbé; odeur de punaise	*Orc. coriophora*, Lin.
8	Tubercules entiers, arrondis	9
	Tubercules palmés	11
9	Feuilles planes souvent tachées, bractées uninerviées	*Orc. mascula*, Lin.
	Feuilles canaliculées, non tachées, bractées 3-5 nerviées	10
10	Sommet de la tige à angles denticulés	*Orc. laxiflora*, Lamk.
	Sommet de la tige à angles lisses	*Orc. palustris*, Jacq.
11	Tige pleine; feuilles le plus souvent tachées	*Orc. maculata*, Lin.
	Tige fistuleuse; feuilles rarement tachées	12
12	Feuilles planes, étalées, lancéolées, allongées	*Orc. latifolia*, Lin.
	Feuilles canaliculées, étroites, dressées	*Orc. incarnata*, Lin.

A. *Tubercules palmés ou fasciculés.*

1113. **Orchis** *latifolia*, Lin. — *Orchis à larges feuilles, Orchis palmé.*

T. C. ♃. Avril-mai. — Prés humides, marais. — Tige fistuleuse.

b. *maculata.* — Pâtures de Senéfontaine; Auxmarais; bois de Brûlet.

c. *purpurea.* — Marais de Saint-Just-les-Beauvais; marais de Bresles.

d. *rosea.* — Fleurs roses, à tige plus élancée et à feuilles plus étroites. Fait la transition de l'*Orc. latifolia* à l'espèce suivante. — Loconville.

e. *alba.* — Aux Marest.

f. *carnea.* — Villembray.

g. *pallida.* — La Neuville-en-Hez.

h. *caule distachyo.* — La Neuville-d'Auneuil, sur les falaises du Bray!

1114. **Orc.** *incarnata*, Lin. — *Orc. divaricata*, Lin. — *Orchis à couleur de chair.*

Marais de Russy! vallée de Bray! marais de Longueil, canton d'Estrées! Sénéfontaine; bois à Béhéricourt.

b. *angustifolia*, Reich. — Feuilles très-étroites; épi pauciflore; bractées supérieures plus courtes que les fleurs.

Cette espèce diffère de la précédente par ses feuilles étroites, canaliculées, dressées, cucullées au sommet, d'un vert clair, ordinairement non marquées de taches noires, tige plus élancée, plus effilée : tubercules à 2 lobes terminés par une fibre longue, *divariquée*, bractées ne dépassant pas les fleurs; floraison plus tardive. Ces différents caractères méritent de l'ériger en espèce.

A. R. ♃. Juin. — Prairies spongieuses.

1115. **Orc.** *maculata*, Lin. — *Orchis tacheté.*

a. *immaculata.* — Assez commune pour les feuilles non maculées; rare pour les fleurs.

b. *rosea.* — Pâtures de Senéfontaine.

c. *carnea.* — Saint-Paul.

d. *variegata.* — Bois d'Achy.

e. *purpurea.*

f. *media.* — Labelle à lobe moyen, allongé, obtus ; les latéraux arrondis, entiers.

g. *alba.* — R.

h. *albo-rosea.* — Pâtures de Senéfontaine.

i. *spica-conica.*

j. *trilobata.* — Epi grêle ; fleurs petites ; labelle à 3 lobes profonds presque égaux.

T. C. ♃. Mai-juillet. — Prés et bois humides. — Tige jamais fistuleuse.

B. *Tubercules entiers, ovoïdes ou arrondis.*

1116. **Orc.** *mascula*, Lin. — *Orchis mâle, Pentecôtes, Pain de couleuvre, Salep, Testicule de chien, grand Couillon mâle.*

a. *foliis non immaculatis.* — Bois de Bulles ; forêt du Parc ; Halincourt ; Sérans ; Thury-en-Valois ; bois de l'Italienne.

b. *alba.* — Compiègne ; Beauvais ; marais de Goincourt.

C. Dans le département, sans être abondant nulle part.

♃. Avril-mai. — Prés et bois découverts. Pollinaires jaunes.

1117. **Orc.** *laxiflora*, Lamk. — *Orchis à fleurs lâches.*

Bois Brûlet ; Auxmarais ; Saint-Martin-le-Nœud ; Compiègne ! Senlis ! Vaux, près Liancourt ! Ribécourt ! vallée de Brèche ! cimetière du Petit-Cempuis ; vallée de Bray ! route de Tillaru ; environs du pont de Berne et de l'Ortille ! Longueil-Sainte-Marie ! Jaux ; marais de Sacy-le-Grand ; marais de Labruyère ; La Haute-Touffe, près Ons-en-Bray ; Auteuil, pré ! Saint-Paul, pré !

A. C. ♃. Mars-juin. — Prés humides. Sa floraison suit de près celle de l'*Orchis morio.*

Les divisions supérieures de la fleur ne sont pas rapprochées par leur sommet, ce qui suffit pour distinguer cette espèce du *morio, mascula, coriophora, pyramidalis, bifolia.* Par la dessiccation, les fleurs deviennent d'un pourpre foncé : son éperon est souvent échancré à son extrémité.

1118. **Orc.** *palustris*, Jacq. — *Orchis de marais.*

Marais de Therdonne, de Montreuil-sur-Thérain, de Bailleul !

de Villers-Saint-Sépulcre; marais de Sacy-le-Grand; marais de Villers-Saint-Paul; Choisy-au-Bac!

A. R. ♃. Juin-juillet. — Prés humides et spongieux.

Par la dessiccation, les fleurs deviennent roses; elles sont un peu plus rapprochées et presque d'un tiers plus grandes; le labelle est presque plan et plus largement en coin à la base que dans l'*Orc. laxiflora*. Le lobe médian est plus développé et bifide; le périanthe est à divisions un peu plus courtes, latérales dressées, non rejetées en arrière et comme dans l'*Orc. laxiflora;* bractées toutes ou plus longues que l'ovaire; éperon un peu plus gros; floraison plus tardive.

1119. **Orc.** *morio*, Lin. — *Orchis bouffon*, *Couillon de chien*.

Thury-en-Valois; Boullarre; Bargny; Rouville; Cempuis; aux Pâtures de Senéfontaine.

b. *rubra*. — Friches de Bongenoult, près Beauvais! Pâtures de Senéfontaine; Savignies; marais de Belloy; Goincourt et Saint-Paul.

c. *rosea*. — Troissereux; Aux Marest; Villembray; l'Italienne.

d. *alba* (*Orc. pallens*, Thuil.) — Beauvais! Liancourt! Ermenonville! Noyon! Bargny! prairies de Goincourt, d'Auxmarais.

e. *picta*. — Epi plus grêle; fleurs de moitié plus petites.

A. C. ♃. Mai-juin. — Prés et pelouses, coteaux secs.

1120. **Orc.** *militaris*, Lin. — *Grand Orchis militaire*.

Bailleul-sur-Thérain, prairie; Rue-Saint-Pierre, marais; Monceaux, près Liancourt, prairie; Beaurepaire, prairie; Sacy-le-Grand, marais; forêt du Parc; garenne de Houssoye! Halaincourt; Magny; garenne du Metz; Le Ganelon; bois de La Neuville-sur-Ressons; Chaumont! mont César, près Bresles! mont de Hermes; Saint-Félix et Thury-sous-Clermont! bordures de la forêt de Hez, vers Gicourt et vers Rue-Saint-Pierre; bois d'Agnetz; Senlis; Canneville; Verderonne; Bresles; Clermont; coteaux de Saint-Siméon, près Noyon! Salency; bois de Vaux, près Liancourt! parc de Saintines; forêt de Compiègne; aux grands monts, à Vaudrenpont, vers Saint-Sauveur! pentes de la vallée de Grivette, vis-à-vis Thury-en-Valois! le Parc-aux-Dames!

Rouville! Aulmont! Verberie! Rue-Saint-Pierre; Chantilly; parc de Saintines, vers Crépy; Autrèches; Bulles; bois Guesnet (T. R.)! bosquet près Fourdrain (T. R.).

A, C. ♃. Mai. – Bois découvert des terrains calcaires; s'avance beaucoup plus vers le nord que vers le midi.

Il ne diffère du suivant que par son épi conique et serré, surtout avant l'épanouissement des fleurs et par la forme de la division inférieure. Dans l'*Orc. purpurea*, les deux lanières de l'extrémité sont parallèles aux deux de la base, larges, arrondies, entières, obliques sur l'axe de la division et forment entre elles un angle aigu. Dans l'*Orc. militaris*, les deux lanières extrêmes divergent de l'axe beaucoup plus que les deux de la base, larges, arrondies, dentelées; elles laissent entre elles un angle arrondi, très-évasé; au fond de cette échancrure se trouve une petite pointe terminale.

1121. **Orc.** *purpurea*, Huds. — *Orchis pourpre.*

Bois Quesnet, à Bulles; La Neuville-en-Hez; forêt du Parc; Miauroy; Villembray; garenne du Metz; garenne de Muidorge; Senéfontaine; Tillé; Fontaine-Saint-Lucien; Vauciennes; Antilly; Yvors; Vez; Valescourt; Hatton; Compiègne, dans la forêt.

a. *purpurea*. — Casque d'un pourpre foncé. Labelle à lobes latéraux, ordinairement rapprochés du lobe moyen, à divisions ordinairement très-larges.

b. *pallida*. — Divisions supérieures du périanthe, d'un rose pâle, labelle blanchâtre. Cette variété a été prise souvent pour l'*Orc. militaris.*

c. *alba*. — Garenne de Houssoye et bois d'En-Haut, près Troissereux; sur le Ganelon, près Clairoix!

d. *immaculata*. — Fleurs pâles; labelle sans taches.

A. C. ♃. Mai. — Bois et prés des terrains calcaires. Sujette à pélories. Une des plus belles espèces et des plus vigoureuses.

L'*Orchis Jacquini*, Godr., hybride des deux espèces précédentes, n'a pas été signalé dans l'Oise; il est à rechercher, et il est probable qu'une étude attentive le fera reconnaître au milieu de ses parents; il a le casque pourpre-violacé pâle et le labelle à lanières antérieures allongées, presque aussi étroites que les postérieures et tronquées antérieurement.

1122. **Orc.** *ustulata*, Lin. — *Orchis brûlé, Petit Orchis militaire.*

Lisière du bois de Froidmont; sur le mont de Hermes; bordures de la forêt de Hez, vers la vallée du Thérain; du côté de Thury-sous-Clermont et de Saint-Félix; friches d'Anserville et de Boulaine! Chaumont! Le Vivray! Liancourt-Saint-Pierre; Pont-l'Abbé! autrefois à la garenne de Vaumoise, avant le défrichement; Agnetz; bois de Lagny et Lassigny! mont Saint-Siméon; Bosquets du Ganelon, vers Annel et Coudun! coteaux de Cuise-Lamotte! Beaurepaire! Marolle! Rosoy; friches et bois de la *Montagne.*

R. ♃. Mai-juin. — Pelouses, prés et bois découverts des terrains calcaires. La plus petite des Orchis militaires. Pentes exposées au midi; épi d'abord d'un pourpre noir, puis marbré de blanc et de pourpre.

1123. **Orc.** *simia*, Lauk. — *Orchis singe.*

Garennes du Metz, de Houssoye, près Beauvais; bois de Lamotte à Therdonne; forêt de La Neuville-en-Hez, vers Marguerie; parc d'Halaincourt; Bertichères; Parnes! Mont-César, près Bresles! bosquet de Caillouel! mont de Hermes, sur le versant sud; Etouy! mont Alta! Mogneville; Rieux-Bailleval et Verderonne! Bois-Rouge, canton de Liancourt! Thury-sous-Clermont; bois de la Montagne, à Breuil-le-Sec; Béthisy-Saint-Pierre; bois de Janville; Champlieu; coteaux de la vallée d'Automne, entre Saintines et Gilocourt! Bonneuil; Vaumoise; Vez; Noyon; Senlis; Saint-Félix; forêts de Compiègne et de Laigue; bois de Monchy-Humières et Baugy; Salency! Cuts! pentes du Ganelon, vers l'Aronde! forêt du Lys! pelouses du canton de Crépy! bois d'Apremont! Saint-Vaast, près Cuvergnon! forêt de Chantilly; Etouy, petit bosquet vers Lorteil.

b. *rosea.*

c. *alba.* — T. R.

R. ♃. Mai. — Bois et prés des terrains calcaires. Il ne peut être cultivé. Cet orchis a des rapports avec les *Orc. militaris* et *purpurea*, mais il s'en distingue par la division inférieure de sa fleur qui est partagée en 4 lanières grêle, linéaires, profondes, ressemblant aux quatre membres d'un singe; la queue du singe,

pour continuer la comparaison, se trouve entre les deux lanières extrêmes sous forme de prolongement grêle et linéaire; le feuillage est vert cendré.

1124. **Orc.** *coriophora*, Lin. — *Orchis punaise.*

L'Italienne et Goincourt; Saint-Martin-le-Nœud; Saint-Paul; prairie d'Auteuil; Ons-en-Bray; marais de Belloy; pâtures de Senéfontaine, près le bois d'Argyle; Rainvillers; Froocourt; vallée de Bray; Mouy! Liancourt! Rieux! Brenouille! Vaux, canton de Maignelay; forêt de Compiègne, près Tillaru; L'Ortille; Vieux-Moulin et le Maupas! Le Ganelon, du côté d'Annel! Salency! Genvry! Saint-Sauveur! Villeneuve-sous Thury! Yvors! Queue-d'Ham! Marolle! La Clergie! Antilly; Maignelay; Mortefontaine; Ermenonville; Thiers; La Neuville-en-Hez; friches de Muirancourt; forêt de Chantilly.

A. R. ♃. Mai. — Prés argileux.

Fleurs ordinairement à odeur fétide et rappelant celle de la punaise.

b. *inodora*. — Prairies de Sacy-le-Grand (Graves 1823)!

Nota. — Les espèces du genre Orchis s'appellent vulgairement *Pentecôte*, à cause de leur époque de floraison.

Ophrys, Lin. (gen. n° 1011). — **Ophrys.**

Etym. — Du grec. *ophrus*, sourcil : allusion à la forme arquée des segments intérieurs du périgone.

1	Labelle terminé au sommet par un appendice courbé..........	2
	Labelle dépourvu d'appendice...	3
2	Pétales latéraux, ovales-lancéolés	*Ophrys aranifera*, Huds.
	Pétales latéraux, étroits-filiformes	*Oph. muscifera*, Huds.
3	Appendice courbé en-dessus; colonne à bec droit, court......	*Oph. arachnites*, Lin.
	Appendice recourbé en-dessous, colonne à bec flexueux, long.	*Oph. apifera*, Huds.

1125. ***Ophrys*** *muscifera*, Huds. — *Ophrys mouche.*

Pont; forêt de Halatte; Les Horgnes; bois des Pérelles; forêt

du Parc; bosquets de Miauroy, près Beauvais! parcs de Crillon et de Parisifontaine; bois Guesnet et du Longuet, à Bulles; mamelon de Senéfontaine; pelouses de Houssoye et de Flambermont; bosquets découverts du mont de Hermes; Rémérangles; Pouilly; bois de Liancourt, sous Clermont; forêts de Hez et de Compiègne! Boutavent! Rouvroy! Cappy! Verneuil-sur-Oise! sommet du Longmont; Collinance; Plessis-de-Roye! Mortefontaine! pentes du Ganelon, au-dessus de Clairoix! bois de Saint-Vaast, près Thury-en-Valois! Boullare; Antilly; Lévignen; Vaumoise; Senlis; Chaumont; bois des Hauts-Monts, au-dessus de Puiseux; Noyon; Gandru; bois d'Ageux! parc de Baugy! pont de Berne, sur la route de Soissons! Etangs de Comelle, à la forêt de Chantilly; bois à Guignecourt; Fontaine-Saint-Lucien; coteaux de Heilles et de Morainval.

A. R. ♃. Mai-juin. — Coteaux et pelouses des terrains calcaires. Labelle simulant grossièrement le corps d'une mouche. — Nul dans les terrains arénacés.

1126. ***Oph.*** *aranifera,* Huds. — *Oph. araignée.*

Garenne du Metz! Bongenoult, près Beauvais; parc de Parisifontaine; bois du Vivray et tourbières de Liancourt-Saint-Pierre! Chaumont; bois des Bouleaux, près Boury! Mouchy-le Châtel; Senlis; Noyon; Liancourt-sous Clermont; polygone de Compiègne! coteaux de Larbroye et de Béhéricourt! forêt de Compiègne; autour de Saint Corneille! Béthisy; Champlieu; Morienval; Sery! Garenne de Vaumoise! Chantilly.

R. ♃. Avril-mai. -- Collines, pelouses et prés secs des terrains calcaires, diffère du suivant en ce que le labelle est entier ou un peu émarginé à son extrémité.

1127. ***Oph.*** *arachnites,* Lin. — *Orchis frelon, Ophrys bourdon.*

Mamelon de Senéfontaine; Chaumont! parcs d'Halincourt et de Parisifontaine; Liancourt; Rosoy! Rosny; Béthancourt, canton de Liancourt! colline de Saint-Siméon, près Noyon! Senlis; Chantilly; Verderonne; Autrèches; Omécourt; pentes du Ganelon, vis-à-vis Bienville! Séry; Vaumoise! Bargny! Achy; bord d'un chemin où elle était trouvée en 1777 par M. Lenglet, médecin à Beauvais.

R. ♃. Mai-juin. — Pâturages, coteaux herbeux ; terrains calcaires.

1128. **Oph.** *apifera*, Lin. — *Oph. abeille.*

Forêt du Parc ; ancien bois Quéquet ; coteaux au-dessus de Senéfontaine ; Liancourt-sous-Clermont ; parcs d'Halincourt et de Crillon ; Boury ; Clermont ; Verderonne ; La Miauroy, près Beauvais ; bois de Labrosse, près Chaumont ; Saint-Félix ; Ponchon ; Jaux, près Compiègne ! Polygone et grand parc de Compiègne ! monts de Béhéricourt et de Saint-Siméon, à Noyon ! coteaux de Champlieu et de Gilocourt ! forêt de Chantilly ! Antilly ! Bargny ! Cuvergnon ! bois de la Montagne, près Bailleval ! Senlis.

A. C. ♃. Fin juin. — Coteaux et pelouses des terrains calcaires. Cette espèce assez semblable à la précédente a le labelle à 5 lobes réfléchis, appliqués à la face inférieure concave.

NOTA. Les *Ophrys* diffèrent des *Orchis*, parce que la division inférieure de leur fleur ne se prolonge point en éperon à sa base. Les Ophrys appartiennent en général ainsi que les Orchis aux terrains crétacés de l'Europe.

Herminium, Rich. — **Herminie.**

Etym. — Du grec, *ermin*. pied d'un lit ; allusion à la forme du tubercule.

1129. ***Herminium*** *monorchis*, Rich. — *Herminie à un bulle.*

Garenne de la forêt du Parc et pelouses de la falaise de Montmille ! friches de Houssoye, près Troissereux, de Tillé, de Fontaine-Saint-Lucien ; friches près le bois de Noailles, Amblainville ! Pouilly ! parc de Liancourt ! Verderonne ! butte d'Aulmont ! mont Saint-Siméon ! Béhéricourt ! les Grands-Monts, forêt de Compiègne ! Parnes et Halaincourt.

R. ♃. Juin-juillet. — Prés montueux, avec l'*Epipactis palustris.* Coteaux crayeux secs. Cette plante a plusieurs tubercules, mais ils sont presque toujours solitaires, le bulbe de l'année précédente ayant péri lors de l'anthèse. Elle est donc mal nommée. Odeur de miel.

Gymnadenia, Rich. — **Gymnadénie.**

Etym. — Du grec *gumnos*, nu ; *adén*, glande ; allusion aux rétinacles non renfermes dans une bursicule.

1	Fleurs verdâtres; labelle linéaire, tridenté au sommet.	*Gymnadenia viridis*, Rich.
	Fleurs roses, rarement blanches; labelle trilobé, éperon filiforme.	2
2	Eperon, environ deux fois plus long que l'ovaire..........	*Gymn. conopsea*, Rich.
	Eperon, environ de la longueur de l'ovaire ou plus court que lui..............	*Gymn. odoratissima*, Rich.

1130. ***Gymnadenia*** *viridis*, Rich. — *Gymnadénie verte.* Saint-Martin-le-Nœud ! Saint-Paul ! Le Meux ! Remy, canton d'Estrées, près le bois d'Argyle; Goincourt; Chaumont; Boury; L'Italienne; Rieux, canton de Liancourt! carrefour des Prés-de-la-Ville, à Compiègne! coteaux au sud de Lassigny ! collines de Saint-Siméon et de Cuts ! environs de Chaalis et d'Ermenonville ! mont Saint-Marc; collines de Jaux; Pierrefonds ! Frocourt ! coteaux à la Miauroy, le long de la rivière.

A. R. ♃. Juin. — Prés humides.

1131. ***Gymn.*** *conopsea*, Rich. – *Gymnadénie moucheron*, *Patalaron*, *Oph. Cousin.*

L'éperon, fort long, en forme de scie, a été comparé à l'aiguillon d'un insecte.

C. ♃. Juin. — Prés et coteaux, sujette à varier et à devenir monstrueuse.

b. *alba.* — Mont Saint-Siméon ! Houssoye; Noailles; Senéfontaine; Goincourt; Guignecourt.

1132. ***Gymn.*** *odoratissima*, Rich. — *Gymnadénie odorante.* Forêt de Compiègne, à la fontaine Saint-Jean, près Saint-sauveur ! bois du mont Saint-Siméon ! forêt de Laigue !

Cette espèce est de beaucoup plus petite que la précédente.

T. R. ♃ Juin. — Elle ne croît qu'en individus isolés. Clairières des bois. Prés tourbeux. — C'est une plante méridionale.

Nota. — Le genre *Gymnadenia* diffère du genre *Orchis* par ses masses polliniques, à rétinacles libres, non renfermés dans une bursicule; dans les Orchis, elles ont une bursicule.

Platanthera, Rchb. — **Platanthère**.

Etym. — Du grec *platus*, large ; nom faisant allusion à l'écartement des loges de l'anthère.

1 { Anthères à lobes rapprochés et parallèles .... *Platanthera bifolia*, Rchb.
Anthères à lobes éloignés, divergents inférieurement..... *Plat. montana*, Rchb.

1133. ***Platanthera** bifolia*, Rchb. — *Platanthère à deux feuilles, Herbe à deux feuilles, Herbe aux coupures.*

Alimentaire.

b. *trifolia*. — Forêt du Parc! bois entre Flambermont et Vaux.

T. C. ♃. Mai-juillet. — Forêts et bois, lieux herbeux.

1134. ***Plat.** montana*, Rch. — *Platanthère des montagnes.* Elle diffère de la précédente par les tubercules de sa racine plus allongés; ses feuilles supérieures sont quelquefois au nombre de 3-4; ses fleurs, d'un blanc verdâtre, sont plus grandes; l'éperon est un peu plus renflé au sommet; les anthères, à lobes écartés, divergent par la base.

T. C. ♃. Mai-juillet. — Mêmes stations.

b. NEOTTIEÆ, LINDL.

Limodorum, Rich. — **Limodore**.

Etym. — Du grec *Limôdès*, affamé; allusion au parasitisme de la plante.

1135. ***Limodorum** abortivum*, Rich. — *Limodore à feuilles avortées.*

Bois de Saint-Quentin, vers Montmille; bois de la Belle-Haie et des Bouleaux! tourbières de Liancourt-Saint-Pierre; bois de Labrosse, près Chaumont; mont de Hermes et bois de Froidmont; garenne de Bertichères et Trie-Château; près le dolmen de Gomerfontaine! parc d'Halaincourt! Thury-sous-Clermont! forêt de Hez! bois d'Agnetz! mont César; Abbeville-Saint-Lucien; Rosoy! Angicourt! Rieux! Labruyère! pentes du Ganelon! Salency! Pierrefonds! coteaux de Saint-Sauveur; Bailleval, bois de la montagne; Liancourt; Béthisy! Donneval! Orrouy! Morienval! à droite de l'Automne! Tracy, près Villers-Cotterets; forêt de Halatte, du côté de Senlis! bois de Vaux, près Creil! Porquéricourt; étangs de Comelle, dans la forêt de Chantilly! bois des Brays! Séry! butte d'Aulmont! forêt de Compiègne, à Vaudrempont! Chiry!

T. R. ♃. Juillet. — Lieux montueux ombragés.

Cephalanthera, Rich. — **Céphalanthère**.

Etym. — Du grec, *cephalè*, tête, *antheros*, anthère ; allusion à la forme de l'Anthère.

1	Fleurs d'un beau rose ; ovaire pubescent.................	*Cephalanthera rubra*, Rich.
	Fleurs blanches ; ovaire glabre.	2
2	Bractées égalant ou dépassant l'ovaire ; feuilles ovales ou ovales-lancéolées	*Ceph. grandiflora*, Babingt.
	Bractées beaucoup plus courtes que l'ovaire ; feuilles lancéolées-étroites ou linéaires lancéolées....................	*Ceph. ensifolia*, Rich.

1136. ***Cephalanthera*** *rubra*, Rich. — *Cephalanthère rouge*.

Mont de Hermes; Marissel; forêt de Malmifait; Chantilly! Candor; forêt de Compiègne; au bois de Damart; au mont Saint-Marc, sur le chemin de Pierrefonds; à Saint-Nicolas de Courson! forêt de Laigue; au carrefour des Singes et de Diane! bois de Mont-Lévêque et de Mortefontaine! bois de Lagny;

A. R. ♃. Eté. — Bois couverts.

1137. ***Ceph.*** *grandiflora*, Babingt. — *Céphalanthère à grandes fleurs.*

Bois de Montreuil-sur-Brêche et de Thury-sous-Clermont; Liancourt; Essuiles; ancien bois Bernier; La Miauroy; garenne du Metz; Haudivillers; Pouilly; bois de Caumont; Bulles; mamelon de Senéfontaine; Bongenoult; Frocourt; Emeville; Oignon; Vaumoise; Yvors; Cuvergnon; Thury-en-Valois, Boullarre; forêts de Compiègne et de Halatte; bois de Houssoye; Chaumont; parc d'Halaincourt; Clairoix; Bulles; bois la Dame; bois Guesnet, du Longuet, du Houssaye.

A. C. ♃. Mai-juillet. — Bois couverts de terrains calcaires.

1138. ***Ceph.*** *ensifolia*, Rich. — *Cephalanthère à feuilles en épée.*

Bois de Brûlet; taillis de la ferme de l'Hôtel-Dieu, à Tillé; Villers-Saint-Lucien; bois de Bertichères, Bois de Crillon! Saint-Germer! parc de Boulaine! le bois de l'Ille et les Beaux-Monts; forêt de Compiègne! bois de Saint Amand et des Usagettes, au-dessus de Chevincourt! bois des Brays! parc d'Halaincourt!

A. R. ♃. Mai. — Bois des terrains calcaires.

Epipactis, Ribh. — **Epipactis**.

Etym. — Du grec *épipactis*, nom grec d'une sorte d'Hellébore.

1 { Feuilles lancéolées; labelle à extrémité arrondie-obtuse, égalant ou dépassant les divisions extérieures latérales du périanthe .... *Epipactis palustris*, Crantz.
Feuilles, la plupart ovales; labelle à extrémité un peu acuminée et courbée, plus court que les divisions extérieures latérales du périanthe...... 2

2 Fleurs verdâtres, au moins avant l'épanouissement; bractées plus longues que les fleurs........... *Epip. latifolia*, All., var. *latifolia*.
Fleurs petites, d'un pourpre foncé même avant l'épanouissement; bractées la plupart plus courtes que les fleurs...... *Epip. latifolia*, All., var. *atrorubens*.

1139. ***Epipactis*** *palustris*, Crantz. — *Epipactis des marais*.

Marais de Merlemont, de Belloy, de Savoie, près Beauvais, de Sacy-le-Grand! de Labruyère! Chaumont; Bonneleau; Russy; Vauciennes; Queue-d'Ham; Mareuil; Varinfroy; Neuville-Bosc; Loconville; Saint-Germer.

A. C. ♃. Eté. — Prés marécageux.

1140. ***Epip.*** *latifolia*, All. — *Epipactis à larges feuilles*.

Var. *latifolia*. — ***Helléborine***, parce que ses feuilles ressemblent à celles de l'Hellébore blanc. — Légère odeur de vanille.

C. ♃. Eté. — Bois secs et pierreux.

b. *pallida*. — Auvillers! coteau de la Trupinière, à la forêt du Parc!

c. *microphylla*. — Fleurs d'un pourpre noir extérieurement; tige grêle quelquefois, à peine feuillée.

1141. ***Epip***. *latifolia*, All. — *Epipactis pourpre*.

Var. *atro-rubens*.

Chaumont; parc d'Halaincourt; Fleurines; Pont Sainte-Maxence; Montmille; Beauvais; Compiègne. — Fleurs pourprées extérieurement; bractées ordinairement plus courtes que les fleurs.

C. ♃. Eté. — Coteaux calcaires.

s. v. *lutescens*. — Fleurs d'un jaune pâle. R.

Quelquefois les aspérités des nervures disparaissent, et les bractées inférieures dépassent longuement les fleurs.

L'*Epipactis à larges feuilles* était conseillée jadis pour calmer les douleurs de la goutte.

Neottia, Rich. — **Néottie**.

Etym. — Du grec *neotteia*, nid d'oiseau; allusion à l'entrelacement des fibres de la racine.

1142. ***Neottia** nidus-avis*, Rich. — *Néottie nid d'oiseau.*

C. ♃. Mai-juin. — Bois des terrains calcaires, préfère les futaies.

Bois de Froidmont; les bois à Porquéricourt, bois de Brûlet; bois Bernier, près la loge du garde; forêt de Lahérelle; bois de Belloy; garenne de Houssoye; Essuiles, au bois de Vieuville, des fossés Javelles; forêt du Parc; Beauvais; forêts de Hez, de Compiègne, de Halatte, etc.

Listera, R. Br. — **Listère**.

Etym. — Dédié à Martin Lister, médecin naturaliste anglais.

1143. — ***Listera** ovata*, R. Br. — *Listère ovale.*

T. C. ♃. Printemps. — Bois, haies, prés couverts. Les fibres radicales de la plante peuvent quelquefois émettre un bourgeon terminal et devenir de véritables rhizomes adventifs.

Spiranthes, Rich. — **Spiranthe**.

Etym. — Du grec, *speira*, spirale, *anthos*, fleur en spirale.

1	Feuilles inférieures lancéolées-linéaires, entourant la tige.	*Spiranthes æstivalis*, Rich.
	Feuilles inférieures ovales ou ovales oblongues, disposées en un fascicule latéral par rapport à la tige...........	*Spir. autumnalis*, *Rich.*

1144. ***Spiranthes** æstivalis*, Rich. — *Spiranthe d'été.*

Au-dessus de Caillouel; Amblainville; bruyères d'Haillancourt, canton de Méru! Liancourt, près Chaumont! collines

de Grandru! Plailly; Neuville-Bosc; coteau du Four-à-Verre, au-dessus de Carlepont! marais de Genancourt, près Cuise-Lamotte! Mortefontaine; Ermenonville! Montagne-du-Chêne, près Thury-en-Valois (1819)! Queue-d'Ham! Mareuil-sur-Ourcq! Verberie! Longueil-Sainte-Marie! Blérancourt.

Il diffère du suivant par sa hampe garnie de feuilles à l'époque de la floraison et ne croissant pas à côté d'une touffe de feuilles radicales.

T. R. ♃. Août. — Marais tourbeux.

1145. **Spir.** *autumnalis*, Rich. — *Spiranthe d'automne.*

Larris de la Cardonnette, près Houssoye; Troissereux; Crécy; Lépine! Abbecourt! Goincourt! Savignies! Yvry-le-Temple; pâtures de Senéfontaine, près le bois d'Argyle; Montagny et Sérans; pentes de la Molière! Wambez! Neuville Bosc! bois de Belloy; Sénancourt, près Auneuil; Allonne; Monceaux; marais tourbeux, près Bulles! Tarlefesse; Ville; Grandru! coteaux de Margny, en face de Compiègne! Autheuil-en-Valois! Neufchelles; Queue-d'Ham! Liancourt, près Clermont.

R. ♃. Août-septembre. — Coteaux et pelouses sèches.

c. MALAXIDEÆ, LINDL.

Malaxis, Swartz. — Malaxis.

Etym. — Du grec *malaxis*, amollissement; allusion à la texture délicate de la plante.

1146. ***Malaxis*** *Lœseli*, Sw. — *Malaxis de Lœsel.*

Tourbières de Goincourt, de Liancourt-Saint-Pierre et du Vivray! marais tourbeux de la vallée de Thève, à Mortefontaine! vallée d'Automne, à Besmont et Vauciennes; Russy, entre Feigneux, Morienval et Pontdron! prairies de Caisnes!

T. R. ♃. Mai juin. — Marais à *Sphagnum* de La Neuville-en-Hez.

Cent septième Famille. — HYDROCHARIDÉES, DC.

(*Nom tiré du genre* HYDROCHARIS.)

Hydrocharis, Lin. (genre n° 1136). — **Morrène.**

Etym. — Du grec *ùdor*, eau, *charis*, grâce; allusion à la beauté des fleurs.

1146. ***Hydrocharis*** *morsus-ranæ*, Lin. — *Morrène des grenouilles, Morrène-petit-Nénuphar.*

Bulles, tourbières et prairies; Russy-Montigny; Creil; pré Martinet; Penthemont, près Beauvais, Goincourt; Saint-Just-les-Marais; Auxmarais; Condé; Bailleul; Bresles; Vauciennes; Marolles; Mareuil-sur-Ourcq; Collinance; Senlis; vallée d'Aronde; dans la Nonette; Chantilly; Compiègne; Haudencourt, canton d'Estrées; Aulmont; Chaumont; Saint-Germer; Le Becquet; Liancourt; Saint-Just-en Chaussée; Bienville; Crépy; Béthisy; Montagny.

A. C. ♃. Eté. — Rivières, fossés, étangs.

Est-ce réellement une monocotylédonée?

SUBDIVISION II.

Périanthe herbacé ou scarieux, remplacé par des soies ou des bractées, ou nul.

CLASSE I.

Graines dépourvues de périsperme. — Plantes aquatiques.

Cent huitième Famille. — JUNCAGINÉES (Rich.).

(*Nom tiré du genre* JUNCAGO.)

Triglochin, Lin. (gen. n° 453. — **Troscart.**

Etym. — Du grec *treis*, trois, *glôchis*, angle tranchant; allusion à la forme du fruit.

1147. ***Triglochin*** *palustre*, Lin. — *Troscart des marais, Trocart, Joncago.*

Goincourt; marais de Belloy; Auxmarais; Saint-Martin-le-Nœud; Voisinlieu, près Beauvais; Montreuil-sur-Thérain; Condé; Villers-Saint-Sépulcre; marais de Liancourt-Saint-Pierre, au-dessous des Groux; marais de Bresles et de Rue-Saint-Pierre; Noyon; Vauchelles; Cuy; Larbroye; Russy; Compiègne; Mortefontaine; Senlis; Thiers; Clermont; prairies marécageuses des vallées d'Automne et de l'Ourcq; Feigneux; Mareuil-sur-Ourcq; Sacy-le-Grand; Bailleval.

A. C. ② ou ♃. Eté. — Marais tourbeux, prairies marécageuses.

M. Graves a signalé dans le marais de Belloy, entre le bois de ce nom et le village d'Auxmarais, près Beauvais, une variété plus petite, à racine bulbeuse ou bulbiforme, qui ressemble au *Triglochin Barrelieri*, Lois.; mais celui-ci est maritime.

Cent neuvième Famille. — POTAMÉES (Juss.).

(*Nom tiré du genre* POTAMOGETON).

Zanichellia, Lin. (gen. n° 1034). — **Zanichellie.**

Etym. — Dédiée à Zanichelli, botaniste vénitien.

1 { Périanthe à 4 lobes ou valves......... *Potamogeton*, Lin.
  { Périanthe nul........................ *Zanichellia*, Lin.

1148. ***Zanichellia*** *palustris*, Lin. — *Zanichellie des marais.*

a. *genuina.* — Marais de Troissereux; étangs de Mortefontaine; Ermenonville; Comelle, étangs de Bailli; Noyon; marais de Vauciennes, Vez, Breuil-le-Vert; forêt de Compiègne, au Pont-la-Reine et au carrefour de la Vieille-Muette; mare au Pont qui penche; prairie de Breuil-le-Vert.

b. *major.* — Carpelles sessiles ou subsessiles. — Saint-Germer.

c. *pedicellata.* — Carpelles plus ou moins largement pédicellés. — Bailleul-sur-Thérain.

d. *dentata.* — Carpelles crénelés, dentés sur le dos.
e. *polycarpa.* — Plusieurs fruits verticillés.
f. *repens.* — Tiges radicantes.

R. ① ou ♃. — Fossés, étangs, ruisseaux à courant peu rapide. Le port de Zanichelies ressemble à celui des Potamots à feuilles linéaires. Leurs fleurs mâles sont situées à la base extérieure du calice des fleurs femelles.

Potamogeton, Lin. (gen. n° 174). — **Potamot.**

Etym. — Du grec *potamos*, fleuve, *geitôn*, voisin ; allusion au voisinage de la plante.

1	Feuilles linéaires, étroites, toutes submergées.........	2
	Feuilles ovales, oblongues ou lancéolées, plus rarement lancéolées-linéaires, les supérieures souvent nageantes.	5
2	Feuilles embrassant la tige par une gaîne allongée........	*Potamogeton pectinatus*, Lin.
	Feuilles peu ou point engaînantes....................	3
3	Tige comprimée, ailée, presque foliacée...................	4
	Tige cylindrique ou comprimée sans aile foliacée.....	*Pot. pusillus*, Lin.
4	Epi de 4-6 fleurs à peu près égal au pédoncule.........	*Pot. acutifolius*, Linck.
	Epi de 10-15 fleurs plus court que le pédoncule..........	*Pot. zosterœfolius*, Schum.
5	Feuilles supérieures ovales ou lancéolées, les inférieures linéaires..................	*Pot. gramineus*, Lin.
	Feuilles ovales toutes ou lancéolées	6
6	Feuilles à pétiole très-distinct.	7
	Feuilles sessiles ou atténuées à la base..................	9

7	Feuilles supérieures nageantes, fermes, opaques...........	8
	Feuilles toutes membraneuses diaphanes, les supérieures rarement vertes...........	*Pot. plantagineus*, Ducr.
8	Epi à fleurs serrées..........	*Pot. natans*, Lin.
	Epi à fleurs un peu espacées.	*Pot. polygonifolius*, Pourr
9	Feuilles à base cordée, amplexicaule, paraissant perfoliées.....................	*Pot. perfoliatus*, Lin.
	Feuilles ne paraissant pas perfoliées.....................	10
10	Feuilles toutes opposées......	*Pot. densus*, Lin.
	Feuilles alternes, au moins les inférieures................	11
11	Feuilles denticulées atténuées en un court pétiole........	*Pot. lucens*, Lin.
	Feuilles entières, sessiles, fortement ondulées...........	*Pot. crispus*, Lin.

Les *Potamées* ressemblent aux *Alismacées*. Elles n'en diffèrent que par les étamines au nombre de 1-4 et le périgone herbacé. Les *Potamots* ou *Epis d'eau* s'élèvent à la surface de l'eau pour fleurir; à l'aisselle des feuilles on trouve souveut des stipules engaînantes. Quelques potamots sont employés comme engrais dans la partie orientale de la vallée du Thérain, vers Condé; Bailleul, etc.

A. *Feuilles submergées, flottantes, toutes opposées.*

1149. **Potamogeton** *densus*, Lin. — *Potamot serré.* (*Pot. oppositifolius*, D. C.).

Hondainville, fontaine près la ferme de Carrière, 1849; Beauvais, pré Martinet et les environs! Gué-du-Nil, près Breteuil! Breuil-le-Vert! Chantilly! Compiègne! Cuise! Collinance, etc.; Goincourt, près Beauvais; Bulles, fossé de la prairie, sur le chemin de Lorteil à Wariville.

b. *laxifolius*. — Bulles; le Pont-qui-Penche; Rieux, prés Beauvais; Auxmarais; Saint-Germer.

c. *serratus*. — Le canal Gonard, à Beauvais ; la Haute-Touffe, près Ons-en-Bray ; Therdonne ; Breuil-le-Vert.

A. C. ♃. Juin-juillet. — Fossés aquatiques, étangs, rivières.

B. *Feuilles inférieures alternes, les supérieures aplanies, élargies, assez coriaces, nageantes.*

1150. **Pot.** *natans*, Lin. — *Potamot nageant.*

T. C. ♃. Juin-juillet. — Etangs, mares, fossés aquatiques. Plus l'eau est stagnante, plus les feuilles sont larges, courtes, arrondies.

b. *Fluitans*, Roth. — Feuilles elliptiques-allongées, à pétioles trigones, un peu convexes en dessus ; nucules à dorsale un peu aiguë ; épi de fleurs terminal beaucoup plus court que dans le type. — Eaux courantes.

1151. **Pot.** *polygonifolius*, Pourr. — *Potamot à feuilles de renouée* (*Pot. oblongus*, Viv.).

N'est-ce pas une forme mineure du précédent, spéciale aux tourbières ? La taille est bien moindre. Les feuilles submergées persistantes, les fruits de moitié plus petits et de même forme, mais rougeâtres par la dessiccation, les épis fructifères très-compactes, mais moindres que dans le précédent.

Tourbières de Goincourt ; marais du Fay et de Liancourt-Saint-Pierre ; marais de Neuville-Bosc ! forêt de Compiègne, au carrefour de la Vieille-Muette ! Mortefontaine ! marais de Russy-Montigny ! vallée de Bray !

s. v. *terrestris*. — Quand la plante croît dans les les localités d'où l'eau s'est retirée, les feuilles sont plus brièvement pétiolées, plus petites et disposées en rosettes radicales.

A. R. ♃. Juin-juillet. — Fossés aquatiques des tourbières.

1152. **Pot.** *plantagineus*, Ducr. — *Potomot à feuilles de plantain.*

Marais de Bresles, de Froidmont ; Etangs de Mortefontaine et d'Ermenonville ! forêt de Compiègne, à la Malmaire ! marais de Russy-Montigny et de Bourneville !

R. ♃. Juillet-août. — Fossés et ruisseaux des marais tourbeux.

1153. **Pot.** *gramineus*, Lin. — *Potamot graminée.*

L'Oise, à la Croix-Saint-Ouen! à Creil! La Brèche, à Bulles! l'Aisne, à Attichy! l'Aronde, à Coudun! Mortefontaine.

a. *gramineus*, Gr. et Godr. — Feuilles toutes submergées, lancéolées, linéaires, dépassant quelquefois 10-15 cent. de large sur 1 de large.

T. R. ♃. Juin-août. — Eaux stagnantes.

C. *Feuilles toutes immergées, presque transparentes, oblongues (non graminoïdes).*

1154. **Pot.** *lucens*, Lin. — *Potamot luisant.*

Fossé près La Haute-Touffe; Saint-Paul, près Beauvais! étang de La Neuville-en-Hez! marais de Liancourt-Saint-Pierre! Mortefontaine! la Nonette, à Senlis! étangs de Saint-Pierre, Saint-Nicolas de Courson, dans la forêt de Compiègne! les Bons-Hommes, près Rethondes! Le Berval! Wariville, tourbières.

b. *longifolius.* — Feuilles lancéolées, très-allongées, longuement acuminées et souvent cuspidées. Elle est variable pour la forme des feuilles.

A. C. ♃. Juin-juil. — Rivières au fond argileux. Eaux profondes.

1155. **Pot.** *crispus*, Lin. — *Potamot crêpu.*

T. C. ♃. Eté. — Mares, fossés.

b. *plenifolius.* — Feuilles allongées, planes, finement dentées en scie. — Troissereux; Villers-sur-Thère; Noyon; pré Martinet, près Beauvais; Bailleul-sur-Thérain.

1156. **Pot.** *perfoliatus*, Lin. — *Potamot perfolié.*

T. C. ♃. Eté. — Les rivières, surtout l'Oise, l'Epte, l'Aisne! La pièce d'eau du jardin de l'évêché en était infestée en 1777.

D. *Feuilles linéaires, graminoïdes ou sétacées.*

a. *Ligules et feuilles libres à la base, c'est-à-dire* non adhérentes.

1157. **Pot.** *zosteræfolius*, Schum. — *Potamot à feuilles de zostère.*

La Brèche, à Bulles! étangs de Saint-Pierre-en-Chastres!

T. R. ♃. — Rivières, fossés

1158. **Pot.** *acutifolius*, Link. — *Potamot à feuilles aiguës.*
Abondant à deux mares de l'Italienne et du Pont-qui-Penche; Ons-en-Bray.

T. R. ♃. — Etangs, fossés, mares.

1159. **Pot.** *pusillus*, Lin. — *Potamot fluet.*
Marissel, près Beauvais; Troissereux! Bulles, vallée de Brèche! Le Pont-qui-Penche; Russy; Bourneville; Vauciennes; Collinance; vallées d'Automne, d'Ourcq et de Grivette! Mortefontaine! étangs de Saint-Pierre-en-Chastre! Parnes; Essuiles; Condé.

A. C. ♃. Eté. — Mares, fossés, ruisseaux.

a. *vulgaris.*

b. *capillaceus.*

b. *Ligules et feuilles* adhérentes *à la base.*

1160. **Pot.** *pectinatus*, Lin. — *Potamot pectiné.*
Etangs de Baligny, dans la forêt de Compiègne! l'Oise devant Compiègne et à Pont-Sainte-Maxence! Saint-Nicolas d'Acy! l'Ourcq, à Mareuil! Marolles; Boury.

b. *setaceus.* — Feuilles linéaires, sétacées.

c. *scoparius.* — Variété grêle, quand les eaux se retirent.

A. C. ♃. Juillet-août. - Etangs et rivières à cours rapide.

CLASSE II.

Graines pourvues d'un périsperme farineux épais, très-rarement mince; plantes terrestres ou aquatiques.

Cent dixième Famille. — LEMNACÉES (Dub.).

(*Nom tiré du genre* LEMNA.)

Lemna, Lin. (gen. n° 1038). — **Lenticule.**

Etym. — En grec *lemma*, écaille; allusion à la forme lenticulaire de la plante.

1 { Feuilles oblongues-lancéolées, ramifiées en lobes pointus, submergées, nageantes seulement lors de la flo-

1	raison...........................	*Lemma trisulca*, Lin.
	Feuilles ovales ou arrondies, sans lobes pointus; plante nageante.........	2
2	Plusieurs fibres radiculaires en faisceaux...........................	*Lem. polyrrhiza*, Lin.
	Une seule fibre radiculaire..........	3
3	Feuilles à peu près planes...........	*Lem. minor*, Lin.
	Feuilles convexes, gonflées en dessous.	*Lem. gibba*, Lin.

1161. ***Lemma*** *trisulca*, Lin. — *Lenticule à trois lobes*, *Lentille d'eau*, *Lenticule*, *Lentille prolifère*, *Cannetille*, *Cannilée*.

Saint-Just-des-Marais; pré Martinet; Breuil-le-Vert; Essuiles; Bulles, tourbières et fossés de la prairie; Beauvais! Chantilly! Marissel; Senlis! fontaine de Baugy!

A. C. ①. Mai-juin. — Fossés, mares. — Plante submergée, nageante à l'époque de la floraison seulement.

1162. ***Lem*** *minor*, Lin. — *Lenticule mineure*, *Cannetille*, *Grains de Grenouille*, *Lentille d'eau*, *Cannilée*.

T. C. ① Avril-juin. — Fossés, surface des eaux stagnantes.

1163. ***Lem.*** *gibba*, Lin. — *Lenticule bossue*.

A. C. ①. Mai-septembre. — Mares, fossés, surface des eaux stagnantes.

1164. ***Lem.*** *polyrrhiza*, Lin. — *Lenticule à plusieurs racines*.

Beauvais; canal de la Grivette, à Betz; forêt de Compiègne, à la mare d'Epernon!

Fibrilles radicales, *nombreuses et fasciculées*.

R. ①. Mai-juin. — Fossés, surface des eaux stagnantes.

On n'a pas encore vu la fleur en France. Cette plante gagne, en hiver, le fond des eaux et renaît au printemps suivant.

Les *Lemna* se reproduisent : 1° par les *graines embryonées*, fait assez rare, ce qui explique l'absence de fleurs que les botanistes rencontrent si rarement; 2° par prolification dans les fentes latérales des frondes; 3° par les granules chlorophylliques.

Ces plantes sont mangées par les canards et purifient les eaux dans lesquelles elles végètent.

Cent onzième Famille, — AROÏDÉES (Juss.).

(*Nom tiré du genre* ARUM).

Arum, Lin. (gen. n° 1028). — **Gouet**.

Etym. — Du grec *aron*, nom donné par les grecs au Pied-de-Veau.

1165. ***Arum*** *maculatum*, Lin. — *Velau, Gouet, Chou de poivre, Pied-de-Veau, Robinet, Robins, Moines, Vitelottes.*

a. *immaculatum.*

b. *albo-venosum.*

c. *nigro-maculatum.*

d. *luteo-maculatum.*

T. C. ♃. Fl. Avril-mai ; fruct. juillet-aout. — Haies, bois, prés.

Pendant la floraison, surtout dans l'après-midi, la spathe des Arum a une température intérieure plus élevée de 2 à 6 degrés au-dessus de la température ambiante.

Les feuilles naissent après l'hiver.

Le fruit des *Aroïdées* est une baie à une loge, celui de l'*Acorus* est une baie à 3 loges comme les *Joncées*. De Jussieu, de Candolle, Lamark, Adanson, l'ont placé, par cette raison, dans cette dernière famille; mais, suivant nous, l'inflorescence en spadice rapproche ce genre des *Aroïdées*.

L'*Acorus calamus*, Lin. (*Acore aromatique*), dont les feuilles froissées exhalent une odeur désagréable a été rencontré en 1823, au bord de l'Oise, au-dessus du bac de Varennes où il n'est plus. On le retrouve au bord de l'Oise, mais dans le département de l'Aisne ; il pourrait venir chez nous par transport. En tout cas cette plante ne serait qu'accidentelle; elle n'existait pas dans l'Europe moyenne et occidentale au XVIe siècle. Originaire de l'Inde, elle s'est répandue dans un grand nombre de régions, dans le nord de l'Europe et de l'Amérique, en Tartarie.

Cent douzième Famille. — TYPHACÉES (Juss.).

(*Nom tiré du genre* TYPHA).

1 { Fleurs en épis cylindriques........... *Typha*, Lin.
Fleurs en têtes globuleuses............ *Sparganium*, Lin.

Typha, Lin. (gen. n° 1040). — **Massette**.

Etym. du grec, *typhos*, marais ; allusion à la localité de la plante.

1 { Epis mâles et femelles contigus et très-rapprochés................ *Typ. latifolia*, Lin.
Epis mâles et femelles distants.... *Typ. angustifolia*, Lin.

1166. **Typha** *latifolia*, Lin. — *Massette à feuilles larges, Rauche, Masse d'eau, Canne de jonc, Massette, Malardou, Parier, Matelas, Quenouilles, Rouches, Masse au bedeau, Roseau des étangs, Queues de renard, Pompons.*

C. ♃. Eté. — Marais, étangs, tourbières. Habitant par groupes les eaux stagnantes et constituant de petites forêts.

a. *latifolia*. — Epi femelle allongé. C. — Etangs, marais, fossés aquatiques profonds.

b. *media*. — Plante moins élevée ; feuilles plus étroites ; épi femelle plus court, subclaviforme, souvent un peu éloigné de l'épi mâle. A. R. — Antilly ! Bourneville ! Neufchelle ! Goincourt ; Mello.

1167. **Typ**. *angustifolia*, Lin. — *Massette à feuilles étroites, Masse d'eau, Quenouille, Canne de jonc.*

Goincourt ; Auxmarais ; vallée de Bray ! Mortefontaine ! étangs de Bailly ! fossés du chemin de fer ; Vivier-Corax, dans la forêt de Compiègne ! Vaudencourt ; Cuigy ; forêt de Laigue ; Neufchelles ! Verberie ! bois d'Ageux ! bords de l'Oise, à Boran ! Saint-Paul, étang près la Haute-Touffe.

A. C. ♃. Eté. — Marais, étangs, tourbières, rivières à courant peu rapide.

On observe quelquefois deux spathes caduques, l'une placée à la base de l'épi mâle et l'autre à la base de l'épi femelle.

On trouve parfois la tige bifurquée au sommet et portant deux épis femelles distincts surmontés d'un épi mâle.

Les tiges ont une tendance à se diriger vers la terre et à s'y enfoncer comme des racines. Les racines confites dans le vinaigre se mangent en salade. Les feuilles servent à faire des nattes, des objets de sparterie. Le duvet des fleurs femelles donne une ouate grossière qui sert à faire des coussins. On le mêle avec la poix pour calfater les vaisseaux.

Sparganium, Lin. (gen. n° 1041). — **Rubanier.**

Etym. — Du grec *sparganon*, bandelette: allusion à la forme des feuilles.

2 { Fleurs disposées en épis simples 2
Fleur disposées en épis rameux, *Sparganium ramosum*, Roth.

2 { Fleurs triquètres à la base, dressées.................... *Spar. simplex*, Roth.
Feuilles planes, flottantes.... *Sparg. natans*, Lin.

1168. ***Sparganium** ramosum*, Roth. — *Rubanier rameux, Ruban d'eau.*

T. C. ♃. Eté. — Fossés, étangs. Employé comme engrais dans la vallée du Thérain.

1169. ***Sparg**. simplex*, Roth. — *Rubanier simple.*

Le Thérain, à la Miauroy, à Montreuil, Condé ; marais à Goincourt; l'Avelon ; Noyon ! vallées du Matz, d'Aronde et d'Automne, de l'Ourcq ! fossés dans l'exploitation d'argile, autour de Fleurine ! Etouy ! Rouville ! parc de Betz ! Marolle ; Bourneville ; Russy, Lieu restauré ; Vez ; tourbières de Bresles ; rivière de Brèche, à Litz.

A. R. ♃. Eté. — Mêmes stations.

1170 ***Sparg** natans*, — *Rubanier nageant.*

Le Thérain, au-dessus de Beauvais ! à Therdonne ; Rochy-Condé ; Bailleul ; La Brèche, près Clermont ! l'Oise, au Plessis-Brion et entre Pont-Sainte-Maxence et Creil !

A. C. ♃. Eté. — Etangs, mares, fossés, rivières.

Le genre *Sparganium* a 3 étamines à filets distincts, non soudés, le fruit est un assemblage de petits drupes, secs, aigus, sessiles, renfermant chacun une semence osseuse, tandis que le genre *Typha* a les étamines à filets soudés et les fruits garnis de longs poils ou aigrettes.

Cent treizième Famille. — JONCÉES (DC.).

(*Nom tiré du genre* JUNCUS).

1 { Feuilles plus ou moins cylindriques, quelquefois nulles............................ *Juncus*, Lin.
Feuilles planes, souvent poilues........... *Luzula*, DC.

Juncus, Lin. (gen. n° 437). — **Jonc.**

Etym. — Du latin, *junger*, joindre ; allusion aux liens fabriqués avec les tiges.

1 { Tiges dépourvues de feuilles, munies à leur base de gaînes membraneuses ; inflorescence paraissant latérale........... 2
Tiges feuillées, ou feuilles toutes radicales, inflorescence terminale....................... 4

2 { Tiges glauques, à moëlle interrompue ; gaines d'un pourpre noirâtre, luisantes........... *Juncus glaucus*, Ehrh.
Tiges vertes, à moëlle continue ; gaînes d'un brun-mat........ 3

3 { Tiges dépourvues de sillons à l'état frais; inflorescence étalée; fleurs verdâtres......... *Junc. effusus*, Lin., var. *effusus*.
Tiges sillonnées dans leur partie supérieure; inflorescence agglomérée; fleurs brunâtres... *Junc. effusus*, Lin., var. *conglomeratus*.

4	Fleurs solitaires plus ou moins espacées en panicule ou en corymbe lâche, terminales...	5
	Fleurs réunies par 2-12.........	8
5	Feuilles toutes disposées en une rosette radicale..............	*Junc. squarrosus*, Lin.
	Tiges portant une ou plusieurs feuilles.....................	6
6	Divisions du périanthe acuminées, dépassant longuement la capsule oblongue.........	*Junc. bufonius*, Lin.
	Divisions du périanthe aiguës ou obtuses, égalant environ la capsule	7
7	Plante vivace; divisions du périanthe très-obtuses; sépales et style plus courts que la capsule.	*Junc. bulbosus*, Lin.
	Plante annuelle; divisions du périanthe très-aiguës; capsule globuleuse	*Junc. tenageia*, Lin.
8	Plante annuelle; divisions du périanthe dépassant longuement la capsule..............	9
	Plante vivace; divisions du périanthe égalant environ la capsule ou plus courte qu'elle.	11
9	Périanthe à divisions linéaires insensiblement atténuées en pointes; fleurs agglomérées..	*Junc. pygmæus*, Thuil.
	Périanthe à divisions acuminées.	10
10	Périanthe à divisions lancéolées, acuminées-subulées, capsule oblongue....................	*Junc. bufonius*, Lin., var. *fasciculatus*.
	Périanthe à divisions ovales ou ovales-lancéolées, brusquement acuminées en pointe sétacée; capsule ovoïde subglobuleuse	*Junc. capitatus*, Weig.

11 Capsule oblongue-obtuse, à angles obtus .... *Junc. supinus*, Mœnch.
Capsule ovoïde ou lancéolée, mucronée, aiguë ou acuminée, à angles aigus 12

12 Divisions du périanthe toutes obtuses ; fleurs d'un vert blanchâtre .... *Junc. obtusiflorus*, Ehrh.
Divisions du périanthe aiguës, au moins les extérieures ; fleurs d'un brun plus ou moins foncé 13

13 Capsule insensiblement atténuée en un long bec ; divisions intérieures du périanthe acuminées, plus longues que les extérieures .... *Junc. sylvaticus*, Reich.
Capsules brusquement et brièvement mucronées ; divisions intérieures du périanthe obtuses, aussi longues que les extérieures .... *Junc lamprocarpus*, Ehrh.

NOTA. — Les *Joncées* forment un groupe intermédiaire entre les *Cypéracées* et les *Liliacées*. Leur port les rapproche des premières parce que leur enveloppe florale (périgone) a la consistance écailleuse ou glumacée; elles en diffèrent par la structure des fruits, qui sont analogues à ceux des *Liliacées*. Leur port les fait aussi ressembler aux *Graminées*. Les *Juncus* et les *Luzula* sont cosmopolites. Il y a des espèces de joncs qui n'ont que trois étamines; ces joncs triandres devraient peut-être former un genre à part. En étudiant bien le fruit des *Juncus supinus* et *pygmœus* on trouverait des différences assez tranchées pour faire un nouveau genre.

A. *Inflorescence paraissant latérale comme sortant d'une fente.*

1171. **Juncus** *effusus*. Lin. — *Jonc épars, Jonc à tête, Jonc à mèche, Jonc à balais, Jonc ordinaire.*

a. *effusus*, Lin. — Fleurs blanchâtres ou verdâtres; la tige, 5-6 décimètres, offre un petit étranglement circulaire autour de la panicule; tige cassante, à moëlle non interrompue, mais à surface lisse, non *striée à l'état frais;* rameaux étalés-diffus; capsule dont le sommet présente, au lieu d'un mamelon, une légère dépression portant dans son milieu la base du style.

Employé par les jardiniers.

b. *conglomeratus*, Lin. — Fleurs d'un brun-roussâtre, disposées en un peloton serré, sessile, latéral, 3 étamines; tiges finement *striées à l'état frais.*

Les tiges sont souvent stériles; l'ovaire est parfois incomplètement loculaire. La capsule obtuse est à angles tronqués au sommet. Le tissu fongueux, qui remplit la tige, est continu, mais lâche.

Dans quelques pays, les gens de la campagne enlèvent la moëlle du *Juncus effusus* pour en faire des mèches de veilleuses ou de lampes.

C. ♃. Eté. — Lieux humides, marécageux; bords des rivières, des fossés; prés argileux.

1172. **Junc.** *glaucus*, Ehrh. — *Jonc glauque, Jonc des jardiniers, Jonc à liens.* — Ce jonc est plus apte à servir de liens par suite de sa moëlle lacuneuse.

C. ♃. Eté. — Bords des fossés, marais, landes humides.

Tiges plus grêles, plus tenaces que dans l'espèce précédente, glauques, arquées au sommet; gaines radicales-luisantes, d'un pourpre-noirâtre; panicule plus ou moins lâche, dressée, d'un brun-rouge; fleurs hexandres; capsule brun-noirâtre.

b. *paniculatus*, Hoppe. — Fleurs plus nombreuses; panicule plus lâche.

B. *Inflorescence évidemment terminale.*

a. *Feuilles cylindriques ou cylindriques-comprimées, offrant des diaphragmes transversaux au niveau du renflement en forme de nœuds.* — JONCS ARTICULÉS.

1173. **Junc.** *supinus*, Mœnch. — *Jonc couché.*

Savignies ; Champ-des-Taillis ; Cuigy ; Mortefontaine ; vallée de Bray ; La Chapelle-aux-Pots.

R. ♃. Juin-août. — Lieux marécageux, terrains sablonneux humides, bruyères humides. — 3 étamines seulement.

a. *uliginosus.* — Tiges rampantes, radicantes.

b. *fluitans.* — Plante aquatique, à tiges flottantes.

1174. **Junc.** *obtusiflorus*, Ehrh. — *Jonc à fleurs obtuses.*

T. C. ♃. Eté. — Marais, fossés, terrains calcaires. — Plante conquérante et sociale par l'effet de sa souche traçante.

prolifer. — Bois de Belloy ; fontaine de l'Italienne ; bruyères de La Chapelle-aux-Pots.

1175. **Junc.** *sylvaticus*, Reich. — *Jonc des bois.*

T. C. ♃. Eté. — Bois et prés humides.

b. *micranthus.* — Fleurs plus petites de moitié que dans le type. — Villers-sur-Thère.

c. *conglomeratus.* — Corymbe très-compacte. — Liancourt.

Divisions du périgone acérées, les 3 intérieures plus longues. Les feuilles ne sont nullement comprimées. La tige est droite et non ascendante comme le précédent. La panicule est plus rameuse.

1176. **Junc.** *lamprocarpus*, Ehrh. — *Jonc à fruit luisant.*

Marais de Belloy et d'Auxmarais ; Compiègne, dans la forêt, au carrefour du Vivier-Payen !

b. *fluitans*, Koch. — Tiges allongées, flottantes.

A. C. ♃. Eté. — Lieux humides, bords des chemins, lieux tourbeux. Il se distingue du précédent par son périanthe, dont les trois segments extérieurs sont *aigus* ou brièvement *aristés*, et les trois intérieurs *obtus scarieux*, à marge blanchâtre.

1177. **Junc.** *pygmœus*, Thuil. — *Jonc nain.*

Villers-Saint-Barthélemy, étang de La Rouge-Eau ! La Chapelle-aux-Pots ; Saint-Germer ! Cuigy-en-Bray ; étang de Batigny, dans la forêt de Compiègne ! Mortefontaine ! Thiers.

T. R. ①. Eté. — Lieux humides sablonneux, bruyères humides du pays de Bray. — 3 étamines.

1178. **Junc.** *capitatus*, Weig. — *Jonc en tête.*

Forêt de Laigue, à la butte de Royaumont! moulin Coquerel, près Compiègne!

T. R. ①. Eté. — Sables humides, bruyères arénacées.

b. *Feuilles planes ou canaliculées ne présentant ni diaphragmes transversaux ni renflements en forme de nœuds.* — JONCS NON ARTICULÉS.

1179. **Junc.** *squarrosus*, Lin. — *Jonc rude.*

Saint-Paul : Champ-des-Taillis, bruyères humides près La Haute-Touffe; Saint-Aubin-en-Bray, au bord de la mare! Villers-Saint-Barthélemy, étang de La Rouge-Eau! Savignies; Goincourt; Ons-en-Bray; La Chapelle-aux-Pots; Cuigy; Blacourt; Saint-Germer! forêt de Compiègne, à Vieuxmoulin, au bois de Damart, au Vivier-Payen! route de Morienval; Mortefontaine! Rouville! Lévignen! forêt de Halatte, sur la route du Grand-Maître! Senlis; Thiers; tertres humides de Cinqueux.

A. R. ♃. Eté. — Landes et bruyères humides et arénacées. Très-souvent le chaume présente au milieu une feuille à aisselle ramigère.

1180. **Junc.** *bulbosus*, Lin. — *Jonc bulbeux.*

Beauvais; Auxmarais; Saint-Paul! Clermont! Remy, canton d'Estrées! Thury-en-Valois! bords de l'Oise, entre Clairoix et Compiègne.

A. C. ♃. Eté. — Lieux humides, fossés.

1181. **Junc.** *tenageia*, Lin. — *Jonc des marécages, Jonc inondé.*

Bois Saint-Michel, dans le canton de Creil! bois de Bourneville! marais de Mortefontaine! pré Martinet, près Beauvais; Saint-Léger-en-Bray; Senlis; Saint-Leu.

A. C. ①. Eté. — Lieux inondés l'hiver, landes humides sablonneuses. — La capsule ne dépasse pas les divisions du périgone. Les graines sont jaunâtres.

1182. **Junc.** *bufonius*, Lin. — *Jonc des crapauds.*

a. *bufonius.* — Fleurs solitaires espacées. — CC. Allées

des bois sablonneux, bords des étangs et des rivières, lieux inondés l'hiver.

b. *fasciculatus,* Koch. — Tige très-courte, plus robuste; rameaux du corymbe plus courts, épais; fleurs réunies, 2 ou 3, en petits fascicules. — R. La Neuville-sur-Oudeuil; bois de Belloy.

c. *repens,* Schum. — Extrêmement grêle. — Fleurs solitaires blanchâtres, terminée par une pointe sétacée. — Forêt de Compiègne! Coulmogne; La Chapelle-aux-Pots; bois de Blacourt.

T. C. ①. Eté. — Lieux humides, fossés, bords des mares. — Dans cette espèce, les divisions du périgone sont plus longues que la capsule; à la base des fleurs, une ou deux écailles fort petites, transparentes.

Vaucher a signalé l'état extraordinaire que présente le premier développement des jeunes plantes de cette espèce, état qui les fait ressembler à un cryptogame. « Dans cette espèce, dit-il, les « semences, dès l'entrée du printemps, germent en abondance « et étalent leur cotylédon, qui a la forme d'un cuilleron pé- « tiolé, en même temps qu'elles enfoncent en terre leur radicule « conique. »

Luzula, DC. (Fl. fr.). — **Luzule**.

Etym. — De l'italien *Luzuola*, servant à désigner une espèce de graines.

1	Panicule composée de fleurs solitaires.	2
	Panicule composée de fleurs agglomérées	3
2	Feuilles linéaires, lancéolées; capsule obtuse	*Luzula vernalis,* DC.
	Feuilles linéaires, étroites; capsule aiguë	*Luz. Forsteri,* DC.
3	Panicule ample, décomposée; épillets pauciflores	*Luz. maxima,* DC.
	Panicule simple, corymbiforme; épillets multiflores	4

4 Racine rampante; tige solitaire; épis penchés........................... *Luz. campestris*, DC.
Racine fibreuse; tige en touffe; épis droits........................... *Luz. multiflora*, DC.

A. *Panicules de fleurs solitaires.*

1183. **Luzula** *Forsteri*, DC. — *Luzule de Forster.*
Bois de Brûlet; l'Italienne; forêts de Hez, du Parc, de Compiègne; bois de Francières, canton d'Estrées!
R. ♃. Mai-juin. — Bois.

1184. **Luz.** *vernalis*, DC. — *Luzule printanière.*
T. C. ♃. Mars-mai. — Bois.

B. *Panicule de fleurs agglomérées.*

1185. **Luz.** *maxima*, DC. — *Luzule élevée.*
Forêt du Parc! molière de Serans, vers le hameau du Bout-du-Bois! forêt de Halatte; Brunvillers; bois de Daméraucourt, du Plessis-de-Roye, des Bocages, du Gury, de Lassigny, mont des Trembles.
R. ♃. Mars-mai. — Bois montueux. — C'est la plus grande Luzule d'Europe.

C. *Fleurs agglomérées en tête ou en épi dense.*

1186. **Luz.** *campestris*, DC. — *Luzule champêtre.*
T. C. ♃. Printemps. — Prés, pelouses et bois découverts.
Tige de 1 décimètre; feuilles presque radicales, très-velues; capsule petite, plus courte que le périgone; graines rousses, ovoïdes.

1187. **Luz.** *multiflora*, Lejeun. — *Luzule multiflore.*
Marissel; forêt du Parc; Noailles; bois de l'Italienne; bois de Thury-en-Valois; taillis d'Ivors; bois du Parc-aux-Dames; bois de Caumont; Essuiles, au bois de Vieuville; Neuville-Bosc; Mon-

chy-Humières! forêts de Hez et de Compiègne; Bulles; Jouy-sous-Thelle. — Divisions du périanthe d'un brun foncé.

b. *pallescens*. — Divisions du périanthe très-largement scarieuses, blanchâtres. — Vallée de Bray; forêt de Compiègne; bois de Monchy-Humières! Chantilly.

c. *congesta*, DC. — Epillets sessiles ou presque sessiles, rapprochés en tête compacte. — Bois des Fosses, près Savignies; Méru; Songeons; Rouville.

A. C. ♃. Mai-juin. — Bois et bruyères des terrains arénacés.

Nota. — Le genre *Luzula* diffère des *Juncus* par sa capsule à 1 loge et à 3 graines insérées au fond du fruit. Il comprend toutes les espèces de joncs à feuilles planes et le plus souvent hérissées de soies éparses. Les plantes de ce genre croissent sur les pelouses sèches, sur les montagnes, dans les forêts. Les Joncs, au contraire, croissent dans les marais et dans les lieux inondés ou exondés. Les Luzules sont européennes; les Joncs sont cosmopolites.

(*A continuer.*)

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1874.

Président	M. DANJOU (O. ✻).
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles	M. CH. DELACOUR ✻.
Secrétaire perpétuel	M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie...	M. A. RENDU.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles	M. HIP. RODIN.
Trésorier	M. CH. CARON.
Bibliothécaire-Archiviste	M. DAMIENS.
Bibliothécaire-adjoint	M. AUG. FLOURY.
Conservateur du Musée	M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints	M. ALF. LEHEC. M. l'abbé LEGOIX.

MEMBRES

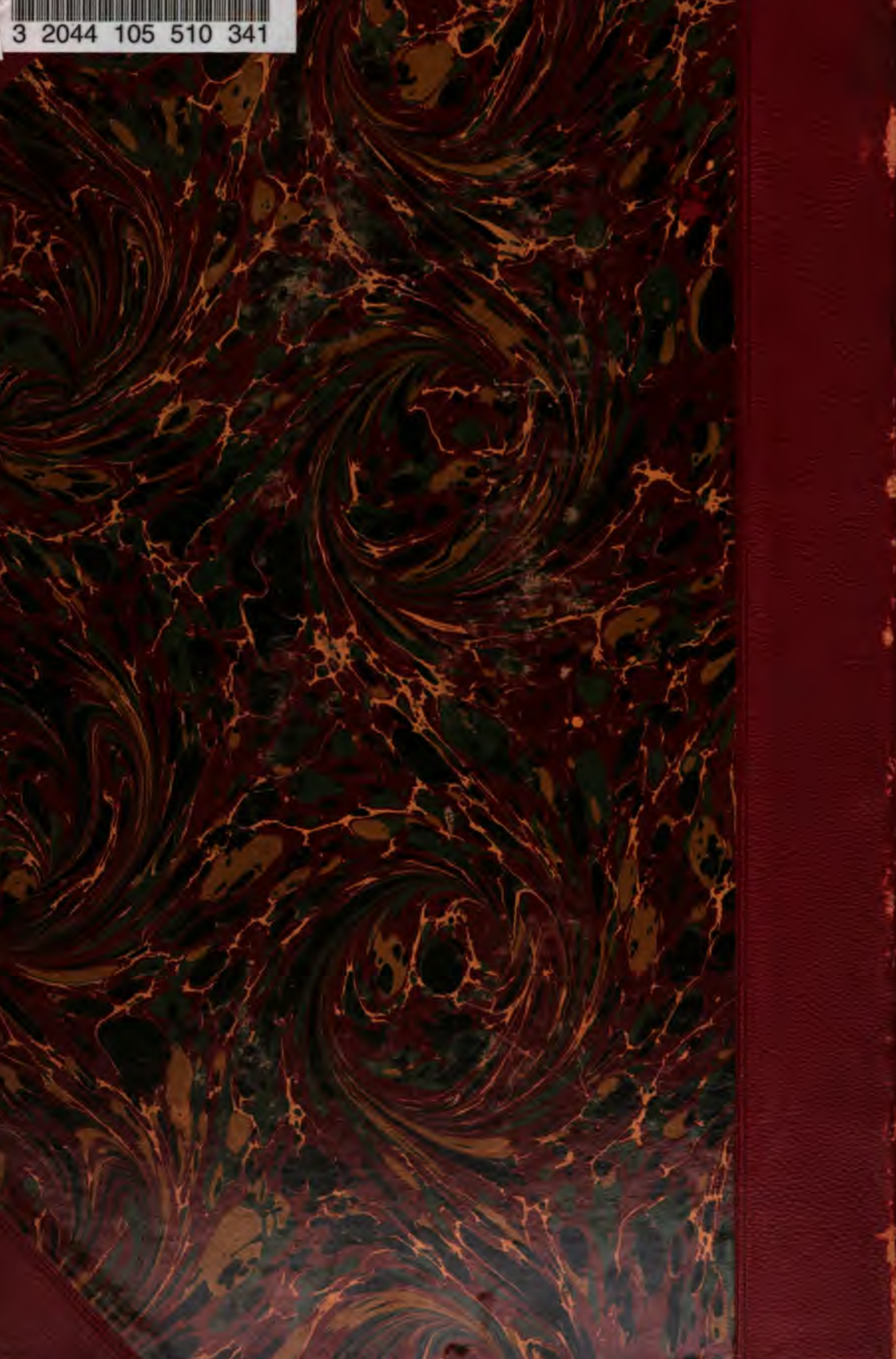
ADMIS

PENDANT L'ANNÉE 1874.

M. HERSELIN (l'Abbé), Curé à Fouquenies.

M. BRACONNIER, Avoué à Beauvais.


STALL STUDY
CHARGE
CANCELLED


3 2044 105 510 341